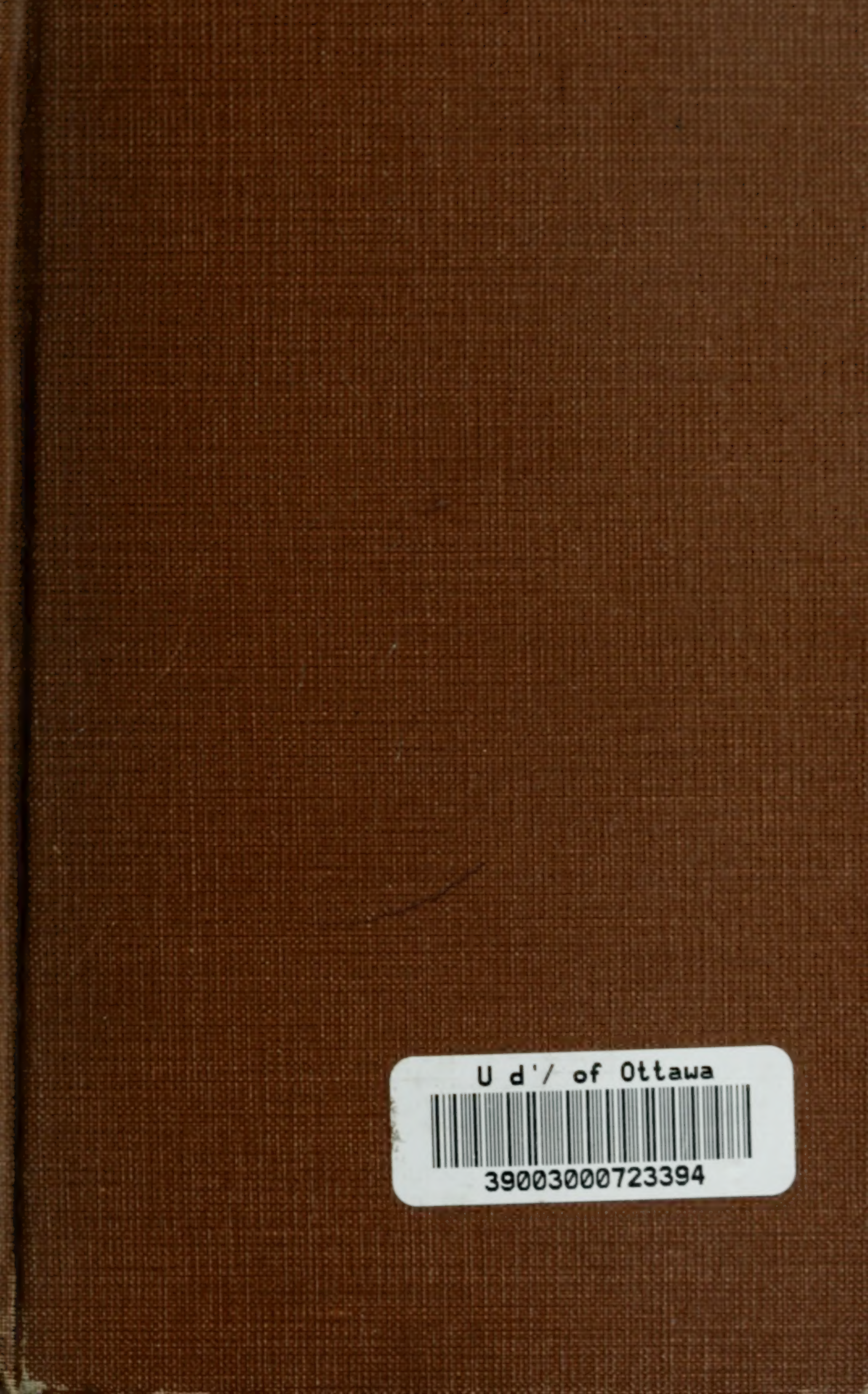


U d'/ of Ottawa
39003000723394

Initiatives

Féminines



Ouvrages de MAX TURMANN

Correspondant de l'Institut

ACTIVITÉS SOCIALES. 1 volume in-12, Paris, Lecoffre. 3e édition . . . . 3 fr. 50

Traduit en espagnol (2 vol. Casa editorial Calleja, Madrid).

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX. 1 vol. in-12, Paris, Lecoffre. 2e édition . . . . 3 fr. 50

LES ASSOCIATIONS AGRICOLES EN BELGIQUE. 1 vol. in-12. Paris, Lecoffre. 2e édition . . . . 3 fr. 50

Traduit en espagnol (2 vol. Casa editorial Calleja, Madrid).

AU SORTIR DE L'ÉCOLE : Les Patronages. 1 vol. in-12, Paris, Lecoffre. 5e édition. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.* Prix Juteau-Duvigneaux). . . . . 3 fr. 50

Traduit en espagnol (2 vol. Casa editorial Calleja, Madrid).

L'ÉDUCATION POPULAIRE : Les œuvres complémentaires de l'école. 1 volume in-12. Paris, Lecoffre. 4e édition. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.* Prix Juteau-Duvigneaux). . . . . 3 fr. 50

Traduit en espagnol (2 vol. Casa edit. Calleja, Madrid).

LE DÉVELOPPEMENT DU CATHOLICISME SOCIAL DEPUIS L'ENCYCLIQUE Rerum Novarum : *Idées directrices et caractères généraux.* 1 vol. in-8° carré, cartonné à l'anglaise (Bibliothèque générale des Sciences sociales), Paris, Alcan, 2e édition revue et augmentée . . . . 6 fr. »

Traduit en espagnol, par M. le Dr Severino Aznar (Saenz di Jubera, éditeur, Madrid).

UNE LIGUE D'ACTION SOCIALE EN ALLEMAGNE : Le Volksverein. 1 brochure in-12 (Collection de l'*Action Populaire*) . . . . 0 fr. 25

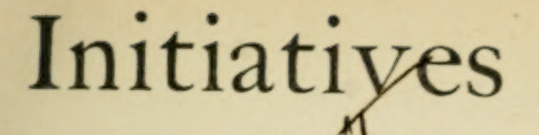
Traduit en italien.

EN PLEIN AIR : Colonies de vacances, colonies syndicales. 1 brochure in-12 (Collection de l'*Action Populaire*). . . . . 0 fr. 25

LES SYNDICATS OUVRIERS ALLEMANDS. 1 brochure in-12 (Collection de l'*Action Populaire*). . . . . 0 fr. 25

Traduit en italien.

LA CONQUÊTE DE L'AME FÉMININE. 1 brochure in-12 (Collection de l'*Action Populaire*) . . . . 0 fr. 25



Initiatives Féminines

PAR

MAX TURMANN
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

CINQUIÈME ÉDITION
revue et augmentée

Ouvrage couronné par l'Académie française

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
J. GABALDA, Éditeur
RUE BONAPARTE, 90

—

1913

PRÉFACE

Nous assistons, en France, à un réveil des énergies féminines.

Un peu partout, dans les domaines les plus divers de l'activité humaine, surgissent des initiatives qui, tout d'abord, n'ont pas été sans produire un certain étonnement chez les spectateurs, peut-être plus encore chez les spectatrices...

On commence cependant à s'y accoutumer.

On ne se scandalise point parce que des femmes se réunissent en congrès pour examiner entre elles les questions qui les intéressent ou les œuvres qui viennent en aide à leurs sœurs. On admet qu'elles aient leurs revues et leurs journaux, qu'elles demandent la revision du Code et qu'elles forcent l'entrée de carrières jusque-là exclusivement masculines. On n'est même plus extrêmement surpris d'en entendre quelques-unes prendre la parole dans les réunions publiques, tout comme, seules, le faisaient jadis les « citoyennes » socialistes.

La chose paraît naturelle — ou bien près. Et cependant, il y a quelque dix ou vingt ans, tout cela eût semblé singulièrement révolutionnaire.

C'est que, depuis lors, il s'est formé et développé un mouvement féminin : faible durant les dernières années du XIXe siècle, ce mouvement s'est fortifié en marche et se fortifie, chaque jour, de nombreuses et agissantes adhésions. Hier encore, M. Brunetière lui donnait l'appui de son éloquence et de son autorité : « ... Si nous étions de vrais chrétiens, déclarait-il[1], c'est-à-dire des chrétiens rapportant tous leurs actes extérieurs à cette grande idée que le service de Dieu, c'est le service du prochain, nous serions d'excellents démocrates ; je crois pouvoir ajouter aujourd'hui que nous serions d'excellents féministes. » La parole de M. Brunetière a été entendue : le nombre augmente de ceux qui reconnaissent le bien-fondé de beaucoup des revendications féminines.

Dans ce livre[2], nous avons voulu apporter notre part de collaboration à cette œuvre de justice sociale.

Toutefois, si nous avons tracé un exposé des réformes réclamées à bon droit, nous avons cru de-

1. Conférence faite à l'*Action Sociale de la Femme*. Cf. *La Femme contemporaine*, février 1904, p. 122.
2. Plusieurs chapitres de ce livre ont paru dans la revue *La Femme contemporaine*.

voir faire une très large place aux institutions et aux œuvres qui émanent de l'initiative des femmes. Le « féminisme pratique » nous a peut-être plus fortement intéressé et plus longuement retenu que le « féminisme théorique » : celui-ci nous a semblé d'ailleurs efficacement préparé par celui-là qui lui gagne les esprits en touchant les cœurs. En pareille matière, en effet, la pensée de Mme de Rémusat s'applique à merveille : « Pour obtenir des femmes une action, quelle qu'elle soit, il faut presque toujours les convier au bonheur d'un autre. »

Dans ce « féminisme pratique », nous nous sommes attaché de préférence à ce qui était dû aux catholiques. Mais, nous tenons à le dire dès ces premières pages, des femmes qui ne partagent point notre foi religieuse font preuve d'une grande et généreuse activité : il ne nous déplaît nullement de le constater, et peut-être un jour pourrons-nous le montrer avec quelque détail. On verra que, dans ces études toutes les fois que l'occasion s'en est offerte, nous n'avons point manqué à ce que nous considérons comme un devoir de justice.

Max Turmann.

Paris, 29 mars 1905.

MISE AU POINT

Le progrès des idées et des œuvres sociales féminines.

Il m'est arrivé de rencontrer des catholiques qui passent leur temps à se lamenter sur l'état présent : à les entendre, notre action sociale serait complètement paralysée par toutes sortes d'influences hostiles.

Je ne soutiens certes pas que tout soit parfait dans l'état actuel et il me serait aisé, à mon tour, de relever, d'un ton chagrin, l'un ou l'autre fait regrettable. Je ne nie donc pas les difficultés du moment. Mais, tout autant que ces difficultés, je déplore les plaintes amères auxquelles parfois elles donnent lieu. Rien n'est plus décourageant pour l'ensemble des braves gens, désirant tout simplement faire leur devoir de chrétiens, et, partant, rien n'est plus *antisocial* que

cette attitude dont le moindre défaut est d'arrêter ou tout au moins de ralentir l'élan des volontés généreuses.

Constatons donc une bonne fois que tout ne va pas au gré de nos désirs. D'ailleurs, plus ou moins il en a toujours été ainsi, et, pour nous consoler, persuadons-nous qu'il en sera toujours de même : la réalité restera forcément au-dessous de nos rêves.

Mais, cette constatation faite, continuons à travailler et sachons reconnaître que, dans l'ensemble, le mouvement catholique social a progressé, en France, depuis quelque dix ou vingt ans.

Et d'abord, pour les idées.

Sur ce point, quoi qu'on en dise quelquefois, je prétends qu'il y a développement. Prenons, par exemple, telle ou telle des conclusions des catholiques sociaux sur l'organisation professionnelle ou sur la législation protectrice des travailleurs qui étaient jadis très contestées ; ne sont-elles pas aujourd'hui, en partie tout au moins, tacitement et pratiquement admises, même dans les milieux catholiques, qui, cependant, à d'autres points de vue, luttent contre nous et restent fidèles au libéralisme économique ?

Trop souvent, ce progrès est resté inaperçu parce qu'il s'est produit au jour le jour, insensiblement : nous n'avons pas vu croître nos idées dans ces milieux pas plus que d'ordinaire les

parents ne s'aperçoivent de la croissance continue, mais imperceptible de leurs enfants.

Et, si nous laissons maintenant de côté les groupes qui nous sont plus ou moins nettement opposés, quels progrès ne constaterons-nous pas alors dans l'état d'esprit de quantité de gens ! Souvenez-vous du petit nombre de personnes qui, il y a une vingtaine d'années, professaient ou même seulement connaissaient les doctrines du catholicisme social : aujourd'hui, des centaines et des milliers de jeunes gens, d'hommes et de femmes d'œuvre, dans les congrès, dans les réunions contradictoires, dans les revues et les journaux, déclarent s'inspirer de ces doctrines. Voyez le succès croissant des « semaines sociales » et concluez si ce sont là symptômes de décadence et d'abandon.

Nos idées ont donc conquis nombre d'intelligences, mais, fait non moins encourageant, elles ont éveillé et orienté quantité de bonnes volontés.

Là, encore, le progrès a pu passer inaperçu — parce que continu.

Mais choisissez quelques points de repère. Recherchez les œuvres et institutions sociales catholiques de n'importe quelle nature, qui existaient, dans votre région, il y a quelque vingt ans — et comparez avec ce qui existe aujourd'hui. Le développement ne vous paraîtra pas contestable, sauf pour

quelques rares exceptions. En certaines localités et pour certaines catégories, il est même considérable. Et cette constatation que chacun peut faire, s'il sait se dégager de tout préjugé, réfute victorieusement les doléances que l'on formule dans le vague.

Cette recherche, pour mon compte, en vue de cette nouvelle édition, je viens de la faire pour tout ce dont j'avais parlé dans *Initiatives féminines*. Partout, ou à peu près, j'ai constaté une marche en avant, soit pour les idées, soit pour les organisations.

Le progrès des idées ? Pour le contester, il faudrait nier les faits. Je n'en invoquerai que trois ou quatre.

Au moment où j'écrivais ce volume, on s'étonnait quelque peu de voir des chrétiennes prendre la parole dans des réunions publiques ; maintenant, la chose est fréquente et ne surprend personne : les partis les plus traditionnalistes ont leurs « oratrices ». Bon nombre de revendications féminines ou, pour tout dire, féministes, trouvent des défenseurs dans nos rangs : n'a-t-on pas vu récemment jusqu'au droit de vote pour les femmes soutenu, en Belgique et en Angleterre, par des hommes d'État catholiques ?

En France, des sénateurs, dont les convictions

religieuses sont bien connues, comme MM. de Las Cases et Jenouvrier, ne se montrent pas hostiles à cette innovation. Bien au contraire. M. de Las Cases a tout récemment répondu, en ces termes à Mme H. Miropolsky, avocate à la Cour, qui l'interviewait au nom du journal *le Temps*[1] : « Un avantage de la réforme, c'est qu'elle supprime un mensonge. Le suffrage *universel* ne sera plus une fiction, mais une réalité. Laissons à d'autres les considérations politiques. Il est possible (je le crois), que les femmes se révèlent conservatrices, mais ce n'est pas la raison qui m'effrayerait. Je songe à l'action morale bienfaisante des femmes dans le domaine des lois économiques (salaire minimum, travail à domicile, hygiène, alcoolisme, etc.). Je suis sûr par ailleurs que le bulletin de vote ne saurait les détourner du foyer, de leurs devoirs traditionnels auxquels elles demeurent *naturellement, instinctivement* attachées. En donnant aux femmes le droit de vote, nous ferons acte de justice. Cette considération doit primer toutes les autres. » De son côté, M. le sénateur Jenouvrier a déclaré à Mme H. Miropolsky[2] : « Il est des femmes qui sont de vrais chefs de famille, qui supportent allègrement une responsabilité qui paraîtrait lourde à certains d'entre nous. Pourquoi les priver d'un

1. Cf. *Temps* du 7 février 1913.
2. *Id.*

droit qui appartient au jeune homme de vingt et un ans, souvent libre de toute attache, de toute obligation ? On devrait organiser le vote par section, grouper les femmes selon certaines affinités ou d'après leurs occupations professionnelles. » Je ne sache pas que MM. de Las Cases et Jenouvrier aient démenti ces interviews ni atténué l'expression de leur sympathie pour une des principales revendications féministes.

Et, en dehors de cette « réforme », assurément encore très contestée, mais dont l'idée fait du chemin dans les esprits, ne voyons-nous pas d'heureuses et importantes modifications être introduites dans les lois afin de supprimer certaines inégalités et injustices dont la femme était la victime ?

Répondant à une enquête sur l'*Apostolat féminin* [1], une chrétienne d'un haut mérite, Mme Henry Deglin, écrivait :

«... Pour nous, en considérant l'ensemble du mouvement féminin, aussi bien dans ses exagérations et ses déviations que dans ses plus généreuses manifestations, nous croyons reconnaître une indication providentielle, donnée par Dieu à notre époque, pour rétablir la femme à sa vraie place dans la dignité de son rôle d'auxiliaire de l'homme, semblable à lui. Or ce rôle a été bien souvent méconnu et singulièrement amoindri. Oublieux des *devoirs* que lui impose l'autorité qu'il détient, l'homme ne s'est générale.

1. Cette intéressante enquête a été entreprise par le *B. I. R. S.*, c'est-à-dire par l'excellente *Correspondance du Bureau d'Informations religieuses et sociales* (n° du 5 novembre 1912).

ment préoccupé que de faire valoir ses *droits*. Les lois qu'il a faites, toujours à son avantage, ont consacré bien des injustices criantes et des exploitations honteuses à l'endroit de la femme. Aussi faut-il reconnaître le bien-fondé d'un certain nombre de revendications du féminisme contemporain, quelles que puissent être par ailleurs ses aberrations et ses folies. En tenant la femme systématiquement à l'écart, en la privant des moyens de développer ses facultés naturelles, en l'annihilant et l'écrasant de toutes manières, l'homme a méconnu la beauté du plan divin qui réclame en tout ordre de choses un accord harmonieux entre l'homme et la femme. Il semble réservé à notre temps d'avoir raison des préjugés d'autrefois et de découvrir les ressources précieuses que Dieu a mises comme un trésor caché dans le cœur de la femme. »

Sans doute, ce ne sont point là propos de suffragette, ni d' « éclaireuse » plus ou moins révolutionnaire : il n'en est pas moins vrai qu'il y a quinze ou vingt ans, on aurait eu de la peine à entendre, dans les milieux catholiques, semblables opinions librement exprimées par une femme d'œuvres.

Ne croyez pas que Mme la vice-présidente du Comité français de l' « Association catholique des Œuvres de protection de la jeune fille » soit seule à parler de la sorte. Feuilletez l'enquête sur l'*Apostolat féminin* et, à chaque page, vous rencontrerez des idées analogues. Je pourrais citer vingt exemples, je me contenterai d'un seul.

Voici quelques lignes topiques que j'emprunte à la réponse de Mme Chenu, la très distinguée présidente de l' « Action sociale de la Femme » :

«... Nous sommes à une époque de lutte ouverte contre l'individualisme sous toutes ses formes. Les femmes l'ont compris d'un instinct sûr, et elles ont résolu de le traquer dans tous ses repaires.

« Certains déplorent de leur voir quitter quelques heures leur foyer pour enseigner le peuple, soigner les blessés de l'âme et du corps, mener une vie active, rayonnante, qu'ils n'avaient pas prévue.

«... Ne voyez-vous pas ces vaillantes tirer l'aiguille avec plaisir, sitôt qu'elles en ont le temps, et se complaire à être femmes beaucoup plus que les oisives ou les sportives mondaines?

« Craignez-vous que vos filles ne se marient pas et prennent les soucis conjugaux en horreur? Regardez où sont les familles nombreuses. N'est-ce pas parmi ces catholiques que l'idée religieuse, sociale et patriotique soutient et fait rayonner. Et si quelqu'une de vos filles s'arrête au seuil du mariage sans le franchir, qui vous dit qu'à une autre époque, elle ne se fût pas sentie attirée vers le cloître?... Ne vous étonnez point trop qu'avec un état social nouveau, la vie de la femme change elle aussi[1]. »

L'égoïsme masculin, il est vrai, s'irrite parfois de l'activité apostolique des mères de famille et des jeunes filles : il lui semble que le temps donné aux œuvres sociales soit du temps volé aux maris et aux pères. Mais, une fois de plus, l'égoïsme masculin est aveugle. Mme Daniélou[2] l'a montré avec infiniment de raison et de finesse : « Le temps consacré aux œuvres, fait-elle remar-

1. Cf. *B. I. R. S., op. cit.,* p. 19.
2. Cf. *B. I. R. S., op. cit.,* p. 21.

quer, est pris au monde plutôt qu'au ménage. L'apostolat des femmes chrétiennes est un rayonnement des vertus familiales : on étend, si vous voulez, les limites du foyer ; on ne le détruit pas pour cela. Que devrait-on penser d'une femme qui prêcherait un ordre et un esprit chrétien qu'elle ne commencerait pas par établir dans sa propre demeure? Il arrive même qu'on s'améliore, en prêchant les autres. »

Quoi qu'il en soit, le fait certain, c'est que depuis quelque dix ans, les œuvres féminines sont allées en se développant. Patronages, colonies de vacances[1], enseignement ménager, caisses dotales, ouvroirs pour le trousseau[2], cercles d'études, sont créés un peu partout, dans les paroisses rurales comme dans les villes, et font de grands progrès que l'on constate dans les assemblées diocésaines et dans les congrès spéciaux comme celui qui réunissait, en juillet dernier, à Bourg, les catholiques s'occupant de répandre les connaissances ménagères. Le *Foyer* — ce cours pratique d'économie domestique pour les jeunes filles et les femmes du monde

1. Sur le développement très marqué des patronages et des diverses œuvres de jeunesse, nous avons donné des détails dans la 4e édition d'*Éducation populaire* (cf. p. 216 et suiv.).

2. Au 1er janvier 1912, 33 œuvres locales du Trousseau étaient groupées dans l'Union nationale des Œuvres du Trousseau. (Cf. *Le Trousseau dotal* dans *le Courrier des Cercles d'études* du 30 janvier 1913.)

dont, en la première édition de ce livre, nous saluions la récente fondation à Paris — a conquis aujourd'hui une renommée qui dépasse même les frontières. Les chrétiennes qui, durant ces dernières années, s'étaient fait initier scientifiquement aux soins des blessés et avaient subi de brillants examens techniques, sont allées, en de nombreuses et patriotiques équipes, mettre au service de nos soldats du Maroc, avec leur compétence d'infirmières, leur aimable courage et leur souriant dévouement de Françaises.

La Ligue sociale d'acheteurs, étendant et décentralisant son action primitivement toute parisienne, compte des sections très agissantes dans pas mal de villes de France : son influence croissante s'est déjà fait sentir dans l'élaboration des lois relatives aux travailleurs — et cela n'est assurément qu'un début.

Les syndicats féminins, groupés autour de la Fédération de la rue de l'Abbaye[1], à Paris, ou s'inspirant des mêmes doctrines chrétiennes et professionnelles[2], augmentent en nombre et en

1. Ces syndicats publient un Bulletin très intéressant : *la Ruche syndicale*. Au moment où nous corrigeons les épreuves, nous recevons le premier numéro, très alerte, de *La Travailleuse*, « organe mensuel des intérêts professionnels féminins ». Nous souhaitons bon succès à cette publication éminemment chrétienne et sociale. (Bureaux, 38, rue Vercingétorix.)

2. Nous signalerons notamment les syndicats de la région lyonnaise fondés par Mlle Rochebillard et ceux de l'Isère. Sur

force[1] : au mois d'août, ils ont remporté une première et brillante victoire en faisant entrer au Conseil supérieur du travail leur candidate et représentante, Mlle Beeckmans.

A ce sujet, le journal anticlérical l'*Action* fait les remarques suivantes[2] : « Une femme, Mlle Beeckmans, vient d'être déléguée par 137 voix syndicales au Conseil supérieur du travail. *Cette victoire consacre un succès féministe, mais aussi catholique*[3], car la triomphatrice, qui appartient au syndicat de la rue de l'Abbaye, est l'élue et la représentante du syndicalisme catholique. Il im-

ces derniers, cf. une étude de Mlle C. Poncet dans *la Vie Syndicale* (décembre 1912 et février 1913).

1. Dans *la Vie Syndicale* (février 1913), Mlle M. Decaux montre le développement rapide des Syndicats féminins de l'Abbaye qui viennent de célébrer le dixième anniversaire de leur fondation. Actuellement, le Syndicat des Employées compte 2.500 membres, celui des Institutrices 1.075 et celui des ouvrières 1.206. Deux nouveaux syndicats se sont formés : le « Ménage » qui compte 622 membres et le Syndicat des Gardes-malades, 117. Tous ces syndicats se sont unis par un lien légal et forment l'Union centrale des Syndicats professionnels féminins qui englobe 5.514 travailleuses. L'Union a fondé 40 sections syndicales dont 25 à Paris. Depuis leur création, ces Syndicats ont procuré à leurs membres 11.587 places. Les syndiquées trouvent au siège social 33 cours professionnels et dans chaque section ceux qui sont utiles aux professions représentées. L'Union centrale offre encore des services économiques et des œuvres annexes, caisse de retraites, mutualité familiale, caisse de chômage, caisse des familles, coopérative pour les achats, tables de famille, pouponnières, maisons de repos et de villégiature.

2. Cf. l'*Action* du 9 septembre 1912.

3. C'est nous qui soulignons.

porte de faire observer, ajoute l'*Action*, que si les ouvrières catholiques sont, presque toutes, groupées très étroitement en syndicats professionnels, les travailleuses laïques sont encore en très grande majorité isolées, livrées à leur initiative et à leur seule défense. » Il est malheureusement très exagéré de dire que presque toutes les ouvrières catholiques sont actuellement syndiquées ; toutefois, elles sont en voie de se grouper et nous éprouvons une joie particulièrement vive à saluer l'entrée de leur représentante au sein du Conseil supérieur du travail : c'est d'un excellent augure pour le syndicalisme chrétien.

Enfin, les diverses ligues féminines catholiques et l'Association catholique pour la Protection de la jeune fille, dont l'action est de plus en plus étendue et bienfaisante, se sont unies en un puissant faisceau qui, depuis trois ans, a pris un caractère international et dont les deux premiers congrès, à Madrid, en 1911, et à Vienne en 1912, ont présenté un vif intérêt au point de vue de l'orientation et de la coordination des efforts.

Cette revue, si rapide et si incomplète que nous l'ayons faite, nous contentant d'examiner quelques-uns des points traités dans ce volume, nous permet cependant de conclure, avec Mme Chenu, que, depuis douze à quinze ans, « la femme

française s'est réveillée de sa torpeur sociale, bien que rien dans son éducation n'ait tendu à la mêler aux affaires publiques ». C'est là assurément un fait caractéristique de notre époque, mais non point de la seule société française, car nous constatons pareil éveil et semblable attitude sociale chez les femmes catholiques de la plupart des autres pays.

M. T.

18 février 1913.

INITIATIVES FÉMININES

I

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

CHAPITRE PREMIER

LE FÉMINISME

I. Un fait social : la question féministe. — Une définition du féminisme. — Exagération qu'il faut écarter. — « La femme est à l'homme ce que l'homme est au gorille. » — II. Le féminisme à travers les âges. — Ce que la femme doit au christianisme. — La femme au moyen âge. — La Renaissance et la femme. — La *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. — III. Le féminisme au XIXᵉ siècle. — Les divers groupes féministes. — Un classement. — Congrès et journaux féministes.

I

Le développement du féminisme est un des trois ou quatre grands faits sociaux qui marquent les premières années du XXᵉ siècle. On peut le déplorer ; on peut, au contraire, s'en réjouir, mais il nous paraît difficile qu'on puisse le contester sérieusement.

Il importe donc, pour les catholiques, d'examiner l'attitude qu'ils doivent prendre en face de ce fait social.

La question est à la fois vaste et délicate. Nous ne prétendons pas la trancher, mais nous serions heureux d'apporter quelques éléments de solution.

Et d'abord que faut-il entendre par féminisme?

Il y a plusieurs féminismes. Il y en a au moins deux que M. Brunetière[1], en un récent discours, a nettement distingués : le révolutionnaire et le chrétien.

Mais, suivant les écoles, les doctrines féministes sont parfois imprécises en de nombreuses parties : il est donc presque aussi difficile de donner une définition du féminisme que du socialisme. L'un et l'autre ne constituent-ils pas d'ailleurs plus encore un état d'esprit qu'un corps de théories systématiquement liées ensemble? Nous n'essaierons pas pour notre part de présenter une définition du féminisme; nous préférons accepter la formule que M. l'abbé Naudet[2] a proposée et qui nous paraît exacte. « Le féminisme, dit-il, est une doctrine qui revendique pour la femme : dans le code, certains droits méconnus par les lois; et dans la société une place juste et légitime, refusée par les mœurs. » Le débat consistera donc à examiner quels droits ont été *injustement* méconnus et quelle place a été *illégitimement* refusée.

Mais il est bon de mettre immédiatement hors de

1. Cf. *La Femme contemporaine*, janvier et février 1904.

2. Dans un livre intitulé *Pour la femme* (Librairie de la *Justice sociale*, 12, rue Littré, Paris), M. l'abbé Naudet a passé en revue les principaux droblèmes dont l'ensemble constitue le féminisme. Ce volume, d'une documentation bien informée, très vivant, est écrit d'une plume alerte et claire : on le lit avec un croissant intérêt, et ceux mêmes qui ne sont pas toujours de l'avis du directeur de la *Justice sociale*, devraient lui savoir gré de ne point éviter les questions brûlantes.

discussion certaines retentissantes exagérations qui ont causé beaucoup de tort aux réclamations des féministes sagement réformateurs. « ... Les plus dangereux adversaires [1] ne viennent pas du dehors; le danger pour le féminisme est surtout au dedans. Voilà pourquoi il est nécessaire de se mettre en garde et de ne pas le confondre avec l'action tapageuse de quelques citoyennes qui, pour mieux affranchir leur sexe, commencent à s'affranchir des lois morales, et appellent cela « émanciper ». Il n'y a là qu'une contrefaçon du féminisme, bonne, tout au plus, à éloigner les honnêtes gens. Et ce ne sont pas des théories dans le genre de celles qu'expose Mlle Élisa Farnham qui pourront les ramener : « Car, déclare Mlle Farnham. les « jours sont venus où les hommes, race grossière et « brutale d'usurpateurs, doivent céder aux femmes « cette domination qu'ils ont exercée jusqu'ici pour « le plus grand mal de l'humanité. Les femmes sont « plus parfaites que les hommes, leur trempe est plus « délicate et sensible; la femme est à l'homme ce que « l'homme est au gorille. » Tout cela, en vérité, n'a rien à faire avec le vrai féminisme. C'est malheureusement, trop souvent, sur de pareilles billevesées que beaucoup de personnes, d'esprit sage et large, condamnent tout le mouvement féministe : il est temps qu'on ne se laisse plus prendre à semblable erreur et que l'on juge sérieusement des choses sérieuses.

1. A propos des adversaires du féminisme, M. l'abbé Naudet fait une observation qui ne manque pas de piquant, mais qui sera certainement fort contestée par les intéressées : « Le féminisme a des adversaires, écrit-il, mais on se tromperait en croyant que ces adversaires appartiennent tous au « sexe fort ». Ses plus irréconciliables ennemis sont peut-être des femmes, et il faut voir avec quel mépris souverain certaines d'entre elles parlent des « émancipées ». Peut-être, si on consultait les maris de ces vertueuses indignées, ferait-on des constatations curieuses, et serait-il donné de voir que la doctrine repoussee en paroles est appliquée en fait dans une si large mesure que les pauvres maris doivent songer à réclamer leur propre émancipation. »

II

Si l'on veut aller au fond du mouvement féministe, on y trouvera en dernière analyse, une inspiration chrétienne. Mais il en est encore ici d'un certain féminisme comme du socialisme, ce peut être du christianisme aigri.

Le Christ a été le libérateur de tous les opprimés et de tous les faibles : or, avant l'Évangile, la femme était une opprimée [1]. Immédiatement, au regard de la loi religieuse, progressivement, au regard de la loi civile et des mœurs publiques, l'Eglise l'a relevée de sa condition dégradée. Dans un opuscule, d'une lecture attachante, M. Gabriel d'Azambuja a retracé *Ce que le christianisme a fait pour la femme* [2] : « ... Le Christ, dit-il, prêche le royaume de Dieu, et ce royaume de Dieu est promis à quiconque, homme ou femme, observera les commandements. Nul n'ignore la grande place que tiennent les femmes dans l'Evangile [3]. Jésus s'entretient avec la Samaritaine, pardonne à la femme adultère, accepte l'hommage de Madeleine et la défend contre les murmures des siens. Il affectionne l'hospitalité de la famille de Béthanie. Il accueille les soins empressés de Marthe et loue les contemplations de sa sœur. Il s'apitoie sur la veuve de Naïm, sur les femmes pieuses qui le suivent au calvaire, plus fidèles que ses disciples à ce moment douloureux... Enfin toutes ces attentions pâlissent elles-mêmes à côté d'un fait capital : la naissance mystérieuse du Rédempteur et l'exaltation de la Vierge Marie au-

1. Cf. R. P. Reynaud, *La civilisation païenne et la famille* (Perrin, éditeur, Paris).

2. Gabriel d'Azambuja, *Ce que le christianisme a fait pour la femme* (Bloud et Barral, éditeurs, *Collection Science et Religion*, Paris, 1899).

3. Cf. comtesse de Trémaudan, *Jésus-Christ et la femme*.

dessus de toutes les créatures. » Le culte de la Vierge contribue à faire sortir la femme de la situation humiliée où l'avait mise le paganisme.

La meilleure preuve que ce progrès de la condition féminine a sa principale cause dans le christianisme, c'est que nous ne le constatons que là où le christianisme a été annoncé et en proportion de l'influence sociale que le christianisme exerce.

On en pourrait trouver une démonstration indirecte dans un ouvrage publié récemment par M. Ch. Letourneau, sous le titre : *La condition de la femme dans les diverses races et civilisations*[1]. Ce volume contient, en ses cinq cents pages, une quantité énorme de faits et de documents relatifs à la situation féminine et au régime de la famille dans les pays non chrétiens (Afrique, Mélanésie, Polynésie, Japon, Chine, Égypte, Annam, etc.). Cet ensemble de faits, dont beaucoup sont loin d'être édifiants, laisse entrevoir à quel point la doctrine du Christ a relevé et amélioré la condition de la femme. Cette démonstration est d'autant plus frappante que l'auteur témoigne à plusieurs reprises de son hostilité à l'égard du catholicisme.

Sous l'influence de l'Église, peu à peu, la condition féminine s'améliora et, au moyen âge, la femme devint vraiment reine au foyer. « Et cela se comprend d'autant mieux, lorsqu'on connaît plus exactement l'état économique de cette société où le rôle de la femme était si considérable dans l'intérieur de la maison. Comme il fallait produire soi-même à peu près tout ce qu'on achète aujourd'hui, toutes les facultés de la femme se développaient sous le toit domestique et y trouvaient leur emploi. Le travail manuel n'était point

1. Giard et Brière, éditeurs, Paris, 1903.

un passe-temps, car il fallait parfois toute une vie de jeune fille pour faire le trousseau qu'une visite au *Bon Marché* ou une lettre, après inspection du catalogue, suffit à réunir aujourd'hui. Cette grande utilité économique contribuait puissamment à revêtir la femme d'honneur et de dignité; aussi, par l'influence du droit chrétien, avait-elle pris sa place sociale. Nous en sommes aujourd'hui à entendre réclamer des droits qui étaient reconnus au XIII[e] siècle, et des réformes qui étaient en train de s'accomplir. On pouvait même voir la femme voter comme les hommes dans les élections professionnelles et communales... » A l'appui de cette affirmation, M. l'abbé Naudet cite de nombreux faits, dont nous aurons à parler; ils permettent de conclure que, dans la société médiévale, la femme pouvait exercer un assez grand nombre de droits qui lui sont aujourd'hui refusés ou tout au moins qu'on lui marchande parfois très âprement.

Mais, à mesure que diminua l'influence de l'esprit chrétien, ces droits diminuèrent et disparurent lentement, tandis que la femme redevenait un être sacrifié. La Renaissance — c'est-à-dire la résurrection du paganisme dans les idées, dans les arts et dans le droit — fut pour elle une période d'abaissement moral.

Il se trouvera peut-être des catholiques — artistes et littérateurs avant tout — pour estimer notre jugement bien sévère et pour nous traiter de barbare[1]. Nous leur opposerons l'opinion d'un fin lettré qui, dans quelques-unes des pages les plus profondes de son livre sur *la Femme de demain*[2], a mis en lumière l'œuvre néfaste accomplie par les humanistes, épris du seul culte de la beauté sensible. « La société fondée

1. Cf. de Maulde La Clavière, *Les femmes de la Renaissance* (Perrin, éditeur, 1903).
2. *La Femme de demain*, par Étienne Lamy (Perrin, éditeur, Paris).

par le christianisme, a donc écrit M. Étienne Lamy [1], avait fait, dans les honneurs de l'Église, dans la sollicitude du clergé, dans l'œuvre de l'éducation, dans le gouvernement de la famille, dans l'influence extérieure, une part à la femme. Dans la société fondée sur le plaisir par la Renaissance, l'homme seul apparaît : tout est fait pour lui, usurpé par lui. La femme est réduite à servir à l'homme d'amusement dans les affaires qu'il mène seul. S'il permet qu'elle prenne quelque influence, cette influence n'est plus due aux supériorités intellectuelles ou morales, mais à la beauté du corps. Aux Blanche de Castille succèdent les Diane de Poitiers. Ainsi les premières tentatives de la femme pour relâcher les liens où le christianisme avait enserré sa vie n'ont rendu la femme plus libre en face du devoir qu'en la faisant plus asservie à l'homme. Le résultat a justifié l'Église de sa morale intransigeante. La preuve a été faite qu'il faut ôter d'abord à l'homme l'espoir de soumettre la femme à ses vices, pour que, échappant à leurs tentations, il devienne capable de découvrir et d'aimer en elle l'être de raison et de bonté. La preuve est faite que, dans ses victoires illégitimes, l'homme n'a ni générosité ni justice, et que la femme reçoit pour toute récompense le salaire ordinaire de la faiblesse, qui est le mépris. »

Si la Renaissance ne servit point la cause féminine, la Révolution ne fut peut-être guère plus favorable à la femme, mais pour d'autres raisons. « Les hommes, observe M. l'abbé Naudet, en acquérant la liberté politique, augmentèrent encore la distance qui séparait les deux sexes et prirent une influence absolument prépondérante dans l'organisme social. On remarque,

1. Cf. p. 128.

il est vrai, que l'ordre nouveau supprima, par la loi du 8 avril 1791, toute inégalité résultant entre héritiers de la distinction des sexes; mais on peut se demander si ce présent ne fut pas un présent funeste, et s'il n'eut pas plutôt un fâcheux résultat. »

Cependant, sous la Révolution, se produisirent des manifestations féministes. C'est ainsi qu'une *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* fut présentée à la Constituante par Olympe de Gouges. Voici quelques-uns des articles de ce document assez bizarre : « La femme naît libre, égale à l'homme en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation qui n'est que la réunion de l'homme et de la femme. La loi doit être l'expression de la volonté générale; toutes les citoyennes, comme tous les citoyens, doivent concourir à sa formation personnellement ou par leurs représentants. Elle doit être la même pour tous. Toutes les citoyennes et tous les citoyens étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. La femme a le droit de monter à l'échafaud; elle doit avoir également celui de monter à la tribune. »

La rédactrice de cette déclaration n'obtint jamais le droit de paraître à la tribune; par contre, la Convention la fit monter à l'échafaud.

III

En 1848, le mouvement féministe sembla prendre une nouvelle vie.

Dans la fermentation des idées nouvelles, des sociétés furent fondées ; les Icariennes, les Vésuviennes, les Bloomèristes; et toute une littérature spéciale vit le jour : le *Volcan*, la *Voix des femmes*, la *République des femmes*, la *Politique des femmes*, l'*Opinion des femmes*...

Mais ce mouvement n'eut pas de suite. En réalité, le féminisme fit peu de bruit durant la plus grande partie du XIXe siècle.

Ce n'est que depuis une trentaine d'années que cette doctrine a pris une réelle importance, en France, et encore plus à l'étranger.

C'est vers la fin du second empire que s'organise le premier groupe féministe avec Onésime Reclus, Louise Michel et Maria Deraisme. « L'année terrible arrêta le développement de cette société et d'autres de même nature qui étaient sur le point de se fonder; néanmoins le mouvement était lancé. Il reprit bientôt. C'est alors, après 1870, que Mlle Daubé créa l'*Association pour l'émancipation progressive des femmes* qu'elle dirigea jusqu'en 1874. Après la mort de Mlle Daubé, Mlle Maria Deraisme, durant vingt ans, incarna le féminisme. Mais emportée par la passion antireligieuse, elle donna à son action une forme sectaire qui éloigna de nombreux adhérents. » Peu à peu, d'autres sociétés virent le jour : Mme Cheliga-Lœwy fonda l'*Union universelle des femmes*, Mme Vincent l'*Égalité*, Mmes Potonié-Pierre et Maria Martin la *Solidarité*, Mme Pognon la *Ligue française pour le droit des femmes*, et Mme Schmall l'*Avant-Courrière* dont il fut question, il y a quelque temps, à propos de ses démêlés avec M. le sénateur Cazot [1]. Enfin, il s'est organisé un groupe du *Fémi-*

1. Ce fut à l'occasion du projet de loi voté par la Chambre et accordant aux femmes mariées le droit de disposer de leurs salaires. Ce projet dormait depuis des années dans les cartons de la commission

nisme chrétien dont nous aurons à parler au chapitre suivant [1].

Dans la *Revue encyclopédique* [2], Mme Cheliga a classé ces différents groupes que nous serions tenté d'appeler de « petites chapelles » : « Le tableau des nuances du féminisme, écrit-elle, répond assez exactement à celui des partis politiques à la Chambre, sauf que la formation des partis féministes s'est accomplie au rebours de ce que nous voyons ordinairement dans le milieu politique. Ainsi, il n'y avait, au début du mouvement féministe, que l'extrême-gauche des révolutionnaires qui voulaient bouleverser la société ; puis sont venues les possibilistes, les modérées. Avec Maria Deraisme, nous arrivons à l'opportunisme républicain ; le groupe du *Droit des femmes* présidé par Léon Richer approche plutôt du centre. La droite fut longtemps inconnue dans les rangs féministes, et la société anonyme de l'*Avant-Courrière,* bien que très modérée, ne paraissait point destinée à prendre cette place, quand le nom de la duchesse d'Uzès, révélé et mis en tête de cette association, prouva que le féminisme français avait fini par avoir un parti correspondant à la *Primrose league* anglaise, ce qui d'ailleurs ne peut qu'augmenter considérablement son influence... »

Ainsi qu'on le voit par ce rapide tableau les groupes féministes sont loin de s'entendre : ils diffèrent tant sur le programme que sur le mode d'action, allant, comme on l'a dit, « du conservatisme religieux à la révolte la plus osée, en passant par le progressisme bourgeois et le radicalisme libre-penseur ».

du Sénat, chargé de l'examiner. Mme Schmall s'étonna de ce long sommeil, mais son étonnement exprimé d'une façon un peu mordante pour le rapporteur de la commission, n'a pu interrompre ce long sommeil : il dure encore !

1. Cf. p. 17 et suiv.
2. *Revue encyclopédique,* 28 nov. 1896.

De ces divers groupements, c'est celui de la *Fronde* qui est, sinon peut-être le plus actif, du moins celui qui fait le plus de bruit. C'est le seul qui a possédé un organe quotidien. Nettement antireligieux, il est d'un sectarisme étroit et violent. Son programme social est du reste assez vague, et s'il possède un remuant état-major, les troupes lui font défaut presque complètement. Mais le tapage qu'il mène fait parfois illusion : il cause aussi peut-être pas mal de tort aux vrais et justes intérêts féminins, car les exagérations bruyantes de Mme Marguerite Durand et de ses collaboratrices écartent du féminisme nombre d'esprits pondérés, effrayés par certaines excentricités.

Le mouvement féministe s'est révélé à l'attention publique par de nombreux congrès.

C'est d'abord, en 1889, le « congrès des revendications », présidé par Mlle Maria Deraisme. C'est ensuite le « congrès des œuvres et institutions », organisé par Mmes de Morsier et Bogelot sous la présidence de Jules Simon. « Ces deux congrès eurent, même à l'étranger, un grand retentissement et appelèrent sur le féminisme l'attention du public. D'autres suivirent parmi lesquels nous nous contenterons de citer celui de 1891 qui étudia la si grave question de la recherche de la paternité, et celui de 1896 marqué par des scènes regrettables ; les orateurs et les « oratrices » s'y laissèrent aller à de dangereuses et parfois grotesques exagérations. Aucune de ces réunions, il faut le reconnaître, ne fut capable d'établir un programme net et précis avec des revendications logiquement justifiées. Au moment de l'exposition de 1900, il y eut quelques tentatives de préparation d'un grand congrès où devaient être convoqués tous les groupements. Mais ces tentatives n'aboutirent point, et nous avons eu, au lieu de cette

assemblée unique, trois assemblées : le congrès « libéral » ou protestant, que présida Mme Sarah Monod, le congrès à tendances socialistes et antireligieuses, que présida Mme Maria Pognon, le congrès des femmes catholiques, section détachée du congrès national et que Mme de Bully présida. Ce dernier, qui nous intéresse surtout, devait être un congrès d'œuvres, il fut aussi, et pour une large part, un congrès de doctrine, ne craignant pas d'aborder les questions les plus graves : séduction, recherche de la paternité, régime des contrats de mariage, vote des femmes chefs de famille pour les conseils municipaux et pour les conseils d'arrondissement, tutelle légale, réglementation de la prostitution, travail des femmes, etc., et nous devons dire qu'en thèse générale, il n'a pas eu peur de se décider pour les solutions les plus avancées [1]. »

Pour compléter ce bref historique, signalons les principales publications féministes. Le *Droit des femmes* fut le premier organe de l'école : il fut fondé, vers la fin de l'Empire, par Mlle Maria Deraisme. D'autres journaux ou revues ne tardèrent pas à paraître, mais beaucoup n'eurent qu'une existence éphémère. Citons, entre autres, la *Femme,* le *Journal des femmes,* la *Revue féministe,* la *Revue des femmes russes et des femmes françaises,* le *Féminisme chrétien,* l'*Avant-Courrière,* la *Fronde,* le *Pain,* l'*Entente* — et nous en omettons plusieurs.

1. Cf. Abbé Naudet, *Pour la Femme*, p. 46

CHAPITRE II

LE MOUVEMENT FÉMININ CATHOLIQUE

I. Une distinction nécessaire : mouvement féministe et action féminine. — Le mouvement féminin catholique en France. — Le Congrès de 1900. — Dans le salon de Mme la baronne Piérard. — L' « Action sociale de la femme ». — Efflorescence de ligues féminines. — II. Autour du *Féminisme chrétien*. — Le premier *Congrès Jeanne d'Arc*. — Les questions discutées : l'éducation de la femme. — La « petite bête pieuse » de M. Marcel Prévost. — L'urgence des œuvres sociales féminines : une énumération instructive. — La note féministe donnée par... des hommes. — III. L'action féminine catholique hors de France. — En Belgique. — En Allemagne : « l'Union des femmes catholiques allemandes ». — Une université féminine sociale. — En Italie. — Une parole de Pie X.

I

Il y a aujourd'hui, en France, un mouvement féministe catholique ou, plus exactement, une action féminine catholique. Les deux expressions ne sont pas tout à fait synonymes. Une très judicieuse remarque de Mme la vicomtesse d'Adhémar permettra de noter les nuances de signification : « Une différence capitale, écrit en effet l'auteur de *La Femme catholique et la démocratie* [1], distingue le féminisme en France et en

1. Cf. vicomtesse d'Adhémar, *La Femme catholique et la démocratie française* (Perrin, éditeur, Paris), p. 278.

Amérique. En Amérique, le féminisme embrasse presque toute l'action féminine ; en France, l'action féminine agit en dehors du féminisme. » Jusqu'à présent, nous avons des catholiques françaises, de plus en plus nombreuses, qui font de l'action féminine très intense, mais, en dehors du groupe de Mlle Maugeret, nous n'avons guère, à proprement parler, de féministes catholiques. Il est vrai qu'au train où vont les idées, les choses peuvent rapidement changer.

En France, le mouvement féminin catholique s'est dessiné depuis six à sept ans [1]. Une de ses premières manifestations fut le Congrès de 1900, que Mme de Bully présida et au cours duquel furent dites d'excellentes choses [2]. Vers la même époque, sur l'invitation de Mme la baronne Piérard, les élégantes du Paris charitable et religieux furent appelées à venir entendre des conférences, données par des maîtres de la parole : il eût certes été difficile, pour ces dames, de faire plus agréablement leur éducation sociale qu'en écoutant un Brunetière, un Etienne Lamy, un Doumic ou un Jules Lemaître. Mais, si vastes qu'ils soient, les salons hospitaliers de l'hôtel Piérard ne pouvaient contenir qu'une élite ; quelques-uns des conférenciers songèrent donc au grand public qui n'avait point été convié, et, à son intention, réunirent en volume [3] les causeries qui avaient charmé, en l'instruisant, un auditoire féminin, difficile à satisfaire.

1. Cf. *Le Réveil de l'action féminine en France*, par Mme H.-J. Brunhes (*Association catholique* du 15 novembre 1902) et l'article de Mlle M. Maugeret dans l'*Univers* du 20 février 1905 sur le *Féminisme chrétien*.

2. Cf. p. 12.

3. Ce volume a été publié à la librairie Fontemoing (Paris, 1903) avec une introduction de M. G. Goyau, sous le titre *Idées sociales et Faits sociaux*. Il contient les conférences de MM. G. Blondel, A Souchon, Martin Saint-Léon, Charles Combes, Dufourmantelle et Emmanuel Rivière.

Les réunions de la rue d'Athènes créèrent un mouvement d'opinion : beaucoup de femmes du monde comprirent qu'elles avaient un rôle sérieux à jouer dans la société et que, partant, leur responsabilité était engagée. « Il y a des traits de lumière, écrit M. G. Goyau, qui lorsqu'ils ont fait brèche dans les cerveaux, font brèche dans les existences ». Or, ces entretiens avaient été pour beaucoup d'âmes de vrais traits de lumière : il fallait songer à grouper et à orienter pratiquement ces dévouements féminins qu'avait suscités l'appel des prédicateurs laïques. Avec la collaboration de quelques amies. Mme Chenu fonda l'*Action sociale de la Femme*[1] qui devint un centre extrêmement actif de vie intellectuelle et de renseignements : conférences, publications diverses, petites réunions d'étude, tout est organisé en vue de soutenir et de diriger un mouvement qui se présente sous d'heureux auspices, tout est surtout organisé afin de fournir un appui efficace aux femmes d'œuvre, à toutes celles qui, dans le milieu où Dieu les a placées, veulent faire « quelque chose[2] ». Par l'influence de l'*Action sociale de la Femme*, il a déjà été donné, tant à Paris qu'en province, plus de 500 conférences ayant pour but l'éducation sociale de la femme française; le secrétariat a répondu à 6.000 demandes de renseignements et s'est mis en relations avec deux cents villes.

Peu à peu, d'autres ligues ou associations féminines se sont constituées à Paris, se proposant, toutes, d'aider leurs adhérentes à remplir leur devoir social, mais se faisant peut-être de ce devoir social une conception légèrement divergente. C'est, par exemple, le cercle

1. Le secrétariat de l'*Action sociale de la Femme* est situé 61, rue du Rocher, Paris. — Le *Bulletin* publie l'in-extenso ou le résumé des conférences, ainsi que des renseignements pratiques.

2. Cf. l'*Action sociale des femmes*, par M. l'abbé Piolet (*Correspondant*, 10 juillet 1902).

Tradition-Progrès, ouvert par Mme la comtesse de Brissac et où prirent la parole le Père de Pascal, dom Besse, MM. de Lamarzelle, Boyer de Bouillane, Delaire, le marquis de Rosambo, le comte Mayol de Luppé : le nom des orateurs suffit à indiquer les tendances politiques du groupe.

C'est aussi la *Ligue des Françaises* présidée par Mme la comtesse de Saint-Laurent, c'est encore l'*Association patriotique du Devoir des Femmes Françaises*[1] qui a inscrit en tête de son programme la lutte contre la Franc-Maçonnerie. C'est enfin la *Ligue patriotique des Françaises*[2], qui seconde les efforts de l'*Action libérale populaire* et qui donne, comme but pratique à ses associées, la diffusion des œuvres sociales. Elle organise, à Paris et en province, quantité de conférences au cours desquelles, maintes et maintes fois, Mme la baronne Reille et d'autres « oratrices » ont éloquemment défendu la cause des libertés religieuses.

A côté de ces organisations parisiennes qui rayonnent sur la France entière, il s'est créé en certaines régions des associations complètement autonomes qui sont une très vivante manifestation du mouvement féminin chrétien. Nous citerons, dans le Centre, l'*Union des Femmes chrétiennes de la Loire ;* dans l'Est, à Reims, la *Ligue des Femmes rémoises,* et à Nancy, la *Ligue des Femmes lorraines.* Tous ces groupements sont extrêmement agissants et sont loin de se désintéresser des questions politiques (ce mot étant pris, il est vrai, dans le sens le plus large et le plus élevé) : ils s'occupent

1. Sous la direction de Mme F. Dorive, le *Devoir des Femmes françaises* publie un intéressant bulletin mensuel. Les bureaux du *Devoir des femmes françaises* sont situés 182, rue de Rivoli, Paris.

2. Cf. *Guide Social de l'Action populaire pour 1905*, cf. p. 110. Les bureaux de la *Ligue patriotique des Françaises* sont situés 53, rue de Vaugirard, Paris.

notamment de la diffusion des journaux[1] et tiennent de nombreuses réunions qui ont souvent pour but d'éclairer les électeurs sur leurs vrais intérêts. On peut dire, en toute justice, que ces dames remplissent admirablement leurs devoirs de citoyennes d'une libre démocratie et qu'elles donnent la preuve de l'aptitude des femmes à se dévouer utilement à la chose publique : cette double démonstration n'est point pour nous déplaire.

En dehors de ces ligues, dont plusieurs ont quelque couleur politique, alors même que leurs comités directeurs s'en défendent de très bonne foi, il s'était formé, il y a déjà de nombreuses années, autour de Mlle Maugeret et de sa hardie revue le *Féminisme chrétien,* un groupement de femmes, uniquement animées de préoccupations religieuses et sociales : aux féministes anti-catholiques, elles voulaient montrer qu'on pouvait rester fidèle à l'Église tout en soutenant les justes revendications féminines.

C'est ce groupement — quelque peu élargi — qui eut l'idée et accepta la charge de réunir, au mois de mai 1904, le premier *Congrès Jeanne d'Arc.* Ce congrès tint ses séances à l'Institut catholique de Paris, sous la présidence de Mgr Péchenard.

II

Deux points surtout occupèrent les congressistes : d'abord, la nécessité pour la femme d'une sérieuse formation intellectuelle et religieuse ; en second lieu,

1. Dans cet ordre d'idées, nous signalerons l'excellente organisation de la *Presse pour tous*, que préside Mme Taine. Elle groupe plus de 20.000 adhérents, envoie 17.000 journaux lus et a pris plus de 2.000 abonnements directs à des journaux de Paris et de la province (Cf. l'intéressant article de R. Pinon dans le *Guide Social pour 1905*, p. 116).

l'urgence pour les chrétiennes de s'adonner aux œuvres sociales et populaires[1].

Le premier point fut remarquablement traité par deux prêtres des plus distingués, M. l'abbé Sertillanges, qui prononça le discours à la messe d'ouverture, et M. le chanoine Lagardère, qui parla de l'*Éducation de la femme au XXe siècle.* Tous deux s'accordèrent à regretter l'insuffisance de la formation religieuse de beaucoup de catholiques.

On nous permettra de faire quelques courtes citations; elles marqueront plus nettement la portée et l'orientation du congrès Jeanne d'Arc.

Voici, entre autres choses, ce que déclarait l'éminent professeur à la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris[2] : « ... D'une façon générale, je ne puis m'empêcher de dire que la formation religieuse de la jeune fille est déplorable. On fait appel aux sensibilités, aux imaginations, à une certaine générosité dont les mobiles sont parfois très futiles; mais les convictions fermes, éclairées, mises prudemment à l'épreuve des contradictions qui, dès le lendemain, s'abattront sur ces pauvres cerveaux sans défense; la générosité vraie, parce qu'elle s'appuie sur des motifs de fond et que sa portée dépasse la prochaine récompense ou le prochain ruban, qui sait les insinuer au cœur? Le fer manque au sang de la femme, disent les physiologistes : le bronze manque à son âme, et n'est-ce pas un peu la cause pour laquelle ses fils si facilement lui échappent, en échappant au Christ, ne trouvant point en elle cet appui du dedans qui ferait équilibre aux mauvaises influences du dehors? Dans un couvent de jeunes filles, on parle médailles ou scapulaires, bou-

1. Les bureaux du *Féminisme chrétien* sont situés 19, rue Bonaparte, Paris.
2. Cf. *Compte rendu du premier Congrès Jeanne d'Arc*, p. 14 et suiv.

quets à la Vierge et retraites à huis clos : on connaît moins le Sermon sur la Montagne, et quand le plein air de la vie vous saisit ; quand le sourire atteint ces pratiques dont vous-mêmes ne sauriez prouver la valeur, que peut-il demeurer d'une formation prétendue qui n'est qu'un puéril babillage? Les grands vents du dehors ont vite fait de balayer cordons et banderoles, et il ne reste rien que des routines, au fond de certaines âmes dépeuplées de leur Dieu. »

C'est en se plaçant à un point de vue un peu différent, que M. le chanoine Lagardère formulait des observations cependant analogues : « ... Il faut le dire très haut et comme en rougissant, déclarait-il, dans nos temps de controverse et de critique à outrance, nous nous sommes attardés trop longtemps à user de la méthode d'affirmation, sans nous donner la peine d'y ajouter la preuve. Nous n'avons pas eu le courage de soumettre l'intelligence de la jeunesse aux virils exercices de la discussion. Et voilà pourquoi nous avons formé des âmes qui « croient croire » et qui cessent peu à peu de croire, sous l'empire de cette crise subie à ciel ouvert, à laquelle l'éducation de serre chaude ne les avait point préparées. Il est temps de changer de méthode... »

Les critiques formulées par M. l'abbé Sertillanges et M. le chanoine Lagardère pourront paraître sévères, exagérées, et peut-être un peu trop générales ; libre à chacun de les discuter, mais on sera, je crois, unanime à conclure qu'il est plus que jamais indispensable de donner à la jeune fille une solide formation religieuse. Dans *La plus faible*, Germaine de Maucombe déclare sentimentalement qu'elle est une « petite bête pieuse [1] » — ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs de

1. Cf. *La plus faible*, acte IV, scène VI.

vivre de façon fort peu correcte avec Jacques Nerval. L'éducation catholique ne doit pas former les « petites bêtes pieuses », chères à M. Marcel Prévost : il nous faut des femmes qui sachent mettre leur vie d'accord avec leurs croyances religieuses et qui aient vraiment l'âme et le cœur chrétiens [1]. Il y en a — et beaucoup certes ; mais il n'y en aura jamais trop. Donc, nécessité pour les femmes d'une sérieuse formation religieuse, morale et intellectuelle, ce fut la première conclusion des congressistes à laquelle il serait difficile de ne pas adhérer.

La seconde question qui a préoccupé ou plutôt qui a passionné ces ardentes catholiques réunies en congrès, c'est l'urgence des œuvres sociales d'apostolat. Presque toutes les communications ont porté sur des sujets de cette nature. Voici, par exemple, les titres de quelques-uns des rapports présentés : *Ligue des Acheteurs* (Mme Klobb), *Devoir social de la femme du monde envers la femme ouvrière* (Mme Gautier-Lacaze), *Syndicat de l'aiguille* (Mlle Cussonnier), *Mutualités* (Mme Willemain), *Syndicat des femmes professeurs et compositeurs de musique* (Mlle Daubresse), *les Patronages* (Mme Duhamel), *Conférences-Projections* (Mme Ménard), *le Travail des femmes* (Mlle de Grandpré), *les Écoles ménagères* (comtesse de Diesbach), *Écoles d'agriculture pour femmes* (Mme Gouthéraud), *le Rôle social des femmes dans l'Œuvre des jardins ouvriers* (Mme Changeux), *Infirmières laïques* (Mme Dupuis), *Écoles d'infirmières* (Mme Leroy-Allais).

Cette énumération contient la plupart des rapports lus et discutés au Congrès : inutile d'insister sur l'ins-

1. On retrouve la préoccupation de cette solide formation morale dans les rapports de Mlle de Kerbrune sur l'*Éducation de la volonté*, de Mme de Rumford sur la *Ligue du sacrifice*, de la comtesse de Vasselot sur la *Religion de l'Action* et de Mlle de Laas sur *La lutte contre la démoralisation intellectuelle.*

piration éminemment sociale qui a fait choisir les sujets traités. Mais, même dans les autres communications qui n'étudient pas monographiquement une institution spéciale, on retrouve les mêmes préoccupations sociales. Lisez-en plutôt les intitulés : *Lutte contre la Franc-Maçonnerie* (Mme Fr. Dorive), *Lutte contre quelques préjugés* (Mme Duclos), *Traditions nationales* (Mlle Maugeret), *le Féminisme aux États-Unis* (Mme Bentzon), *Organisation des Ligues de Femmes* (Mme Deglin), *Ligue des Françaises* (comtesse de Saint-Laurent), *Droit de Pétition* (Mme Charaux), *les Œuvres de presse* (Mme Boursier).

Il est enfin une dernière catégorie de communications qui, au congrès Jeanne d'Arc, ont accentué le caractère féministe. Mais, chose piquante, ces communications ont été faites par... des hommes. M. Thaller a parlé de l'*extension des droits de tutelle*, M. Boyer de Bouillane du *divorce*, M. Chénon des *Droits pécuniaires des femmes au XIIIe siècle et au XXe siècle*, enfin M. Terrat a présenté *quelques observations sur l'esprit général du code civil relativement aux droits de la femme*. Ainsi donc, dans ce congrès féminin, la note féministe a surtout été donnée par les représentants du « sexe fort », nouvelle preuve de ce que nous disions au début de ce chapitre : il y a, en France, un mouvement féminin catholique, qui devient chaque jour plus fort sans être encore bien coordonné, mais il n'y a peut-être pas vraiment un mouvement féministe catholique.

III

Si nous sortons de France [1], nous constaterons éga-

1. Sur le mouvement féministe à l'étranger, on peut lire, entre autres choses, les articles suivants : *Le Mouvement féministe en Angleterre*, par Mme G. Fawcett (*Revue politique et parlementaire*, août 1896) ; *le*

lement, chez les catholiques, l'existence d'un mouvement féminin qui se développe et l'absence à peu près totale d'un mouvement nettement féministe.

En Belgique, les œuvres féminines tiennent une place de plus en plus grande dans la vie catholique. Au cours de plusieurs récents congrès, une section spéciale leur a été réservée [1]. L'an passé, à l'assemblée annuelle de la Ligue Démocratique, Mme Desneuve de Lespoul, faisant un rapport sur les mutualités, a conclu à la nécessité pour les femmes d'industriels de s'occuper d'œuvres intéressant les ouvriers de leur mari.

En Allemagne, le mouvement féminin prend une grandissante extension [2]. On vient, en effet, de constituer « l'Union des femmes catholiques allemandes ».

C'est au Congrès de Cologne, en 1903, que la nécessité d'un Volksverein féminin fut envisagée par les chefs du Centre [3]. La question fut soumise à la conférence épiscopale de Fulda et la réponse des évêques fut celle-ci : « L'épiscopat considère l'entreprise avec bienveillance, mais garde vis-à-vis d'elle une attitude expectante : que les femmes continuent à travailler. »

Elles travaillèrent si bien qu'une année leur suffit pour former des groupes dans de nombreuses villes.

Mouvement féministe en Italie, par Mme Émilia Mariani (*id.*, septembre 1897); *le Mouvement féministe en Australie* (*id.*, mars 1898); *le Mouvement féministe aux États-Unis*, par Mme Hanson Robinson (*id.*, août 1898); *le Mouvement féministe en Allemagne*, par Mme L. Braun-Gizycki (*id.*, avril 1899); *Un congrès féministe scandinave*, par Mme Emma Lucht (*Le Mouvement socialiste*, 15 août 1902).

1. Cf. *Pourquoi les chrétiens doivent être féministes*, par Mme Louise Van den Plas (Bruxelles). Nous signalerons également la revue mensuelle *le Féminisme chrétien en Belgique* (Bruxelles, 19, rue du Rouleau).

2. Le 22 mai 1904, s'est tenue à Berlin une assemblée générale des institutrices catholiques d'Allemagne; Mlle Holz y parla des *devoirs des personnes instruites à l'égard de la jeunesse abandonnée*, Mlle Schmitz de *l'éducation du sentiment maternel chez la jeune fille*, Mlle la doctoresse Knurr de *la santé des Institutrices.*

3. Cf. une étude de Mmes H. J. Brunhes et P. Froment, parue dans l'*Association catholique* du 15 janvier 1905.

Le 16 décembre 1903, l'Union féminine était fondée et entrait en activité. Son but est de relier toutes les œuvres catholiques et d'être « le mur solide et divin » qui les protège : elle se mit en relation avec les œuvres et organisa avec les chefs un programme d'action commune. L'idée d'un Congrès général fut adoptée, de part et d'autre [1], et, le 6 décembre 1904, se tint à Francfort la première assemblée de l'*Union des femmes catholiques*.

Le congrès fut important tant par le nombre des assistantes que par les sujets traités [2]. On y rechercha « ce que peuvent faire les femmes catholiques allemandes pour les deux millions d'ouvrières occupées en Allemagne » ; on y étudia la situation des femmes employées dans les magasins, ainsi que la condition des femmes qui sortent de prison ; on y passa en revue les œuvres de protection de la jeune fille et l'on y discuta les questions relatives à l'éducation féminine.

Mais, de toutes les idées qui furent développées et de toutes les résolutions qui furent prises au Congrès de Francfort, la plus féconde est assurément celle qui a trait à la nécessité d'une sérieuse préparation : la femme qui veut pratiquer l'action et coopérer aux réformes ouvrières doit avant tout se former elle-même au point de vue social. Cette obligation a été nettement formulée dans le rapport de Mme Gnauck-Kühne. « Ce rapport expose d'une façon précise [3] l'utilité et à la fois la difficulté de l'action féminine, étant donnée l'ignorance pratique et théorique de la femme soi-disant cultivée : si l'Union féminine veut entrer en rapport avec le monde des ouvrières, il lui faut acquérir certaines connaissances spéciales dont l'absence pourrait

1. En novembre 1904, la *Frauenverein* comptait déjà 1478 membres.
2. Cf. *Univers*, 17 décembre 1904.
3. Cf. *Association catholique*, 15 janvier 1905, p. 85.

rendre son intervention inefficace et nuisible même. Avant tout, il faut éveiller en ses membres l'esprit social, cet esprit de dévouement et de justice qui seul peut vivifier les réformes économiques. Mais ces réformes, les femmes doivent les étudier et en favoriser l'application. Qu'il s'agisse de la protection légale des ouvriers, de l'organisation professionnelle ou des œuvres d'assistance, du soin moral et matériel des jeunes travailleuses, de la surveillance des enfants des ouvrières de fabriques, etc., la *femme doit se préparer, par une culture méthodique et scientifique, à sa mission nouvelle dans le monde du travail.* »

Comme conclusion pratique, Mme Gnauck-Kühne fit décider que l'Union féminine organiserait des cours sociaux qui seraient professés par des économistes de valeur [1]. Il était impossible d'installer dans chaque ville d'Allemagne cette sorte d'université sociale féminine; d'autre part, il fallait éviter que les femmes et les jeunes filles habitant de petits centres éloignés, fussent privées de ce nouvel enseignement; aussi l'Union a-t-elle donné à ses cours la forme si souple et si moderne de conférences itinérantes. « Quand les femmes allemandes auront acquis, par une culture générale, un véritable esprit social, l'Union établira des cours spéciaux, où, en complétant leur éducation, les femmes se formeront à l'action pratique. » Il nous semble qu'il y a, dans l'organisation de cet enseignement social [2], une idée des plus heureuses qui peut donner force et cohésion à l'action féminine catholique. Ne pourrait-on faire semblable chose en notre pays?

Si d'Allemagne nous passons en Italie, nous cons-

1. La première série de ces cours s'est ouverte en janvier 1905.
2. En Allemagne, ce ne sont pas seulement les femmes catholiques qui s'organisent, mais aussi les femmes socialistes (Cf. *Mouvement socialiste*, 15 décembre 1904).

taterons l'existence d'un mouvement féminin chrétien qui, pour être d'origine très récente, n'en est pas moins fort actif. Il a dans *l'Azione muliebre* un organe très vivant. Lors du dernier Congrès des catholiques italiens, qui s'est tenu à Bologne en novembre 1903, M. l'abbé Grugni, de Milan, a présenté un intéressant rapport sur « l'organisation féminine [1] » : après une discussion assez chaude, on y a reconnu la nécessité d'une « action féminine chrétienne » et l'on y a préconisé la formation de groupes d'étude et de propagande. En plusieurs villes, mais surtout dans le Milanais, ces groupes ont commencé à se constituer et à travailler.

Ainsi donc, nous assistons, dans les différents pays de civilisation chrétienne, à l'éveil d'une action féminine catholique qui se manifeste surtout sur le terrain des œuvres et des institutions sociales. S. S. Pie X encourage ces efforts, c'est du moins ce que l'on est en droit de conclure des paroles qu'il adressait à Mgr Delamaire, alors qu'il chargeait l'évêque de Périgueux de transmettre sa bénédiction à la Ligue patriotique des Françaises : « ... Dites bien à toutes nos chrétiennes de France, si vaillantes aussi, déclarait le Saint Père, combien le Pape leur recommande l'action sociale. Il ne suffit plus, insista Sa Sainteté, qu'elles s'enferment dans des œuvres de bienfaisance proprement dites, où toujours l'on sent l'écart des rangs, la hauteur de celui qui donne et l'infériorité de celui qui reçoit... Non, je leur demande d'aller au peuple, de lui parler, de lui rendre service dans une vraie confraternité chrétienne, suivant l'esprit évangélique lui-même [2]... »

1. Cf. *Atti del XIX Congresso catolico italiano*, p. 25 et suiv.
2. Cf. *Bulletin de la Ligue patriotique des Françaises* (numéro de décembre 1904).

Ces encouragements du Pape ne pourront que fortifier le mouvement féminin catholique, encore à ses débuts : de toutes parts, les bonnes volontés s'offrent pour le travail social, mais il est à désirer que ces bonnes volontés soient instruites et dirigées dans une commune orientation.

CHAPITRE III

QUELQUES REVENDICATIONS FÉMINISTES. — 1° DANS L'ORDRE POLITIQUE

I. Trois ordres de revendications féministes. — Dans l'ordre politique : le droit de vote pour les femmes. — Une question ardemment controversée. — L'électorat féminin : le pour et le contre. — Une caricature américaine. — Une revendication qui n'est pas si révolutionnaire qu'elle semble tout d'abord. — II. L'exemple des pays étrangers. — Une énumération qui se fait longue. — III. Nos « cousines de Montréal ». — Comment des femmes savent conquérir et défendre le droit de vote. — Échevins peu galants. — Un antiféministe en passe d'être battu. — Faire l'éducation des électrices... et des électeurs. — Une victoire à méditer. — A quand la Française électrice ?

I

Il est difficile, nous l'avons vu au premier chapitre, de définir le féminisme ; il serait peut-être encore plus difficile d'énumérer les innombrables revendications, parfois bizarres, qui ont trouvé place dans certains manifestes féministes.

Nous nous contenterons d'indiquer les trois ou quatre revendications qui nous paraissent les plus importantes, et dont le succès nous semblerait être une chose heureuse. Nous écarterons résolument des questions, comme la question de l'union libre, qui forment, il est vrai, la partie essentielle de quelques-uns des pro-

grammes féministes : l'énoncé et la défense de semblables thèses retardent le triomphe de réclamations parfaitement fondées que le public confond trop souvent avec des doctrines philosophiques antisociales[1].

Les revendications féministes se manifestent dans trois ordres différents d'idées et de faits : dans le domaine politique, dans le domaine légal et enfin dans le domaine économique.

Dans le domaine politique, c'est la question du droit de vote qui les résume toutes, ou peu s'en faut. Cette revendication féministe est peut-être celle que l'on discute avec le plus de passion.

Certes nous comprenons que ce débat ne laisse personne indifférent. Quant à nous, nous sommes disposé à admettre que la concession du droit de vote aux filles d'Ève pourrait actuellement, au point de vue social et religieux, présenter plus d'avantages pratiques que d'inconvénients : nous n'en voulons d'autres preuves que l'intention où se trouvaient plusieurs députés catholiques belges, il y a deux ou trois ans, d'organiser l'électorat féminin et la gêne où visiblement ces projets avaient jeté nombre de meneurs socialistes. Je sais bien que l'on objecte au vote féministe les perspectives de désorganisation familiale : à tout prendre, je suis convaincu que le fait pour les mères et les épouses de participer annuellement à trois ou quatre scrutins, désorganiserait singulièrement moins les ménages que ne les a désorganisés l'introduction à l'usine de la femme mariée. Or, parmi les adversaires de l'électorat féminin, je ne sache pas qu'il y ait beaucoup

1. Dans *L'affranchissement de la femme* (Alcan, éditeur, Paris, 1903), M. Novicow écrit un long dithyrambe sur « la supériorité de l'union libre » (Cf. page 108 et suivantes). On lira avec fruit la belle étude de M. G. Fonsegrive, intitulée *Mariage et Union libre* (Paris, 1904).

de personnes réclamant qu'on ferme l'entrée des ateliers aux mères de famille.

Mais, sur ce point très controversé des programmes féministes, je préfère invoquer l'autorité d'un membre de l'Institut dont on ne saurait suspecter la parfaite orthodoxie ni l'esprit intelligemment conservateur. Voici donc ce qu'écrivait, dans la *Quinzaine*[1], M. Henri Joly, au lendemain du très intéressant Congrès des Unions de la paix sociale de 1901, consacré aux questions féminines : « S'en tient-on au système « métaphysique » qui pose toutes les individualités comme nanties d'un droit égal, de telle sorte qu'entre un savant, un industriel, un penseur de premier ordre et un homme ne sachant ni lire ni écrire, il n'y ait aucune différence, et que leurs votes pèsent du même poids sur les destinées du pays? Alors on se demande pourquoi l'exclusion de la femme. Le suffrage n'est pas *universel* si l'on ne fait pas voter toutes les individualités ; et si on tient les individualités comme devant toutes être dépouillées devant la loi électorale des inégalités conventionnelles, dit-on, de la science et de la fortune, on ne voit pas pourquoi on alléguerait une inégalité créée par le sexe? La distance qui existe entre l'électeur X... ou Y..., pris au hasard, et une femme moyenne, est certainement moins grande que celle qui existe entre un membre de l'Académie des sciences et un vagabond.

« Veut-on maintenant, ajoute M. H. Joly, organiser le suffrage universel, le grouper par profession, faire voter non plus *seulement* les individus, mais les groupes ayant des intérêts communs et quelque compétence pour juger de ce que réclament ces intérêts ? Alors il est certain qu'on pourra difficilement exclure toutes

1. Cf. *Quinzaine*, 15 août 1901.

ces femmes qui participent activement à une profession. Si on groupe, par exemple, les industries du vêtement, pourquoi n'y mettre que des couturiers à l'exclusion des couturières? et du groupe des industries rurales, pourquoi exclure la fermière à qui son veuvage n'a point empêché de conduire et de faire prospérer son exploitation ? »

Il est, en effet, quelque peu singulier de refuser le droit de vote à une veuve, que la mort de son mari a rendue chef de famille, alors que l'on accorde ce même droit à un jeune homme, sans charge, ni expérience.

— Mais ce jeune homme a payé sa dette à la patrie : il a été soldat.

— On pourrait discuter la question de savoir si la maternité ne devrait pas être considérée, au point de vue patriotique, comme l'équivalent du service militaire, mais, n'importe, il est facile de répondre que le droit de vote n'est pas corrélatif du fait d'avoir porté les armes. On n'enlève pas l'électorat aux infirmes qui n'ont pas mis les pieds dans une caserne. Eh bien, alors!

De quelque côté que l'on se tourne, il est difficile, *dans une société individualiste* comme la nôtre, de refuser par de bonnes raisons le droit de vote aux femmes, alors qu'on l'accorde aux hommes. Des plaisanteries, il est aisé d'en faire, parfois même de spirituelles : d'arguments vraiment sérieux, on n'en formule guère pour assimiler les femmes, au point de vue électoral, aux faillis, aux aliénés ou bien aux criminels. Les Américaines ont su mettre à profit ces anomalies avec beaucoup d'à propos[1]. A l'Exposition de Chicago, une lithographie tirée à des milliers d'exemplaires, représentait miss Frances Willard, la très populaire et

1. Cf. Ch. Turgeon, *Le Féminisme français*, t. II, p. 30 (Larose, éditeur, Paris, 1902).

zélée présidente de l'Association de tempérance, entourée d'un peau-rouge, d'un idiot, d'un forçat et d'un fou furieux, avec cette légende explicative : « La femme Américaine et ses égaux en politique [1] ».

Au demeurant, le droit de vote accordé aux femmes ne serait pas chose révolutionnaire, mais un retour à ce qui s'est souvent pratiqué dans notre vieille France. Durant l'époque féodale, les femmes veuves ou célibataires, dès lors qu'elles possédaient un fief, en exerçaient les droits [2]. Nous verrons un peu plus loin que, dans l'ancien régime corporatif, ouvrières et patronnes élisaient des *prud'femmes*. L'Église, elle aussi, donna une preuve de confiance en la sagesse féminine en admettant les femmes à l'administration et au gouvernement des communautés religieuses : les religieuses ont le droit de vote [3] pour l'élection des supérieures et ce fait a, dans l'espèce, une indéniable signification.

II

Mais, sans remonter au moyen âge, sans invoquer le droit canonique, on peut trouver des milliers et des milliers de femmes présentement en possession du droit de vote et participant ainsi dans une large mesure aux affaires publiques. Il suffit de regarder hors de nos frontières. A l'heure actuelle, dans un pays qui

1. « Comment! disait une femme de tête, c'est moi qui paye l'impôt foncier, et ce sont mes fermiers qui votent. » Cf. Mlle Pauline de Grandpré, *Revue encyclopédique* du 28 novembre 1896.

2. Cf. Mme Vincent. *La femme et la législation; l'électoral des femmes dans l'histoire* (*Revue féministe*, 1er octobre 1895). Dans un très intéressant article de l'*Association catholique* (15 août 1877) consacré à *la loi de Beaumont*, M. l'abbé Defourmy a montré, pièces en mains, qu'au XIVe siècle les femmes pouvaient participer aux assemblées politiques et y délibérer à côté des hommes.

3. Cf. Abbé Naudet, *Pour la femme*, p. 189.

ne passe pas pour révolutionnaire — en Angleterre — les femmes sont électeurs pour les conseils de comté qui correspondent à nos conseils généraux et même éligibles pour les conseils de districts qui rappellent nos conseils d'arrondissement. En Autriche, pour les élections du Reichrath, les femmes non mariées votent par mandataires dans les collèges électoraux de la grande propriété; il en est de même pour les élections aux diètes, en Bohême et dans la plupart des pays de la Cisleithanie; en Suède, les femmes propriétaires votent au premier degré pour la constitution de la Chambre haute; une loi de 1881, dans l'île de Man, a accordé aux femmes le droit de suffrage pour l'élection de la seconde Chambre sous certaines conditions de cens. Les femmes ont obtenu l'électorat politique en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans la Nouvelle-Galles du Sud. *Depuis vingt-cinq ans,* elles exercent ce droit aux États-Unis, dans le Wyoming, et si l'on en croit un manifeste du Parlement de ce pays, les habitants n'auraient qu'à se louer de l'accession des femmes à la vie publique. « Quant à l'électorat provincial ou municipal, remarque M. Maurice Lambert [1], les femmes le possèdent à des degrés divers, en Suède, en Islande, en Finlande, en Russie, en Prusse, en Saxe, en Australie. Enfin, dans un grand nombre de pays, elles participent à l'élection des conseils ou des bureaux chargés de la direction des écoles publiques et peuvent aussi entrer dans ces conseils. Plus heureuses que nos mères de familles françaises, elles ont au moins voix au chapitre quand il s'agit de l'éducation de leurs enfants. »

1. Maurice Lambert, *Le féminisme et ses revendications* (Cf. p. 27).

III

On met souvent en doute — et ce ne sont pas les hommes seuls qui pensent ainsi — la capacité des femmes à prendre une part active à la vie publique [1]. Pour réfuter cette opinion, rien de plus concluant que le récit de ce que les dames de Montréal ont su entreprendre pour affirmer publiquement et défendre efficacement leurs droits, menacés par la jalousie masculine. Il y a là une initiative féminine qu'il est intéressant de faire connaître.

Au Canada, les femmes veuves et les femmes célibataires ont le droit de prendre part au vote dans les élections municipales : le législateur a pensé, non sans raison, qu'elles n'avaient auprès d'elles aucun électeur mâle pour représenter leurs intérêts et que, par conséquent, il était juste de leur accorder la faculté de participer au scrutin communal.

Il paraît que les Canadiennes n'usèrent de ce droit que très modérément.

Cette abstention fut même la cause de regrettables abus que signale l'une d'entre elles, Mme Gérin-Lajoie, un des membres les plus distingués du Conseil des femmes du Canada. « Depuis trois ans, écrit-elle [2], les scandales ont été nombreux. Des jeunes gens sans scrupules et sans conscience, après avoir eu la certitude que d'honnêtes femmes ne se présenteraient pas pour voter, ont pris leurs noms pour en doter des femmes légères, et avec ce vote qu'on avait accordé à

1. Alexandre Dumas écrivait spirituellement à Mme Cheliga : « Quand je pense que Jeanne d'Arc ne pourrait pas voter pour les conseillers municipaux de Domrémy dans ce beau pays de France qu'elle avait sauvé ! » (Cité par Turgeon, *Féminisme français*, t. II, p. 31.)

2. Cf. dans la *Femme contemporaine* de décembre [illegible], l'intéressant article de Jean Teincey sur les *Canadiennes devant le vote municipal de Montréal*.

une brave fille gagnant honnêtement sa vie, à une veuve élevant dignement sa famille, on a fait non pas un instrument de moralisation, non pas un moyen d'élever la conscience publique, mais un auxiliaire du mal. » Avouez qu'il y a là de quoi dérider le misogyne le plus renfrogné : le suffrage féminin présentant des inconvénients et donnant naissance à des abus — tout comme le suffrage masculin tant bafoué. Quelle revanche contre vous, mesdames !

Ces messieurs de Montréal, peu galants — ou tout au moins quelques-uns d'entre eux — voulurent tirer parti de ces faits pour restreindre le droit de suffrage, cependant bien limité, accordé aux veuves et aux femmes célibataires de leur cité.

Et un beau jour le conseil des échevins décida qu'à l'avenir les femmes propriétaires conserveraient seules cette prérogative, à l'exclusion des femmes locataires, « parce que, dans la pratique, disaient-ils, la plupart n'exercent pas leurs droits, et qu'ainsi on ne bénéficie pas de leur influence, et l'on ouvre une porte aux fraudes électorales ».

Ici se révèle l'unité de la nature humaine : nous nous abstenons facilement d'exercer nos droits, mais nous protestons violemment dès qu'on fait mine de nous en enlever une parcelle. Sur ce point, hommes et femmes pensent et agissent de même. L'exemple des Canadiennes le prouve une fois de plus.

Donc ces dames de Montréal résolurent de ne pas souffrir pareille atteinte à leurs prérogatives : singulière logique, dirent-elles, qui punirait non point le voleur, mais celui qui se laisserait voler.

Une commission spéciale avait été nommée par le conseil de ville pour reviser la charte de la cité de Montréal. Un de ses membres, M. Lapointe, loin de vou-

loir diminuer le droit électoral féminin, proposa au contraire que les femmes mariées, mais séparées judiciairement de corps et de biens, pussent voter comme les veuves et les célibataires.

Le conseil échevinal n'attacha sur le moment aucune importance à cette proposition.

Mais nos échevins avaient compté sans les dames de Montréal.

Celles-ci résolurent d'engager la bataille. « Le moment d'agir étant arrivé, écrit Mme Gérin-Lajoie au collaborateur de la *Femme contemporaine*, je convoquai immédiatement une assemblée générale de la section locale du Conseil des femmes du Canada, afin que le comité de la législation que je dirige fût autorisé à adresser une requête à la commission, demandant qu'on prît en considération la proposition de l'échevin Lapointe. Évidemment notre démarche causa une vive surprise à ces messieurs, ils n'osèrent reculer devant notre mise en demeure, mais ils nous tendirent un piège; ils décidèrent que les femmes séparées judiciairement de corps et de biens seraient assimilées aux autres électrices, mais ils proposèrent que seules les femmes propriétaires conserveraient à l'avenir le droit de vote, à l'exclusion des femmes locataires pour les raisons que vous savez. »

Si cette mesure était adoptée, plus des deux tiers des électrices allaient perdre leur droit de déposer un bulletin dans l'urne municipale : ce droit, en effet, aurait été enlevé à 4.804 femmes, et il ne serait plus resté sur les listes que 2.733 femmes inscrites, auxquelles il fallait ajouter les épouses séparées qui, nous affirme-t-on, ne sont pas très nombreuses à Montréal.

Le coup était rude pour les défenseurs de la cause féminine.

Mais ceux-ci furent à la hauteur de la situation. Ces

dames, en particulier, menèrent la lutte avec un entrain et une habileté qui prouvent que, pour les campagnes de presse, les femmes — nous parlons des Canadiennes — n'ont plus rien à apprendre des hommes.

Les journaux furent gagnés à la cause, il n'y eut pas un seul directeur qui se montrât récalcitrant, et tous se firent un plaisir d'accueillir la prose, mordante et fine, des protagonistes du féminisme montréalais. « Pas une note discordante, pas un mot de contestation nulle part, » écrit non sans orgueil Mme Gérin-Lajoie.

Notre confrère de la *Femme contemporaine*, constatant ce succès, se demande à quoi tient cette influence des Canadiennes ; il répond en ces termes qui nous paraissent indiquer la solution : « ... Les Canadiennes le disent simplement elles-mêmes, elles pensent que leur âme monte plus haut, que leur parole est plus désintéressée que celle des hommes. Beaucoup d'entre elles se donnent tout entières à une cause, luttent pour un principe, y mettent une ardente conviction et trouvent les mots qui touchent. Enfin elles ont de l'enthousiasme, et c'est une qualité rare en Amérique. On n'y est pas indifférent, mais on est *business like*, gens d'affaires, on cherche d'abord le côté pratique de toutes choses. Or, pour avancer, il faut beaucoup d'élan. »

Dans ce débat relatif au vote municipal, l'élan ne manqua pas : M. Martineau, l'auteur de la mesure hostile aux droits féminins, en sut quelque chose — et les rieurs ne furent certes pas de son côté.

A la suite de la campagne de presse, la cause féministe était aux trois quarts gagnée. Mais pour achever la victoire, il fallut que deux de ces dames, Mmes Gérin-Lajoie et Thibodeau, se rencontrassent avec un des échevins, M. Laporte.

Pour le récit de cette entrevue, nous laisserons la parole à Mme Gérin-Lajoie. « En m'abordant, écrit-elle, M. Laporte me dit sans plus d'entrée en matière : « Madame, nous arriverons à la solution désirée si « vous voulez *me promettre d'instruire les femmes sur « leurs devoirs publics et faire leur éducation dans « ce sens*. Promettez-moi cela, et nous permettrons « aux femmes de voter. »

Nous ne pouvons résister au désir d'interrompre ce récit afin d'exprimer notre admiration pour le sens pratique du magistrat montréalais. Son conseil, on nous permettra bien de le déclarer, ne saurait être entendu des seules Canadiennes : il nous paraît convenir à merveille aux femmes de France et, en notre pays, comme dirait La Fontaine,

> ... je sais même sur ce fait
> Bon nombre d'hommes qui sont femmes.

Mais revenons à l'entretien de M. l'échevin Laporte avec Mmes Gérin-Lajoie et Thibodeau : « Mme Thibodeau proposa d'organiser dans ses cours d'hygiène des causeries sur ce sujet. *Nous ne désespérons pas non plus qu'on en parle en chaire*. M. Laporte se déclara satisfait, et sûr des bonnes dispositions de ses collègues, il devint auprès d'eux notre allié le plus puissant. Il ne s'agissait plus que de rédiger une nouvelle requête; je le fis avec empressement, demandant que les locataires jouissent, comme par le passé, du droit de vote, ainsi que les femmes propriétaires séparées judiciairement de corps et de bien. La victoire fut complète, notre proposition fut acceptée à l'unanimité, et M. Martineau, mal à l'aise sans doute vis-à-vis de ses électrices, vota contre sa propre motion. M. Laporte revint à la charge et fit conférer le vote aux

femmes locataires séparées judiciairement de corps et de biens. »

Ainsi donc, grâce à leur habile et tenace énergie, grâce à l'activité de quelques femmes de cœur qui n'ont pas craint de se mettre en avant, les Canadiennes de Montréal ont obtenu satisfaction. Or, entre Canadiennes et Françaises, il y a des affinités de race : nous sommes cousins germains avec nombre de citoyens du Dominion of Canada. En ce temps de lutte pour la liberté religieuse, l'exemple de courage civique donné par les « cousines » de Montréal nous paraît opportun à signaler aux femmes catholiques de France. Ne croyez-vous pas que si, chez nous, les femmes avaient le droit de voter, les choses iraient tout autrement qu'elles ne vont ?

C'est peut-être d'ailleurs une des raisons qui nous feront longtemps attendre cette réforme qui est cependant — M. Faguet l'a démontré — dans la logique des institutions[1]. Un professeur des plus distingués de la Faculté de droit de Rennes, M. Charles Turgeon, concluait en ces termes une remarquable étude sur « l'émancipation électorale de la femme[2] » : « Et maintenant, demandait-il, à quand la Française électrice? Pas tout de suite. Nos conservateurs, qui pourraient bénéficier de ses votes, sont trop poltrons et trop énervés pour élargir en sa faveur le suffrage universel qu'ils détestent; et nos démocrates, qui idolâtrent celui-ci à condition d'en profiter, se garderont bien de mettre le bulletin de vote aux mains des femmes par peur des couvents et des curés. »

1. Émile Faguet, *Mesdames, au vote!* (*Écho de la Semaine*, 22 novembre 1897).
2. Ch. Turgeon, *Le Féminisme français*, t. II, p. 64.

CHAPITRE IV

QUELQUES REVENDICATIONS FÉMINISTES. — 2° DANS LE DOMAINE LÉGAL ET DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

I. Comment l'obtention de l'électorat féminin influerait sur la solution à donner aux autres revendications féminines. — La femme et le Code. — Une choquante inégalité de traitement. — Quelques exemples empruntés aux titres de la puissance paternelle et de la tutelle. — II. L'ouvrière et le Code. — Opinions de juristes. — Les salaires de la femme mariée à la merci d'un mari dissipateur. — Un projet de loi qui dort au Sénat. — Les économies d'une travailleuse, mises à la caisse d'épargne, peuvent être retirées et dépensées par son mari sans le concours de sa femme. — Le Parlement n'a pas le temps d'étudier ces réformes urgentes. — III. Les revendications féministes dans le domaine économique et professionnel. — Le libre accès à toutes les carrières. — Une question capitale : la quotité du salaire féminin. — D'où vient le caractère de « salaire d'appoint » qui est donné au salaire de la femme. — A travail égal, salaire égal. — IV. Les féministes françaises et leur opposition à la protection légale des femmes. — Une parole de Léon XIII. — Égalitaires avant d'être libertaires. — L'opinion de Mlle de Vogelsang. — V. L'électorat et l'éligibilité des femmes aux conseils de prud'hommes. — Les *prud'femmes* des anciennes corporations. — Du *vieux neuf*.

I

Les revendications d'ordre politique ne constituent pas tout le programme féministe : elles en forment seulement la partie la plus controversée et partant la

plus connue. Mais, dans le domaine de la législation et de la vie économique, les réclamations féminines ne sont ni moins vives ni moins bien fondées. Ce groupe de revendications peut être nettement séparé de la question de l'électorat : il n'en est pas moins incontestable que, du jour où les femmes seraient armées du bulletin de vote, le Parlement se montrerait plus disposé à leur donner satisfaction. Quand on étudie l'évolution des institutions françaises au siècle dernier, on ne peut s'empêcher de remarquer les rapports étroits qui unissent l'extension du droit de suffrage au développement de la législation ouvrière. Les féministes n'ont donc point tort d'attacher une grande importance à l'obtention de l'électorat.

Sans attendre le jour, probablement encore lointain, où elles pourront envoyer leurs mandataires au Parlement, nombre de femmes s'efforcent de faire amender le Code dont beaucoup d'articles ont été rédigés dans un esprit de défiance à l'égard de leur sexe. Les exemples sont abondants qu'on peut apporter à l'appui de cette affirmation. Laissons de côté ce qui a trait aux régimes matrimoniaux, et prenons le titre consacré à la puissance paternelle ou bien celui relatif à la tutelle : nous y trouverons une choquante inégalité entre le traitement qui est réservé à l'homme et celui qui est imposé à la femme. Ainsi le père peut faire détenir son enfant, âgé de moins de seize ans, par voie d'autorité et le président du tribunal est obligé de lui délivrer un ordre d'arrestation, sans avoir le droit de contrôler les motifs qui le portent à ordonner la détention de son fils ou de sa fille (art. 376 du Code civil). La mère, veuve et *non remariée,* ne possède point une pareille prérogative. La détention de son enfant ne peut être obtenue par elle qu'avec le concours des deux plus proches parents

paternels et le président du tribunal est toujours libre de lui refuser l'ordre d'arrestation (art. 381 du Code civil). Pourquoi accorder au père un tel droit et le limiter considérablement quand il s'agit de la mère ?

Il serait facile de citer nombre de dispositions analogues : on en trouverait notamment dans les articles du Code qui ont trait au droit de jouissance légale attaché aux parents sur les biens de leurs enfants mineurs de dix-huit ans ; on en trouverait également dans ceux qui règlent la tutelle. Ainsi, un mari peut, par acte de dernière volonté ou par déclaration devant notaire, imposer à sa femme qui deviendra de plein droit tutrice de ses enfants, la surveillance étroite d'un conseil de tutelle. Et la mère qui redoute la légèreté ou l'incapacité de son mari, n'a pas la faculté de lui imposer cette surveillance qui serait une garantie pour ses enfants. Pourquoi cette diversité de traitement ?

Dans le titre de la minorité et de la tutelle, il est un texte particulièrement regrettable, c'est celui qui, en dehors de la mère ou de l'aïeule, exclut rigoureusement les femmes des conseils de famille (art. 442) : elles en sont écartées, pour cause d'incapacité, tout comme les mineurs et les interdits ! Pour justifier cette exclusion, je n'ai découvert chez l'un des plus autorisés commentateurs du Code que les quelques lignes suivantes[1] : « Les femmes ont ordinairement peu d'expérience des affaires ; on ne devait donc pas en principe leur confier la gestion des affaires d'autrui. » Et c'est tout ! Cette argumentation ignore vraiment trop la réalité des choses : elle n'est plus admissible dans un pays qui actuellement compte[2] dans l'indus-

1. Cf. G. Baudry-Lacantinerie, *Précis de droit civil*, t. I, p. 632 (Paris, Larose, éditeur, 7e édition, 1899).
2. Cf. l'étude de Mlle Schirmacher sur le *Travail des femmes en France* (*Le Musée Social*, mai 1902), p. 330 et p. 342.

trie, 193.905 femmes comme chefs d'entreprise et dans le monde agricole 1.250.738 femmes comme chefs d'exploitation. J'imagine d'ailleurs que le commentateur verrait sans déplaisir disparaître semblable prohibition.

II

Pour juger nos lois civiles, nous nous sommes placé jusqu'ici au point de vue de la femme prise en général ; mais nous serons en droit d'être beaucoup plus sévère si nous nous plaçons au point de vue particulier de la femme du peuple[1]. A ce sujet, nous invoquerons l'opinion de personnalités qu'on ne saurait suspecter de tendances révolutionnaires. L'éminent doyen de la Faculté de droit de Paris, M. Glasson, a écrit notamment[2] que « si la législation du Code civil protège efficacement la femme lorsque le ménage possède une certaine fortune, elle n'est pas faite pour le ménage de l'ouvrier ». C'est également un peu l'opinion de M. d'Haussonville[3] qui, en une page vigoureuse de *Salaires et misères de femmes*, a montré les préoccupations essentiellement bourgeoises des rédacteurs des lois napoléoniennes. C'est enfin l'appréciation fortement motivée de M. Ch. Turgeon, professeur d'économie politique à l'Université de Rennes.

Le régime de la communauté est le régime habituel des époux dans la classe laborieuse : il en résulte que

1. Cf. *La femme dans le ménage*, par Pierre Binet (Paris, librairie générale de droit et de jurisprudence, 1904) ; *Les droits de la femme mariée sur les produits de son travail*, par G. Pernot (Paris, A. Rousseau, 1904).
2. Cf. Glasson, *Le Code civil et la question ouvrière*, p. 58.
3. Nous reproduisons plus loin (p. 329) l'appréciation de ce juge éminent dont on ne contestera ni la modération ni l'élévation des sentiments.

les gains et salaires de la femme sont à la disposition du mari qui peut les dissiper, comme bon lui semble. Il y a là quelque chose d'abusif. Ainsi en a jugé la Chambre des députés qui, le 27 février 1896, votait la proposition suivante de M. Goirand : « Quel que soit le régime adopté par les époux, la femme a le droit de recevoir, sans le concours de son mari, les sommes provenant de son travail personnel et d'en disposer librement. » Ce projet n'a rien de subversif. Il ne substitue point la séparation de biens à la communauté ; il se borne à limiter le droit d'administration maritale et à conférer à la femme sur les fruits de son travail les mêmes droits que le mari exerce sur les autres biens de la communauté. Il faut croire qu'il est cependant trop « avancé » pour la majorité du Sénat puisque, depuis neuf ans, il dort dans les cartons du Luxembourg, sous la garde de M. le rapporteur Cazot[1].

Cette réforme, si elle était réalisée, en entraînerait une seconde, non moins nécessaire : « Maîtresse de ses salaires, la femme mariée le sera-t-elle de ses économies? demande M. le professeur Turgeon[2]. La logique et la prudence le voudraient ainsi. D'où il suit que la femme qui jouit maintenant de la faculté de se faire ouvrir un livret personnel par les Caisses d'épargne sans l'assistance de son mari, devrait avoir

1. M. le professeur Cauwès a proposé les mesures de précaution suivantes qui sont de nature à dissiper les objections des juristes : avant le prononcé de l'union, sur l'interpellation de l'officier de l'état civil, la femme pourra déclarer que, bien que n'ayant pas fait de contrat, elle entend se réserver la faculté de toucher elle-même le produit de son travail, à condition de contribuer pour sa part aux charges du ménage. L'acte de célébration mentionnerait la réserve de la femme et l'acquiescement du mari, et sa publicité préviendrait suffisamment les tiers. Ce procédé aurait l'avantage de conserver à la femme des moyens d'existence, sans qu'il lui soit besoin de dresser à grands frais un contrat de mariage devant notaire (Cf. Paul Cauwès, *De la protection des intérêts économiques de la femme mariée*).

2. Cf. *Féminisme français*, t. II, p. 152.

également, à l'exclusion de celui-ci, le droit de retirer les sommes qu'elle a précédemment déposées. » Actuellement, le mari peut faire opposition au droit de sa femme de toucher à ses dépôts de Caisse d'épargne, et ce veto marital est absolu. Mais il y a plus : la loi du 20 juillet 1895 a conféré au mari le droit de toucher *seul* le montant du livret ouvert au nom de sa femme, si son régime matrimonial l'y autorise ; et c'est le cas de la communauté légale qui est le régime matrimonial de la presque totalité des ménages ouvriers[1]. Ainsi donc, comme le remarque très justement l'auteur du *Féminisme français*[2] : « Voici une brave femme mariée à un ivrogne, à un paresseux, à un débauché : jour par jour, sou par sou, elle amasse l'argent du terme ou la réserve destinée à l'imprévu des mauvais jours ; qu'elle ne s'avise pas de porter son petit magot à la Caisse d'épargne : il n'y serait pas en sûreté. Son mari pourrait, *avec la complicité de la loi*, se l'approprier à tout instant. » Un tel état de choses devrait disparaître dès qu'il est révélé : le Parlement semble avoir bien autre chose à faire qu'à supprimer de tels abus.

Jusqu'à présent, pour ces réformes qui intéressent les travailleurs de la classe ouvrière[3], les Chambres françaises — principalement le Sénat — se sont montrées relativement hostiles ou tout au moins fort paresseuses. Si l'on en excepte la proposition qui a donné aux femmes

1. Pour éviter ces douloureux abus de pouvoir, beaucoup de femmes mariées se font délivrer un livret d'épargne sous leurs noms de jeunes filles.

2. Cf. *Féminisme français*, t. II, p. 154.

3. Il en est plusieurs autres dans le même ordre d'idées qu'un Parlement soucieux des intérêts populaires devrait faire aboutir. Celle-ci, par exemple, dont l'idée première appartient à MM. les professeurs Jalabert et Glasson : « En cas d'abandon par le mari du domicile conjugal, la femme peut obtenir du juge de paix l'autorisation de saisir-arrêter et de toucher des salaires ou des émoluments du mari une part en pro-

le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil [1], les féministes n'ont guère obtenu grand'chose du Parlement. Ce qui a été concédé intéresse surtout les femmes de la bourgeoisie : il en est notamment ainsi de l'électorat aux tribunaux de commerce (23 janvier 1898) ou du droit de porter la robe d'avocat (30 juin 1900). Ce n'était peut-être pas les deux réformes les plus urgentes.

III

Reste un dernier ordre de revendications, de beaucoup les plus intéressantes. Ce sont les revendications relatives aux questions économiques et professionnelles.

Parmi ces revendications, on peut en distinguer trois ou quatre principales dont les autres ne sont, pour ainsi dire, que des conséquences.

D'abord le libre accès de toutes les carrières, aux femmes comme aux hommes. C'est l'élément « bourgeois » du féminisme français qui s'est surtout attaché à faire triompher cette revendication. Tour à tour, on a fait retentissante campagne — et campagne victorieuse — pour la femme médecin, puis pour la femme avocate, enfin, ces derniers mois, pour la femme architecte et pour la femme « prix de Rome ».

Ce côté du féminisme a donné lieu à d'innombrables discussions dans les périodiques, il a été le prétexte de mille plaisanteries faciles, il a parfois inspiré la verve des caricaturistes ou des auteurs de « revues » ;

portion de ses besoins et du nombre de ses enfants. Le même droit appartient au mari, en cas d'existence d'enfants, si la femme ne subvient pas spontanément, dans la mesure de ses facultés, aux charges du ménage. » Cf. Turgeon, *Le Féminisme français*, t. II, p. 155.

1. Loi du 27 décembre 1897.

mais, à bien considérer les choses, il est de portée relativement secondaire; il ne peut, en effet, modifier la condition que de quelques milliers de personnes.

Singulièrement plus importantes sont les autres revendications du féminisme économique.

Il s'agit, en effet, de plusieurs centaines de mille êtres humains dont le salaire et la situation se trouveraient fort améliorés par le succès de quelques-uns des principes théoriquement proclamés.

C'est la question du gain quotidien qui nous paraît l'emporter sur les autres en intérêt pratique.

Presque toujours le salaire féminin est sensiblement inférieur au salaire masculin[1] : il ne constitue, suivant l'expression usuelle, qu'un salaire d'appoint.

L'écart entre les deux salaires — masculin et féminin — est souvent d'un tiers, voire même de la moitié.

Cet écart ne s'explique ni par la différence des besoins de l'homme et de la femme, ni par un rendement très inférieur du travail féminin.

La situation de la femme, au point de vue civil et politique, le peu d'usage qu'elle a fait jusqu'ici de l'organisation syndicale, la grande concurrence qui existe entre femmes, expliquent en partie cette infériorité de salaire. « Mais la raison principale, celle qui est au fond de toutes les autres, nous paraît être celle-ci. Partant du fait que, pendant longtemps, la femme a trouvé, en totalité ou en partie, la subsistance au foyer domestique, on a fixé son salaire de travailleuse professionnelle au taux d'un salaire d'appoint. Toujours, partout, en échange de ce salaire d'appoint, on lui a demandé de fournir une journée entière de travail professionnel. Aussi la femme, mariée ou non, qui a un état, est le plus souvent obligée de satisfaire aux exi-

1. Cf. p. 153 et suiv.

gences de deux professions, celle de ménagère et celle de travailleuse professionnelle. Fatalement, alors, elle se surmène. Mais mariée, elle arrive à vivre. La femme célibataire, celle qui, réduite à ses propres ressources, exécute pour son propre compte les travaux ménagers indispensables, se surmène comme l'autre, mais sans arriver à vivre; elle végète. Surmenage, misère ou pis encore, voilà l'inévitable sort de la plupart des travailleuses, en France comme ailleurs [1]. »

Pour relever les salaires des ouvrières, les féministes s'efforcent de faire adopter et passer dans la pratique la formule suivante : *A travail égal, salaire égal.*

Personne ne saurait contester le bien-fondé de cette revendication éminemment juste. « En stricte équité, déclare M. Turgeon, l'équivalence de productivité entre le travail de l'ouvrière et celui de l'ouvrier emporte nécessairement l'équivalence de leurs rémunérations respectives. Pourquoi? Parce que, dans ce cas, payer la femme moins que l'homme, c'est violer la plus élémentaire justice, subordonner sans raison le sexe faible au sexe fort, provoquer l'abaissement des salaires, aviver la concurrence entre la main-d'œuvre féminine et la main-d'œuvre masculine, remplacer à l'atelier l'homme que l'on paie plus par la femme que l'on paie moins, créer l'antagonisme entre l'ouvrier et l'ouvrière, désunir deux forces faites pour s'aider, dissocier deux êtres nés pour s'entendre. »

Nous croyons donc que la péréquation des salaires masculins et féminins, *pour un même travail effectué*, est chose équitable et désirable.

Mais, à parler franc, nous ne pensons pas que l'application de ce précepte donnerait tout ce qu'en atten-

1. Cf. Naudet, *Pour la femme*, p. 132.
2. Cf. *Le Féminisme français*, t. Ier, p. 416.

dent certains féministes. Dans un très grand nombre de professions, il arrive, en effet, que travaillant le même temps et aux mêmes pièces que l'homme, l'ouvrière est dans l'impossibilité physique de fournir la même quantité d'ouvrage. C'est un fait généralement admis de tous ceux qui ont l'expérience des labeurs industriels. Dans ces conditions, même en appliquant le principe de justice opportunément défendu par les féministes, il n'en arrivera pas moins neuf fois sur dix que le salaire féminin sera quelque peu inférieur au salaire masculin.

Nous comprenons que les intransigeantes du féminisme s'irritent d'un tel état de choses.

Mais leur indignation ne saurait cependant triompher d'une loi de la nature. Dans le plan divin, la femme a une sublime mission à remplir, et dans son être comme dans sa vie, tout est subordonné, ou devrait être subordonné, à ce qui est normalement son rôle : la maternité.

IV

Cette mission suffirait à elle seule à justifier les mesures de protection que le législateur a prises en faveur de l'ouvrière [1] : dans la femme qui travaille à l'usine ou à l'atelier, la société doit, avant tout, protéger la mère.

Or, chose à la fois curieuse et affligeante, la législation protectrice du travail féminin n'a peut-être pas d'adversaires plus acharnés que les féministes. Dans

1. Dans la troisième partie de cet ouvrage, consacrée au *Travail de la femme*, nous étudions en détail ce qui a trait à la protection légale des ouvrières (Cf. p. 151 et suiv.) ; mais, ici, dans cette vue d'ensemble du *Mouvement féministe*, nous ne faisons qu'indiquer le contenu du programme économique des féministes et en relever quelques lacunes regrettables.

ses études sur *les Femmes et le mouvement social*[1], Mme H.-J. Brunhes nous en donne une précise démonstration. Il n'est pas de congrès consacré à la revendication des droits des femmes où l'on n'ait réclamé la suppression de toute loi protégeant spécialement leur labeur.

Sur ce point, nous avons eu le regret de constater que les chrétiennes ne faisaient pas toujours exception. Et cependant les féministes catholiques devraient se souvenir des enseignements de l'Encyclique *Rerum novarum*. Ne lisons-nous pas, en effet, dans cette charte du monde du travail : « Ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe tendre, elle se verra flétrie par un travail précoce, et c'en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme que la nature destine plutôt aux travaux domestiques : ouvrages, d'ailleurs, qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. » Il nous semble que la parole de Léon XIII est formelle : pour les besognes industrielles les femmes ne sauraient être traitées de même que les hommes, et, comme dans notre société essentiellement individualiste c'est la loi seule qui peut introduire et faire respecter des conditions générales de travail, il faut bien admettre la légitimité et la nécessité d'une réglementation légale du travail féminin.

1. Cf. *Association catholique*, 15 janvier et 15 mars 1903.

Que les féministes françaises — surtout les féministes bourgeoises — protestent dans leur ensemble contre cette protection légale, c'est là un fait incontestable.

Mais quelle en est la raison?

M. Turgeon nous semble l'avoir découverte : il estime que si les féministes « repoussent la protection de l'homme, c'est moins par amour de la liberté que par haine de l'inégalité [1] ». En ceci, elles sont essentiellement françaises : nous préférons de beaucoup l'égalité à la liberté. Ce n'est pas tant contre l'intervention de l'État en pareille matière que les féministes protestent, mais c'est plutôt contre une intervention limitée au travail féminin. « Leur fierté, ajoute M. Turgeon, s'offense d'une tutelle qui prend des airs de commisération supérieure. » Et c'est si vrai que des congrès, après avoir réclamé l'abrogation de la loi de 1892 sur le travail des femmes, ont parfois adopté un vœu demandant que *le travail de la femme comme celui de l'homme soit également protégé.*

Ce n'est certes point nous qui protesterions contre une législation protectrice des travailleurs, mais — n'en déplaise à ces dames du féminisme — nous ne pouvons admettre que les ouvrières n'aient pas besoin d'une protection encore plus complète et plus énergique que celle exercée sur le labeur masculin : les êtres délicats qui, suivant une pittoresque expression, sont les « berceaux vivants de l'humanité », ont droit à une tutelle spéciale. Il y va de leur intérêt, il y va aussi de l'intérêt de la société.

Il ne faudrait point croire d'ailleurs que toutes les féministes fussent opposées à cette protection spéciale;

1. Cf. Ch. Turgeon, *Le Féminisme français*, t. Ier, p. 430.

cette opposition se manifeste surtout en France, mais à l'étranger elle est bien moins fréquente : les ouvrières sont les premières à réclamer une législation qui vient en aide à leur faiblesse. Mme H.-J. Brunhes le démontre par de nombreux faits et d'abondantes citations[1].

Nous ne pouvons, on le comprend, reproduire tous ces documents, mais nous regretterions de ne point donner au moins quelques fragments d'une page écrite par une femme qui, parmi les catholiques sociaux autrichiens, occupe une place éminente.

Voici donc ce que disait récemment Mlle Marie de Vogelsang : « L'ouvrière a-t-elle besoin d'une protection spéciale? Je répondrai à cette question par le récit de faits plutôt que par l'énoncé d'une théorie. Il y a sept ans environ eut lieu à Vienne une grande enquête sur la condition des ouvrières. Vienne compte à peu près un million et demi d'habitants et on y exerce un grand nombre d'industries. Le travail des femmes y est très répandu, et comme les ouvrières de presque toutes les branches du travail étaient représentées à l'enquête, nous eûmes un aperçu assez complet de la vie industrielle féminine.

« Je me rappelle très bien le groupe des ouvrières en fleurs artificielles. La fabrication de ces fleurs est confiée à des mains féminines, et c'est également une femme qui dirige chaque entreprise au point de vue pratique. Mais le chef responsable est presque toujours un homme, le mari de la patronne... C'est de ce patron que les jeunes ouvrières subissent la loi et la plupart des fleuristes qui ont paru devant nous, ont raconté en termes poignants la conduite des patrons à leur égard. L'une d'entre elles nous déclara même que, bien sou-

1. Cf. *Association catholique*, 15 mars 1903, p. 245 et s.

vent, l'apprentie n'arrivait à être instruite de son métier qu'après avoir souscrit à des conditions infâmes.

« Pendant une autre session de l'enquête (il s'agissait de reliure et de cartonnage), une jeune fille se leva et, les yeux tournés vers le prêtre qui siégeait avec nous ce jour-là, elle montra du doigt un jeune patron qui avait été appelé comme expert et l'accusa à haute voix d'avoir persécuté et outragé les jeunes ouvrières travaillant sous sa direction. Le patron chercha à nier, mais d'autres témoins, des hommes, lui rappelèrent que les faits avaient été prouvés devant la justice, et il trouva plus prudent de s'esquiver. Quiconque connaît la vie industrielle sait que des faits comme ceux-là ne sont pas rares. La vertu, l'honneur, la santé, la force de travail de la femme qui gagne son pain dans l'industrie sont très souvent menacés et souvent détruits par les hommes dont elle dépend économiquement, ou auxquels le travail en commun offre des facilités pour le mal. Peut-on soutenir sérieusement qu'à l'égard du danger en question, la femme n'ait pas besoin d'une protection spéciale?

« Je vois encore devant moi, poursuit Mlle de Vogelsang, une jeune femme slave, ouvrière dans une fabrique de menus ustensiles en métal. Assez grande, bien faite et bien développée, on lui aurait donné une santé robuste, si le joli visage n'avait pas été pâle et les traits empreints d'une profonde mélancolie. Elle nous expliqua son travail; il ne demandait pas beaucoup de force, mais il l'obligeait à rester toujours debout. C'était une femme mariée et elle était depuis longtemps dans la même industrie. On lui demanda le nombre de ses enfants, elle en avait eu neuf, mais pas un seul ne lui était resté. Les uns étaient morts avant leur naissance, les autres bientôt après. Le plus grand nombre des ouvrières paraissant devant nous avaient fait des expé-

riences semblables. L'obligation de rester longtemps debout, ou de faire un usage prolongé de ses forces musculaires, ou encore la nécessité d'inhaler des vapeurs malsaines, tout cela était cause des accouchements prématurés, de la mort avant ou après la naissance d'un si grand nombre d'enfants. »

Mlle de Vogelsang rapporte ensuite l'exemple attristant des femmes qui, sur les chantiers, aident les maçons et sont employées aux travaux les plus pénibles, — par raison d'économie pour les entrepreneurs. « Lorsque les femmes-manœuvres, les aides des maçons, se présentèrent devant la commission d'enquête, elles furent accompagnées par quelques ouvriers du métier. Ils expliquèrent le rôle des femmes sur les chantiers, décrivirent comment elles préparent la chaux et comment, un baquet de mortier sur la tête, elles montent le long des hautes échelles des échafaudages. Elles sont obligées de gravir ces échelles durant les derniers mois de leur grossesse. *C'est une honte!* s'écria l'un des maçons au milieu de son récit; on ne comprend pas *comment des choses pareilles sont tolérées.* »

Elles sont tolérées en vertu d'une interprétation abusive du principe de la liberté du travail. Ainsi entendu, ce principe conduit à l'exploitation des faibles. Les faits se chargent d'ailleurs de rétorquer l'argumentation des sophistes ; et ils finiront bien aussi par convaincre certains féministes qui cesseront de rêver une illusoire égalité économique entre les sexes et s'efforceront avant tout de défendre les justes intérêts féminins.

V

Parmi les revendications d'ordre économique et

professionnel, formulées par les féministes, il en est une sur laquelle, en terminant, nous voudrions attirer l'attention : c'est celle qui a trait à l'électorat et à l'éligibilité pour les femmes aux divers conseils des prud'hommes.

Ces tribunaux ont des attributions importantes : ils concilient ou jugent nombre de conflits dans lesquels se trouvent engagées des femmes. Ainsi, à Paris, en 1903, le conseil des tissus a statué sur 4.288 affaires : sur le nombre, il y en avait 2.635 qui concernaient des femmes (brodeuses, 161; couturières, 1.041; lingères, 86; fleuristes, 96; modistes, 229; corsetières, 46; plumassières, 60, etc.).

En 1903, sur 6.650 affaires, le conseil des produits chimiques de la région de Paris a jugé 924 affaires concernant des femmes (blanchisseuses, 290; cuisinières, 275; porteuses de pain, 50; teinturières-détacheuses, 20; cartonnières, 50, etc.).

Au conseil des métaux, sur 3.963 affaires, on en trouve 120 où sont intéressées des femmes (brunisseuses, 13; polisseuses, 15; bijoutières, 15; jouets, 50, etc.).

Ainsi donc, les trois conseils de prud'hommes dont nous venons de parler ont eu à s'occuper de 2.905 affaires concernant des femmes. « L'intérêt pour les femmes d'être électrices et éligibles aux divers conseils frappe les yeux. Près de 3.000 femmes ouvrières sont jugées par des hommes qui, nous le reconnaissons, sont certainement animés du désir de bien faire, mais n'en ont pas toujours le pouvoir. Un cordonnier, par exemple, est-il apte à reconnaître la malfaçon d'un chapeau, d'un corset ou d'un objet de lingerie? »

Nous empruntons ces chiffres et la conclusion qui les suit à un rapport fort intéressant, présenté au congrès international de 1897 par M[me] Vincent, qui est une

des personnalités les plus en vue et les plus écoutées du mouvement féministe français [1].

Mme Vincent ne s'est pas contentée d'exposer, en excellents termes, les raisons qui actuellement militent en faveur de la reconnaissance aux patronnes et aux ouvrières du droit de nommer leurs représentants dans les divers conseils de prud'hommes. Très versée dans la connaissance des institutions de l'ancien régime, Mme Vincent a, en outre, trouvé de nombreux précédents dans les antiques organisations corporatives.

Voici quelques-uns de ces exemples topiques.

Les fileuses de soie pouvaient exercer leur métier librement, mais elles étaient surveillées par des *prud'-femmes*. La corporation des tisserands de soie nommait des prud'femmes chargées de « veiller le métier de par le Roy », selon la formule consacrée. Ces jurées étaient assermentées. Les principales fonctions des jurés, hommes et femmes, consistaient à surveiller les contrats d'apprentissage et à veiller à la protection des apprentis, à convoquer le guet, à examiner les candidats et candidates à la maîtrise et à recevoir les maîtres et maîtresses, à percevoir les droits, à gérer les finances de la corporation, enfin à contrôler la fabrication et la vente. Les jurés des corporations jouissaient du droit de faire des visites domiciliaires pour constater les malfaçons, dresser des procès-verbaux et opérer les saisies.

Il y avait encore plusieurs autres corporations parisiennes qui — le *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau, en fait foi — admettaient les femmes au nombre de leurs jurés. On cite notamment la corporation des brodeurs-

1. Les chiffres pour 1903 sont empruntés à un nouveau rapport présenté par Mme Vincent au Congrès féministe international qui s'est tenu à Berlin du 13 au 18 juin 1904. On le voit, Mme Vincent s'est faite le champion de cette très juste revendication féminine — qui devrait avoir reçu satisfaction depuis longtemps.

chasubliers, où les femmes et les filles étaient reçues au même titre que les hommes, où elles pouvaient rester maîtresses brodeuses, même mariées à un homme d'une autre corporation, et où elles avaient le droit de former des apprenties. Les règlements portaient que pour la conservation du métier, il y aurait toujours quatre jurés, deux hommes et deux femmes, et tous les ans, la communauté des maîtres et maîtresses nommait un homme et une femme chargés d'administrer la communauté et d'agir en son nom.

Même organisation pour la corporation des grainiers qui faisaient le commerce des farines, des grains et des graines potagères, du foin, de la paille, du cidre et de la bière. On voit donc que c'était une profession des plus importantes.

Les lettres-patentes de novembre 1595 érigent la communauté en métier-juré et en établissent les statuts. Les femmes étaient admises à la maîtrise à l'égal des hommes. Sur les quatre jurés, il y avait deux hommes et deux femmes.

Nous ne poursuivrons pas l'énumération. Mais nous estimons que Mme Vincent est parfaitement en droit d'affirmer que, dans les corporations, « les femmes jouissaient des mêmes droits et privilèges que les hommes » et qu'elles « participaient à toutes les charges et dignités du métier ».

Pourquoi de nos jours n'en serait-il pas de même?

Pourquoi, en particulier, ne prendraient-elles point part à l'élection des conseils de prud'hommes? Pourquoi même ne seraient-elles pas élues au même titre que les hommes?

A ceux qui seraient tentés de nous trouver quelque peu révolutionnaire, nous nous contenterons d'opposer l'exemple des anciennes corporations : nous proclamons simplement le bien-fondé d'une revendication

qui, sous sa forme moderne, n'est en réalité que la réclamation d'un droit jadis exercé par les femmes.

Dans le bloc embroussaillé du féminisme, il ne serait pas bien difficile de découvrir nombre de revendications du même genre : là, comme ailleurs, il y a beaucoup de *vieux neuf*.

II

LA CONQUÊTE DE L'AME FÉMININE

CHAPITRE PREMIER

AUTOUR DE L'AME FÉMININE : INSTITUTRICES ET « FEMMES D'ŒUVRES LAIQUES »

I. Les œuvres complémentaires de l'école et la guerre à l'idée religieuse. — Le rôle des *Femmes d'œuvres laïques*. — L'opinion d'un inspecteur général de l'Université. — II. Vue d'ensemble. — Le « prolongement » de l'école primaire. — Cours du soir pour jeunes filles. — Contre la *rêverie mystique*. — Un puissant moyen de formation... ou de déformation : les lectures populaires. — III. Les mutualités scolaires et les fillettes. — Les associations amicales d'anciennes élèves : ce qu'on y fait. — Comment on travaille à déchristianiser la partie féminine de la population française.

I

Il se produit dans tout le pays une propagande d'idées à laquelle les catholiques ne sauraient prêter une trop grande attention. Cette propagande antichrétienne est d'autant plus dangereuse qu'elle se fait auprès de la jeunesse, sous les apparences de la neutralité et sous le prétexte de développer les connaissances scientifiques des enfants du peuple.

En beaucoup de communes [1], l'instituteur, comme on l'a écrit avec juste raison, est devenu *l'anti-curé.* Et l'institutrice, trop souvent, est animée des mêmes sentiments. De sorte que l'école primaire est, en maintes localités, un foyer de propagande anticatholique. Il nous serait facile d'en donner des preuves nombreuses. Sans doute, nous l'avons dit et nous tenons à le répéter, beaucoup de maîtres et de maîtresses d'écoles s'efforcent de rester dans cette neutralité dont la loi leur fait une obligation. Mais, à côté d'eux, leurs collègues se livrent à une action anticléricale dont ils sont fréquemment récompensés par les pouvoirs publics.

Avec une activité qu'il est juste de reconnaître, alors même que l'on déplore l'esprit qui trop souvent l'inspire, instituteurs et institutrices ont su, depuis une dizaine d'années, créer, entretenir et développer un grand nombre d'œuvres post-scolaires qui finiront par prendre toute la population d'une commune comme dans un filet aux mailles serrées et la rattacheront étroitement à l'école, devenue le centre de la vie intellectuelle et morale de la collectivité.

On ne s'en cache point : on veut enlever à l'église paroissiale son magnifique et traditionnel caractère de *maison commune.* Jusqu'à présent, l'élément féminin constituait la partie la plus nombreuse, et la plus fidèle, de la société chrétienne. C'est de ce côté que se tournent de plus en plus les efforts de nos adversaires. L'antichristianisme veut faire la conquête de l'âme féminine, et il compte surtout sur les œuvres complémentaires de l'école pour opérer cette décisive conquête.

A quiconque penserait que nous cédons à un parti

1. Cf. G. Goyau, *L'École d'aujourd'hui* (Perrin, éditeur).

pris « confessionnel », nous demandons simplement de lire l'un des derniers rapports qu'un inspecteur général de l'Université, M. Édouard Petit, vient d'adresser au Ministre de l'instruction publique sur l'ensemble de ces œuvres et qui est publié intégralement dans le *Journal officiel*[1] : on y verra que, parmi les préoccupations dominantes de son auteur, figure au tout premier rang le souci d'écraser l'enseignement libre et les institutions post-scolaires catholiques.

Par le ton du rapporteur, on peut juger de l'esprit et des tendances des œuvres qu'il étudie complaisamment.

Lisez plutôt (page 4208, 1re colonne) ce que M. Édouard Petit écrit à propos des patronages scolaires :

... Au vrai, les amis de l'école semblent enfin prendre conscience de leur rôle. Un mouvement s'est produit en 1902-1903, surtout parmi les *Femmes d'œuvres* laïques. Elles commencent à se grouper autour de l'école, à constituer des comités de dames qui entrent en rapport, pour Paris, avec la *Coopération féminine*, pour la province avec le comité de la Ligue de l'enseignement que préside Mme Jules Ferry.

Il est heureux que cet effort, que ces manifestations s'affirment au moment même où toute l'attention et toute l'énergie des comités directeurs des écoles libres se portent sur l'organisation et l'affermissement des patronages congréganistes destinés soit à remplacer, soit à consolider les établissements en concurrence avec ceux de l'État.

On ne saurait trop signaler l'activité spéciale qui, à l'heure actuelle, règne dans les patronages confessionnels et autour d'eux. L'opposition a compris quel parti elle pouvait tirer de ces organismes simples, s'adaptant en perfection au milieu, jouissant d'une indépendance qui permet d'exercer une influence profonde sur la jeunesse. Nul contrôle à redouter. Dans le patronage qui est couvert par la

1. Cf. *Journal officiel*, 9 juillet 1903, p. 4198 et suiv.

loi sur les associations, sous couleur de cours, de lectures, de conférences, de causeries moralisatrices, de divertissements dominicaux, la doctrine enseignée par l'État, l'éducation donnée par l'État, peuvent être *complétées* et *corrigées*.

M. l'inspecteur général Édouard Petit ne saurait nier qu'il parle en adversaire déterminé des institutions post-scolaires catholiques qui sont pourtant — il est bien obligé de le reconnaître — parfaitement légales. Il est pour le moins singulier, on l'avouera, qu'un fonctionnaire puisse tenir un pareil langage dans l'organe officiel du gouvernement. Mais les choses en sont arrivées au point que, si nous insistions, notre étonnement finirait par étonner. Nous préférons souligner au passage l'appréciation formulée par M. Édouard Petit sur les services que les patronages confessionnels peuvent rendre à l'idée religieuse : nous aurons sans doute l'occasion de rappeler les constatations de ce fonctionnaire qui est un des hauts dignitaires de la maçonnique Ligue de l'enseignement. Nous prions également nos lectrices de ne pas oublier ce qu'il rapporte du rôle des « femmes d'œuvres laïques ». N'y a-t-il pas là une indication pour toutes les « femmes catholiques » ?

II

Ces constatations faites, examinons, parmi les institutions officielles, celles qui présentent une plus grande importance au point de vue féminin.

Le trait commun à toutes ces institutions, c'est d'être, en quelque manière, un prolongement de l'école.

Ainsi, voici les cours d'adolescents et d'adultes : ils s'adressent à quiconque veut acquérir ou mieux compléter une instruction primaire. Il y a des cours

qui groupent les illettrés, il y en a d'autres — plus suivis — qui visent un public un peu plus instruit.

Depuis une dizaine d'années, le nombre de ces cours professés le soir par les instituteurs et les institutrices s'est considérablement accru : on passe, en effet, du chiffre de huit mille et quelques en 1894 au chiffre actuel de plus de quarante-six mille. « On peut dire, écrit M. Édouard Petit, qu'à l'heure présente, il n'est pas un enfant du peuple, désireux soit de recevoir les premiers éléments de l'instruction, soit de fortifier ses connaissances, qui ne trouve devant lui, tant au village qu'à la ville, un professeur du peuple désireux de lui communiquer une partie de son savoir. » Ce serait assurément parfait, si cet enseignement n'était maintes fois vicié par l'esprit antichrétien. Or, pour apprécier les tendances qui fréquemment dominent dans le corps professoral, il suffit de se souvenir des manifestations et protestations significatives auxquelles se sont laissé entraîner nombre de maîtres et de maîtresses de l'enseignement primaire ; pour montrer l'étendue du danger, nous nous contenterons de dire que, l'hiver dernier, plus de *quatre cent mille jeunes gens* ont suivi les cours du soir : à côté d'un bienfait intellectuel qu'il serait absurde de nier, que de mal a pu être causé, au point de vue religieux et partant au point de vue moral, à ces milliers d'âmes juvéniles!

Mais, dans la clientèle des cours d'adultes, il est une catégorie d'élèves qui doit particulièrement nous intéresser : ce sont les jeunes filles.

Depuis longtemps, nos adversaires s'efforcent de faire la conquête de l'âme féminine. En 1897, au Congrès de la Ligue de l'Enseignement [1], M. Léon Bourgeois

1. Sur le caractère maçonnique de la Ligue d'enseignement, Cf. Ta-

faisait les explicites déclarations qui suivent[1] : « Nous pensons que l'éducation de la femme est une des nécessités de l'organisation actuelle, voilà pourquoi la Ligue a placé l'éducation morale et sociale de la femme en tête des vœux émis par ce Congrès ; je pourrais ajouter encore d'autres motifs. Vous savez très bien ce que sera le rôle de la femme au point de vue politique le jour où nos idées auront triomphé. Soyez tranquilles : si la femme, en France, est avec nous, si elle se sent affranchie, si elle prend conscience de ses devoirs, la République et la Démocratie seront inébranlables ; mais nous considérons que tant qu'il y aura une différence d'opinion et même d'orientation entre la femme et l'homme, il y aura péril. »

La parole de M. Léon Bourgeois fut entendue[2] : on s'occupa tout spécialement de la clientèle féminine ; on multiplia pour elle les cours spéciaux et les réunions amicales. Ces efforts ont été couronnés de succès ; en 1894, il n'y avait que 966 cours de jeunes filles ; l'an passé, on en a compté 15.354[3] qui, paraît-il, ont été suivis par 174.000 élèves. Ce sont là des chiffres à retenir — et, sans doute, le mouvement ascensionnel n'est pas près de s'arrêter.

Le rapport de M. Édouard Petit donne quelques détails intéressants sur cet enseignement féminin, malheureusement il reste muet sur le point qui surtout nous préoccupe.

vernier, *La Morale et l'Esprit laïque*, p. 62, et Goyau, *L'École d'aujourd'hui*, p. 55 et suiv.

1. Cf. *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, septembre 1897, p. 380.

2. Dans son rapport de 1899, M. Edouard Petit écrivait : « Jeunes ouvrières, jeunes paysannes reviennent volontiers à l'accueillante maison d'école. *Ce que gagnera l'esprit de progrès à la méthodique conquête de la clientèle féminine*, on le reconnaîtra promptement. »

3. Ce nombre s'est encore accru ; l'an dernier, il y aurait eu 16.659 cours de jeunes filles (Cf. *Journal officiel*, 19 octobre 1904, p. 6217).

Les cours d'adolescentes, note M. l'inspecteur général, comme les cours d'adultes pour garçons, peuvent se diviser : en cours d'illettrés (le nombre des femmes illettrées est considérable et une statistique révélerait des résultats affligeants), cours de révision, cours de perfectionnement.

Les cours spéciaux sont peu nombreux, sauf dans les villes où fonctionnent des cours d'anglais, d'allemand, de comptabilité commerciale, de sténo-dactylographie, etc. Dans les centres urbains comme dans les campagnes, on fait leur place et largement à l'hygiène, aux travaux de l'aiguille, à la puériculture qui a été fort en honneur cette année (Paris, Aisne, Gironde, etc.).

Les cours techniques sont représentés un peu partout par des cours d'enseignement ménager et d'économie domestique, qui sont organisés de façon méthodique et continue, soit par les municipalités, soit par les sociétés d'instruction populaire, soit par les associations d'anciennes élèves et les patronages. La cuisine, hier encore si délaissée, est enseignée pratiquement, par l'utilisation des cantines scolaires, des poêles-fourneaux, etc.

A lire tous les rapports de MM. les inspecteurs primaires, on se rend compte que ce qui était hier ébauche, tentative hardie, est aujourd'hui habitude constante et généralisée. Institutrices comme adolescentes ont compris toute l'importance des exercices pratiques se rapportant aux connaissances indispensables à l'ouvrière et à la ménagère. Cet état d'esprit a profité à la vulgarisation de l'*Œuvre du trousseau* que les grandes villes adoptent successivement et qui pénètrent aussi dans les campagnes.

Et M. Édouard Petit ajoute les observations suivantes qu'il n'est peut-être pas mauvais de lire entre les lignes, si du moins l'on veut en comprendre toute la portée :

L'éducation morale et sociale n'a pas été non plus négligée. Peut-être importe-t-il d'y insister plus encore pour la jeune fille et pour la femme que pour l'homme, qui a plus d'occasion de se former au dehors, de prendre contact avec ses semblables. L'isolement auquel trop souvent la femme

est condamnée la prédispose à l'indifférence, au repliement sur soi ou bien à la rêverie mystique. Or celle qui sera l'éducatrice de l'enfant doit être initiée aux complexes et troublants problèmes de la vie collective dans la cité. Elle ne peut s'en désintéresser sans qu'il y ait divorce entre sa mentalité et celle de son associé dans l'union pour l'existence... Aussi les cours d'adolescents, par la lecture, la causerie, la discussion, s'ouvrent-ils de plus en plus aux leçons d'histoire contemporaine, d'enseignement civique, de morale sociale, de législation spéciale à la femme, etc.

Les réunions de jeunes filles s'ajoutent aux cours proprement dits, les complètent, étendent leur action. Elles ont lieu les après-midi du jeudi, surtout du dimanche.

Elles ont même caractère que le cours, avec quelque chose de plus intime et spontané, de plus familial, de plus pratique encore. Le chant, les jeux y servent d'intermèdes au travail scolaire, surtout aux exercices de couture, de coupe et de cuisine.

Par ces quelques lignes, on peut juger de ce qui est fait actuellement pour attirer le public féminin aux cours du soir : outre les dangers moraux que peuvent présenter ces sorties, il y a lieu de redouter pour les jeunes élèves l'influence antireligieuse de telle ou telle institutrice, influence qui sera souvent d'autant plus active qu'elle s'exercera avec le prestige et sous le couvert de la science. Sans doute, beaucoup de maîtresses de l'enseignement primaire ne sont pas animées d'un esprit antichrétien ; il en est qui sont d'excellentes catholiques. A celles-ci on interdit toute propagande confessionnelle au nom de la neutralité — de cette neutralité qui, par contre, sert de prétexte aux « autres » pour lutter contre « l'obscurantisme ».

— Mais, objecterez-vous, on ne peut guère pratiquer l'anticléricalisme en enseignant les quatre règles ou en corrigeant une page d'écriture.

— Possible... Encore qu'il ne soit pas démontré qu'on ne puisse glisser quelque sournoise critique

des vérités religieuses dans le texte d'une dictée et surtout dans l'explication de faits historiques... Mais, nous le reconnaissons, ce n'est pas dans ces exercices que l'antichristianisme peut se donner librement carrière, c'est surtout dans les « lectures » qui sont faites au cours de la leçon pour en couper la monotonie et exciter l'attention des élèves.

Ces lectures sont un puissant instrument de formation — et l'on comprend le mal ou le bien moral que l'on peut faire par des citations habilement choisies. Supposez que l'institutrice lise à son auditoire, en les commentant, certaines pages de Michelet, de Quinet, de Renan ou d'Anatole France : vous devinez sans peine les ravages que cette lecture peut produire dans les âmes des jeunes filles. Ces craintes malheureusement ne sont pas chimériques. M. Édouard Petit nous apprend, en effet, que « si l'hiver de 1901-1902 avait été l'hiver de Victor Hugo, celui de 1902-1903 a été dédié à Edgar Quinet ». Ce dernier choix en dit long sur l'esprit qui a inspiré les lectrices [1].

Les lectures sont tellement goûtées du public qui fréquente les cours qu'on a organisé des séances spéciales auxquelles parents et amis sont libéralement invités.

Ces séances ont toujours et partout réussi. Nous ne citerons que quelques faits. « Au Havre, le succès des lectures populaires va grandissant. Des lectures ont eu lieu dans tous les cours d'adultes et dans tous les cours du dimanche pour jeunes filles : extraits de Corneille, Racine, Molière, Voltaire, J.-J. Rousseau, Chateaubriand, Lamartine, V. Hugo, Daudet, P. et V.

1. Si l'on veut constater dans quel esprit se font beaucoup de ces lectures, on n'a qu'à parcourir les premières pages (consacrées à la Bible) d'un recueil d'extraits et de commentaires, publié à la librairie Colin par deux fonctionnaires de l'enseignement primaire, sous ce titre : *Vers l'idéal laïque et républicain*.

Margueritte (*Désastre, Tronçon du glaive*), Richepin (*le Flibustier, le Chemineau*), Edgar Quinet (*Histoire de mes idées, l'Enseignement du peuple, la Révolution*) La société havraise d'éducation populaire a organisé des lectures dans 18 associations d'anciennes et d'anciens élèves. Le nombre des auditeurs dépasse 250. » A Rouen, « l'école Souchet a organisé de nombreuses séances suivant un plan très méthodique. On a analysé, avec citations de nombreux passages, des ouvrages de Victor Hugo, Anatole France, Hector Malo, Émile Zola, etc. L'analyse de l'ouvrage avait lieu en une ou deux séances. Les auditeurs y prenaient plaisir et voulaient ensuite lire le livre qu'ils avaient entendu commenter et apprécier ».

Ne croyez pas que ce soit seulement à Paris et dans les grandes villes que les lectures populaires obtiennent un si bon accueil. Dans les communes rurales, leur succès n'est pas moindre. En voici quelques exemples qu'il serait facile de multiplier. « Dans l'arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes), des morceaux choisis, tirés des auteurs classiques, ont été lus et goûtés. A Forcalquier, l'inspecteur primaire, renouvelant la tentative qu'il avait essayée avec succès à Albertville (Savoie), a organisé des lectures dramatiques à la manière de Maurice Bouchor. On a pu lire ainsi en entier devant un auditoire de 250 personnes (quatre fois le chiffre ordinaire des conférences) : *le Cid, le Misanthrope, l'Avare*. Des instituteurs et des institutrices, quelques personnes étrangères à l'école permettaient de constituer un groupe de lecteurs et de lectrices en nombre égal à celui des personnages, l'organisateur se chargeant du principal rôle. » Dans l'arrondissement de Gap, même empressement de la part du public. Dans cette région, « il existe maintenant plusieurs « équipes » de maîtres et maîtresses exer-

çant dans différentes communes, qui se transportent en d'autres endroits pour faire connaître aux populations les œuvres de nos grands écrivains. On a lu des poésies, des drames en vers, beaucoup de comédies, des contes, des récits en prose. Les ouvrages spéciaux composés par Maurice Bouchor ont été partout mis à contribution; en outre, plusieurs maîtres ont eux-mêmes fait le travail d'adaptation nécessaire... »

Nous nous arrêtons : nous n'aurions qu'à feuilleter les huit ou neuf rapports de M. Édouard Petit et nous y trouverions accumulés une multitude de faits précis qui, tous, prouveraient l'intérêt avec lequel le public des faubourgs ou des campagnes écoute ces lectures populaires. Mais nous croyons en avoir assez dit pour produire la conviction dans l'esprit de nos lectrices. Nous voudrions être aussi persuasif lorsque nous leur demanderons d'encourager pratiquement les essais de ce genre qui sont tentés par des catholiques.

III

Nous avons insisté sur les cours d'adolescentes et sur les lectures populaires, qui, parmi les œuvres post-scolaires, sont peut-être celles qui jouent actuellement le plus grand rôle dans la conquête de l'âme féminine. Mais nous devons dire quelques mots de deux autres institutions dont l'action est grande sur les fillettes et les jeunes filles qui sont passées par l'école primaire. Nous serons cependant assez bref, car, en d'autres ouvrages, nous avons traité ces questions avec tout le développement qu'elles comportent. Nous ne faisons ici qu'un simple rappel.

Ces institutions, influentes sur l'esprit des fillettes, ce sont les mutualités scolaires ; ce sont aussi les asso-

ciations amicales d'anciennes élèves de l'école laïque.

Voyons d'abord les mutualités scolaires.

Leur fonctionnement est des plus simples, et, si nous laissons de côté certaines particularités d'organisation, nous pouvons le décrire ainsi qu'il suit.

Ces mutualités groupent les élèves, garçons et filles, des écoles laïques, qui peuvent en faire partie dès l'âge de trois ans. Les jeunes sociétaires — ou plus exactement leurs parents — prennent l'engagement de verser dix centimes tous les lundis entre les mains de l'instituteur ou de l'institutrice.

Que deviennent ces dix centimes ?

Cinq centimes sont attribués à la caisse de la société et forment un *fonds commun.*

Cinq centimes sont affectés à la constitution du *livret personnel de retraite,* qui reste la propriété de chaque sociétaire.

Le *fonds commun,* remarque M. F. Buisson [1], est proprement le fonds de secours mutuels, celui qui permet à la société de venir en aide aux familles, en cas de maladie de l'enfant, par une indemnité de 0 fr. 50 par jour. Vu le grand nombre des membres, les cinq centimes affectés au fonds commun sont plus que suffisants. Ils laisseront, en général, un assez large excédent. Cet excédent, augmenté des dons faits à la société par des membres honoraires et autres protecteurs, est versé chaque année, tous frais payés, à la caisse des dépôts et consignations, au compte des fonds inaliénables ; il constitue un capital de retraites inaliénables, qui permettra de servir des retraites de droit aux sociétaires âgés de cinquante-cinq ans et comptant quarante ans de société [2].

1. Cf. *le Siècle* du 4 février 1899.

2. Dans plusieurs mutualités scolaires, le fonds inaliénable a été remplacé par une autre organisation dans le détail de laquelle nous ne saurions entrer ici.

Restent les cinq derniers centimes.

Ceux-là sont destinés à l'épargne en vue de la retraite. Dès que le jeune sociétaire est arrivé à verser une somme minimum de 5 francs — c'est-à-dire au plus tard à partir de son centième versement hebdomadaire — on lui constitue un livret personnel de retraite à capital réservé.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation des mutualités scolaires, qui réunissent les avantages de la caisse d'épargne et ceux de la caisse des retraites — sans préjudice de ceux de la société de secours mutuels.

La première de ces mutualités fut fondée, il y a une vingtaine d'années, à Paris, pour les écoles du dix-neuvième arrondissement : elle compte aujourd'hui près de 5.000 sociétaires et son capital social a dépassé 300.000 francs.

Depuis lors, l'institution s'est vulgarisée : dans toute la France, instituteurs et institutrices se sont appliqués à organiser ces mutualités, qui sont généralement très goûtées des parents.

Quelques chiffres permettront d'apprécier la portée de ces œuvres.

A la fin de décembre 1903, il y avait plus d'un *demi-million* d'adhérents — environ 620.000 — qui faisaient régulièrement leurs versements hebdomadaires. Dans l'année courante, ces jeunes mutualistes avaient versé plus de *trois millions et demi de francs* à titre de cotisations. Par contre, ils avaient reçu environ *800.000 francs* pour indemnités de maladie [1].

1. La *Chronique du Sud-Est* (décembre 1904) contient un article des mieux documentés de M. de Reulles, établissant que M. Édouard Petit, dans son dernier rapport (*Journal officiel* du 19 octobre 1904) a considérablement grossi le chiffre des écoliers mutualistes. Il n'en reste pas moins vrai que ces mutualistes sont fort nombreux et qu'il y a là un effort digne d'attention.

Nous emprunterons à l'un des rapports officiels de M. l'inspecteur général Édouard Petit quelques lignes qui préciseront la physionomie de ces institutions mutualistes. Les voici :

La situation ou numérique ou financière de quelques mutualités soit rurales, soit urbaines, constituées tantôt par canton, par arrondissement ou bien par département, est à connaître, car elle permet de se rendre compte des résultats que le développement normal du système peut atteindre.

L'Aube, qui compte 11.255 mutualistes scolaires au 31 décembre 1902, en comptait 10.344 au 31 décembre 1900. A cette date, les recettes de l'année avaient été de 60.031 francs ; le nombre des malades secourus, 245 ; les secours attribués en argent s'élevaient à 10.468 francs.

... Dans le Nord, la « Jeunesse prévoyante de Lille », comprenant les écoles publiques de la 1re circonscription, compte 10.886 sociétaires (5.931 garçons, 4.955 filles).

... Dans l'Oise, où également la mutualité scolaire est très prospère, les deux organisations (canton et arrondissement) se côtoient. Dans la circonscription de Clermont fonctionnent sept sociétés cantonales auxquelles se rattachent toutes les écoles. Le nombre des membres honoraires est de 428, celui des membres participants de 3.712 (2.095 garçons, 1.617 filles).

Cette citation montre, entre autres choses, que l'élément féminin constitue une bonne partie — pas tout à fait la moitié cependant — de l'effectif des écoliers mutualistes.

M. l'inspecteur Édouard Petit nous fournit d'autres détails intéressants. Il relève les innovations tentées par plusieurs mutualités. Nous en signalerons trois ou quatre particulièrement suggestives dans l'ordre d'idées qui nous occupe :

Mutualité dotale. — Comme la grande mutualité landaise, si complète, si harmonieuse avec son office central, la mu-

tualité scolaire de Fontenay-le-Comte (Vendée) a un fonds de prévoyance consacré soit à la dot, soit à une retraite personnelle, à la volonté des parents. L'article 32 des statuts est ainsi conçu : « Le montant de son capital de prévoyance est payé au sociétaire à l'époque de son mariage, sur sa demande, dans le mois qui suit la présentation d'un certificat délivré par le maire qui a prononcé le mariage. Le capital à verser se compose de la somme arrêtée au 31 décembre précédent, des versements effectués depuis cette date jusqu'au jour du mariage. »

Mutualité et familles nombreuses. — A Manzé (Deux-Sèvres), le cinquième enfant d'une même famille qui en compte quatre vivants à la société est inscrit d'office et ses cotisations sont acquittées par la *Petite Cavé.*

Mutualité et placement. — Dans l'Indre, le placement se combine avec la mutualité qui est départementale. Les comités d'arrondissement se préoccupent de trouver des places aux jeunes mutualistes en quête d'emplois : de là l'intervention de la société dans les contrats soit de louage, soit d'apprentissage, la limite est mince et sera sûrement franchie.

Par ces quelques exemples, on peut juger de la variété des services que la mutualité scolaire est appelée à rendre aux écoliers et à leurs parents : on comprend dès lors que les familles apprécient l'existence de semblables institutions, et l'on ne sera point surpris d'apprendre que ces associations, surtout en certains pays, sont un nouvel élément d'attraction en faveur des écoles officielles. Là encore, il y a, ce nous semble, une indication pour ceux qui s'intéressent à l'enseignement libre : par tous les moyens — et notamment en s'inscrivant comme membres honoraires — ils devraient soutenir les mutualités établies dans les écoles chrétiennes. Dans les établissements qui n'en possèdent pas encore, on pourrait en susciter et l'on obtiendrait un précieux appui auprès de l'*Union mutualiste des*

femmes de France, fondée et présidée avec tant de dévouement par Mme la comtesse de Kersaint [1].

Dernière institution post-scolaire dont nous devons parler : les associations d'anciennes élèves des écoles laïques.

Ce sont les *Amicales* ou, comme on les appelle fréquemment dans la presse pédagogique, les *Petites A*.

Nous ne traiterons que des *Petites A* féminines. Elles sont presque toujours organisées par l'institutrice qui, deux ou trois fois par mois, rassemble ses anciennes élèves. Les réunions ont lieu généralement le dimanche. On s'y occupe d'enseignement ménager, on y fait des lectures, voire même de la musique. Le programme des séances varie naturellement avec le milieu — et surtout suivant les aptitudes de la maîtresse.

Mais il est un caractère que l'on trouve dans toutes les *Petites A :* partout ces groupements poursuivent un but récréatif. On y prépare des séances dramatiques auxquelles on invite les familles et qui retiennent autour de la maison d'école une clientèle intéressée. « D'énumérer les fêtes qui sont données par les *Petites A,* écrit M. Édouard Petit, il n'y faut pas songer. Aujourd'hui, le préau d'école est, grâce à elles, dans des milliers de villes et de villages, entièrement transformé. Scènes démontables, décors bâtis, brossés par des menuisiers, des peintres volontaires, troupes improvisées, orchestres, orphéons, souvent remplissent de couleur et de bruit le fond des vastes et classiques salles, aux veillées du samedi, aux après-midi du dimanche. Les familles s'ajoutent aux jeunes gens groupés autour des éducateurs. *L'école devient une seconde maison commune.* »

1. Pour l'*Union mutualiste*, écrire 1, boulevard de Latour-Maubourg (VIIe), Paris. On lira avec intérêt la brochure de M. E. Dédé sur l'*Union Mutualiste des femmes de France* (collection de l'*Action populaire*).

L'école... une seconde maison commune : assurément, nous ne sommes pas de ceux qui déploreraient un pareil état de choses — si tous les efforts ne tendaient, *en même temps*, à éloigner les enfants de l'église, qui était et doit rester *la première maison commune*.

Il ne faudrait pas croire que ce soient seulement les jeunes filles des villes et des centres industriels dont on essaie de faire la conquête intellectuelle. Sans doute, elles étaient les plus faciles à prendre — et c'est d'abord vers elles que se sont tendus tous les efforts. Mais, aujourd'hui, les jeunes campagnardes ne sont guère moins menacées que leurs sœurs des grandes cités par la propagande anticléricale. On a pu s'en convaincre par les détails que nous avons donnés sur les cours et les associations organisés pour grouper autour de l'institutrice la jeunesse des villages aussi bien que celle des milieux urbains. Si ces groupements, nous tenons à le répéter pour éviter toute équivoque, ne poursuivaient qu'un but d'instruction, *avec un respect sincère de la neutralité confessionnelle*, il n'y aurait pas lieu de regretter leur développement. Sans doute, comme nous avons déjà eu l'occasion de le noter, il en est, parmi eux, qui sont animés d'un louable esprit de liberté et de tolérance. Mais trop nombreux sont ceux où la neutralité n'est qu'un vain mot, démenti par les propos et l'attitude de l'élément directeur.

Ainsi donc, sous prétexte d'instruction, on déchristianise peu à peu la partie de la population qui avait conservé, plus vivantes, les traditions et la foi catholiques. Il se fait à l'école et autour de l'école féminine un travail qui, pour ne pas être toujours très apparent, n'en est pas moins redoutable. Dans quelques années, on en constatera avec effroi les résultats : il

n'y aura plus guère de christianisme dans les foyers populaires, car il n'y en aura plus dans le cœur des mères. Il sera bien tard pour ouvrir les yeux — et pour agir. Aujourd'hui, la chose est possible; l'action serait certainement efficace.

CHAPITRE II

L'APOSTOLAT FÉMININ : LES GROUPEMENTS CATHOLIQUES DE JEUNES FILLES

Autour de l'âme féminine — Un devoir qui s'impose aux chrétiennes. — Le groupement des jeunes filles d'une paroisse. — Qui peut prendre l'initiative de ce groupement ? — L'approbation du curé. — Savoir se faire aimer. — Repoussons toute arrière-pensée politique : une œuvre exclusivement catholique. — II. Un programme d'action. — Intéresser les adhérentes et leur rendre service. — Comment distraire des jeunes filles ? — Les jeux, les séances dramatiques et le chant. — III. Un moyen trop délaissé dans les œuvres catholiques, mais fort en honneur chez nos concurrents : la lecture à haute voix. — Quelques exemples. — Adapter les lectures à l'auditoire. — Les groupes d'études. — IV. Préparer les jeunes filles aux graves fonctions qu'elles sont appelées à remplir dans la famille et la société. — La « science du ménage » et Montaigne.

I

Dans la lutte tantôt ouverte, tantôt sournoise, mais toujours acharnée, qui se livre autour de l'âme féminine — et surtout autour de l'âme des jeunes filles — que peuvent faire des chrétiennes d'action — laïques, religieuses ou sécularisées ? Telle est la question que nous voudrions examiner, non pas dans toute son ampleur, mais au moins sous une de ses faces principales.

Je ne sais guère de problème plus urgent à résoudre et je serais heureux de contribuer à sa solution en m'autorisant de ce que l'on a essayé en maints endroits.

La solution me paraît contenue, *en principe,* dans l'organisation pour les jeunes filles de réunions régulières, ayant la piété pour base, mais donnant satisfaction aux tendances et besoins divers de l'âme féminine. Ainsi compris, ce groupement ne saurait faire double emploi avec la congrégation des enfants de Marie établie à la paroisse : il en est, en quelque sorte, le vestibule, mais un vestibule où l'on cause d'autre chose que de spiritualité.

Deux points nous semblent surtout importants à traiter, car ils donnent lieu à controverse.

On peut se demander d'abord qui doit prendre l'initiative de ce groupement et, secondement, ce que l'on y fera.

Et d'abord qui prendra l'initiative de ces réunions ?

La réponse ne saurait être générale : elle doit varier avec les cas. Ici, ce sera une religieuse particulièrement active et aimée, là une laïque dévouée aux œuvres, ailleurs une ancienne congréganiste aujourd'hui sécularisée. Impossible de formuler une règle absolue. Mais tout au moins est-il indispensable d'indiquer deux ou trois remarques essentielles.

Cette initiative ne saurait être prise en dehors du curé de la paroisse et surtout *contre* le curé. L'Église est une société, et nous devons respect et obéissance à ceux qui sont constitués en dignité dans cette société : ils ont la responsabilité, ils doivent donc posséder l'autorité.

— Mais, direz-vous, M. le curé est hostile à mon idée.

— En êtes-vous bien sûre, Madame? et puis, peut-

être ne la lui avez-vous pas montrée sous un jour très heureux... Il a pu y pressentir une concurrence à *sa* congrégation. C'est une alliée au contraire que vous devez instituer. D'autre part, vous ne lui avez pas laissé suffisamment entrevoir l'influence, très légitime et nécessaire, qu'il sera appelé à exercer sur ce groupe nouveau. Croyez-moi, Madame, reprenez vos démarches ; je ne doute pas que votre persévérance et votre finesse féminine ne triomphent de ce premier obstacle qui ne demande, le plus souvent, qu'à tomber.

Autre considération d'importance : l'initiative de l'œuvre doit être prise par une personne qui a déjà quelque peu l'oreille des jeunes filles, qui a su ou saura s'en faire aimer. Quand on n'a pas certains défauts de caractère, c'est moins difficile qu'il ne semble au premier abord. Par contre, vous voyez certainement, dans votre entourage, telle ou telle personne qui, *malgré* son zèle, je serais presque tenté de dire *à cause* de son zèle, échouerait infailliblement. Il n'est pas donné à tout le monde de savoir faire naître la sympathie : mais celui ou celle qui a reçu ce don précieux doit le mettre au service de la « cause ».

Enfin, évitons autant que possible de donner même l'apparence d'une arrière-pensée politique à une œuvre qui doit rester avant tout une œuvre essentiellement chrétienne. N'excluons aucun concours, mais sachons rester indépendants de toute coterie — même de la coterie des « gens bien pensants ». Le curé dans sa paroisse est l'homme de tous ; les groupements chrétiens et paroissiaux doivent être les groupements de tous, sans acception politique ou considération mondaine.

Ainsi donc, concours ou tout au moins approbation du pasteur, aptitudes spéciales chez la directrice ou la présidente, neutralité vraie au point de vue poli-

tique, telles sont les conditions indispensables que l'on doit réaliser pour organiser un groupement de jeunes filles catholiques.

Ces conditions remplies, mettez-vous résolument à la besogne. Le succès viendra.

II

— D'accord, mais que ferons-nous avec nos jeunes filles?

Là encore, la réponse variera suivant les circonstances.

Je laisse de côté les exercices et pratiques de piété [1] sur lesquels il appartiendra à l'autorité ecclésiastique de se prononcer : Gros-Jean ne saurait avoir la sotte prétention d'en remontrer à son curé. Mais, cette exception faite, il nous reste encore un assez vaste champ à parcourir.

Si vous voulez retenir vos adhérentes, il faudra — tout est là — les intéresser et, autant que possible, votre œuvre devra leur rendre service.

La chose n'est pas impossible : pour y réussir, il suffit d'un peu de volonté, de patience et d'ouverture d'esprit.

Pour les intéresser, il faut d'abord les distraire.

Donc, que vos réunions soient gaies. La jeunesse a généralement une sainte horreur de tout ce qui est grinchu et morose. Pour satisfaire leur besoin de rire et de se récréer, faites jouer vos fillettes. Les *Manuels de jeux* [2] ne manquent pas ; il vous faut les lire et

1. Cf. Abbé Schaefer, *Comment diriger nos patronages de jeunes filles?* (Lecoffre, éditeur, Paris, 1905).

2. Vous pouvez vous adresser à la *Commission des Patronages* (7, rue Coëtlogon, Paris, VIe), ou à la direction de la revue *le Guide des Patronages de jeunes filles* (48, rue d'Assas, Paris, VIe).

vous en inspirer. Dans plusieurs œuvres, on charge deux ou trois jeunes filles, particulièrement dévouées, de soutenir l'entrain et d'exciter l'émulation des joueuses. C'est là une excellente méthode. Une œuvre où l'on joue et où l'on rit, est une œuvre qui est déjà en bonne voie : pour la jeunesse, les œuvres tristes sont de tristes œuvres.

Mais on se lasse de tout, même des jeux.

Pour éviter cette redoutable lassitude, préparez une petite séance récréative dont les jeunes filles feront tous les frais. Choisissez une comédie, un drame, distribuez les rôles : les répétitions donneront une nouvelle vie à votre œuvre. Mais ne faites pas trop grand fond sur cette vie un peu factice ; il y aurait bien des inconvénients — vous les devinez sans que j'y insiste — à rendre trop fréquentes ces distractions théâtrales. Surtout ne visez pas à former de très expertes comédiennes.

Autres distractions, celles-là bien meilleures : faites chanter vos jeunes filles. Apprenez-leur des cantiques, cela va sans dire, mais aussi de touchantes et honnêtes chansons profanes qu'elles pourront dire à l'atelier ou aux champs. Dans le peuple, la romance joue, pour l'éducation sentimentale, un rôle analogue à celui du roman-feuilleton pour l'instruction historique, philosophique et sociale. Enrichissez donc la mémoire de vos jeunes chrétiennes de jolis chants qu'elles pourront opposer aux couplets grivois et grossiers.

III

Enfin, il est un autre moyen de distraire les adhérentes de votre association — et de les instruire souvent tout en les récréant. Dans les œuvres adverses,

on le met constamment en pratique, tandis que, chez nous, il est trop délaissé. Ce moyen, c'est la lecture à haute voix.

Nous avons vu[1] ce que l'on fait chez nos concurrents. J'aurais pu multiplier les citations, la chose m'a paru inutile : les quelques extraits donnés indiquent suffisamment dans quelle voie nous devrions nous engager.

Pour organiser ces lectures, nous avons partout, jusque dans le plus petit village, les éléments nécessaires. En tous les cas, si nous nous bornons à examiner ce que l'on peut essayer dans un groupement de jeunes filles, il nous semble vraiment impossible que la présidente ou la directrice — ou toute autre personne — ne puisse faire ces lectures[2].

Que faut-il, en effet, pour réussir? Lire clairement, posément, *intelligemment :* quand on comprend bien un texte et qu'on n'a pas de défaut de parole, on est toujours capable de le dire d'une façon nette et, partant, intéressante pour les auditeurs. Sans doute, il y a des personnes qui lisent plus ou moins bien. Mais, pour débuter, point n'est besoin de pouvoir rivaliser avec les artistes de la Comédie française. D'ailleurs, on se forme par la pratique; et, d'autre part, il n'est pas interdit d'avoir recours à un bon ouvrage de diction. Parmi les meilleurs, je me permettrai de recommander ceux de Legouvé, ce maître liseur.

Au village, il est souvent difficile de faire la lecture à plusieurs voix. Mais ce serait une erreur de penser que, faite par une seule personne, la lecture n'ait aucun succès. Bien au contraire. Ainsi pratiquée, si elle a moins d'animation et de variété, elle est par contre

1. Cf. p. 67 et suiv.
2. On peut augmenter l'attrait des lectures et des conférences par des projections. On trouvera tous les détails techniques nécessaires dans le *Manuel* que M. Coissac publie à la maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, ou dans le n° de mars 1905 du *Fascinateur*.

peut-être plus compréhensible pour des auditeurs novices. J'en ai eu personnellement la preuve. D'ailleurs, la lecture à plusieurs voix ne convient qu'aux dialogues et aux pièces de théâtre; pour le reste, c'est la lecture à une voix qui est indiquée par la nature même de ce qu'on lit.

Il est une règle qu'il importe beaucoup d'observer, c'est la préparation des lectures : il ne faut pas lire, un peu au hasard du coupe-papier, le premier morceau venu. On doit *adapter sa lecture à l'auditoire.* Lisons à des jeunes filles autre chose que ce que nous lirions à des religieuses; à des mères de famille autre chose qu'à des fillettes... Cette remarque peut paraître superflue tant elle est d'évidence. Et cependant que de fois, dans notre apostolat, nous ne tenons pas compte de cette observation : nous obligeons des enfants à entendre des discours qu'ils sont incapables de comprendre, et encore s'il n'y avait que les enfants dans ce cas!

Mais revenons aux lectures. Pour qu'elles réussissent et qu'elles portent des fruits, il faut que leur programme soit heureusement combiné : que chaque catégorie d'auditrices reçoive satisfaction : les sérieuses entendront avec plaisir quelques pages instructives ou morales; les sentimentales de touchantes poésies; les rieuses deux ou trois récits humoristiques. Ne négligeons pas l'actualité : pourquoi ne pas mettre les jeunes filles au courant des grandes questions du moment et, par exemple, pourquoi ne pas leur faire connaître des extraits des discours prononcés par les orateurs catholiques à la Chambre ou au Sénat dans les débats relatifs aux questions religieuses ou aux questions économiques? Pourquoi ne pas les initier à la vie de l'Église, pourquoi ne pas les entretenir des personnalités qui ont marqué *à notre époque* dans la défense

des idées chrétiennes et des intérêts populaires? Je suis certain — et ce n'est qu'une indication — que deux ou trois chapitres du *Manning* de l'abbé Lemire, du *Ketteler* de Lionnet ou des *Catholiques allemands* de Kannengieser les intéresseraient au plus haut point.

Il y aurait peut-être aussi quelque utilité, tout au moins en certaines régions industrielles, à former, avec les jeunes filles intelligentes et de bonne volonté, une sorte de petit groupe d'études où l'on examinerait les questions d'économie sociale qui passionnent aujourd'hui les milieux populaires [1]. Nos jeunes filles, tout comme nos jeunes gens, ont besoin d'être instruites sur les choses et les hommes du moment : elles en entendent parler à l'atelier, à l'usine, et même dans leur famille. Et ce que l'on dit devant elles est loin le plus souvent d'être conforme à la vérité vraie. N'y aurait-il pas avantage à les mettre à même de rectifier ces erreurs? Souvenons-nous de cette pensée profonde de l'abbé de Tourville : « ... Il semblerait qu'on ne puisse faire du bien qu'aux existences physiques, et cette existence bien autrement poignante de l'esprit est presque sans secours... *On peut dire que c'est au dedans qu'est le mal présent.* »

L'organisation de ces lectures et de ces groupes d'études pourrait intéresser bien des femmes d'esprit cultivé, qui, sans s'occuper de tous les détails de l'œuvre, consentiraient volontiers à prêter leur concours [2]; il ne faut repousser aucune bonne volonté,

1. Dans quelques œuvres de jeunes filles, il existe des groupes d'études analogues aux petits cercles d'études masculins. Il existe également à Limoges un Institut populaire féminin (Cf. *Almanach du Sillon* pour 1905, pages 89 et 90). Voir plus loin, page 262 et suivantes, ce que nous disons du *Rayon* et d'autres groupements de jeunes filles.

2. Des lectures, bien comprises, peuvent parfois suffire à maintenir la cohésion d'un petit groupe de jeunes gens et à développer chez eux de solides et intelligentes convictions chrétiennes. On nous citait tout récemment le cas d'un curé qui, sans autre œuvre, réunit chaque jeudi

on doit au contraire les utiliser toutes, mais en ayant soin de maintenir chaque personne à sa place et de conserver l'autorité là où elle doit résider.

IV

Nous venons de voir comment distraire — le plus souvent en les instruisant — les jeunes filles, réunies dans un patronage ou dans telle autre œuvre chrétienne dont le titre et le règlement peuvent varier suivant les régions et les circonstances.

Mais la distraction ne peut être qu'un moyen : le vrai but, c'est la formation morale et intellectuelle.

Plus que jamais, les œuvres féminines catholiques s'appliqueront à former la femme *complète* : or, dans la femme, il y a l'épouse[1] et la mère de famille[2].

Ne pensez-vous pas qu'il serait bon de préparer les jeunes filles aux graves fonctions qu'elles devront rem-

soir à son presbytère un certain nombre de ses jeunes paroissiens et leur lit ce qu'il a trouvé de plus intéressant ou de plus utile à connaître dans les livres, revues ou journaux qu'il a parcourus durant la semaine. Il y a là une indication des plus suggestives : pourquoi une Directrice d'œuvre de jeunes filles ou bien une de ses collaboratrices ne feraitelle pas ce qui réussit si bien à un curé de paroisse ?

1. Dans l'avant dernière partie de cet ouvrage (*Quelques œuvres féminines d'assistance et de prévoyance*), au chapitre III, intitulé : *Pour les jeunes filles, une caisse dotale*, on trouvera des renseignements sur une institution autour de laquelle on peut grouper les jeunes filles d'une œuvre.

2. A ce propos, nous rappelons que dans les Amicales d'anciennes élèves, on donne fréquemment des notions de *puériculture*, c'est-à-dire en bon français d'éducation et d'hygiène de l'enfance. On pourra consulter à ce sujet la *Puériculture du premier âge*, par le Dr A. Pinard (A. Colin, Paris, 1904). Cf. p. 130, ce que nous disons des *cercles d'éducation familiale*. Nous signalerons tout particulièrement une œuvre catholique de Besançon qui, une fois par mois, le dimanche de 11 heures à midi, fait donner à ses jeunes filles par un médecin dévoué des leçons pratiques d'hygiène et de médecine usuelle. « Il leur apprend ces choses si simples et si utiles dont elles sont presque toutes ignorantes, pauvres petites qui, une fois mariées et mères de famille, ne savent pas même soigner le moindre bobo de leurs enfants. »

plir dans la famille et dans la société ? Je crois que poser la question, c'est y répondre par l'affirmative. Montaigne l'a dit depuis longtemps : « La plus utile et honorable science et occupation d'une mère de famille, c'est la science du ménage... C'est sa maistresse qualité et qu'on doibt chercher avant toute aultre, comme le seul douaire, qui sert à ruyner ou sauver nos maisons. »

Mais si le principe ne suscite guère de difficultés, il n'en va pas de même des applications pratiques.

C'est toute la question de l'enseignement ménager qui est soulevée et que nous examinerons dans les deux chapitres suivants.

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT MÉNAGER : 1° EN FRANCE

I. Le rôle de l'enseignement ménager dans la conquête de l'âme féminine. — L'opinion d'un collaborateur du *Radical*. — II. La science du ménage et l'alcoolisme. — Pourquoi trop souvent l'ouvrier déserte le foyer conjugal. — La force d'une soupe appétissante. — Il en est du métier de ménagère comme de tous les autres : pour le savoir, il faut l'avoir appris. — III. Les écoles ménagères en France. — L'initiative de Mme de Diesbach. — Une dame du monde qui a fait la lessive. — Ce que l'on apprend à Wavre. — IV. La fondation du cours normal ménager. — Organisation et règlement. — V. Les leçons ménagères dans les œuvres de jeunes filles et les écoles ménagères proprement dites. — Utilité d'un programme méthodique. — Le budget d'une école ménagère. — VI. Résultats déjà obtenus.

I

Quelques lectrices seront peut-être surprises de nous voir traiter de l'enseignement ménager dans ces pages consacrées à la « conquête de l'âme féminine ».

— Eh quoi! cuisine et raccommodage auraient donc une si merveilleuse et si intellectuelle influence! Passe encore d'en parler lorsque vous examinerez les mille ressources que possède une femme pour capter la confiance masculine...

— Détrompez-vous... Dans cette lutte qui se livre aujourd'hui autour du cœur et de l'esprit de la jeune Française, l'enseignement ménager est ap-

pelé à jouer un rôle des plus actifs. Si vous en doutez, voici un texte décisif : c'est l'opinion motivée d'un fonctionnaire de l'Université, d'un de ceux qui dirigent contre l'idée chrétienne la campagne la plus tenace. Il écrivait donc dans le *Radical* l'article suivant que le *Manuel général de l'instruction primaire* reproduisait et faisait sien, indiquant par là l'importance qu'il attachait à ces observations [1] :

« La laïcisation des écoles de filles se poursuit, calme, méthodique. Il n'est pas de jour qui ne soit marqué par des arrêtés préfectoraux substituant des « demoiselles » à des sœurs.

« Dure sera la tâche des laïcisantes. Les institutrices à qui incombera l'honneur d'être aux postes de combat seront choisies parmi l'élite. Elles auront à lutter contre préjugés, défiances, hostilité ouverte.

« Elles triompheront par l'énergie, la patience. Elles vaincront aussi par la supériorité de l'enseignement, *par l'adaptation des méthodes aux besoins locaux.*

« Elles sauront rendre l'école laïque populaire en l'ajustant au milieu, en lui donnant un caractère de vulgarisation, simple, pratique, en gagnant les familles par les services rendus à l'enfance.

« *On ne saurait croire, à ce sujet, combien l'introduction de l'enseignement ménager peut contribuer à fortifier l'influence de l'école, de l'institutrice.* La cuisine, l'humble cuisine, s'associant à l'école, lui assure influence, rayonnement. La clientèle s'accroît là où l'enseignement ménager s'organise. La clientèle viendra là où l'on saura que l'écolière est apprise à devenir maîtresse de maison, reçoit leçons d'hygiène, d'économie domestique, s'initie au choix, à la cuisson des

1. Cf. *Manuel général de l'instruction primaire*, 20 septembre 1902.

aliments. Milieux ouvriers, milieux ruraux sont vite gagnés à cette propagande, par ce fait qui, d'exemple, prouve qu'à l'école laïque *on sait greffer l'éducation sur l'instruction.*

« J'ai visité des écoles dans le Nord, le Nord-Est au cours de l'hiver et du printemps derniers, ajoute le collaborateur universitaire du *Radical. J'ai constaté de quelle estime les populations entouraient l'institutrice qui ouvrait un cours d'enseignement ménager.* Les mères remercient oralement et par lettres les professeurs qui apprennent à leurs filles des plats pas chers. Elles se rendent compte du service qui est rendu aux futures épouses mises à même de préparer la nourriture de leurs maris, d'y faire entrer le ragoût de la nouveauté et le condiment de la variété. Elles font refaire chez elles, pour le père de famille, par la fillette, le mets qui a été appris le jour même. Et *elles s'intéressent ainsi à la vie de l'école, à sa vie matérielle certes, mais bientôt elles seront entrainées à faire connaissance avec « l'autre ».*

Et maintenant écoutez ce qu'ajoute ce meneur des plus avisés de la lutte contre l'influence religieuse :

« Dans les écoles qui vont être ouvertes en octobre, il y a lieu d'insister pour que, dès le début, l'école ménagère se conjugue avec l'école primaire.

« Les municipalités refuseront un secours, même léger? Soit.

« Qu'un comité de dames se forme. *Les femmes laïques, par foi sociale, ne sont-elles pas capables d'accomplir les mêmes actes de dévouement scolaire que les femmes catholiques par foi religieuse?*

« Une souscription aura tôt fait de trouver la somme.

« Et les cotisations du comité fourniront de quoi

assurer le fonctionnement de l'œuvre : achats de denrées, récompenses aux meilleures élèves.

« La nécessité de fonder autour des écoles laïques des comités de dames s'occupant ici de cours ménagers, là de cantines, ailleurs d'ouvroirs, etc., s'impose. Et ces comités, qui se rattacheront au comité de la Ligue de l'enseignement, présidé par Mme Jules Ferry, entoureront l'école d'une atmosphère d'affection réconfortante. »

Est-ce assez clair ?

II

Si l'enseignement ménager ne devenait pas, en certaines mains, un moyen de détourner la jeune fille des idées religieuses, en l'attirant et en la retenant dans des groupements trop souvent antichrétiens, tout le monde se réjouirait de son entrée dans les écoles de l'État. La science du ménage est, en effet, une de celles dont la connaissance s'impose à la femme qui veut remplir ses devoirs d'épouse et de mère, c'est-à-dire, par excellence, « ses devoirs d'état ».

Ce doit être même, aux yeux des chrétiennes, une seconde raison — suffisante à elle seule — pour travailler à la diffusion de l'enseignement ménager.

Cette diffusion dans les milieux ouvriers pourrait être un remède efficace contre l'alcoolisme et, dans une certaine mesure, contre la misère et la démoralisation.

La mauvaise tenue de son ménage, en effet, achemine fréquemment l'ouvrier vers l'inconduite. On a maintes fois noté la chose, mais on ne l'a peut-être jamais fait avec plus de vigueur que n'en apportait Mme A. Godefroy dans une communication adressée

à un des derniers congrès de la *Réforme sociale*. Voici ce qu'elle disait : « ... Souvent nous avons vu rentrer le père de famille, harassé d'avoir peiné tout le jour, et ne trouver au logis ni bon repas, ni bon gîte. Le feu ne flambe pas ; point de souper ; les enfants, malpropres, crient famine ; la chambre n'est pas nettoyée. De là, des récriminations méritées, des disputes, des coups, et l'homme, pour échapper à un tel enfer, se sauve au cabaret d'où souvent il revient ivre, pour y retourner le lendemain et bientôt y aller tous les jours [1]. »

Il n'est personne qui ne condamne cet ivrogne. Je ne blâme certes point ceux qui jugent ainsi : ils réprouvent, à juste titre, le vice dans ce qu'il a de plus répugnant. Mais je suis encore à découvrir l'homme affirmant en toute loyauté que, placé quotidiennement dans la situation douloureuse dudit ouvrier, il ne se laisserait point tenter [2], un jour de particulière lassitude...

Il y a donc là une effrayante maladie sociale qui, pour être d'une guérison difficile, n'est cependant pas incurable.

Contre ce mal, Mme Godefroy indique un des meilleurs remèdes lorsque, aux lignes que nous avons rapportées, elle ajoute : « Si la femme incapable avait, dans sa jeunesse, *appris à faire le ménage*, peut-être, et disons-le, probablement, tout aurait été différent [3]. »

1. Cf. *Réforme sociale*, 16 février 1902, p. 302 et suiv. : « L'enseignement ménager en Belgique. »

2. Dans les pages qu'il a consacrées aux « habitués de café » — expressives et vivantes comme tout ce qu'il écrit — M. Huysmans, énumerant les diverses catégories de gens qui fréquentent ces établissements, cite les « bourgeois » qui « fuient dans ces réunions les maussaderies d'un ménage où le dîner n'est jamais prêt, où la femme bougonne au-dessus d'un enfant qui crie ». Ce n'est pas seulement dans les familles d'ouvriers que la science ménagère pourrait apporter la paix et l'union. (Cf. Huysmans, *De Tout*, Stock, éditeur, Paris.)

3. Nous ne contredirons pas Mme Godefroy dont nous approuvons, au

Que de fois, en effet, l'ivrognerie du mari[1] serait évitée si, rentrant de l'usine ou de la mine, celui-ci trouvait sa maison bien tenue, avec, sur la table, un plat habilement préparé; il estimerait alors que son « chez lui » est agréable et partant serait moins tenté de s'arrêter avec les camarades chez tous les mastroquets de la route. Il penserait même que la « bourgeoise » a beaucoup de bon — et, la reconnaissance de l'estomac aidant, il ne voudrait point lui causer d'ennui en « buvant » ses 4 ou 5 francs de salaire. De son côté, la femme, tout entière à son ménage, serait habituée à l'ordre et à l'économie : elle n'irait pas — comme quelques-unes le font en certains pays — prendre chaque jour, chez l'épicier et le débitant, le petit verre d'eau-de-vie[2]. Conséquences : vie conjugale plus heureuse et mieux unie, devoirs paternels et maternels plus facilement remplis, amélioration des conditions matérielles de l'existence et progrès moral.

Exagérons-nous?

Pour répondre, il n'y a qu'à jeter un regard autour de soi : dans nos malheurs ou dans nos joies, notre personnalité est pour beaucoup. Nous faisons notre vie. Même ici-bas, il y a un commencement de justice qui

contraire, les conclusions; nous nous permettrons seulement de faire remarquer que le travail de la femme mariée à l'usine la met presque toujours dans la quasi-impossibilité de bien tenir son ménage; c'est même là un des nombreux et puissants arguments que l'on peut invoquer contre ce genre de travail.

1. Certes les ligues de tempérance sont choses excellentes. Mais dans la lutte contre l'alcoolisme, l'affabilité des épouses et leur science du ménage nous paraissent des armes plus puissantes... D'ailleurs les deux méthodes ne sont pas contradictoires et rien n'empêche de les mettre en œuvre concurremment.

2. L'alcoolisme commence à faire d'effrayants ravages dans la partie féminine de la population, surtout dans les grandes villes. Si, le soir, dans les quartiers populaires vous passez devant les débits de vins achalandés, vous apercevrez presque toujours quelques femmes parmi les clients. Pour mon compte, à Paris, j'en ai fait maintes et maintes fois l'attristante constatation.

prépare d'ailleurs les sanctions de la justice suprême et divine. La misère est parfois imméritée. Mais bien souvent, à son principe, on trouve un manquement à un devoir individuel ou social.

Si donc une soupe appetissante et la propreté d'un logis présentent une si grande importance, il serait bon de mettre les femmes ouvrières à même de remplir avec succès leurs fonctions d'épouses et de mères. Et ce métier de mère et d'épouse est comme tous les métiers : pour l'exercer convenablement, il faut l'avoir appris.

Son étude constitue l'enseignement ménager : ce qui n'est pas simplement synonyme, comme on le croit parfois, d'enseignement de l'art culinaire. La science ménagère comprend tous les éléments qui jouent un rôle dans la vie quotidienne et l'économie domestique. Pour s'entendre au ménage, il ne suffit pas de pouvoir préparer un pot-au-feu et quelques plats doux, mais il faut aussi connaître les principes de l'hygiène, savoir donner des soins aux blessés et aux malades, pouvoir tenir ses comptes en ordre, être suffisamment experte dans le lessivage, le repassage, le raccommodage et dans ces mille riens dont une ignorante paie souvent fort cher la confection aux ouvrières techniques...

III

Ces idées commencent à se répandre chez nous. En différents points du territoire français, depuis quelques années déjà, on a organisé des écoles ménagères. Mais jusqu'à ces temps derniers, il manquait à l'enseignement libre un centre où les futures maîtresses auraient pu se former. Bien des directrices d'écoles comprenaient la nécessité de la science ménagère, seulement

elles ne trouvaient guère de professeur vraiment compétent. Sans doute, suivant le proverbe, on ne sait bien que ce que l'on a enseigné; encore faut-il avoir appris au préalable ce que l'on veut ensuite exposer aux autres. Or, en France, il n'y avait point d'institution où l'on pût acquérir les connaissances extrêmement variées dont l'ensemble constitue la science ménagère. Nous étions tributaires de l'étranger : il fallait aller se former en Belgique et en Suisse.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi.

Une femme d'énergie et de haute intelligence, Mme la comtesse R. de Diesbach, n'a pas cru qu'il fût indigne d'une grande dame de travailler à doter ses compatriotes de cet enseignement éminemment social. Courageusement, sans faux préjugé mondain, elle a mis la main à la pâte, — jamais l'expression n'aura été plus exacte, puisqu'il s'agissait d'apprendre la cuisine. Elle est allée en Belgique, où cet enseignement est remarquablement organisé, et tout comme une future institutrice, elle a suivi les leçons, ne boudant pas à la besogne, prenant beaucoup de notes sur ce qu'elle voyait et participant à tous les exercices pratiques : à son tour, comme les autres élèves, elle faisait la lessive et procédait au nettoyage des ustensiles de cuisine.

Avons-nous tort de placer l'initiative de Mme de Diesbach parmi les initiatives féminines qui méritent d'être louées et connues? M'est avis que voilà un exemple de dévouement vrai, digne d'être proposé aux personnes dont le maximum d'efforts aboutit à l'organisation d'une fête de charité. Mme de Diesbach a donné une leçon de choses doublement profitable : elle a montré à tous que si l'on désire exercer une influence, il faut rendre des services, et, en second lieu, que pour prétendre à une fonction dirigeante, la

fortune et le nom ne sauraient plus suffire : il y faut avant tout la compétence.

Donc, Mme de Diesbach était allée, en 1901, à Wavre, assister au cours annuel organisé par le gouvernement belge. Pour avoir le droit moral d'enseigner, elle voulut conquérir un grade officiel. Ce cours, qui préparait à de difficiles examens donnant droit à un diplôme de maîtresse ménagère, était suivi par trente institutrices laïques et par vingt-deux religieuses appartenant à neuf communautés différentes.

On voit donc — soit dit en passant — que les congrégations belges ont compris l'utilité de cet enseignement; elles ont jugé nécessaire d'envoyer des sujets se former au cours normal et conquérir le diplôme officiel. Il y a là une indication qui nous paraît particulièrement opportune pour nous autres Français : peut-être nos religieuses, obligées de se séculariser, trouveraient-elles dans l'enseignement ménager un excellent emploi à leur activité. Si on leur interdit l'enseignement primaire, on ne leur interdit pas d'ouvrir un établissement ménager, qui, bien compris, fonctionnant certains jours (le jeudi, par exemple), pourrait grouper les enfants de toutes les écoles, même des écoles laïques, et *ainsi tenir lieu de patronage* [1].

Mais, pour distribuer cet enseignement, la bonne volonté — et même le savoir livresque — ne sauraient suffire : il faut une spéciale préparation — si du moins on veut faire œuvre qui vaille.

C'est pour assurer cette préparation des maîtresses ménagères que Mme de Diesbach a organisé un *cours normal ménager*.

1. C'est une des idées que M. l'abbé Lemire préconise dans l'opuscule, plein d'excellentes idées, qu'il a publié à la librairie Lecoffre sous le titre : *Que feront les religieuses ?* C'est d'ailleurs, nous sommes heureux de le noter, une idée qui, en plusieurs villes et villages, a déjà reçu un commencement d'exécution.

IV

Ce cours normal a été créé en 1902, à Paris, 3, rue de l'Abbaye, dans un local occupé par les sœurs de Saint-Vincent de Paul et mis gracieusement à la disposition de la fondatrice.

Mme de Diesbach adopta le système belge, qui lui parut le mieux convenir aux nécessités et possibilités françaises. L'enseignement est distribué pendant un mois et demi. « Nos élèves-maîtresses, a dit Mme de Diesbach dans une communication au Congrès Jeanne d'Arc[1], se recrutent dans les milieux les plus divers. La principale condition d'admission est une instruction correspondante au moins au brevet élémentaire. Celles qui possèdent le brevet supérieur éprouvent moins de difficultés à comprendre le programme et se l'assimilent plus volontiers. Rien de charmant comme la cordiale fraternité qui nous réunit, pendant six semaines, dans une commune pensée. Là, plus qu'ailleurs, nous sentons le besoin de marcher ensemble vers le but que nous poursuivons. Nos normaliennes travaillent de 8 h. du matin à 5 h. du soir, quatre jours de la semaine sur six. Elles reçoivent *cent soixante* à *cent soixante-dix cours* qu'elles prennent en note. L'exécution des exercices pratiques du programme doit devenir suffisamment facile, pour qu'elles sachent à leur tour les enseigner clairement. Elles ne se spécialisent pas davantage que le fait une mère de famille, obligée de veiller à tout, et de mettre la main à tout dans son ménage. »

Voici donc les élèves-maîtresses qui ont suivi durant six semaines, joliment bien remplies, les leçons et les

1 Cf. *Compte rendu du Congrès Jeanne d'Arc*, p. 131.

exercices pratiques du cours normal. Vont-elles passer immédiatement un examen et recevoir un diplôme qui les dispenserait peut-être de travailler, et surtout de « digérer » ce qu'elles ont appris? Mme de Diesbach est bien trop avisée pour avoir organisé les choses de la sorte. Après les six semaines de « chauffe », les élèves-maîtresses reviennent dans leur ancien milieu et cherchent à appliquer ce qu'on leur a enseigné. Elles restent d'ailleurs en relation avec le centre intellectuel; des compositions mensuelles leur sont envoyées par l'intermédiaire de la revue *l'Enseignement ménager* qui leur fait parvenir, avec un nouveau sujet d'études, la correction des devoirs précédents [1].

Les examens ont lieu six à huit mois après la fin du cours normal. « Ils sont difficiles », déclare Mme de Diesbach, et elle est en droit de l'affirmer : elle entend que l'enseignement ménager soit chose sérieuse et, pour mériter le titre de maîtresse [2], elle exige de ses élèves autre chose que quelques connaissances culinaires et un certain tour de main. Il y faut le savoir théorique, approfondi et mûri. Il y faut aussi l'aptitude professionnelle. Aussi toutes les candidates ne sont pas reçues : à l'examen de l'an dernier, sur 24 élèves, 14 ont été admises, 9 avec simple mention et 5 avec satisfaction.

Le *cours normal* a pour but de former des maî-

1. Je prends au hasard dans l'*Enseignement ménager*, quelques sujets proposés aux élèves-maîtresses : « Quel est le meilleur combustible au point de vue hygiénique; donnez sa provenance et sa valeur marchande. — Quel est le mode de chauffage le plus économique? — Expliquer la valeur hygiénique des potages. — Mettez une pièce à quatre coins dans une étoffe. — Exécuter un plat de résistance pour six personnes ne dépassant pas 90 centimes; donner la recette. »

2. Pour les jeunes filles du monde qui n'aspirent pas au titre de maîtresses ménagères, Mme de Diesbach a organisé des cours ménagers, moins absorbants, mais dont l'utilité est évidente.

tresses, mais ces maîtresses, trouveront-elles à s'employer ?

Pour le moment, il n'est pas difficile de leur procurer un poste, car de divers côtés on veut établir l'enseignement ménager et l'on manque de maîtresses compétentes pour le distribuer. Nous signalons le fait aux personnes qui désireraient utiliser leur activité, et en tirer quelque profit matériel ; nous le signalons tout particulièrement aux femmes qui, se sentant attirées vers la vie religieuse, pourraient trouver là, dans les circonstances présentes, le moyen pratique d'exercer une influence moralisatrice et chrétienne, soit à la ville, soit dans les milieux ruraux. Mais, auprès d'elles, nous nous permettrons d'insister sur un redoutable écueil : il y aurait de très sérieux inconvénients pour ces dévouements féminins à s'engager dans la voie de l'enseignement ménager, si, au préalable, ils ne recevaient une suffisante formation technique : ils courraient, le plus souvent, à un douloureux échec.

V

L'enseignement ménager est distribué sous deux formes principales : soit en des leçons faites isolément dans des patronages ou dans d'autres groupements féminins, soit en des écoles ménagères proprement dites.

Dans le premier cas, on dispose de moins de temps et de facilité. « Ici, l'horaire doit d'abord être observé; tout au plus sera-t-il possible de distraire trois quarts d'heure, une heure, une heure et demie au maximum... On choisit dans le programme tel sujet capable d'être utile aux fillettes et de les intéresser. Ce sera une causerie sur le lait, la viande, les fruits,

l'entretien de la literie ou la manière de nourrir les enfants dans le premier et le second âge. D'autres fois, ce sera une question de nettoyage étudiée en théorie, mise en pratique avec quelque objet du matériel de l'œuvre : lampe, table, chaise, etc... Ou, encore, on utilisera une leçon de couture en la donnant avec méthode, c'est-à-dire en expliquant d'abord le travail qui va se faire, pour que l'action mécanique des doigts soit l'application d'une pensée suggérée. »

Ces leçons ménagères que l'on donne en beaucoup d'œuvres catholiques sont d'une réelle utilité : elles développent chez les fillettes et jeunes filles le goût des choses du ménage. Mais elles ne sauraient suppléer à l'enseignement d'une *école ménagère* régulièrement établie.

Dans ces écoles, on ne se borne pas à apprendre, un peu au hasard des circonstances, la partie purement pratique, mais on s'efforce de faire comprendre les principes de la science ménagère. C'est là un point essentiel pour la réussite et l'efficacité de cet enseignement féminin. Mme de Diesbach montre fort bien, en effet, que les notions de ménage, non précédées d'une théorie, risquent de s'effacer assez vite de l'esprit des élèves, devenues mères de famille : « Elles peuvent bien se rappeler les ingrédients qui ont servi à la confection de tel ou tel menu, mais, si on n'a pas raisonné avec elles l'alimentation, comment sauront-elles un jour choisir entre celle qui est nécessaire à un corps fatigué par le travail musculaire ou celle qu'il faut offrir à l'organisme qui dépense par l'effort intellectuel? Elles n'oublieront peut-être pas de suite qu'on leur a signalé l'alcoolisme, un jour, comme défaut grave à éloigner de leur intérieur de famille par tous les moyens en leur pouvoir, mais si la maîtresse n'a pas, par des tableaux successifs, gravé dans leur

imagination la gradation des effets causés sur les organes vitaux par ce vice redoutable, que restera-t-il d'une telle leçon dans l'avenir? L'impression du moment subira le sort de beaucoup de choses abstraites; elle s'effacera graduellement, et disparaîtra. Par ces quelques mots, on voit l'importance d'un bon et méthodique programme [1] ainsi que d'une maîtresse compétente : ce sont deux conditions de succès.

— Mais une école, ainsi comprise, coûtera horriblement cher?

— Il n'en est rien, si du moins on veut faire les choses intelligemment, sans luxe inutile, mais cependant en se procurant ce qui est nécessaire. Sur ce point d'ailleurs, nous préférons laisser la parole à Mme de Diesbach [2] qui parle d'expérience.

« La dépense, déclare-t-elle, n'est pas si importante qu'on peut le croire, elle se divise en trois branches distinctes : le local, le matériel, le fond de roulement.

« N'importe quel local peut être affecté à une école ménagère. Une seule pièce d'une grandeur proportionnée au nombre d'élèves suffit, pourvu qu'elle soit largement éclairée, munie de robinets d'eau, et qu'on puisse y trouver le moyen d'installer un fourneau. *Le rêve serait de disposer d'une simple maison d'ouvrier*. Nulle part ailleurs les enfants ne comprendront aussi bien la place à donner aux objets du ménage et la manière de les entretenir; en ce cas, la pratique est chose *vécue;* quand cette combinaison pourra se rencontrer, on devra toujours lui donner la préférence.

« Le matériel doit être simple : les élèves sont pau-

1. Nous reproduisons plus loin, dans la dernière partie de ce livre, le programme d'une des écoles ménagères établies à Paris.
2. Cf. *Petites Annales de St-Vincent de Paul*, décembre 1902.

vres chez elles, et doivent trouver à l'école une pauvreté relative; donc *pas d'objets plus perfectionnés que ceux qu'elles retrouvent au logis paternel.* On peut se procurer au comité de l'Enseignement ménager la liste des ustensiles indispensables à une école ménagère; peut-être, dans le nombre, y en aurait-il qu'il sera possible de mettre de côté, grâce à un usage moins fréquent : tables, planches de repassage, tabourets ou chaises, etc.; ils diminueraient d'autant le prix des achats à faire. Quelques centaines de francs suffiront pour la dépense du matériel [1].

« Le *fond de roulement* de l'école sera peu considérable. Les menus doivent être invariablement calculés à raison de 30 centimes par tête *au maximum;* en peu de temps, et après étude faite sur les ressources d'une localité, une bonne directrice arrive à diminuer cette dépense, surtout si les élèves sont nombreuses. Dans une des écoles récemment fondées à Paris, nous avons vu dernièrement un repas composé : d'un potage aux légumes, de lapin sauté, de purée de pomme de terre, et d'une compote de poires, atteindre le chiffre de 22 centimes par tête. Chaque élève a copieusement déjeuné, il est même resté assez de potage pour réjouir trois enfants de l'asile.

« Les dépenses totales en achats de denrées alimentaires, chauffage et éclairage sont évaluées à 200 francs environ pour l'entretien d'une école ménagère de 24 enfants pendant l'année scolaire. A cette dépense peu importante doit s'ajouter le traitement de la maîtresse religieuse ou laïque. Celui-ci varie naturellement selon l'importance de l'école, et débute à 50 francs par mois.

On le voit donc, le budget d'une école ménagère

1. Mme de Diesbach déclarait au récent congrès de Jeanne d'Arc qu'avec *cent francs* de matériel on peut organiser une école ménagère, rudimentaire, il est vrai, mais suffisante.

n'est pas très élevé, encore est-il bon, pour assurer la marche de l'œuvre, de constituer un comité de patronage : c'est ce qui se fait dans la plupart des cas, à moins que l'école ménagère ne fasse partie d'un ensemble d'institutions.

VI

Le *Cours normal*, organisé par Mme de Diesbach, fonctionne depuis deux ans et demi, et, déjà, il a formé les directrices, congréganistes ou laïques, de très nombreuses écoles ménagères[1]. Parmi ces écoles,

1. Le 19 mai 1904, se tenait à Paris une intéressante exposition de l'Enseignement ménager organisée par Mme de Diesbach et ses élèves. Voici sur cette exposition l'avis d'une revue féminine, la *Ruche syndicale* :

« Très réussie, l'Exposition de l'Enseignement ménager, qui a eu lieu à la salle de la Société d'encouragement au bien, place Saint-Germain-des-Prés, très visitée aussi, un vrai succès pour l'Œuvre des écoles ménagères, définitivement établie en France, à l'heure qu'il est.

« Le cours normal d'enseignement ménager, dirigé par Mme la comtesse de Diesbach, y tenait naturellement une grande place, mais les écoles ménagères, filles ou sœurs de l'établissement de l'Abbaye, y figuraient très avantageusement et jetaient dans l'ensemble une note de variété des plus agréables.

« Avaient envoyé des spécimens de leurs travaux : les écoles ménagères de Vannes, de Lille (Moulins), de Lille (rue de la Barre), des Marches, de Bône, de Drancy, de Passy, de Neuilly, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, d'Hazebrouck, de Montrouge, de Reims, etc.

« L'excellente disposition matérielle permettait de tout voir et de bien voir. La caractéristique de l'Exposition était de donner une idée très nette de l'Enseignement ménager, dont le but est de préparer la jeune fille à l'intelligence parfaite et à la pratique rationnelle des devoirs d'état les plus essentiels de la femme, de ces devoirs d'intérieur qui font sa dignité en même temps qu'ils assurent la sécurité du foyer et le charme de la vie de famille.

« Le Cours normal ne se contentait pas d'offrir aux visiteurs les ressources d'un buffet abondamment et brillamment garni, il avait exposé ses méthodes, et, en feuilletant les cahiers de théorie, on ne pouvait manquer d'être frappé du sérieux de cet enseignement vraiment scientifique en même temps que de sa portée morale.

« L'examen des albums et tableaux d'enseignement pratique faisait admirer l'ingéniosité des procédés. L'album de repassage, par exemple, où les modèles des objets, en papier plissé, faisaient face aux notions

nous signalerons, à Paris, celles de St-Germain des Prés, de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Saint-Jacques du Haut-Pas, la « Maison sociale » de Montrouge et l' « Union sociale » de Charonne; en province, les écoles du Drancy, de Lille, de Vannes, de Saint-Quentin, de Reims, etc. Au « Palais de la femme », le mois de février dernier, on a pu voir en pleine activité quelques-uns des instituts ménagers parisiens, notamment celui des Sœurs de Saint-Vincent de Paul de Saint-Germain-des-Prés; le public prenait plaisir à regarder aller et venir, cuisiner, laver et repasser, les expertes et alertes jeunes filles, si intelligemment préparées à leur rôle féminin.

L'Algérie, elle aussi, a ressenti les premiers effets de cette précieuse propagande : Bône possède un établissement intallé sur le modèle parisien. C'est là, il est vrai, une expression légèrement inexacte : il ne s'agit pas, à proprement parler, de modèle parisien.

théoriques, passait de mains en mains. Fort admirés aussi, les tableaux de démonstration pour les différents points de couture et de raccommodage sur gros canevas, analogues à ceux que nous avions remarqués, en 1900, dans l'exposition du travail manuel scolaire en Suède et en Norvège. Mais tous les visages s'épanouissaient en contemplant les photographies des jeunes ménagères de l'Abbaye prises au milieu de leurs occupations : à la cuisine, au lavage, au repassage, au raccommodage, au nettoyage, au jardinage... Il y a donc un jardin rue de l'Abbaye, dans ce Paris central? Un jardin potager, où laitues, pois et carottes mettent beaucoup de bonne volonté à pousser en vue de l'abside de l'antique chapelle abbatiale. C'est à visiter!...

« Le bel air de l'École des Marches excitait l'admiration, non moins que l'aspect d'un pâté monumental et d'une galantine savante qu'elle avait envoyés.

« Enfin l'Œuvre du Trousseau, établie dans les écoles ménagères, mérite encore une très honorable mention. Les différentes pièces de lingerie, de confection simple, faites par chacune des jeunes ménagères, blanchies et repassées par elles, sont emportées dans leurs familles. Quel moyen plus ingénieux pourrait-on trouver pour faire apprécier aux parents l'utilité du séjour de leurs filles à l'école ménagère?

« L'impression finale se résume en félicitations sincères aux initiatrices intelligentes et dévouées qui ont entrepris de doter la France de mères de famille chrétiennes, actives et vigilantes ménagères. »

Au cours de la rue de l'Abbaye, on donne l'instruction ménagère, on expose les principes et la méthode, mais on conseille à chaque élève de s'inspirer, plus tard, dans sa future école, des nécessités locales et d'adapter son œuvre à ces conditions particulières. Voilà certainement un état d'esprit qui recevra l'approbation des membres ardents de l'*Action régionaliste* et, en particulier, de son aimable et infatigable secrétaire général, M. Charles Brun. On ne s'attendait guère à voir intervenir la décentralisation en matière de pot-au-feu et de nettoyage. Et cependant, si l'on y veut réfléchir un instant, il n'y a peut-être pas d'art qui soit plus dépendant du milieu que l'art culinaire et l'art de l'habitation...

Quelques chiffres montreront les progrès de l'enseignement ménager libre, tel qu'il a été organisé par Mme de Diesbach : dès la première année, il y avait une dizaine d'écoles en plein fonctionnement; au bout de deux ans, on atteignait la vingtaine et aujourd'hui on dépasse la cinquantaine. Nous aimons à espérer que la progression ne fera qu'aller en augmentant : il y a urgence pour les catholiques de France[1] à multiplier les œuvres et les institutions diverses où l'on prépare la jeune fille à ses devoirs d'épouse et de mère[2]. Pour

1. Plusieurs évêques ont, en ces temps derniers, encouragé la fondation d'écoles et de cours ménagers. Ainsi le cardinal Coullié s'est chargé de tous les frais d'installation qu'entraînerait la fondation d'une école ménagère populaire au centre de Lyon (Cf. *Le Travail de la Femme*, décembre 1903).

2. Nous tenons à rappeler que, depuis longtemps, dans le groupe des œuvres catholiques de Plaisance, fonctionne une école ménagère, admirablement dirigée. Sur cette école, peut-être la plus ancienne de Paris, on trouvera des détails intéressants dans *les Œuvres du Rosaire au faubourg de Plaisance*, par M. François Veuillot (Lecoffre, éditeur).

Notons aussi trois autres centres importants pour l'Enseignement ménager populaire : 1° *l'Union familiale* de Charonne dirigée par Mlle Gahéry qui vient d'organiser une *École pratique d'études sociales et ménagères* dont nous donnons plus loin le programme.

2° Le *Foyer*, organisé par Mme Thome d'une façon tout à la fois si pra-

cela, il y a double raison : l'intérêt des familles populaires[1] et la sauvegarde de l'âme féminine[2].

tique et si élégante (37, rue Vaneau, Paris); le *Foyer* s'adresse aux jeunes filles du monde.

3° Les *Syndicats féminins lyonnais*, de Mlle Rochebillard, qui ne négligent pas la formation ménagère de leurs adhérentes.

1. Dans son livre sur *le Rôle social de la Femme* (Paris, Alcan, 1898), qui contient d'excellentes remarques, Mme Anna Lampérière met très heureusement en lumière l'importance économique des bonnes ménagères dans les classes pauvres. « ... On voit, dit-elle, des femmes travailler de l'aube à la nuit, même au delà, afin de gagner un salaire dérisoire; et, pour y parvenir, elles négligent leur maison, elles se fournissent, chez le plus proche regrattier, de denrées hors de prix; elles apprêtent en hâte une cuisine sommaire qui rebute leur mari et le pousse au cabaret. Nous avons vu cet exemple typique : une mère soucieuse de donner à son enfant un habit neuf, ne pouvant le prendre sur la paye du mari, avait demandé à coudre et obtenu à grand'peine d'une entrepreneuse des taies d'oreillers dont l'une lui était payée *trois sous*. Il lui fallut travailler deux semaines entières, sans relâche, pour avoir de quoi acheter le petit costume, qu'elle eût fabriqué elle-même, en trois jours au plus, sans effort, et bien plus soigné qu'elle ne pouvait le trouver tout fait. »

2. Sur la question de l'Enseignement ménager en France, on peut consulter :

Comtesse R. de Diesbach, *L'Enseignement ménager* (P. Téqui, éditeur, 1904);

Abbé H. Quillet, *L'Enseignement ménager* (Collection de *l'Action populaire*, V. Lecoffre, éditeur, 1904).

Quelques renseignements sur les écoles ménagères, brochure publiée sous le patronage de la Société générale d'éducation et d'enseignement, 35, rue de Grenelle, Paris.

M. E. Cheysson, articles publiés dans l'*Économiste français* (septembre 1905).

Mme Augusta Moll-Weiss, *Le Foyer domestique* (Hachette, éditeur, Paris).

M. Beauffreton, *L'Enseignement ménager en France* (*Quinzaine*, 1er mars 1905).

On suivra aussi avec profit la revue publiée par Mme de Diesbach, sous le titre : *L'Enseignement ménager* (Bureaux de la Revue, 41, avenue Duquesne).

CHAPITRE IV

L'ENSEIGNEMENT MÉNAGER : 2° A L'ÉTRANGER

I. L'exemple de l'étranger. — L'enseignement ménager en Suisse. — Les écoles ménagères proprement dites. — II. Écoles de domestiques. — Le budget de ces diverses écoles. — III. Ce qui a été fait dans le canton de Fribourg. — Comment on a formé un personnel enseignant vraiment compétent. — A l'école secondaire de Fribourg. — IV. Le « cours normal rapide ». — V. Écoles volantes ou cours temporaires dans les campagnes. — Une indication pour les membres de nos syndicats agricoles. — VI. L'enseignement ménager en Belgique. — Une circulaire ministérielle. — Le programme belge. — La « solution du problème social ». — De quoi tenter les activités féminines.

I

Si, pour décider les catholiques françaises à développer l'enseignement ménager, il était besoin d'autres raisons que celles exposées par nous au précédent chapitre, nous nous permettrions de leur recommander l'exemple de leurs sœurs de Suisse et de Belgique. Dans ces deux pays, les chrétiennes ont su prendre une initiative qui a été encouragée par l'appui des pouvoirs publics. Il y a intérêt, et il pourrait y avoir profit, à examiner d'un peu près ce qui a été fait chez nos voisins[1].

1. Nous ne parlons ici que de l'enseignement ménager en Suisse et en Belgique, mais on trouvera des renseignements intéressants sur

L'enseignement ménager n'est pas de date très ancienne dans la République helvétique : sa diffusion est due surtout à la persévérante action de la « Société d'utilité publique des Femmes Suisses ».

Les efforts de cette fédération féminine ont obtenu, en 1895, un arrêté fédéral qui devait être le point de départ d'un puissant mouvement : désormais l'État accorde une subvention à tout établissement, public ou privé, qui se propose de « développer l'enseignement de l'économie domestique et l'instruction professionnelle à donner à la femme » ; l'arrêté stipule seulement que « l'on s'attachera à tenir compte, aussi largement que possible, des classes moins aisées de la population ».

Parmi les institutions qui, en Suisse, donnent plus

l'enseignement ménager en Allemagne dans une étude de Mme L. Fiedler, parue dans le *Correspondant* du 25 mai 1904, et dans une des *Chroniques* si richement documentées que M. G. Blondel publie dans la *Réforme sociale* (Cf. *Réforme sociale* du 16 juin 1903).

On a récemment ouvert à Grosshesselhohe, près de Munich, un institut pour la formation ménagère et sociale des jeunes filles. Cet institut comprend différentes sections, enseignement ménager, horticulture, soins à donner aux jardins potagers et vergers, laiterie, aviculture et apiculture, soins à donner aux enfants et aux malades. Les élèves peuvent aussi y être préparées aux carrières que les municipalités et les gouvernements ont ouvertes aux femmes, comme infirmières, visiteuses des pauvres. A Limbourg on vient d'ouvrir une nouvelle école de commerce pour jeunes filles où, à côté des cours théoriques, celles-ci suivent des exercices pratiques dans des maisons bien choisies où elles se familiarisent peu à peu avec le service d'un magasin, la confection des étalages, la tenue de la comptabilité. A Schwetzingen, on a récemment installé une école de jardinage où l'on apprend aussi aux élèves les travaux domestiques; une création du même genre a eu lieu à Marienfeld, près de Berlin. A Strasbourg, on a fondé une école de cuisine et de tenue de maison dans les anciens bâtiments de l'Académie. Dans cette école, on enseignera aux jeunes filles appartenant à toutes les classes de la société, la cuisine et la direction d'un ménage, en insistant sur les moyens les plus pratiques, en dépensant peu, d'utiliser les aliments avec économie, d'entretenir le linge et le mobilier, de rendre l'intérieur sain et commode.

Par ces quelques faits, on peut se rendre compte de l'activité que mettent nos voisins d'outre-Rhin à organiser chez eux l'enseignement ménager

particulièrement l'enseignement ménager, on peut distinguer quatre types principaux : les écoles ménagères proprement dites; les écoles de domestiques; les cours de cuisine facultatifs et cuisines d'école; les écoles normales pour maîtresses d'écoles ménagères.

En une étude, remarquable de clarté et de précision, Mme H.-J. Brunhes en fait connaître l'organisation et le fonctionnement[1] : c'est en nous inspirant de cette étude, et, très souvent, en la citant largement, que nous essaierons, à notre tour, d'indiquer comment nos voisins ont su établir chez eux l'enseignement ménager. Nous ne pouvions trouver un guide mieux renseigné.

Les *Écoles ménagères proprement dites,* dans lesquelles l'enseignement dure cinq mois, ont été faites pour les jeunes filles qui ont terminé leur éducation et qui, ne devant pas avoir vraisemblablement de servantes, doivent porter seules le fardeau du ménage. Les frais d'inscription et de pension sont peu élevés; quelques places gratuites sont réservées pour les plus pauvres. L'enseignement qu'on y donne est essentiellement pratique et tend à former de bonnes ménagères économes et travailleuses. Toute connaissance qui leur serait superflue est bannie du programme : les élèves qui sortent de ces écoles ne sauraient peut-être pas exécuter de très fines broderies ou des festons ouvragés, mais elles sauront raccommoder, faire des reprises, et préparer économiquement une cuisine saine; elles réaliseront ainsi le désir d'une des plus vaillantes

1. Cette étude qui a pour titre : *Le développement et l'organisation de l'Enseignement ménager en Suisse, et particulièrement dans le canton de Fribourg,* a été publiée dans la série des *Circulaires du Musée social* (novembre 1901). On la trouve à la librairie A. Rousseau rue Soufflot, Paris.

apôtres de l'enseignement domestique, M[lle] Coradi-Stahl : « Non seulement nous voulons donner à la jeune fille un enseignement théorique et pratique, mais nous voulons lui faire comprendre sa mission de *ménagère*, et, par là, lui donner l'amour des devoirs domestiques, ainsi que l'habitude du dévouement éclairé. »

L'école est, en général, installée dans une maison simple, mais d'agréable aspect. Quelques-unes sont admirablement situées, ainsi par exemple celle de Weggis, établie au pied du Righi, sur les bords du lac des Quatre-Cantons.

L'enseignement, sous la surveillance de la directrice, est donné par deux institutrices ménagères, dont l'une s'occupe de la cuisine et l'autre de la tenue de la maison.

Les élèves sont préparées à la cuisine pratique par un enseignement théorique qui comprend l'étude des principes d'alimentation, la composition rationnelle d'un menu, la manière de faire ses achats, les procédés de chauffage, l'ordre à entretenir dans la cuisine, etc.

Le matin, les élèves sont partagées en deux groupes. L'un s'occupe de la préparation du repas de midi, tandis que l'autre est chargé du service des chambres (nettoyage des planchers, aération de la literie, entretien des meubles, chauffage, etc.). Une leçon théorique est donnée à ce groupe sur les principes d'hygiène qui doivent être la base de ces exercices pratiques et qui en sont la raison d'être.

Le repas de midi est servi par les élèves à tour de rôle. Une partie de l'après-midi est consacrée au travail à l'aiguille : reprisage des bas, soins à donner aux vêtements, travaux simples de lingerie, raccommodage, exécution de patrons faciles se rapportant au vêtement féminin, blouses, robes d'enfants, etc.

La lessive et le repassage prennent deux ou trois journées par quinzaine.

En outre les jeunes filles doivent consigner sur des cahiers qu'elles garderont les leçons qui leur sont données, inscrire les menus avec leur prix de revient et apprendre à tenir un livre de comptabilité domestique.

Telle est dans son ensemble l'organisation d'une école ménagère suisse. Le principe qui a dirigé les fondateurs nous paraît fort bien résumé dans cette parole de Mlle Coradi-Stahl : « Nous apprenons à nos élèves à faire paisiblement et gaîment leur besogne. »

II

En Suisse, la campagne générale en faveur de l'enseignement ménager a eu aussi pour résultat d'amener la création d'*Écoles de domestiques.*

Ce fait paraît assez naturel, dit Mme H.-J. Brunhes que nous continuons à suivre, si l'on se rappelle les conditions économiques spéciales des classes rurales de ce pays : à côté de l'émigration en masse des habitants de certaines régions pauvres vers l'étranger, il s'est aussi produit une émigration à peu près générale des filles de la campagne vers les villes suisses. Ces jeunes personnes sont, pour la plupart, très inexpérimentées, ignorantes de tout ce qui regarde la tenue d'une maison. Arrivant ainsi dans un bureau de placement quelconque, sans protection, ou bien elles se trouvent soumises, à cause de leur ignorance même, à l'exploitation de maîtres peu scrupuleux, ou bien elles sont condamnées à faire un dur apprentissage pour un salaire insuffisant. La plupart s'en vont de maison en maison, prenant en dégoût leur travail et leur place,

jusqu'au jour où elles abandonnent le métier de servantes pour aller grossir lamentablement les rangs des ouvrières de fabrique.

C'est pour réagir contre cet état de choses, pour relever le métier de domestique par la formation de *professionnelles*, que la « Société d'utilité publique des Femmes Suisses » a tout spécialement encouragé la création des écoles de domestiques.

Les premières écoles commencèrent petitement, modestement. L'école de domestiques de Lenzbourg, quand elle s'ouvrit en 1889, n'avait même pas tout le mobilier nécessaire. Mais la fondatrice mettait en pratique ce principe, si juste et si fécond, que, pour mener à bien une entreprise, une installation coûteuse n'est pas plus nécessaire qu'un comité aux noms retentissants.

Une très grande simplicité est le caractère spécial de ces institutions. Les jeunes filles qui doivent y recevoir une formation ménagère sortent d'intérieurs pauvres et elles sont destinées plus tard à vivre de leur travail ; il serait donc imprudent autant que malhabile de leur donner des habitudes de confort et de luxe.

Les élèves sont internes et doivent faire, dans ces établissements, un apprentissage de trois à six mois ; mais les directrices estiment que ce laps de temps est parfois insuffisant pour faire acquérir une formation sérieuse et stable à des jeunes filles qui arrivent de la campagne, à peine dégrossies, sans rien savoir, et auxquelles il faut donner une éducation complète.

Le programme de ces écoles comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique. Dans le premier, nous trouvons : l'économie domestique, la théorie de l'alimentation et de la cuisson ; la tenue des livres en partie simple et l'hygiène. Dans le second : cuisine ordinaire, préparation de conserves, confitures

et pâtisserie, travail à l'aiguille, lavage et repassage, culture des jardins et des légumes, enfin tous les travaux nécessaires à la bonne tenue d'un ménage (service des chambres, propreté, entretien des meubles, balayage, etc.).

Le prix du cours varie suivant les localités. A Lenzbourg, pour 3 mois, il est de 70 francs pour l'enseignement, la pension et le logement. Les associations de charité obtiennent un prix de faveur pour leurs protégées.

Les jeunes filles pauvres qui désirent jouir de la gratuité complète doivent présenter un certificat d'indigence délivré par l'autorité communale.

On ne reçoit que douze élèves par cours. Elles doivent avoir 16 ans révolus, être en bonne santé et avoir une excellente réputation.

Un certificat leur est délivré à la sortie de l'école et des places sont indiquées à celles qui veulent entrer en service.

Une surveillance générale est exercée par le Comité directeur. Les dames qui composent ce comité ont chacune leur semaine et doivent venir se rendre compte des progrès des élèves, visiter les armoires, etc.

Mais ici se pose une question : comment ces écoles privées arrivent-elles à vivre avec la très modique pension payée par les élèves, étant donné surtout que celle-ci est fréquemment diminuée, voire même totalement supprimée? Elles sont aidées, il est vrai, par les subventions de la Confédération, du Canton et de la Commune, mais elles doivent pour subsister se créer des ressources par ailleurs. Ces ressources supplémentaires leur sont procurées par les personnes qui viennent prendre leur repas à l'école de domestiques

et aussi par celles qui y prennent pension complète. L'entretien des pensionnaires permet d'introduire une plus grande variété dans les menus, d'habituer les élèves au service, etc. Mais il a encore d'autres avantages à un point de vue plus général et bien actuel : il est une des solutions excellentes du problème si délicat du logement pour la jeune fille ou pour la femme isolée et peu fortunée. Le prix des chambres varie entre 50 centimes et un franc par jour; la pension entière (chambre et repas) est donnée pour 65 francs par mois. A ce titre les écoles ménagères et les écoles de domestiques méritent d'être citées parmi « les hôtels pour jeunes filles », et celles-ci y trouvent, sinon le luxe, du moins d'excellentes conditions au point de vue de la morale et de l'hygiène.

Avec juste raison, Mme H.-J. Brunhes ajoute que certaines écoles, par leur situation charmante au pied des montagnes, au bord des lacs suisses, peuvent procurer aux femmes et aux jeunes filles qui ne sont pas assez riches pour aller à l'hôtel le moyen de faire, elles aussi, et à peu de frais, une cure d'air et de repos dans un beau pays. Parmi ces écoles, on signale celle de Boniswyl, auprès du lac de Hallwyl : il y a là une indication dont pourraient profiter quelques-unes de nos lectrices.

III

Ayant examiné le fonctionnement des écoles ménagères et des écoles de domestiques dans l'ensemble de la République helvétique, nous voudrions exposer comment le gouvernement catholique du canton de Fribourg a compris et établi l'enseignement de la science ménagère.

Au point de vue qui nous occupe, le canton de Fribourg est, en effet, dans une situation exceptionnelle et qui mérite de retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'éducation féminine : non seulement l'enseignement ménager y est accessible aux jeunes filles et femmes de toutes conditions, mais il s'y présente — c'est là une innovation — avec les caractères d'enseignement *obligatoire* pour toutes les élèves qui fréquentent les écoles de l'État.

Sous la très intelligente inspiration de M. Georges Python qui, depuis une quinzaine d'années, a presque toujours été chargé du portefeuille de l'Instruction publique, le gouvernement fribourgeois désirait depuis longtemps attribuer une place importante à l'enseignement ménager dans l'éducation des filles à tous les degrés.

Mais, à la différence de ce que l'on a fait parfois en d'autres pays, nos voisins ne crurent pas qu'il suffisait de changer les programmes et d'y introduire purement et simplement les matières en question. Avant d'ordonner la réforme, ils voulurent s'assurer le personnel enseignant nécessaire à la réalisation de cette réforme. « M. Georges Python est parti de cette considération juste : que cet enseignement ne saurait être organisé sans qu'une femme spécialement formée au point de vue théorique et pratique en prît la direction. Une semblable directrice n'existait alors nulle part. On chargea une jeune institutrice sortant des écoles de Fribourg et ayant le brevet supérieur, Mlle Mouret, d'aller étudier la science ménagère dans les différents cours ou les différentes écoles de l'étranger, les frais de séjour et de scolarité devant être à la charge du gouvernement de Fribourg. Partie de Fribourg en décembre 1893, Mlle Mouret passa d'abord six mois à Paris où elle suivit les cours de MM. Driessens et Colombier, puis six mois à Londres dans la célèbre école

normale ménagère, *National training School of Cookery*. L'année 1895 fut employée par elle à faire des stages dans les écoles professionnelles ménagères de Bruxelles et d'Anvers, de Berlin, de Francfort, Wiesbaden et à l'école de cuisine de Cassel. »

En octobre 1895, Mlle Mouret revenait à Fribourg et l'on pouvait dès lors entreprendre l'œuvre de réforme.

On commença d'abord par introduire l'enseignement ménager à l'École secondaire de Fribourg d'où sortent la plupart des institutrices laïques du canton. M. le chanoine Quartenond, directeur de l'école, « s'employa, avec toute son activité expérimentée, à réaliser les intentions du gouvernement » et remania en conséquence le règlement et l'horaire, afin de faire une place à la nouvelle science féminine.

Dans ces quelques pages, nous ne pouvons reproduire les documents que contient l'étude de Mme H.-J. Brunhes. Toutefois nous croyons devoir faire une exception pour le programme de l'enseignement ménager à l'École secondaire de Fribourg, qui nous a paru très heureusement conçu et distribué.

Le voici :

1re *année.* — *Économie domestique et hygiène* (1 heure par semaine).

Les travaux de la maison. L'habitation : aération, éclairage et chauffage. Le vêtement : blanchissage, entretien.

2e *année.* — *Économie domestique et hygiène* (1 heure par semaine).

Les aliments, les boissons : choix, valeur nutritive, préparation, traitement culinaire. Conservation des aliments ; principales falsifications. Provisions. L'eau : contaminations diverses ; moyens de la purifier.

3e *année.* — *Économie domestique et hygiène* (1 heure par semaine).

L'exercice. Fonction de la peau. Propreté corporelle. Maladies contagieuses : voies de transmission, mesures de

précautions. Hygiène de l'enfance. Soins à donner aux malades. Premiers secours en cas de maladie et d'accident. Jardinage, jardinet médicinal. L'hygiène à l'école.

Cuisine pratique (3 heures par semaine).

Entretien et propreté des ustensiles de cuisine. Démonstrations et leçons pratiques : soupes, légumes, viande, les œufs, le poisson. Diverses manières d'utiliser les restes. Fritures. Puddings et farineux. Boissons alimentaires. Pâtisserie simple. Confitures, conserves.

4e *et* 5e *années*. — *Cuisine pratique* (3 heures par semaine).

Démonstrations. Leçons pratiques. La base du programme est la même qu'au 3e cours, mais le programme est plus étendu. La différence consiste surtout dans les matières employées et l'exécution des menus qui sont plus compliqués et raffinés.

Les cours ne comprennent jamais plus de huit à dix jeunes filles. Des groupes de deux élèves sont chargés de la confection de chacun des plats. Elles doivent travailler sans l'aide de la maîtresse, mais peuvent naturellement lui demander des indications. Elles inscrivent les recettes et les prix de revient de chaque plat. Elles ne prennent point leur repas au cours. Les plats sont vendus au prix coûtant à des personnes de la ville ou aux élèves auxquelles on fait l'escompte de 15 % ; la vente des plats couvre à peu près la moitié des frais du cours.

Ces cours une fois organisés, on modifia le programme de l'examen (brevet supérieur) auquel se présentent les jeunes filles qui ont terminé leurs études secondaires régulières : on y introduisit toute une partie ménagère. « Or, dit Mme H.-J. Brunhes, il est bon de noter les conséquences spéciales de cette réforme du programme de l'examen. Le diplôme est un diplôme d'État : l'examen est subi devant une commission nommée par le Directeur cantonal de l'instruction publique et sous la surveillance d'une in-

spectrice désignée et envoyée par le gouvernement fédéral. Les jeunes filles qui ont suivi les cours de l'École secondaire de Fribourg ne sont pas les seules qui se présentent au brevet ; un certain nombre de jeunes filles ayant fait leurs études secondaires dans d'autres établissements secondaires libres de la ville ou du canton (couvents des Ursulines et de la Visitation, Institut normal, etc.), se présentent aussi au même examen et doivent par conséquent se soumettre aux exigences nouvelles du programme. De la sorte, le gouvernement a exercé son influence réformatrice au point de vue de l'enseignement ménager jusque dans les établissements secondaires libres : plusieurs de ces établissements d'ailleurs se sont prêtés spontanément à l'adoption des nouveaux programmes. Et c'est ainsi que, par la réforme du programme du brevet, le gouvernement a pu imprimer indirectement à tout l'enseignement secondaire du canton l'orientation plus pratique d'abord imposée à l'établissement secondaire de la ville de Fribourg. »

Cette réforme a eu pour premiers résultats d'assurer à toutes les institutrices brevetées une formation ménagère générale : désormais les élèves de l'enseignement primaire, « dès leurs premières classes, auront des maîtresses qui, ayant appris par exemple ce qu'est l'hygiène et ce qu'est la cuisine hygiénique, les initieront progressivement aux saines idées pratiques qui sont la base des connaissances ménagères ». Voilà qui, au point de vue social, n'est certes pas à dédaigner : les gouvernants catholiques de Fribourg ont, ce nous semble, utilement travaillé au bonheur du peuple — et je donnerais volontiers tous les discours de M. Jaurès pour l'adoption de cette simple petite réforme dans nos écoles de filles.

IV

Mais il ne suffisait pas d'avoir introduit les éléments des connaissances ménagères dans le programme des premières classes de l'école primaire, il fallait encore assurer aux jeunes filles un enseignement ménager plus développé qui serait distribué — *obligatoirement* — dans ce qu'on appelle les cours complémentaires (suivis par les élèves de 13 à 15 ans) et facultativement dans les institutions post-scolaires.

Pour cet enseignement, les notions de science ménagère données aux institutrices durant leur séjour à l'École secondaire de Fribourg ne devaient plus suffire. Il fallait donc former un personnel spécial et compétent.

Le gouvernement fribourgeois, fidèle à sa méthode, a voulu recruter des maîtresses avant d'avoir des élèves.

Afin de constituer ce personnel d'*institutrices ménagères*, on a eu recours à une organisation originale : on a institué un « cours normal rapide » donnant, en quatre mois, à des institutrices brevetées la formation complète qui doit en faire d'excellentes maîtresses.

Ce cours a fonctionné à Fribourg, pour la première fois, en 1901, durant les vacances scolaires, du 1er juillet au 30 octobre.

Nous empruntons à l'étude de Mme H.-J. Brunhes les détails qui suivent sur la façon, fort intéressante, dont les organisateurs ont compris l'institution nouvelle.

Les leçons ont été données tous les jours de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

De 8 heures à 9 heures, leçons théoriques sur l'hy-

giène, l'économie domestique ou sur la méthodologie de la cuisine et de la coupe.

De 9 heures à midi, préparation du déjeuner. Les élèves étaient obligées de prendre leur repas au cours. Elles étaient chargées à tour de rôle du service de la table et du nettoyage des ustensiles de cuisine (tous les ustensiles employés devaient être nettoyés et remis en place avant le déjeuner). Elles étaient initiées aussi aux travaux de boucherie : manière de dépecer un porc, de détailler une grosse pièce de viande, etc... Elles allaient à tour de rôle faire le marché.

De midi à 1 heure, repas. Les élèves étaient dispensées du lavage de la vaisselle et une récréation d'une heure leur était accordée.

De 2 heures à 6 heures, couture et lingerie, coupe et dessin géométrique, préparation au dessin des patrons.

Deux fois par semaine un cours théorique d'une heure était donné par un professeur d'agriculture sur le jardinage.

Une fois par quinzaine, une journée entière était consacrée à la lessive et au repassage, et une après-midi par quinzaine était employée à des travaux de jardinage dans une ferme de l'État à une heure de Fribourg.

En somme, le programme du cours normal correspondait exactement au programme déjà élaboré des « cours complémentaires »; il était seulement plus complet dans la mesure où un professeur doit mieux savoir et savoir plus que ses élèves. Il comprenait donc l'hygiène, la cuisine, le blanchissage, le repassage, le jardinage, la couture, la lingerie, la coupe élémentaire, les soins à donner aux malades et aux enfants, etc., et en outre les méthodes d'enseignement des dif-

férentes branches de la science ménagère. Quand les institutrices eurent étudié les diverses parties du programme, elles durent, en effet, apprendre à les enseigner. Tout le dernier mois fut consacré à des exercices de méthodologie et de pédagogie pratique. Chaque élève, à tour de rôle, professa, sous la surveillance des maîtresses et devant ses compagnes, des leçons de cuisine et de coupe.

A la fin du cours, une vingtaine d'élèves aspirantes au diplôme d'institutrice ménagère ont subi les examens théoriques et pratiques.

Mme H.-J. Brunhes rapporte, en détail, les sujets qui ont été proposés aux candidates et elle conclut en ces termes : « Il serait téméraire de formuler, d'après cette expérience unique et si récente, un jugement définitif. Mais tous ceux qui ont suivi les examens et qui ont vu de près toutes les copies ont eu du moins le moyen d'appuyer sur ces premiers résultats une opinion sérieuse. Quatre mois d'un travail aussi méthodiquement organisé paraissent tout à fait suffire pour les institutrices intelligentes, instruites, bien douées au point de vue du savoir-faire pratique et ayant déjà l'habitude de l'enseignement. Les premières institutrices reçues ont passé, somme toute, un examen très brillant. Mais c'étaient, nous le répétons, des institutrices déjà exercées (notamment *quelques religieuses enseignant dans des écoles communales depuis plusieurs années*). Pour quelques autres — soit plus jeunes, soit n'ayant pas encore débuté dans l'enseignement, soit moins solidement instruites, soit enfin un peu plus malhabiles de leurs mains — cette période de quatre mois serait avec profit allongée d'un mois ou deux. Il n'en reste pas moins vrai, remarque Mme H.-J. Brunhes, que le principe du cours normal rapide est excellent : ce régime un peu forcé offre le bénéfice

d'un véritable entraînement; le surmenage est moins à craindre pour un enseignement de cet ordre, qui est aussi pratique que théorique; et quand il s'agit surtout d'un dressage qui peut se résumer aisément en cette expression courante : « se former la main » — c'est par exemple le cas pour la cuisine et pour la coupe — la répétition quotidienne des exercices présente des avantages. »

Les institutrices qui ont passé ces examens ont pris, l'hiver suivant, la direction des « cours complémentaires ménagers[1] », qui devront *obligatoirement* être suivis par toutes les jeunes filles de 13 à 15 ans, même par celles qui, à cause de leurs bonnes notes et de diverses raisons de famille, ont obtenu d'être dispensées des deux dernières années de l'école primaire.

Le gouvernement catholique du canton de Fribourg fait là un essai des plus intéressants, et l'on ne saurait trop le louer pour cette œuvre féconde.

V

L'insuffisance numérique du personnel enseignant empêche encore d'établir cet enseignement obligatoire dans toutes les communes du canton de Fribourg. En attendant que les règlements puissent avoir leur plein effet, et aussi pour aider à la formation ménagère des femmes adultes, on a eu l'heureuse idée d'organiser à la campagne des cours temporaires ou *écoles volantes*.

Il y a là une institution curieuse sur laquelle nous appelons l'attention et qui, peut-être avec certaines modifications, pourrait être essayée en France.

1. On trouvera dans l'étude de Mme H.-J. Brunhes le programme détaillé de ces cours complementaires menagers.

Ces cours ont été organisés depuis 1898 par des Sociétés d'agriculture soucieuses de faire profiter les filles de la campagne de l'enseignement ménager. L'État de Fribourg fournit la maîtresse et la Société d'agriculture doit se charger du traitement de celle-ci (10 francs par journée de leçons), de son entretien, de ses frais de déplacement. En outre, un local (cuisine et salle à manger) et les ustensiles nécessaires doivent être préparés et disposés d'avance. Mais les frais d'installation sont peu onéreux, le local et les ustensiles de cuisine étant généralement prêtés par des particuliers.

Les cours n'ont jamais lieu en été, à cause des travaux des champs. On choisit plutôt les mois d'hiver et les vingt leçons qui composent le cours sont données selon les préférences des élèves, soit pendant vingt jours consécutifs, soit deux ou trois fois par semaine. Elles commencent à 8 heures du matin et se continuent, avec de courts intervalles de repos, jusqu'à 6 heures du soir.

Le nombre des élèves est fixé à 20. Elles sont partagées en deux groupes de 10. Un roulement est établi entre ces deux groupes : l'un prépare, le matin, le repas de midi ; l'autre, dans l'après-midi, le repas du soir. Pendant que les unes travaillent à la cuisine, les dix autres *sont occupées à recopier des leçons théoriques sur des cahiers qu'elles conserveront*. C'est en effet une maîtresse unique qui est chargée de la direction de cette école volante et elle ne peut pas être à la fois à la cuisine et à la salle à manger (qui sert de salle d'étude). Aussi a-t-on adopté ce procédé ingénieux des copies pour tout l'enseignement théorique ; cet enseignement se trouve consigné en trois cahiers dont chacune des élèves doit prendre le texte entier dans l'espace de vingt jours de cours.

Le cahier n° 1 est divisé en deux chapitres : dans l'un sont développés en termes simples et clairs les principes d'une alimentation rationnelle : valeur des aliments, règles pour la composition d'un repas économique et substantiel; dans l'autre, des conseils très pratiques sont donnés sur l'hygiène, l'alimentation des nouveau-nés et des enfants en bas âge.

Le cahier n° 2 contient l'indication de la préparation des menus exécutés pendant le cours. La maîtresse s'attache à composer des menus faciles à exécuter à la campagne, à donner une grande place aux préparations au lait, aux œufs, au fromage, aux légumes, à tirer parti des ressources naturelles du pays.

Le cahier n° 3 est un cahier de comptabilité. Le prix de revient de toutes les matières qui composent les plats de chaque jour s'y trouve inscrit.

Il va sans dire que la maîtresse donne pour l'exécution de ces copies une foule d'indications orales et qu'elle y ajoute beaucoup de compléments sous la forme d'explications ou de récapitulations, mais il faut surtout noter ce fait intéressant : la substance de l'enseignement théorique est semée, pour ainsi dire, dans les campagnes, sous cette forme de copies des trois cahiers; et, après expérience faite, on paraît se féliciter des résultats, car les jeunes filles de la campagne sont plus capables de profiter d'un enseignement écrit ainsi condensé que de prendre des notes au cours de leçons orales.

Il nous semble — et ce sera la conclusion essentiellement pratique de notre étude sur l'enseignement ménager en Suisse — qu'il y a dans ces « écoles volantes » une institution que l'on pourrait développer chez nous. Pour le faire, on trouverait certainement un appui moral et financier auprès des syndicats agricoles, qui auraient tout intérêt à répandre la science

du ménage parmi les filles et les femmes de leurs adhérents. Voilà pour nos lectrices qui font partie de ces associations ou dont les maris sont membres de groupements syndicaux, une excellente occasion de défendre à la fois les intérêts féminins, familiaux et sociaux.

VI

En Belgique, l'enseignement ménager est très répandu et sa diffusion remonte déjà à quinze ou vingt ans en arrière; ainsi que nous avons eu l'occasion de le remarquer en parlant du cours normal de Wavre, les congrégations ont été pour beaucoup dans la vulgarisation de ces notions pratiques.

Ces notions sont données, soit dans des « écoles ménagères » proprement dites, destinées à des jeunes filles âgées de quatorze ans au moins, soit dans des « classes ménagères », annexées aux classes supérieures des écoles primaires ou aux cours d'adultes.

Le gouvernement belge a puissamment contribué à l'organisation de cet enseignement : il l'encourage par d'intelligentes et généreuses subventions; il s'efforce aussi de lui imprimer une sage direction. Au mois de janvier 1899, le ministre de l'industrie et du travail rédigeait sur ce sujet une longue circulaire. Nous citerons assez largement ce texte officiel parce qu'il nous paraît un excellent exposé de ce que doit être cette science féminine.

Voici d'abord ce qui concerne le programme :

I. — *Comme cours théoriques*

1° Des *leçons d'hygiène* portant sur les soins à donner en cas de petits accidents, les symptômes de maladies d'en-

fants, les moyens propres à conserver la santé, les soins à donner aux enfants, aux malades et aux vieillards, la préparation de quelques tisanes, la connaissance, l'usage et la vertu curative de quelques remèdes dont se compose une petite pharmacie domestique, l'entretien des chambres de malades, etc.

2° Des notions d'économie domestique, c'est-à-dire réglementation des dépenses.

3° Un peu de comptabilité agricole.

4° L'explication du mode de lessivage.

5° L'explication du mode de nettoyage.

6° La valeur nutritive de certains aliments, les propriétés de certains légumes et des notions de cuisine.

II. — *Comme exercices pratiques*

1° L'*entretien de la maison*, de ses différentes parties et des meubles. L'entretien des chambres à coucher, des parquets, planchers, carrelages, etc. Les travaux de ménage à faire pour chaque semaine, chaque saison.

2° Le *lavage du linge*, des vêtements, des bas, etc., la manière d'enlever les taches, ainsi que les précautions à prendre avant, pendant et après le lessivage. Le lavage des flanelles, des étoffes en laine, etc. Le blanchissage. Les précautions à prendre relativement à l'herbe fraîchement coupée, à la chute des feuilles, des bourgeons et de la suie.

3° Le *repassage*. Pliage et tuyautage du linge, etc.

4° La *cuisine*. Série de repas à bon marché restant dans les limites qu'autorise le modeste budget d'un ouvrier et d'un artisan, et procurant une alimentation saine et réconfortante au moyen de mets nourrissants, variés et peu coûteux. Manière d'accommoder avantageusement les restes de légumes, de viandes, etc. Provisions.

5° *Ouvrages manuels*. Le raccommodage et l'entretien de toutes sortes d'habillement et de linge; reprise, ravaudage, remaillage et rapiéçage des bas. L'utilisation des vieux vêtements sera l'objet d'une attention toute particulière.

On fera ensuite étudier l'achat, la coupe usuelle, la confection du linge de literie, de chemises, de vêtements sim-

ples, de vêtements de travail, etc. Il convient de faire établir le prix de revient de chaque objet.

6° Enfin, pour les communes rurales, les travaux au jardin, les soins à la basse-cour, etc.

La circulaire insiste ensuite sur les idées d'économie qui doivent inspirer cet enseignement, sur l'importance du choix d'un personnel enseignant compétent, sur la nécessité de ne pas dépasser le chiffre de 24 élèves pour une seule maîtresse.

Et le ministre ajoute :

En résumé, il faut :

1° Que les élèves ne soient pas admises avant l'âge de quatorze ans dans les écoles et les classes pour adultes, et avant l'âge de douze ans dans les classes annexées aux écoles primaires.

2° Que les élèves exécutent tous les travaux pratiques inscrits au programme et qu'elles fournissent, autant que possible, le linge pour le lessivage, le raccommodage et le repassage.

3° Qu'elles assistent *toutes ensemble* aux leçons théoriques données aussi intuitivement que possible; ces leçons doivent toujours précéder les exercices pratiques. La durée des leçons théoriques peut être de deux heures par semaine.

4° Que tous les travaux du ménage soient effectués à la fois. En vue de la bonne exécution des divers travaux, il conviendrait de répartir les 24 élèves qui forment la classe en quatre groupes de six :

1er groupe : cuisine et nettoyage;
2e groupe : lessivage;
3e groupe : repassage;
4e groupe : raccommodage.

5° Que chaque élève assiste au moins à deux séances pratiques de deux à trois heures par semaine.

6° Que chaque préparation culinaire comporte un repas complet pour six personnes, représentant une famille entière comprenant le père, la mère et quatre enfants; ce repas sera composé de potage, légumes, viande ou poisson,

ou bien de tel autre aliment en usage dans la localité.

Le menu du repas, dont le coût ne doit pas dépasser 25 centimes par tête, est inscrit au tableau noir avec les indications suivantes :

A. La durée de la préparation ;

B. La quantité, le nom et le prix des denrées ;

C. Le prix de revient du repas et le prix par plat et par tête.

Les élèves cuisinières consomment le repas qu'elles ont préparé.

7° Que les élèves lessivent toute espèce de linge (sauf les chemises et les draps de lit) et le repassent. Des précautions spéciales seront prises en cas d'épidémie ou de maladie contagieuse.

8° Qu'elles apportent des vêtements à raccommoder, du linge à repasser, des ustensiles à nettoyer, etc.

9° Qu'elles transcrivent les menus dans leur cahier avec l'indication du mode de préparation ; qu'elles tiennent, en outre, note du résumé des principales leçons théoriques, et enfin qu'elles aient un livre de ménage.

10° Que les maîtresses tiennent régulièrement : *a*) un registre d'inscription ; *b*) un registre de présence ; *c*) un livre de ménage ; *d*) un journal de classe indiquant jour par jour le sommaire des leçons données et le détail des travaux exécutés. Le règlement, ainsi que la distribution du temps et du travail, seront affichés dans le local.

11° Que la maîtresse veille à ce que le roulement des groupes d'élèves s'opère régulièrement.

En terminant, le ministre belge fait appel à l'initiative privée et il invite tout spécialement les femmes à travailler au progrès de l'enseignement ménager.

Nous ne saurions prétendre que dans les groupements catholiques de jeunes filles, on pourra réaliser intégralement ce que l'on pratique en Belgique dans les « classes ménagères ». Mais nous avons reproduit la circulaire ministérielle pour donner une vue d'ensemble de cet enseignement, si en honneur chez

nos voisins. Nous l'avons reproduit aussi pour suggérer quelques idées à ceux et à celles qui dirigent des œuvres féminines ; il leur est bien permis d'être curieux de ce qui se fait à côté d'eux.

Les Belges attendent beaucoup du développement de cet enseignement : « Nous avons la prétention, disait un haut fonctionnaire de ce pays à Mme la comtesse de Diesbach[1], de résoudre seuls le problème social par le moyen de la femme devenue la vraie mère de famille. Nous avons 300 écoles ménagères apprenant aux jeunes filles leurs devoirs d'épouses et de mères : en supposant que chaque année 6 d'entre elles sortent de nos écoles absolument formées à leur mission — en réalité ce nombre est toujours dépassé — voici donc 1.800 femmes aptes à remplir leur admirable rôle que nous jetons tous les ans dans la société ; dans dix ans elles seront 18.000. Jugez par là de l'avenir. »

Quant à nous, nous n'irons certes pas aussi loin : nous ne croyons pas que la diffusion de l'enseignement ménager puisse résoudre, *à elle seule,* le problème social, mais nous estimons qu'en faisant régner au foyer l'ordre, la paix et, en certaine manière, le bonheur conjugal, les connaissances ménagères faciliteraient considérablement la solution de la question.

Aussi souhaitons-nous que, dans les œuvres catholiques, on s'en occupe de plus en plus : il y a là, tout à la fois, un élément d'intérêt et un élément de moralisation et de formation pour les jeunes filles.

Parmi nos lectrices, il en est que la tentative séduira, nous en sommes certain : qu'elles se mettent en mesure de donner cet enseignement et, si elles ne peuvent suivre en personne un de ces cours normaux dont

1. Cf. *Écoles ménagères,* par Mme la comtesse de Diesbach (*Petites Annales de Saint-Vincent de Paul* décembre 1902).

nous parlions plus haut, qu'elles envoient, à leurs frais, à Paris, à Lyon ou à Fribourg une femme d'intelligence et de dévouement — laïque, religieuse ou sécularisée — qui, après quelques semaines d'études, reviendra au pays organiser cette bienfaisante institution.

Il peut y avoir là le point de départ d'une efficace action chrétienne auprès des jeunes filles de la paroisse. Ce peut être aussi la source du bonheur donné à de nombreuses familles d'ouvriers ou de paysans. Dans un pareil bien réalisé, ne trouverait-on pas de quoi compenser — et au centuple — les quelques sommes avancées pour la fondation de l'enseignement ménager?

CHAPITRE V

CERCLES D'ÉDUCATION FAMILIALE ET PÉDAGOGIE MATERNELLE

I. Une science bien nécessaire et qui n'est enseignée presque nulle part. — Apprendre aux pères et aux mères leur métier de pères et de mères. — II. Un exemple : le *Cercle d'éducation familiale* de Charonne. — L'appel. — III. Le programme du cercle. — Rapide compte rendu des premières réunions. — But et méthode de l'éducation. — IV. Pourquoi les parents doivent-ils toujours s'entendre ? — V. Les premières habitudes de l'enfant. — Comment se faire obéir. — VI. Ce que pourrait tenter une « chrétienne d'action ». — Un programme. — Quelques renseignements bibliographiques. — Un souhait.

I

Il est une science dont plus des trois quarts du genre humain tireraient grand profit — et qui n'est enseignée presque à personne. Cette science, si nécessaire et si ignorée, c'est la science de l'éducation.

En dehors de quelques rares privilégiés, quels sont donc les heureux mortels qui reçoivent, d'*une manière méthodique*, les rudiments de ces connaissances pourtant indispensables au père et à la mère de famille ? Si j'en juge par ce que j'ai pu voir autour de moi et par ma propre expérience, on ne distribue nulle part cet enseignement d'une façon régulière. Aussi, qu'arrive-t-il le plus souvent ? C'est qu'ayant charge d'enfants, on est obligé de s'improviser de bric et de broc une

vague pédagogie.... Et Dieu sait quelle pédagogie on imagine alors parfois!

Mais ce qui est le plus extraordinaire, c'est qu'un pareil état de choses ne produise aucun étonnement. On n'admettrait certes pas qu'on se déclarât cordonnier sans un apprentissage préliminaire, mais on ne fait aucune difficulté d'admettre — tout au moins tacitement — qu'on sait élever les enfants sans l'avoir jamais appris... Cette inconséquence explique bien des choses. L'amour maternel ou paternel ne suffit pas à révéler les mille détails de la science de l'éducation et, encore moins encore, les grands principes qui doivent présider à la formation morale et intellectuelle de l'être humain, depuis le tout jeune âge jusqu'à l'adolescence. Sans doute, l'affection des parents ne saurait être totalement suppléée même par le savoir le plus complet; mais, à son tour, cette affection a besoin d'être éclairée par des notions techniques. Si vous en doutez, considérez le nombre d'enfants incontestablement mal élevés par des pères et des mères qui cependant les aiment passionnément. Pourquoi en est-il ainsi? Presque toujours parce qu'à ces malheureux pères et mères on n'a pas appris leur métier de pères et de mères.

Le mal existe dans toutes les classes de la société; mais il est peut-être plus sensible, sinon plus étendu, dans le peuple. Il y a donc là quelque chose à faire; il y a un service à rendre à de braves gens — et, en même temps, au corps social tout entier. Ne pourrait-on organiser cet enseignement qui fait défaut à peu près partout?

On l'a pensé, et, en différents endroits, en quelques œuvres catholiques notamment, des efforts sont tentés dans cette voie. Parmi tous ces essais, nous voudrions attirer l'attention sur celui qui est fait actuellement à l'*Union familiale* de Paris.

II

L'*Union familiale* de Charonne est un ensemble d'institutions, fondées par Mlle Gahéry, en vue de venir en aide aux familles de ce centre ouvrier; elle groupe les enfants et les jeunes gens, les jeudis et dimanches; les autres jours, elle offre des salles d'étude aux écoliers dont les parents sont retenus à l'atelier ou à l'usine : bref, elle supplée, autant que possible, à la famille empêchée ou négligente.

Mais la direction de l'œuvre a compris qu'elle ferait une besogne très incomplète si elle n'associait pas étroitement à son action les pères et mères des enfants qu'elle réunit dans ses locaux. Et, au mois de mai 1903, elle ouvrait un *Cercle d'éducation familiale.*

La tentative est originale; elle nous paraît des plus opportunes. On en pourra d'ailleurs juger par les quelques extraits suivants de l'appel qui fut adressé aux parents [1] :

« C'est aux parents, non à d'autres, qu'il appartient d'élever leurs enfants.

« L'école peut bien leur distribuer les connaissances intellectuelles qui meubleront leur esprit; elle peut, par le contact permanent avec les camarades de travail ou de récréation, développer le sentiment de la solidarité; son rôle ne saurait aller plus loin.

« Or, élever ceux et celles qui seront les hommes et les femmes de demain est une tâche autrement grande, autrement difficile, autrement complexe.

« ... Malheureusement, l'évolution sociale qui a

1. Cet appel a été publié dans le numéro de mai du *Bulletin de l'Union familiale.*

chassé la femme du foyer a forcé quelque peu la famille à se décharger sur d'autres du soin d'élever les enfants, et c'est ici que le rôle forcément secondaire et provisoire de l'*Union familiale* apparaît. »

L'auteur de l'appel explique ensuite aux parents que la direction de l'œuvre n'entend nullement se substituer à ceux qui « sont par essence les éducateurs de l'enfant, » à « ceux dont le cœur a des intuitions qu'un étranger ne soupçonne pas ».

Mais, pour que l'action de l'*Union* soit féconde, il faut qu'elle s'exerce d'accord avec les familles. « Parents et éducateurs bénévoles, continue l'appel, nous sommes plusieurs à la fois qui collaborons à cette tâche immense qu'est la formation de l'intelligence, de la volonté, du cœur de l'enfant. Si nous ne nous entendons pas, nous risquons de marcher en sens contraire et, par suite, de neutraliser nos efforts réciproques. Causons ensemble, communiquons-nous nos observations, nos réflexions de chaque jour; arrêtons, pour le plus grand bien de nos fils et de nos filles, une ligne de conduite que nous suivrons unanimement: ne leur faisons entendre qu'un même diapason harmonique, au lieu des sons fatalement discordants de cloches assemblées au hasard; nous aurons fait œuvre bonne et féconde. Telle est la raison d'être, tel est le programme du *Cercle d'éducation familiale* où les pères et les mères se rencontreront le deuxième mardi de chaque mois, avec ceux ou celles qui n'ont d'autre ambition que de leur apporter une aide désintéressée. »

C'est là, croyons-nous, une innovation : il est encore bien peu d'œuvres de jeunesse, à notre connaissance du moins, où l'on invite les pères et les mères à venir régulièrement, mensuellement, s'entretenir de leurs enfants et des questions d'éducation avec ceux ou celles qui ont accepté la tâche d'être leurs collaborateurs. Je

ne prétends pas que la chose ne se pratique point dans quelques patronages, mais je puis affirmer que ces patronages constituent des exceptions.

Et cependant, que de bien ces *cercles d'éducation familiale* ne pourraient-ils faire ! D'abord aux parents, en les amenant à réfléchir sur telle ou telle déplorable habitude dans leur façon de traiter leurs fils ou leurs filles. Ensuite aux enfants, qui seraient mieux élevés et qui instinctivement seraient reconnaissants que l'on s'occupât d'eux. Enfin, aux membres directeurs des œuvres de jeunesse qui, dans ces réunions, trouveraient parfois le moyen de faire une remarque utile et toujours celui d'entrer en contact plus intime avec les familles de leurs patronnés.

III

— Mais quel sera le programme de ce groupe d'études d'un nouveau genre ?

Nous n'avons point la prétention de l'établir *ne varietur*. Nous nous contenterons de relater ce qui a été fait jusqu'à présent à l'*Union familiale*. Il y aura là des renseignements que nous essaierons ensuite de compléter.

Donc, à la première réunion, on s'est demandé quel était le *but de l'éducation* et quelle devait en être la *méthode*[1].

On a condamné tout d'abord deux manières également mauvaises d'élever les enfants : les élever pour soi, ou bien, au contraire, les élever pour eux-mêmes.

Le premier cas comporte bien des variétés. Par ce

1. Cf. *Bulletin de l'Union familiale*, juin 1904.

motif qu'un de leurs enfants leur ressemble moralement ou physiquement plus que les autres, certains parents oublient ces derniers pour ne s'occuper que du « chouchou ». Celui-ci, étant plus gâté, sera généralement moins bon que ses frères ou sœurs.

D'autres fois, ce n'est point par égoïsme que l'on élève les enfants pour soi, mais par suite d'un autoritarisme mal entendu. Un père voudra, par exemple, mener son fils à la baguette : l'enfant n'aura d'autres goûts, d'autre idéal que ceux de ses parents. Le père le pétrira, en quelque sorte, selon l'idée qu'il s'est faite, sans même étudier les tendances du bambin, et c'est ainsi notamment qu'il décidera, d'après ses seules préférences, la carrière qu'il faudra embrasser. « A chaque instant, nous rencontrons cette conception autoritaire, surtout lorsqu'il s'agit de nos filles. Que de fillettes, nullement douées pour la musique, sont obligées de frapper, de longues heures durant, les touches d'un piano! Que de jeunes filles *on* marie, alors qu'elles devraient se marier! »

Ce système de compression donne généralement des résultats plus que médiocres. La raison en est simple : c'est que l'éducation n'est pas une contrainte, mais bien une suggestion. L'homme est ainsi fait que si vous le forcez à être vertueux ou savant, vous lui rendez odieuses la science et la vertu.

A l'inverse de ce système, se place celui des parents qui élèvent leurs enfants pour eux-mêmes. Les uns, avec une abnégation digne d'un meilleur sort, se sacrifient à tous les caprices du petit être; les autres le laissent se développer au hasard des milieux et des circonstances : le riche le confie à l'internat; l'ouvrier le livre à la rue. « Ceux-là qui se donnent un maître dans leur fils se préparent à eux-mêmes un lendemain gros de surprises, et, ne s'agit-il que de l'enfant gâté,

neuf cent quatre-vingt-dix-neuf chances existent contre une pour qu'il ne réponde pas aux espérances qu'on fonde sur lui. L'enfant est comme l'arbrisseau qui, pour pousser droit, demande un tuteur; laissé à ses tendances, il ne manquera guère de pousser de travers, car, pour un même point, il n'est qu'une verticale, alors que les obliques existent par milliers. »

Nous ne devons donc point élever les enfants ni pour nous ni pour eux-mêmes : il faut les élever pour la vie. « Quelle que soit la position sociale qu'ils occuperont plus tard, l'existence à laquelle nos enfants sont appelés exige d'eux qu'ils aient la plus grande valeur individuelle possible, et que cette valeur se tourne au bien de l'humanité... Travaillons donc avec désintéressement à faire épanouir ce que nos enfants portent de bon en eux; aidons-les à trouver *leur* idéal, discrètement, nous effaçant de plus en plus à mesure que leurs efforts personnels leur permettront de se diriger par eux-mêmes. Voyez le maître qui enseigne l'écriture à l'écolier : il tient d'abord la main tremblante de l'élève, puis, petit à petit, il l'abandonne au risque de le laisser faire des fautes. L'enfant devra s'y reprendre à bien des fois avant de reproduire d'une manière suffisante le modèle proposé, mais si le maître ne le laissait pas aux prises avec la difficulté, il n'apprendrait jamais à écrire. »

A l'appui de cette thèse, on cita, à la séance de l'*Union familiale,* ce que le P. Tyrrell dit de l'éducation dans son volume de la *Religion extérieure :* « Le problème de l'éducation se ramène donc à *seconder* l'enfant dans les tâches qui lui sont, pour le moment, impossibles, et qui sont au-dessus de ce qu'on peut raisonnablement lui demander; il faut d'ailleurs ne l'aider, sous aucun prétexte, au delà de ce point, mais lui laisser affronter les difficultés, quand même on serait certain qu'il échouera bien des fois, qu'il endurera

bien des peines avant d'acquérir la maîtrise désirée. »

Enfin, en terminant, on reconnut que nous instruisions nos enfants encore plus par nos exemples que par nos discours. Mais cela même nous oblige à nous surveiller avec un soin extrême. Ainsi « nous défendons à nos fils et à nos filles de mentir et nous leur racontons que notre petit doigt nous dit ceci ou cela ; à leurs questions, nous répondons par des histoires de « chou » ou de « cigogne » ; ne nous leurrons-nous pas sur leur naïveté, et n'est-il pas à craindre que notre mensonge, le jour où il sera découvert, ne fasse évanouir la confiance qu'avaient en nous nos enfants ? Nous les punissons d'une désobéissance, d'une résistance à notre volonté, et, au lieu du calme conscient qui sied au juge rendant une sentence, notre sévérité ne révèle trop souvent qu'un système nerveux qui se détend comme il peut, aveuglément, par des gronderies ou par des gifles. Comment l'instinct d'imitation des enfants ne reproduirait-il pas nos variations d'humeur ? » Et la réunion des pères et des mères de Charonne a conclu qu'une bonne éducation imposait aux parents de se corriger eux-mêmes. Ceci nous rappelle une pensée de Tolstoï[1] : « Toute l'éducation des enfants consiste dans l'éducation de soi-même. Si étrange que cela paraisse, c'est dans cette éducation propre des parents qu'est le moyen le plus puissant de leur action sur les enfants. Aussi le premier et l'unique article du règlement que se sont imposé vos voisines : « perfectionne-toi », apparaît-il comme la ligne de conduite la plus noble et même la plus pratique, lorsqu'on veut servir les autres hommes et agir sur leur conscience. »

1. Lettre de Tolstoï à un ami, datée du 10-23 décembre 1903, publiée par la revue russe *La Parole libre* (Cf. *Petit Temps* du 7 février 1904).

IV

Cette première conférence de l'*Union familiale* était un heureux préambule aux études qui suivirent et dont nous croyons devoir reproduire quelque chose à titre d'indication.

Dans la seconde réunion, on aborda l'examen d'un point essentiel pour la bonne marche d'une famille : on rechercha *pourquoi les parents doivent toujours s'entendre.*

Nous ne pouvons répéter ici tout ce qui s'y est dit d'excellent et de particulièrement adapté aux milieux populaires ; nous ne donnerons pas davantage en entier le résumé qui en a été publié dans le *Bulletin de l'Union* [1] ; nous nous contenterons d'indiquer, d'après ce résumé, quelques-uns des conseils et des idées qui ont été formulés ; on sera certainement frappé par le caractère pratique de ces causeries, et l'on comprendra le bien qu'elles peuvent faire aux braves gens qui y prennent part.

L'œuvre de l'éducation exige l'entente du père et de la mère : alors même que sur certains points il y aurait divergence d'opinions, il faut éviter que les enfants constatent ou même soupçonnent cette divergence. C'est en des conversations intimes que père et mère doivent discuter sur ce qui les divise, mais, nous le répétons, les jeunes intéressés ne doivent percevoir aucun écho de cette affectueuse controverse : l'autorité paternelle et l'autorité maternelle s'en trouveraient considérablement affaiblies.

Pour les enfants en bas âge, et même pour beaucoup

1. Cf. *Bulletin de l'Union familiale*, juillet 1904.

d'entre les autres, surtout dans la classe ouvrière, c'est la mère qui a la principale charge dans l'œuvre de l'éducation; le père est retenu hors du logis familial et ne peut surveiller que de fort loin tous les êtres auxquels son travail donne le pain quotidien.

Il se bornera le plus souvent à mettre sa force à la disposition de l'autorité maternelle et se gardera de réprouver *devant l'enfant* les punitions infligées ou de contrecarrer par son attitude les desseins de la maman.

Or, il y a beaucoup de manières de mal faire à cet égard. Ainsi, la mère a cru pouvoir infliger une punition; le mari rentre et trouve son garçon en larmes; aussitôt de s'exclamer : « C'est ridicule d'être toujours ainsi à crier après les enfants, ils ont bien le temps de devenir sérieux! » Le bambin ne se le fait pas répéter, et la prochaine fois que maman voudra sévir, il saura parfaitement se retrancher derrière l'autorité — ou la faiblesse — paternelle.

Autre exemple : un père, quand il rentre le soir de son travail, entend ne trouver qu'une récréation pour lui au foyer; il se plie à tous les caprices des enfants et joue au « papa gâteau », laissant à la maman le rôle de « rabat-joie ». Rien d'étonnant s'il est l'objet de toutes les préférences et de toutes les caresses, au grand détriment de l'œuvre entreprise par la mère, qui, en raison même de la perpétuité de sa tâche, ne peut ni ne doit tolérer tout ce que le père est disposé à souffrir durant un instant de repos.

Mais les meilleures choses ont parfois leurs mauvais côtés. Il en est ainsi de l'éducation maternelle qui, par l'excès même de ses qualités, risque d'amollir l'enfant et d'en faire une « poule mouillée ». Le gamin se cogne-t-il contre une porte ou une commode, maman, tout émue et larmoyante, l'appelle dans ses bras : « Viens, mon ange adoré! Tu t'es fait bien du mal, mon

pauvre chat! » et toutes les métaphores les plus tendres de suivre, variant du chien au lapin, en passant par toute la gamme des animaux domestiques. L'enfant, qui tout d'abord ne songe même pas à sa bosse, ne tarde pas à se laisser gagner par l'inquiétude maternelle; il se dit qu'il doit être vraiment à plaindre, et il ne tarde pas à répandre un océan de larmes sur un mal imaginaire. Les mamans — ce fut une des conclusions de la causerie du *Cercle d'éducation familiale* de Charonne — doivent être convaincues qu'en face de la douleur, il n'y a que deux attitudes éducatives : le combat quand on peut vaincre le mal, et la résignation quand il le faut subir.

Pour que l'œuvre d'éducation se fasse en parfaites conditions, il ne suffit pas qu'il y ait entente *apparente* entre le père et la mère : il est encore nécessaire que cette entente soit *réelle*.

A ce propos, il a été dit, au Cercle de Charonne, des choses très opportunes sur l'union conjugale, sur la manière de la rendre vraie et profonde, et, enfin, sur la façon de s'y prendre pour rétablir dans un ménage l'harmonie un moment détruite.

Mais ici nous citerons textuellement le résumé, afin de continuer notre démonstration de l'utilité pratique de ces cercles d'éducation familiale : cette utilité dépasse même parfois le cadre de la simple éducation des enfants. On en pourra juger par les lignes qui suivent, donnant un aperçu des paroles échangées à la seconde réunion.

« L'entente conjugale est faite uniquement de bonne volonté réciproque et prévenante. Au fond, nul ne s'imagine avoir eu les premiers torts, et si chacun s'enferme dans ce qu'il croit être son bon droit et attend que son conjoint fasse les premières avances, la bouderie ne tardera pas à jeter les époux sur le chemin

de la désaffection. On ne s'en tire qu'en plaidant devant soi-même la cause de l'autre époux. Envisagés de cette façon, les petits désaccords ne tardent pas à se présenter sous un jour nouveau et chacun reconnaît que tout n'est pas sans fondement dans l'opinion adverse. Comment, dès lors, un stupide amour-propre empêcherait-il de tendre une main qui sera acceptée avec reconnaissance?

« Parfois, cependant, la bonne volonté est impuissante à rétablir l'union, et il est nécessaire de recourir à un arbitre. Hâtons-nous de dire que ce cas est beaucoup moins fréquent qu'il ne semble de prime abord. Sans doute, les époux sont tentés, dès qu'une difficulté se présente, de faire appel à l'expérience ou à l'autorité de leurs ascendants : « Je demanderai l'avis de maman... Je ne ferai rien sans avoir consulté papa. » Mais comment pourraient-ils oublier que de tels arbitres seront forcément partiaux, donc récusables, et que leur proposition par elle seule est peu flatteuse pour l'autre époux, qui ne tient pas ses propres parents pour inférieurs à ceux de son conjoint et se trouvera fatalement froissé par l'inconsciente comparaison qui est faite entre les deux familles? Pas plus qu'il n'est bon que les beaux-parents s'immiscent dans le gouvernement du foyer, il n'est prudent de les appeler à la rescousse; si le choix d'un arbitre s'impose, il faut le prendre en dehors des proches parents. » Mais il est peu de personnes assez expérimentées, assez sages et discrètes, pour tenir le rôle difficile entre tous d'arbitre conjugal. Aussi le plus sûr est-il de n'avoir jamais besoin d'y recourir.

Assurément, ce sont là de très bons conseils à l'usage des pères et des mères de famille populaire. Mais je crois que, dans les autres classes de la société, on pourrait les entendre non sans profit.

V

Les deux premières réunions du *Cercle d'éducation familiale* de Charonne avaient été consacrées à des questions d'ordre général. Au cours des réunions suivantes, on est entré dans le détail et dans les applications pratiques.

Ainsi, on a employé toute une séance à examiner la question des *premières habitudes de l'enfant*[1]. Que de mamans et de papas manquent l'éducation de leurs fils et filles parce qu'ils la commencent trop tard ! C'est dès le berceau qu'il faut donner de bonnes habitudes, ou, plus exactement, qu'il faut éviter d'en laisser prendre de mauvaises.

Bien des mères cèdent aux cris de leurs bébés, alors même que ces cris ne sont provoqués par aucune souffrance, mais sont avec évidence le résultat d'un pur caprice. On capitule pour ne plus être fatigué par ces perçantes criailleries. Cette capitulation en entraînera beaucoup d'autres.

Mais nombre de parents, plutôt que d'aborder la difficulté de front, préfèrent la tourner. Dès qu'ils entendent les premiers cris, ils tâchent d'attirer l'attention de l'enfant sur un objet quelconque qui lui fasse oublier son désir : « Tiens, regarde donc le joli minet là-bas... » Le moyen ne réussit pas toujours ; parfois l'objet indiqué provoque un nouveau désir de la part du petit capricieux et la difficulté se pose de nouveau ; parfois aussi le bambin s'aperçoit du stratagème et ne s'y laisse pas prendre. Quand bien même la ruse serait couronnée d'un apparent succès, le problème ne serait pas résolu. Il faudra bien, en effet, qu'un jour, entre la

1. *Bulletin de l'Union familiale*, août 1904.

volonté des parents et celle de l'enfant, il y en ait une qui cède : en reculant la solution, on la rend plus difficile, puisque chaque jour le mauvais penchant s'enracine davantage.

Le mieux est donc de s'attaquer directement au mal. On en triomphe en ayant la décision prompte et irrévocable. « Quand vous n'avez aucune raison pour refuser quelque chose, accordez-la dès la première demande ; si la décision contraire vous semble indiquée, ne revenez jamais sur votre refus, quelque insistance que mette l'enfant pour vous faire céder. Au bout de peu de temps, le bambin, reconnaissant que chez vous *oui* veut dire *oui* et que *non* veut dire *non*, comprendra qu'il est inutile de dépenser sa voix et ses larmes pour n'arriver à aucun résultat et se tiendra tranquille. »

Savoir obtenir l'obéissance est une partie essentielle de la science de l'éducation. Il serait indispensable que les pères et les mères en connussent les éléments essentiels. Ce sont ces éléments que l'on a étudiés dans la quatrième réunion du *Cercle d'éducation familiale*, où l'on a recherché *comment se faire obéir* [1].

Une première règle que l'on a reconnue excellente consiste à ne demander aux enfants que des choses *possibles :* que de parents ordonnent à leur fils de jouer sans se salir ou sans faire de bruit. Nous voudrions les y voir, ces bons parents.

Mais autre règle également capitale : il ne suffit pas de ne commander que des choses possibles, il faut encore commander *le moins possible.* « Il semble que certaines gens prennent plaisir à multiplier les ordres : « Paul, marche devant toi ; presse le pas ; lève « les pieds davantage ; ne frôle pas le mur ; ne t'ap-

1. Cf. *Bulletin de l'Union familiale*, septembre 1904.

« proche pas du bord du trottoir, etc... » Comment voulez-vous qu'un enfant puisse se souvenir de tant de prescriptions? Il ne fera attention à aucune. Il en sera tout autrement si l'enfant sent que nos ordres ne sont pas donnés pour le plaisir de commander, mais sont sérieusement motivés. Donc, autant que faire se pourra, il est bon d'indiquer brièvement le pourquoi de nos injonctions et de leur montrer ainsi qu'on les traite en personnes raisonnables ». Mais il faut éviter de discuter les ordres que l'on formule.

Alors même que l'on suit tous ces préceptes, il arrive qu'un enfant refuse d'obéir.

Que tenter en pareil cas?

La question est parfois bien embarrassante; M. Maurice Beauffreton, qui s'était chargé de l'étudier au Cercle de Charonne, l'a résolue avec beaucoup de netteté et d'habileté. La première chose que doivent faire les parents lorsqu'ils se trouvent en face d'un semblable refus, c'est de laisser au jeune insubordonné le temps de la réflexion. « Il arrive parfois que celle-ci porte conseil et qu'après avoir d'abord hésité, un enfant se décide à obéir sans que l'ordre ait dû être réitéré. S'il n'en est pas ainsi, ne croyez pas qu'il faille élever la voix ni se mettre en colère. Sans prier ni supplier l'enfant d'obéir, comme sont tentées de le faire quelques mères, faites appel à sa conscience en répétant la prescription avec autant de fermeté que de gravité dans le ton. Très souvent cet appel à ce que nous avons de meilleur en nous, à ce qui établit notre dignité d'homme, est entendu du petit récalcitrant. Sinon, n'hésitez pas à faire comprendre que l'obstination dans la désobéissance ne nous amènera pas à capituler; quelque mauvaise humeur que montre l'enfant, il finira par céder, et l'expérience acquise lui évitera la récidive. »

Et, pour appuyer cette affirmation, M. Beauffreton citait un exemple personnel. « Je faisais faire un soir, a-t-il raconté, à certain garçon de douze ans, un devoir qu'il désirait recopier seulement chez lui, afin de jouer dans la rue avec des camarades. Quand le devoir ne fut plus qu'à transcrire, mon élève s'y refusa, et, pour bien marquer sa résolution de ne pas obéir, déposa son porte-plume et, s'appuyant la tête sur le coude, me tourna le dos. J'insiste une première fois, mais en vain. Alors je prie qu'on apporte mon dîner dans la salle où nous sommes à travailler. Vingt minutes durant, le gamin garde son attitude, mettant un faux amour-propre à ne pas capituler; puis, silencieusement, il se met à recopier les problèmes demeurés au brouillon. Ai-je besoin de dire, ajoute M. Beauffreton, qu'il n'a jamais recommencé? »

Par ce très rapide aperçu de ce que l'on discute dans les séances du *Cercle d'éducation familiale*, nous souhaiterions avoir montré l'intérêt pratique de ces réunions : on n'y aborde pas, vous le voyez, les problèmes compliqués de la psychologie de l'enfant, on s'efforce seulement de faire œuvre utile et sociale en aidant les pères et les mères à mieux remplir leur haute et difficile mission.

VI

— C'est parler d'or... Seulement que pouvons-nous faire en pareille matière, nous autres, pauvres femmes de bonne volonté? Nous n'avons qu'à écouter, et, le plus souvent, qu'à attendre vainement les enseignements de MM. les pédagogues.

Sans doute, beaucoup de nos lectrices formuleront *in petto* cette objection. Qu'elles me permettent cepen-

dant de le leur dire très respectueusement, cette fin de non-recevoir ne saurait être décisive, du moins pour celles d'entre elles qui sont mères de famille ou qui ont élevé des enfants.

Qui les empêche, en effet, de tenter quelque chose dans le genre de ce que l'on fait avec succès à l'*Union* de Charonne? Pourquoi, par exemple, ne pas réunir régulièrement d'autres mères de famille, ou, si elles le préfèrent, rien que des jeunes filles de la classe populaire? Et, dans ces petits groupements féminins de mères ou de futures mères, on étudierait en commun les éléments de cette science de l'éducation. Avec un pareil sujet à l'ordre du jour, ne craignez pas que les langues restent jamais inactives : tout le monde aura son mot à dire, et partant tout le monde trouvera la réunion des plus agréables.

— Mais le programme?

— Votre propre expérience de maman ou de grand'mère pourra vous le fournir, meilleur que tous les autres, parce qu'il aura été vécu.

Toutefois, si vous ne voulez l'établir de la sorte, en voici un que j'emprunte aux prospectus de l'*École pratique d'études sociales et ménagères* [1]. Suivant les besoins, on pourra l'augmenter ou bien au contraire le restreindre.

Le voici, tel qu'il est formulé pour les cours normaux où se forment les maîtresses de l'enseignement ménager :

A. *Pédagogie de la première enfance.* — La pédagogie : définitions, divisions, rapports avec les autres sciences [2]; les premiers instants de la vie, le milieu, la couchette, la

1. Cf. *Bulletin de l'Union familiale,* septembre 1904.
2. Il me semble que pour un groupe populaire, il serait inutile d'insister sur ces notions un peu trop abstraites et qui supposent une culture générale.

layette; l'allaitement; la dentition et ses troubles; le sevrage; éducation physiologique du nouveau-né; la répression des premières mauvaises tendances; la formation des premières bonnes habitudes.

B. *L'éducation des sentiments.* — Rôle du plaisir et de la douleur dans l'éducation et dans la vie; la peur; la colère; le besoin d'émotion et la curiosité; l'amour-propre et ses déviations; les inclinations sociales de l'enfant; l'amour filial et l'amour fraternel; l'amitié; la pitié; l'amour du vrai et le mensonge; l'amour du beau; l'amour du bien et le sentiment religieux.

C. *L'éducation de la volonté.* — L'autorité et la liberté dans l'éducation; l'esprit de l'autorité; comment il faut commander; l'art de corriger; comment guider l'enfant vers la liberté : mobiles à mettre en jeu. Les défauts de la volonté : la légèreté, l'irrésolution, la faiblesse, l'inconstance, l'obstination : leurs causes et leurs remèdes.

D. *L'éducation intellectuelle.* — Pourquoi l'enfant répugne à l'abstraction? nécessité et moyens de l'y habituer; nécessité de cultiver le raisonnement, tant inductif que déductif; l'éducation de la mémoire; comment prévenir et corriger les associations d'idées nuisibles; l'imagination et sa culture; la paresse, ses causes et ses remèdes; le rôle de la mère dans l'éducation intellectuelle de ses enfants.

Ce programme n'est sans doute pas complet : mais cependant il est suffisamment développé et, tel qu'il a été établi, son étude peut occuper de trente à quarante causeries. Vous voyez donc que vous aurez du pain sur la planche...

— De manquer de besogne, ce n'est plus précisément notre crainte. Mais voici bien une autre difficulté, et de premier ordre, celle-là : où pourrons-nous trouver les indications nécessaires pour traiter avec compétence les diverses et très nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour?

— D'abord votre expérience, votre bon sens et votre

tact féminins vous fourniront bien des réponses. Il vous suffira très souvent de réfléchir pour voir surgir dans votre mémoire maternelle une multitude de traits et d'anecdotes qui éclaireront les considérations purement théoriques.

Toutefois, pour diriger avec fruit et compétence de semblables causeries, l'expérience pratique ne saurait suffire. Elle est indispensable, mais il y faut ajouter des lectures. Et, si vous le voulez bien, voici l'indication de quelques ouvrages et revues.

En premier lieu les livres. Vous pourrez consulter avec fruit : les *Enfants mal élevés,* de M. Nicolay [1]; *Le corps et l'âme de l'enfant* [2], de M. le docteur Maurice de Fleury; les *Qualités de l'éducateur* [3], par M. l'abbé Guibert; la *Formation de la volonté* [4] et la *Bonté* [5], du même; l'*Éducation de la pureté,* par M. l'abbé Fonssagrives [6]; *Méthode de direction des œuvres de jeunesse,* par M. l'abbé Timon-David [7]; les brochures sur *l'Éducation* de M. l'abbé Simon, curé de Grand-Leez (Belgique) [8], l'*Enfant* [9], par Mgr Dupanloup... Nous pourrions allonger cette liste, mais cela serait inutile, surtout pour les premiers temps.

Quant aux publications périodiques, on peut recommander, à ce point de vue spécial, une excellente revue belge : l'*Éducation familiale* [10], et le très intéressant *Bulletin de l'Union familiale* [11].

1. Perrin, éditeur, Paris.
2. Hachette, éditeur.
3. Bloud, éditeur, Paris (collection *Science et Religion* à 0 fr. 60).
4. Id.
5. Poussielgue, éditeur, Paris.
6. Id.
7. 2 vol. Marseille, imprimerie Saint-Joseph, rue des Siffleurs.
8. Aux bureaux de l'*Education familiale,* Bruxelles.
9. Téqui, éditeur, Paris.
10. Administration, 44, rue Rubens, Bruxelles.
11. Administration, 1, passage Étienne Delaunay (172, rue de Charonne), Paris.

Avec ce bagage livresque, vous serez suffisamment munie, pourvu que vous ayez quelque expérience personnelle des enfants et, par-dessus tout, la volonté, ferme et tenace, de faire le bien[1].

Ce sont les débuts qui présentent quelque difficulté : c'est pourquoi il faut commencer vite la besogne, afin d'avoir bientôt doublé le cap.

Et maintenant, bon courage et heureuse chance aux « chrétiennes d'action » qui entreprendront l'œuvre! Surtout, pour vous mettre en marche, n'attendez pas que votre voisine donne l'exemple.

1. Dans cet ordre d'idées, nous signalerons l'*Union des Parents et des Éducateurs* qui a publié le *Manuel du conférencier des Parents éducateurs*, le *Livre des Parents éducateurs* et le *Petit livre des Parents éducateurs* (en vente chez le trésorier, M. Rotival, rue St-André-des-Arts, 47, Paris). Nous regrettons que, dans ces brochures, où il y a des choses excellentes, on ne tienne aucun compte — ou parfois pis que cela — des doctrines chrétiennes.

III

LE TRAVAIL DE LA FEMME

CHAPITRE PREMIER

OUVRIÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

I. Deux mots d'introduction. — Les femmes et le travail industriel. — Pourquoi a-t-on recours au personnel féminin? — Salaire d'appoint. — Les femmes et les travaux pénibles. — Douze femmes qui triment misérablement sous la surveillance d'un contremaître qui fume la pipe. — II. Le travail industriel gêne l'ouvrière dans l'accomplissement de ses devoirs d'épouse et de mère. — La journée d'une ouvrière de fabrique. — L'opinion d'un cardinal anglais. — III. Les conséquences néfastes du travail industriel pour les femmes enceintes et leurs enfants. — Douloureuse statistique. — L'avis des médecins. — Mortalité infantile. — IV. Ce que l'on a décidé en divers pays d'Europe. — Un vœu de la conférence de Berlin. — L'exemple de l'Allemagne et l'indemnité payée grâce à l'assurance obligatoire contre la maladie. — V. En France, qu'avons-nous réalisé? — Le silence du législateur français et les efforts de l'initiative privée. — Une résolution qui s'impose dans un pays dont la population reste quasi stationnaire. — Ce que les femmes de condition aisée devraient faire.

I

Quand on examine le développement de l'industrie moderne, il est un fait qui frappe à première vue : c'est le très grand nombre de femmes, mariées ou célibataires, qui participent au travail industriel. On peut dire approximativement qu'en Europe et aux États-Unis, plus du quart des personnes du

sexe féminin (les enfants y compris) travaillent à gage.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces évaluations qui sont précisées dans un remarquable rapport présenté par M. et Mme Jean Brunhes, en octobre 1903, à la Réunion catholique sociale de Fribourg [1]. Mais, sans abuser des statistiques, nous croyons devoir citer quelques chiffres qui illustreront notre affirmation.

Voici donc un tableau qui indique, pour quelques pays, le nombre des « travailleuses », c'est-à-dire des « *salariées* », et la proportion de ce nombre avec le nombre total de la population féminine.

PAYS.	DATE du recensement.	NOMBRE TOTAL des femmes.	NOMBRE des travailleuses.	POUR CENT des travailleuses sur la population féminine totale.
Allemagne....	1895	26.361.123	6.578.350	25,0
Angleterre et Galles......	1891	14.949.624	4.016.230	26,8
Écosse........	1891	2.082.930	556.564	26,7
Irlande.......	1891	2.385.797	634.948	26,6
Autriche......	1890	12.206.284	5.771.734	47,3
Hongrie......	1890	8.795.616	2.189.978	24,9
Belgique.....	1890	3.042.367	797.143	26,2
Danemark....	1890	1.112.223	233.453	21,0
France.......	1896	19.346.360	6.382.658	33,0
Hollande......	1899	2.583.535	433.548	16,8
Italie.........	1881	14.194.245	5.701.275	40,2
Suède........	1890	2.467.794	486.872	19,7
Norvège......	1891	1.037.384	244.747	23,6
Suisse........	1888	1.500.180	435.190	29,0
Etats-Unis....	1900	37.244.145	5.329.807	14,3
Total.....		149.310.607	39.792.497	

1. La première partie et la conclusion de ce très important travail ont été publiées dans l'*Association catholique* du 15 novembre 1903 (p. 146 et suiv.). Les chiffres que donnent M. et Mme Jean Brunhes — et dont nous reproduisons les principaux — sont empruntés au *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich* pour 1903.

Il est certain que les chiffres qui composent ce tableau ne sont pas rigoureusement comparables : d'abord ils sont empruntés à des recensements qui s'échelonnent sur une période de vingt ans ; en outre, il est possible que le terme de « travailleuse » ne soit pas pris identiquement dans le même sens dans les divers pays [1]. Quoi qu'il en soit, on est en droit d'affirmer que, dans les quatorze pays énoncés, *sur environ cent cinquante millions de personnes appartenant au sexe féminin*, il y en a à peu près *quarante millions qui sont des salariées :* c'est là une très forte proportion.

Si l'on cherche les raisons de ce fait, on découvre que l'aptitude et la compétence professionnelles ne sont pas toujours ce qui détermine les employeurs à occuper un personnel féminin : ils y trouvent leur intérêt, parce que, généralement, la femme reçoit un salaire moins élevé que l'homme [2]. Son salaire est trop

1. On peut être surpris de constater qu'en Autriche il y a 47 p. 100 des femmes qui soient salariées tandis qu'aux Etats-Unis la proportion tombe à 14 p. 100. Cependant, comme le font remarquer M. et Mme Jean Brunhes, ces chiffres extrêmes paraissent admissibles si l'on songe qu'en Autriche une grande partie du travail rural est fait par les femmes, tandis qu'aux Etats-Unis la femme est pour ainsi dire exclue des travaux agricoles. En Autriche, dans l'agriculture, les deux tiers des ouvriers et la moitié des journaliers sont des femmes. Si les femmes salariées sont aux Etats-Unis moins nombreuses que dans la plupart des autres pays, leur condition y est particulièrement dure ; pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire *l'Ouvrière aux États-Unis*, par Mmes J. et M. Van Vorst, traduit de l'anglais par Jacques Doumic (Juven, éditeur, Paris, 1904). Cf. Sur la vie industrielle, Abbé Klein, *Au pays de la vie intense* (Plon, éditeur), p. 190 et suiv.

2. Dans l'agriculture, les salaires des hommes sont supérieurs a ceux des femmes ; l'écart est, en moyenne, d'un franc. Le salaire féminin représente un peu plus de la moitié et un peu moins des deux tiers du salaire masculin (Cf. Mlle Schirmacher, *Le travail des femmes en France*, Circulaire du *Musée social*, mai 1902, p. 327).

Dans l'industrie, les salaires des femmes sont également inférieurs à ceux des hommes. On évalue la moyenne des salaires féminins dans les industries, pour toute la France (sauf Paris), à 2 francs par jour. Mlle Schirmacher discute et interprète les chiffres donnés par l'Office du travail (Cf. *op. cit.*, p. 344 et suiv.) ; elle arrive à cette conclusion : « ... Voilà 829.057 ouvrières industrielles qui, journellement, font cette

souvent considéré comme un « salaire d'appoint » : à travail égal, on ne lui donne pas somme égale. Ce serait cependant simple acte d'équité. C'est là d'ailleurs, nous l'avons vu[1], une des plus justes revendications féministes.

Il ne faudrait point croire que la besogne réservée au personnel féminin fût constamment facile, peu fatigante, exigeant seulement légèreté de main et habileté de doigts. Il n'en est pas toujours ainsi : il y a des femmes employées dans les métiers les plus durs, il y en a dans les mines et les carrières, il y en a même dans l'industrie des transports. Dans son étude sur le *Travail des femmes de France,* Mlle Schirmacher constate, d'après les documents officiels, que 2.518 femmes étaient employées dans les travaux de terrassement, 1.313 dans les carrières et 794 dans la métallurgie. Je me rappelle avoir assisté, il y a quelques années, à un spectacle qui, pour s'être déroulé dans un de nos grands ports français de l'ouest, n'en était pas moins digne d'une de ces peuplades africaines chez lesquelles la femme est une bête de somme. Une douzaine d'Italiennes, dans la force de l'âge, étaient occupées à décharger d'énormes ballots de chiffons[2]; sur le pas de la porte, tranquillement assis et fumant sa pipe, un contremaître surveillait leurs allées et venues, gourmandant grossièrement celle de ces malheureuses

dépense considérable de force... Et la plupart de ces femmes, les ouvrières de 70 départements sur 87, les ouvrières de 17 industries sur 18, n'arrivent que difficilement ou pas du tout à équilibrer leur budget. C'est là une énormité économique et un danger social. »

1. Cf. p. 47.

2. Ce n'est point là un fait isolé. Dans le port de Dundee, en septembre 1904, une commission spéciale dut décider si les femmes pouvaient être employées aux travaux d'agrandissement de ce port. Il s'agissait, en l'espèce, de donner tort ou raison à un entrepreneur qui avait confié de gros ouvrages à une équipe féminine.

Nous avons rapporté (p. 51 et suiv.) les révélations qui furent faites au cours d'une récente enquête, en Autriche.

qui manifestait quelque lassitude ou qui, simplement peut-être, ne s'était pas montrée assez docile à toutes ses volontés [1]. De cette vision brutale nous avons conservé un souvenir très précis; il y avait là, accumulé, tout ce que le travail industriel réserve à la femme de souffrances physiques et parfois aussi de douleurs et de déchéances morales.

II

Mais si le travail industriel est trop souvent dangereux pour la santé et la vertu de la femme célibataire, il présente, pour la femme mariée, des conséquences encore plus funestes : il l'empêche de remplir, comme il conviendrait, ses obligations d'épouse et de mère.

Celle-ci doit, en effet, partir de grand matin pour se rendre à l'usine, sans avoir eu le temps de faire son lit, ni de préparer le repas de midi pour son « homme » et pour la famille. (On nous excusera d'entrer dans ces détails, mais ce sont ces « détails » qui composent la vie des travailleurs et qui la font ce qu'elle est.) Très souvent, mari et femme ne peuvent revenir déjeuner chez eux. Et le soir, lorsque, après une journée fatigante, l'ouvrière quitte l'atelier, elle n'a ni la force ni le goût de nettoyer sa mansarde, de faire une de ces soupes appétissantes qui attirent et retiennent le père à la maison; elle se contente d'acheter un peu de charcuterie que l'on mangera, dans une chambre sale, mal

1. On peut remarquer que, si l'on en excepte les métiers féminins de la couture, la surveillance et la direction des ouvrières sont le plus souvent confiées à des contremaîtres : nous n'avons pas besoin d'insister sur les inconvénients d'ordre moral qui découlent de ce fait. A ceux qui en douteraient, nous conseillons de faire une petite enquête : ils seront édifiés ou plutôt profondément dégoûtés. Il faudrait donc obtenir *la surveillance féminine du travail des femmes.*

aérée et complètement en désordre. Sans doute, elle a tort, la malheureuse, d'agir ainsi et de contribuer à dissocier la famille. Mais, pour faire autrement, il lui faudrait un courage presque héroïque.

Nous ne disons point que toutes les ouvrières en soient réduites à cette extrémité, mais nous affirmons que c'est une situation extrêmement fréquente, surtout parmi les salariées de la grande industrie, en France aussi bien qu'à l'étranger.

En Angleterre, il y a quelques années, le cardinal Manning, dans une étude publiée par le *Daily News*, demandait au législateur d'intervenir pour protéger le foyer du travailleur [1]. « Ah! si le but de la vie, écrivait-il, est de multiplier les aunes de drap et de coton, si la la gloire de l'Angleterre consiste à produire ces articles et autres similaires dans la plus grande quantité et au plus bas prix possible... bien! c'est compris : en avant dans la voie où nous sommes. Au contraire, ajoutait-il, si la vie domestique d'un peuple est la vraie vie, si la paix et l'honneur du foyer, si l'éducation des enfants, les devoirs d'épouse et de mère, les devoirs de mari et de père sont écrits dans une loi naturelle autrement importante que toute loi économique, si toutes ces choses sont autrement sacrées que toutes celles qu'on vend au marché, alors, je le déclare, il faut agir en conséquence. Mais si, dans certains cas, la non-réglementation du travail conduit à la destruction de la vie domestique, à la négligence des enfants, si elle transforme les femmes et les mères en machines vivantes, les pères et les époux (qu'on me pardonne le mot!) en bêtes de somme, qui se lèvent avant le soleil, et retournent au gîte le soir, épuisés de fatigue et n'ayant

1. Cf. *Le Cardinal Manning*, par l'abbé Lemire (Lecoffre, éditeur, Paris, 2e édition), p. 177.

plus que la force de prendre un morceau de pain et de se jeter sur un grabat pour dormir : la vie de famille n'existe plus, et nous ne pouvons vraiment continuer de ce pas. »

Dans son commentaire de l'Encyclique *Rerum novarum,* l'illustre archevêque de Westminster expliquait comment, à « continuer de ce pas », il y aurait un « cas de conscience[1] » : « Une femme, à l'autel et devant Dieu, s'engage dans un contrat, sa vie durant, avec un homme, à remplir ses devoirs d'épouse, de mère et de gouvernante. Lui est-il permis, même avec l'assentiment du mari, de faire en outre, à tant par semaine, avec un usinier, un nouveau contrat aux termes duquel il lui deviendra impossible de surveiller l'entretien de son foyer, d'élever ses enfants, de s'acquitter enfin de sa charge domestique? » Et le cardinal Manning n'hésitait pas à répondre négativement : « Que la femme remplisse ses devoirs domestiques, déclarait-il; ensuite, on pourra aborder d'autres questions. »

III

Parmi ces « devoirs domestiques », il n'en est pas de plus importants que ceux concernant les enfants; pardessus tout, la mère se doit à ces petits êtres; elle se doit à eux même *avant* leur naissance : elle ne saurait, à moins d'un motif très grave, avant leur venue au monde, s'exposer à des accidents ou à des fatigues excessives qui compromettraient leur existence.

Il ne peut, ce me semble, y avoir de contestations sur ce point. Or, qu'arrive-t-il trop fréquemment dans

1. Cf. *La question ouvrière et sociale* (Tolra, éditeur, Paris), p. 102.

les classes populaires? Les malheureuses femmes continuent leur besogne industrielle jusqu'au moment même de l'accouchement, et, au bout de six ou sept jours, quelquefois moins, elles reprennent leur place à l'usine, sacrifiant ainsi leur santé et celle du nouveau-né.

Les conséquences de cet état de choses sont lamentables. Nous laisserons de côté les conséquences en ce qui touche la femme : elles se traduisent, quelques années plus tard, par de terribles maladies. Nous ne nous occuperons que de ce qui concerne les enfants.

Le fait, pour la future mère, de continuer à travailler (surtout à travailler debout) jusqu'à la naissance, la prédispose à accoucher prématurément, alors que l'enfant n'a point encore acquis le poids et le développement nécessaires. D'une statistique communiquée au Congrès d'hygiène et de démographie de 1900 par le professeur Pinard, il résulte que sur 188.000 enfants nés et pesés tant à la Maternité qu'à la clinique Baudelocque, près de 30.000, soit 16 %, étaient des prématurés pesant moins de 2 kilos 500. Après avoir exposé ces faits, après avoir établi leur rapport avec le surmenage auquel, dans la classe ouvrière, les femmes enceintes sont assujetties, le professeur Pinard rappelait aux congressistes quel était le sort réservé aux prématurés : « A l'établissement des débiles de la Maternité, disait-il, établissement modèle où rien n'a été épargné, sur 2.961 enfants, il en est mort 1.795... Et que deviennent ceux qui ne meurent pas? Je peux répondre sans crainte d'être démenti, que, sauf des exceptions très rares, ces prématurés pour lesquels on a fait tant de sacrifices, qui ont coûté tant de soins, de dévouement et d'argent, restent pendant toute la durée de leur vie des débiles et des infirmes. »

On vient de lire l'avis formel d'un éminent praticien:

c'est également l'opinion de maîtres de la science obstétricale comme les docteurs Porak ou Varnier. Voilà pour le repos de la mère *avant* l'accouchement.

Le repos *après* l'accouchement n'est pas nécessaire seulement dans l'intérêt de la maman. Il est en même temps une très efficace sauvegarde de la vie du nouveau-né. Vous savez quelle effroyable mortalité pèse sur les enfants pendant la première année de leur existence. En France, sur 1.000 décès de tout âge, on relève 167 décès d'enfants de moins d'un an, soit environ un sixième. Dans certaines villes, la proportion dépasse ce chiffre : 274 à Lille, 342 à Dunkerque, 414 à Nancy, et à Saint-Pol-sur-Mer 509 pour 1.000 ! Dans les cimetières de certaines localités industrielles, comme Roubaix et Tourcoing, sur trois tombes, il y a une tombe d'enfant de moins d'un an. Un grand nombre de ces enfants (dans la proportion de 385 pour 1.000), meurent de gastro-entérite ou de diarrhée, c'est-à-dire qu'ils sont victimes de la mauvaise alimentation à laquelle ils sont soumis et surtout de la privation du lait maternel. Or, les dangers de l'allaitement artificiel sont d'autant plus redoutables que l'enfant est plus jeune : ils sont au maximum pendant le premier mois de la vie. Aussi peut-on affirmer, conclut le docteur Fauquet auquel nous empruntons ces renseignements [1], que le repos de la mère après l'accouchement, même limité à quatre semaines, en permettant tout au moins un début d'allaitement maternel, contribuerait puissamment à abaisser la mortalité infantile.

1. *La protection légale des femmes avant et après l'accouchement*, par le docteur Fauquet (F. Alcan, éditeur, Paris, 1903).

IV

En de nombreux pays étrangers, on s'est efficacement préoccupé de cet état de choses.

C'est à la Suisse que revient l'honneur d'avoir, la première, introduit dans la législation industrielle une disposition spéciale en faveur des femmes enceintes ou récemment accouchées. L'article 15 de la loi fédérale du 23 mars 1877 est ainsi conçu :

Après et avant leurs couches, il est réservé un espace de temps de huit semaines en tout, pendant lequel les femmes ne peuvent être admises au travail dans les fabriques. Elles ne sont reçues dans les fabriques qu'après qu'elles ont fourni la preuve qu'il s'est écoulé six semaines au moins depuis le moment de leurs couches.

Le Conseil fédéral désignera les branches d'industrie dans lesquelles les femmes enceintes ne peuvent être admises à travailler.

Dans la conférence de Berlin, convoquée par l'empereur allemand, à la suite de l'initiative du gouvernement suisse, on s'occupa de la question. A l'unanimité, les délégués des quinze nations représentées adoptèrent la résolution suivante : « Il est désirable que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leurs couches. »

La plupart des États européens [1] ont donné satis-

1. Voici la liste des États européens qui, dans leur législation, ont interdit aux femmes récemment accouchées de reprendre le travail industriel avant quelques semaines de repos (Pour les pays où les femmes ont la faculté d'écourter la durée du repos en produisant un certificat médical, nous indiquons les limites inférieures et supérieures de l'interdiction du travail) :

Allemagne (loi du 1er juin 1891), 4 à 6 semaines après l'accouchement.
Autriche (loi du 8 mars 1885), 4 semaines après.

faction au vœu formulé par la conférence internationale.

Parmi les dispositions spéciales, introduites dans les législations des divers pays, il en est quelques-unes qui méritent d'être signalées.

En Espagne, la loi garantit contre la perte de leurs emplois les ouvrières qui, parvenues au huitième mois de leur grossesse, demandent un congé.

En Suisse, on s'est inquiété de protéger la femme enceinte contre les intoxications et les traumatismes qui exercent une influence incontestable sur l'évolution de la grossesse, soit en provoquant l'avortement, soit en faisant apparaître chez l'enfant des tares nerveuses qui en font un débile ou un infirme. Un arrêté du Conseil fédéral exclut les femmes enceintes d'un certain nombre de travaux au cours desquels elles seraient exposées à l'action nocive du phosphore, du plomb, du mercure, de l'acide sulfureux, de la benzine et du sulfure de carbone. Le même arrêté les exclut des travaux exigeant le transport de lourds fardeaux ou exposant à de violentes secousses.

Les législations du Portugal, de l'Espagne et de l'Italie ont eu souci de faciliter aux femmes accouchées la possibilité de continuer l'allaitement de leurs enfants après la reprise du travail. Des repos spéciaux cou-

Belgique (loi du 13 décembre 1889), 4 semaines après.
Danemark (loi du 11 avril 1901), de 1 à 4 semaines après.
Espagne (loi du 13 mars 1900), 3 semaines après.
Grande-Bretagne (loi de 1891), 4 semaines après.
Hongrie (loi des 18-21 mai 1884), 4 semaines après.
Italie (loi du 19 juin 1902), 3 à 4 semaines après.
Norvège (loi du 27 juin 1892), 4 à 6 semaines après.
Pays-Bas (loi du 5 mai 1889), 4 semaines après.
Portugal (loi du 14 avril 1891), 4 semaines après.
Roumanie (règlement du 20 septembre 1894), 40 jours après.
Suisse (loi du 23 mars 1877), 8 semaines en tout, dont 6 semaines au moins après l'accouchement; interdiction de certains travaux aux femmes enceintes.

pant le travail de la matinée et de l'après-midi, et indépendants des autres repos prescrits par la loi, sont assurés aux ouvrières qui allaitent leurs nourrissons.

L'institution des crèches, à proximité de l'usine, prévient la séparation complète de la mère et de l'enfant qu'elle soustrait ainsi à l'industrie meurtrière des nourrices de campagne. D'après la loi italienne, une pièce spéciale répondant aux exigences de l'hygiène doit être réservée aux nourrissons dans les fabriques occupant au moins cinquante femmes. Au Portugal, il en est de même.

Toutes ces mesures, qui viennent compléter l'obligation d'un repos de quatre à cinq semaines, sont excellentes en elles-mêmes. Malheureusement, elles ne donnent pas les résultats que l'on était en droit d'en espérer, parce que les femmes s'efforcent trop souvent de tourner la loi : on leur interdit bien de travailler durant plusieurs semaines après leurs couches, mais, *se contentant de cette interdiction, le législateur ne s'est pas inquiété d'assurer un salaire à l'accouchée.* Force est donc souvent, à celle-ci, de reprendre au plus tôt la besogne industrielle pour gagner sa vie et celle de son enfant.

L'Allemagne, la première, a comblé cette lacune dans la législation protectrice des ouvrières. D'après les lois qui ont organisé l'assurance obligatoire contre la maladie, les femmes en couches sont assimilées à des malades. Elles ont droit pendant toute la durée du chômage légal à une indemnité qui ne saurait être inférieure à la moitié du salaire, et que les caisses peuvent élever jusqu'aux trois quarts de ce salaire.

Dans le cas de suites de couches anormales, l'accouchée a droit, comme malade, aux soins médicaux et pharmaceutiques, et elle continue à recevoir l'in-

demnité tant qu'elle n'est pas guérie. Les caisses de maladie sont alimentées par des cotisations fournies pour un tiers par les patrons et pour les deux autres tiers par les ouvriers et les ouvrières. Le taux des cotisations ouvrière et patronale varie de 1 1/2 à 3 % du salaire. En 1892, le nombre des femmes salariées, ainsi assurées, s'élevait à 1.109.110, et le montant des indemnités avait atteint 1.544.382 fr. Depuis lors, ces chiffres ont augmenté : le total des annuités aux accouchées non malades dépasse trois millions de francs.

L'Allemagne n'est pas la seule nation où fonctionne pareille institution; en Autriche et en Hongrie, les ouvrières reçoivent pour leurs couches une indemnité quotidienne qui varie de 60 à 75 % de leurs salaires.

V

Nous venons de voir ce que le législateur avait institué dans les divers États européens en faveur des femmes du peuple — ou plus exactement en faveur de leurs enfants naissants.

La France est un des rares pays [1] où jusqu'à présent la loi reste muette sur ce point. La question fut, il est vrai, plusieurs fois posée devant notre Parlement; M. le comte de Mun, auquel les ouvrières doivent tant pour l'amélioration de leur condition, s'est maintes fois préoccupé de ce grave problème; en 1892, on adopta même en première lecture un projet, mais, depuis lors, ce projet n'est jamais venu en seconde délibération.

1. A la France il faut joindre la Russie, la Suède et les États balkaniques (moins la Roumanie).

En pareille matière, c'est l'initiative privée qui, pour le moment, réalise, seule, quelque chose.

D'abord, elle s'applique à convaincre l'opinion publique de l'importance sociale du problème. Il y a quelque temps, l'*Association française pour la protection légale des travailleurs* consacrait une de ses séances à l'examen de la question, et, après avoir entendu un remarquable rapport de M. le docteur Fauquet, émettait le vœu que dans les établissements assujettis à l'inspection, le travail des femmes enceintes ou récemment accouchées fût soumis à des prescriptions analogues à celles formulées dans les législations des pays voisins [1].

Mais, en attendant que MM. les députés et les sénateurs songent à s'occuper des vrais intérêts du peuple, les simples citoyens se sont efforcés d'apporter quelque remède à la douloureuse situation que nous avons signalée. Des institutions de secours ont été créées. Nous parlerons plus loin, en détail, de la très belle œuvre fondée à Plaisance par Mlle Chaptal, ainsi que de la *Mutualité maternelle,* établie à Paris, il y a onze ans, pour les ouvrières de la couture, de la passementerie, et de l'industrie de la dentelle.

Cependant il ne convient pas de s'illusionner : ces associations, si excellentes soient-elles, ne pourront jamais secourir que la minorité des femmes du peuple. Or, il y a plus à essayer. Pour guérir un mal général, le dévouement de quelques individualités ne saurait suffire. On devrait y songer dans un pays dont la population aurait besoin d'augmenter. Les femmes de condition aisée, en suscitant un puissant mouve-

1. Pour une étude plus détaillée de la question, cf. le travail si documenté de M. le docteur Fauquet que nous avons plusieurs fois cité : *La protection légale des femmes avant et après l'accouchement* (Paris, F. Alcan, éditeur, 1903).

ment d'opinion, pourraient aider à la solution du problème. Et, pour susciter ce mouvement d'opinion, elles ne sauraient mieux faire que d'entrer dans les deux ou trois ligues ou associations qui travaillent à l'amélioration de la condition des ouvrières.

CHAPITRE II

LA PROTECTION LÉGALE ET LES OUVRIÈRES. 1° LA LÉGISLATION

I. Une idée juste qui fait sa trouée. — La protection légale des travailleurs et l'opinion publique. — II. Les lois protectrices des ouvrières en France. — L'âge d'admission au travail. — La durée du travail. — Ceux qui trouvent trop courte la journée de dix heures. — III. Le travail de nuit. — Quelques dérogations à l'interdiction générale. — Le repos hebdomadaire. — IV. Les femmes et les travaux pénibles. — Dans les mines. — A « quatre pattes ». — L'hygiène dans les ateliers. — *La loi des sièges.*

I

Les idées justes finissent toujours par faire leur chemin — surtout si elles sont défendues et propagées par des esprits tenaces et dévoués.

La nécessité de la protection légale des travailleurs est une de ces idées justes qui est en train de conquérir chez nous l'opinion publique grâce à la propagande de quelques hommes de dévouement. Parmi ces hommes, nous sommes heureux de pouvoir citer en première ligne un catholique, M. Raoul Jay, membre du Conseil supérieur du Travail et professeur à la Faculté de droit de Paris [1]; il a été le promoteur de l'*Association lé-*

1. M. Raoul Jay a publié un volume, plein de faits et d'idées, sur *la Protection légale des travailleurs* (Larose, éditeur, Paris), dans lequel il jus-

gale pour la protection des travailleurs qui vient de tenir brillamment ses assises annuelles à Bâle et à laquelle le Saint-Père a daigné adresser ses plus nettes approbations et félicitations[1].

On a été long en France à admettre la nécessité de l'intervention de la loi en matière de contrat de travail. Sous prétexte de garantir la liberté du salarié, on le livrait sans défense aux caprices de l'employeur.

La première brèche aux principes fut faite au profit des enfants, employés dans les usines et manufactures. Bientôt, en effet, on fut unanime à reconnaître la nécessité d'une loi protectrice de l'enfance.

Cette même nécessité fut bien plus longtemps contestée en ce qui concerne les femmes ouvrières. Aujourd'hui, elle tend cependant à être généralement admise : on n'ose plus méconnaître l'intérêt social et supérieur qu'il y a à protéger la mère et l'épouse, contre certaines exploitations qui menacent d'abâtardir la race et de détruire ce qui subsiste de la famille.

II

La protection à l'égard des ouvrières de l'industrie est organisée, en France, par deux lois principales : la loi du 2 novembre 1892 et la loi du 30 mars 1900[2].

Ces lois protègent les ouvrières (enfants, jeunes filles ou femmes) sans tenir compte de leur nationalité.

tifie, en droit et en fait, l'action des pouvoirs publics dans leur œuvre de protection à l'égard des travailleurs des deux sexes.

1. Les efforts de cette Association commencent à être couronnés de succès : c'est à sa demande que se réunit, à Berne, le 8 mai 1905, une conférence internationale en vue d'étudier la question de « *l'interdiction pour les femmes du travail industriel de nuit* ». Les principaux gouvernements se font représenter à cette réunion.

2. Cf. *La réglementation du travail*, par M. A. Béchaux, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté libre de droit de Lille (V. Lecoffre, éditeur, 1904).

La protection porte sur divers points : l'âge de l'admission au travail, la durée de la journée, le travail de nuit, le repos hebdomadaire, l'hygiène et la sécurité dans le travail.

Examinons ces divers points.

D'abord l'*âge d'admission au travail.* Cet âge est fixé à 13 ans. La limite minimum est abaissée à 12 ans pour les enfants pourvus du certificat médical constatant leur aptitude physique. Ce sont là précautions qui ne sont certes pas exagérées; mais, les rapports des inspecteurs nous l'apprennent, elles sont souvent méconnues au détriment de pauvres petits êtres malingres qui ne tardent pas à payer de leur vie leur entrée prématurée à l'usine ou à l'atelier. Nous reviendrons au chapitre suivant sur ce douloureux sujet, car il est bon de faire connaître la vérité au public.

Passons à la *durée du travail.*

Depuis le 1er avril 1904, le travail *effectif* ne doit pas durer plus de dix heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne peut être inférieure à une heure ; les repos doivent avoir lieu au même moment pour tout le personnel protégé. Des prolongations temporaires de la journée, prolongations dont le nombre est limité par la loi, peuvent être autorisées pour certaines industries qui ont des mortes-saisons régulières et, par contre, des périodes de surmenage ; ce sont, par exemple, les industries de la confection, de la teinturerie, de la fabrication des fleurs et des chapeaux, de l'imprimerie, etc.

Ainsi donc la loi ne permet pour les femmes et les enfants qu'un travail quotidien de 10 heures au maximum. Il est de bons et paisibles bourgeois qui sont tentés de trouver trop brève cette journée : ils estiment que les ouvriers et leurs « amis » sont vraiment bien exigeants dans leurs réclamations. Je connais de ces

excellentes gens que je respecte profondément, mais je dois à la vérité de dire qu'aucun d'entre eux ne fait si longue besogne. Je leur ai parfois proposé d'adopter pour eux-mêmes ce régime, fort doux pour les autres. Pas un n'a voulu faire l'épreuve — mais tous ont continué de plus belle à s'élever contre ce qu'ils appellent les courtes journées.

— Mais, dit-on quelquefois, si l'on abaisse la journée de douze heures à onze heures et même à dix heures, il faudra diminuer les salaires dans la même proportion. Le patron ne peut payer le même prix pour une journée raccourcie, ce ne serait pas juste.

— En êtes-vous bien sûr? Et si l'ouvrière peut produire en dix heures ce qu'elle faisait en onze heures, ne sera-t-il pas équitable de lui donner la même somme puisqu'elle a fourni le même travail? Or, c'est ce qui se passe dans un très grand nombre d'industries : durant la onzième et la douzième heure de la journée, le travail devient languissant, car l'ouvrière est arrivée à bout de forces; au contraire la réduction de la journée à dix heures, est pour elle un stimulant et, dans un très grand nombre de cas, la production ne s'en est pas très sensiblement ressentie.

Mais laissons de côté ces problèmes complexes : pour les traiter, il faudrait citer quantité de faits récents qui appuieraient notre thèse. Nous nous contenterons de remarquer qu'une femme qui a donné à un patron dix heures de travail effectif, doit pouvoir être assurée d'un salaire convenable.

III

Le législateur n'a pas seulement limité la journée de travail; il a, pour des raisons faciles à comprendre,

voulu interdire aux femmes et aux enfants les fatigues et les dangers du *travail de nuit*[1].

Mais, tenant compte de certaines nécessités industrielles, dont on a peut-être exagéré l'importance, la loi a permis les quelques dérogations suivantes à l'interdiction du travail de nuit :

1° Les femmes majeures peuvent être employées dans les usines à feu continu (distilleries de betteraves, fabriques d'objets en fer et fonte émailllée, usines pour l'extraction des huiles, papeteries, usines métallurgiques, verreries, fabriques et raffineries de sucres). Les ouvrières peuvent participer, chaque nuit, aux travaux indispensables, pourvu qu'elles aient au moins un jour de repos par semaine et que la durée du travail de nuit ne dépasse pas 10 heures de travail effectif coupées par des repos d'une durée totale de deux heures au moins.

2° Les femmes majeures peuvent être employées la nuit au pliage des journaux, brochage des imprimés, allumage des lampes de mines, pourvu que leur travail effectif n'excède pas 7 heures sur 24.

3° Dans certaines industries (confection et lingerie pour femmes et enfants, broderie et passementerie, couture, pliage des rubans, fourrures, confection de chapeaux), le travail peut temporairement être prolongé au delà de l'heure légale sous certaines conditions, mais seulement pour les femmes et les filles majeures de 18 ans, et pourvu que le travail ne dépasse pas 11 heures du soir, qu'il ne dure pas plus de douze heures par jour et que cette prolongation ne s'échelonne pas sur plus de 60 jours par an.

4° Dans les confiseries, fabriques de conserves ali-

1. Le travail de nuit est celui qui est effectué de 9 heures du soir à 5 heures du matin.

mentaires, de gélatine, de colle, d'extraction des parfums de fleurs, le travail de nuit des enfants, filles et femmes, est autorisé pourvu qu'il ne dépasse pas dix heures par jour et ne s'échelonne pas sur plus de 30 à 90 jours.

5° Enfin, lorsque dans une industrie il y a eu un chômage forcé, résultant d'un cas de force majeure, la loi donne le droit à l'inspecteur de la circonscription d'autoriser le travail de nuit pour les femmes; mais cette autorisation ne peut être que temporaire et doit simplement permettre à l'usine ou à l'atelier, qui avait été momentanément arrêté, de rattraper le temps involontairement perdu.

Poussant plus loin ses préoccupations protectrices, le législateur a prescrit pour les femmes et les enfants un jour de repos par semaine. Malheureusement, par crainte sans doute d'être taxé de cléricalisme, il n'a pas fixé obligatoirement ce jour de repos au dimanche. Cette lacune produit les effets les plus désastreux : lorsque les divers membres d'une famille ouvrière travaillent dans des usines différentes, il arrive souvent que la mère a congé, par exemple, le samedi, tandis que le père est libre le dimanche et les filles le lundi... Ne croyez pas que ce soit là de pures hypothèses : il me serait facile de citer des noms et des faits. Un pareil état de choses contribue singulièrement à relâcher les liens familiaux dans les classes populaires.

La loi n'établit de repos à jour fixe que pour les jours de fête légale. Mais si la loi est défectueuse en ce qui concerne la trop grande latitude laissée pour la fixation du jour hebdomadaire, elle est tout à fait catégorique en ce qui concerne l'interdiction de tout travail industriel le jour adopté pour le congé de l'ouvrière : ce jour-là, ladite ouvrière ne peut être employée même au rangement de l'atelier.

IV

Il ne suffisait point de limiter les heures et les jours pour le travail du personnel féminin : il fallait aussi veiller à ce que ce personnel ne fût pas employé à certains travaux par trop pénibles ou s'effectuant dans de mauvaises conditions d'hygiène physique et morale.

La loi française y a pourvu.

C'est ainsi que le travail souterrain dans les mines, minières et carrières est formellement interdit, en France, aux femmes, sans distinction d'âge, ni de nationalité. On ne tolère pour elle que le travail à ciel libre, sur le « carreau ». C'est là un progrès qui est aujourd'hui réalisé dans la plupart des pays civilisés. En quelques-uns cependant, la réforme n'est pas encore accomplie : les catholiques s'honoreraient en prenant l'initiative de cette mesure protectrice.

Quiconque d'ailleurs conserverait un doute sur les dangers de toute sorte que courent les femmes et les jeunes filles dans ce pénible labeur, effectué à cent pieds sous terre, dans une demi-obscurité, n'aurait qu'à lire les comptes rendus de l'émouvante enquête sur les mines anglaises, qui devait aboutir au vote de l'importante loi de 1842 : il y verrait qu'on faisait travailler des enfants de huit ans douze heures par jour dans des mines mal aérées et pleines d'eau ; il y verrait encore que des jeunes filles étaient attelées à des wagonnets de houille et, à quatre pattes, comme de véritables bêtes de somme, les traînaient dans des galeries trop basses pour qu'on pût s'y tenir debout. Je n'insiste pas, on le comprendra, sur l'immoralité qui était facilitée par une pareille organisation du travail féminin. Le Parlement anglais sut couper le mal dans

la racine : il interdit tout travail souterrain à toute femme, quels que fussent son âge ou sa condition.

Sans descendre au fond d'une mine, une ouvrière peut malheureusement être exposée à se voir commander un travail par trop dangereux ou bien au-dessus de ses forces.

Là encore le législateur est intervenu pour protéger la femme, dans la mesure de ce qu'il a cru possible.

En dehors de diverses prescriptions applicables à tous les travailleurs industriels, la loi de 1892 et de nombreux décrets édictent certaines règles concernant les femmes et les enfants des deux sexes. C'est ainsi qu'il est défendu de les employer au nettoyage ou à la réparation des machines en marche, d'employer des femmes à la confection d'écrits, affiches ou dessins tombant sous les lois pénales, d'employer des jeunes filles mineures à la confection d'écrits ou de gravures de nature à blesser leur moralité, d'employer les jeunes filles et les femmes dans les ateliers où se trouvent des machines actionnées à la main ou par un moteur mécanique, dont les parties dangereuses ne sont pas couvertes, ou de les employer en dehors de certaines conditions dans les établissements insalubres ou dangereux.

Il est également interdit de faire porter aux jeunes ouvrières au-dessous de 18 ans employées dans l'industrie — tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des manufactures, ateliers et chantiers — des fardeaux d'un poids supérieur aux suivants :

Ouvrières au-dessous de 16 ans. . .	5 kilos
Ouvrières de 16 à 18 ans.	10 »

Défendu en outre de faire traîner ou pousser par les-

dites ouvrières — tant à l'intérieur des établissements industriels que sur la voie publique — des charges correspondant à des efforts plus grands que ceux ci-dessus indiqués.

Enfin des décrets du 13 mars 1893, du 10 mars 1894 et du 6 mai 1900 visent plus spécialement l'hygiène des ateliers. Ainsi on interdit de faire prendre leur repas aux ouvrières dans un local affecté au travail. Les patrons doivent mettre à la disposition de leur personnel les moyens d'assurer la propreté individuelle et de l'eau de bonne qualité pour la boisson. Pendant les interruptions de travail pour le repas, les ateliers sont évacués et l'air en sera entièrement renouvelé.

Toutes les mesures que nous venons d'énumérer protègent à peu près exclusivement les ouvrières, mais n'y avait-il rien à faire pour ces centaines et ces centaines de jeunes filles et de jeunes femmes, employées à la vente dans les magasins de toute sorte? Devait-on les délaisser et ne pas s'efforcer de supprimer quelques-uns des abus dont elles sont victimes?

Des chrétiennes de cœur généreux et de haute intelligence ne l'ont pas voulu. Grâce à elles, un mouvement d'opinion s'est manifesté dans la société parisienne : il a eu pour résultat de faire voter ce que l'on a appelé la *loi des sièges.*

Aux termes de cette loi du 29 décembre 1900, les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant, dans lesquels des marchandises et objets divers sont manutentionnés ou offerts au public par un personnel féminin, devront être, dans chaque salle, munis d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées. La jurisprudence applique, en principe, cette prescription légale aux étalages sur la voie pu-

blique. Enfin les chefs d'établissements, directeurs ou gérants des magasins, boutiques et autres locaux ci-dessus désignés, sont tenus de faire afficher, à des endroits apparents, ces dispositions ainsi que les noms et les adresses des inspecteurs et inspectrices du travail dans la circonscription.

L'ensemble de ces lois protectrices est assurément louable. Mais ces lois sont-elles appliquées? C'est ce que nous examinons dans le chapitre qui suit. Nous verrons aussi, un peu plus loin, en parlant de la *Ligue sociale des acheteurs*, que les femmes de condition aisée pourraient quelque chose — et même beaucoup — pour assurer à leurs sœurs ouvrières le respect des lois de protection. Au préalable, il était utile d'exposer, comme nous venons de le faire, les grandes lignes de cette législation : l'étude précède toute action intelligente et efficace.

CHAPITRE III

LA PROTECTION LÉGALE ET LES OUVRIÈRES. 2° L'OBSERVATION DES LOIS PROTECTRICES

I. Le respect des lois protectrices. — Inspecteurs et inspectrices du travail. — Une contre-proposition qui eût été opportune. — Les départements où la main-d'œuvre féminine est le plus développée. — Comment se répartissent les effectifs ouvriers. — Une conséquence de la loi de 1900. — II. Le développement des « ateliers de famille ». — Comment on tourne la loi. — Ateliers de famille et *sweating system*. — L'exemple des États-Unis et de l'Angleterre. — Les « ateliers de famille » et les travaux dangereux. — III. En marge de la loi. — Trois exemples de fraude. — IV. Le travail de nuit : contraventions relevées. — Repos hebdomadaire et repos du dimanche. — Tolérances regrettables. — V. L'hygiène dans les ateliers. — Ce que le public pourrait obtenir. — Dans les moulinages et les filatures de soie. — Le couchage des ouvrières. — Une protestation féminine.

I

Au précédent chapitre, nous avons vu comment la loi française protégeait la femme qui travaille ; certes, notre législation présente encore de regrettables lacunes ; mais, telle qu'elle est, elle constitue un incontestable progrès sur l'état de choses qui existait il y a quelque trente ans. Il nous est particulièrement agréable de saluer en un illustre orateur et député catholique, en

M. le comte Albert de Mun, l'artisan de nombre de ces bienfaisantes améliorations.

Seulement, ce n'est pas tout que d'avoir des lois, encore faut-il qu'elles soient observées. Ici donc se pose pour le public — et surtout pour le public féminin — la grave question de savoir si les lois protectrices de l'ouvrière sont respectées en France.

Ce n'est point nous seul qui répondrons, mais nous emprunterons les principaux éléments de notre réponse au rapport annuellement présenté au président de la République par la commission supérieure du travail. Cette commission, instituée par la loi du 2 novembre 1892 et aujourd'hui présidée par M. Richard Waddington, a récemment publié à l'*Officiel* [1] le rapport pour 1904. Les renseignements que celui-ci contient présentent un caractère administratif : ils ont leur source dans les visites dont sont chargés les agents spéciaux de l'inspection du travail.

Voyons donc ce que déclarent ces fonctionnaires ayant mission de surveiller l'application des lois protectrices du travail et des travailleurs.

La première conclusion qui se dégage du résumé synthétique de leurs rapports, c'est que le corps de l'inspection du travail n'est pas suffisant pour assurer complètement le respect de notre législation. Le nombre des établissements soumis à l'inspection s'est considérablement accru au cours de l'année écoulée : de 322.289, chiffre de 1902, il atteint 528.703 [2]. Inspecteurs et inspectrices ne peuvent faire les milliers de

1. Cf. *Journal officiel* du 4 août 1904.

2. Cette augmentation du nombre des établissements soumis à la surveillance des inspecteurs du travail est due aux nouvelles catégories introduites par la loi du 11 juillet 1903. Cette loi a ajouté à la liste des établissements inspectés au point de vue de l'hygiène et de la sécurité, les laboratoires, cuisines, caves et chais, magasins, boutiques et leurs dépendances.

visites qui seraient indispensables, la chose leur est matériellement impossible. Dès lors, sur nombre de points, la loi n'est pas obéie. Pourquoi ne s'est-il pas trouvé un député catholique pour proposer d'employer les crédits, nécessités par les lois contre les congrégations enseignantes, à la création de nouveaux emplois d'inspecteurs? La proposition aurait peut-être déplu à quelques personnalités, mais elle eût été chaleureusement accueillie dans le monde ouvrier. Elle eût montré qu'*en fait* les chrétiens défendent les justes intérêts du peuple et qu'ils ne veulent pas de lois sociales de pure façade.

Mais revenons au rapport de la commission supérieure du travail : nous y trouverons d'intéressants détails.

Voici d'abord la liste des départements où la proportion de la main-d'œuvre féminine est le plus élevée :

	% du pers. total.
Ardèche	68,6
Tarn-et-Garonne	60,7
Drôme	58,4
Gard	56,6
Vosges	52,0
Isère	45,5
Maine-et-Loire	44,3
Hérault	42,6
Haute-Loire	42,3
Mayenne	41,1
Gers	40,4
Finistère	39,5
Pyrénées-Orientales	39,0
Tarn	39,0

Ainsi donc, dans cinq départements : l'Ardèche, le Tarn-et-Garonne, la Drôme, le Gard et les Vosges, la main-d'œuvre féminine, dans les établissements sou-

mis à la surveillance de la loi, l'emporte sur la main-d'œuvre masculine.

De plus, si l'on ajoute la main-d'œuvre enfantine à la main-d'œuvre féminine, on trouve treize départements dans lesquels la proportion des femmes et des enfants au-dessous de 18 ans, employés dans l'industrie, dépasse 50 % de l'ensemble du personnel. Nous en donnons la liste qui est instructive :

	% du pers. total.
Ardèche	75,4
Haute-Loire	73,5
Tarn-et-Garonne	63,8
Drôme	63,0
Gard	62,2
Isère	59,2
Basses-Alpes	58,7
Vaucluse	56,4
Creuse	55,0
Ain	53,8
Finistère	53,3
Vosges	53,0
Vienne	52,0

Examinons maintenant comment, en 1903, se répartissait par âge et par sexe le personnel de 3.550.829 individus employés dans les établissements surveillés :

Garçons au-dessous de 18 ans : 297.573, soit 8,4 pour 100 du personnel total; cette proportion en 1902 était de 8,2.

Filles au-dessous de 18 ans : 254.830, soit 7,2 pour 100 du personnel total; cette proportion en 1902 était de 8,1.

Filles au-dessus de 18 ans et femmes : 782.291, soit 22 pour 100 du personnel total; cette proportion en 1902 était de 23,2.

Hommes au-dessus de 18 ans : 2.216.135, soit 62,4 pour 100 du personnel total; cette proportion en 1902 était de 60,5.

Ces chiffres révèlent un double mouvement : le nombre des hommes augmente dans le personnel ouvrier tandis que la proportion des enfants et des femmes diminue sensiblement.

Ce double phénomène économique est dû, dans sa généralité, à une seule et même cause : l'application progressive de la loi de 1900. On sait que d'après cette loi les hommes qui travaillent dans les mêmes locaux que des femmes et des enfants sont soumis à la même journée maximum qui était en 1902 de 10 h. 1/2 et qui, depuis le 1er avril 1904, est de 10 heures. Dans ces conditions, nombre de patrons n'employant que quelques enfants ou quelques femmes, ont préféré renvoyer ces jeunes gens ou ces femmes, pour que leur personnel masculin adulte pût faire au besoin des journées de onze et douze heures.

II

Le rapport de la commission supérieure du travail signale un fait économique qui présente une grande importance : c'est le développement extrêmement rapide en ces derniers temps des *ateliers de famille.*

Contrairement à ce que l'on serait tenté de faire à première information, il n'y a peut-être pas lieu, au point de vue féminin, de se féliciter outre mesure de cette extension. Nous allons essayer de le montrer en nous appuyant sur les documents officiels.

La loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants excepte de l'application les établissements où ne sont occupés que des membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur. Seules les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont en vigueur dans ceux de ces ate-

liers où le travail se fait à l'aide d'un moteur mécanique ou qui appartiennent à la catégorie des établissements classés comme dangereux.

Il existe donc deux catégories d'ateliers de famille : ceux où l'inspection du travail intervient pour l'application des lois concernant l'hygiène et la sécurité, et ceux qui ne sont soumis à aucune obligation légale.

Sans doute, au point de vue social, le travail en famille est *théoriquement* bien préférable au travail de l'usine. Mais, *en fait*, l'atelier familial — ou plutôt le soi-disant atelier familial — ouvre la porte à bien des abus, au surmenage pour un modique salaire et, pour tout dire d'un mot, au *sweating system*.

Écoutons sur ce point ce que rapportent les inspecteurs.

Les observations de l'inspecteur de Lille sont particulièrement intéressantes : « Les causes de cette reconstitution de l'atelier familial sont évidentes : *échapper à la fixation de la durée du travail, soustraire les enfants à l'obligation d'attendre l'âge d'admission réglementaire*. Un fait caractéristique parmi tant d'autres est à citer à l'appui de cette opinion. A la suite d'un procès-verbal dressé dans une lingerie pour emploi d'enfants en sous-âge, de filles âgées de moins de 16 ans au travail des machines à coudre mues par des pédales, l'industriel fut condamné. Aussitôt après le prononcé du jugement, l'atelier qui occupait une trentaine de filles et de femmes fut licencié ; les machines furent transportées chez les ouvrières, et depuis lors des petites filles de dix à douze ans peuvent travailler impunément, avec leur mère ou leurs sœurs, des douze à quinze heures par jour... Les inspecteurs craignent qu'à la faveur de ce régime, il ne se crée de plus en plus de petits ateliers que le service de l'inspection découvrira difficilement et dans lesquels la loi restera

lettre morte. L'inspecteur de la 4e section propose donc que tout patron donnant du travail à domicile soit tenu d'inscrire les noms et adresses des personnes se chargeant de l'exécution, avec l'indication que ce travail doit être fait par elles-mêmes ou en collaboration, soit avec des membres de la famille, soit avec des étrangers. »

Cette obligation, si l'on y veut bien réfléchir, n'a rien d'abusif[1] : aux États-Unis — dans un pays de liberté — les Ligues sociales d'acheteurs en ont fait adopter le principe par les législations de plusieurs États. Cet exemple pourrait être suivi chez nous, et nous avons bon espoir que le jour où elle sera assez forte pour le tenter, notre *Ligue sociale d'acheteurs* imitera sur ce point ses sœurs aînées d'Amérique.

L'organisation de certains ateliers de famille est trop souvent, nous l'avons dit, une facilité donnée à l'application du *sweating system.*

Voici, en particulier, ce que rapporte l'inspecteur de Toulouse. Après avoir noté que, dans sa circonscription, les ateliers de famille à moteur sont au nombre d'environ 700, il ajoute : « Quant aux autres, ils sont fort nombreux, surtout dans les grands centres où beaucoup de magasins de confections et de lingerie et les tailleurs donnent à travailler au dehors. Ces ateliers, où *fort souvent les femmes et les enfants passent la nuit* ou travaillent un nombre indéterminé d'heures suivant que le travail est plus ou moins urgent, nous sont presque entièrement inconnus et il paraît d'ailleurs difficile d'y faire intervenir des lois de protection, même celles relatives à l'hygiène, sans qu'il y ait violation de domicile.

1. Cf. les délibérations du 1er *Congrès pour la protection des travailleurs à domicile* qui s'est tenu à Berlin du 7 au 9 mars 1904 (*Travail de la femme,* juin 1904).

« Par contre, il arrive quelquefois que, dans les moments de presse, ces petits entrepreneurs à domicile embauchent une ou deux personnes, soit des hommes, soit des femmes, soit des enfants, suivant la nature du travail, et que leurs ateliers perdent dès lors, pour un certain temps, leur caractère familial. C'est pour cette raison que les inspecteurs seraient partisans *qu'à l'exemple de ce qui se passe en Angleterre,* les patrons qui donnent du travail au dehors soient obligés de fournir chaque année à l'inspecteur la liste des façonniers qu'ils emploient et, le cas échéant, déclarent le nombre de métiers qui leur sont confiés. Par l'extension du transport de la force électrique, cette mesure deviendra absolument indispensable si l'on ne veut tolérer la création d'un grand nombre de véritables ateliers clandestins qui échapperont à l'inspection. »

Une certaine catégorie d'ateliers de famille présentent des inconvénients sérieux d'un autre genre : ce sont les ateliers classés comme établissements dangereux. L'inspecteur divisionnaire de Lyon attire l'attention sur eux. « Les ateliers de famille, dit-il, appartenant à une catégorie d'établissements classés comme dangereux, augmentent dans la région d'Oyonnax où existe, à l'exclusion de toutes autres, l'industrie du peigne, et cela non sans inconvénients pour la sécurité de la famille et des voisins. Dans ces derniers ateliers, on procède surtout au courbage et au passage à l'acide du peigne, deux manipulations pour lesquelles aucune force motrice n'est nécessaire, mais qui exigent une chaleur obtenue le plus souvent par un poêle à feu nu, circonstance particulièrement dangereuse quand il s'agit d'une matière aussi inflammable que le celluloïd. Depuis deux ans le service de l'inspection a noté six incendies ayant pris naissance dans ces ateliers, trois d'entre eux ont provoqué des accidents gra-

ves et même la mort de deux hommes et d'un enfant. M. le procureur de la République de Nantua s'est ému de la fréquence de ces sinistres et a demandé au service de l'inspection d'intervenir. Mais, en pratique, la chose ne va pas sans difficultés, d'abord parce que la recherche de ces ateliers prend un temps considérable, et ensuite parce que l'on n'arrive pas toujours au moment précis où la mère, se faisant aider par son enfant, procède aux manipulations dangereuses. »

Par ces quelques citations — et nous eussions pu les faire plus abondantes — on voit que l'organisation des ateliers de famille ne va pas sans ouvrir la porte à de nombreux abus dont les femmes, dans la classe ouvrière, sont les premières à supporter les lourdes conséquences.

III

On sait que, pour éviter le surmenage des trop jeunes enfants, la loi française a fixé à 13 ans la limite d'âge minimum pour l'entrée dans les ateliers et usines. Cette limite est abaissée à 12 ans si l'enfant a son certificat d'études, et, de plus, s'il a obtenu, d'un médecin spécialement désigné, un certificat d'aptitude physique. Certes, il n'y a rien d'excessif dans ces précautions destinées à empêcher de pauvres petits êtres de s'anémier et la race de s'abâtardir...

Et cependant, ces prescriptions sont maintes et maintes fois violées : les inspecteurs du travail ont beau dresser contraventions sur contraventions, les abus continuent.

Il est d'ailleurs souvent à peu près impossible aux inspecteurs de découvrir la fraude : patrons et enfants sont de connivence pour tromper la surveillance officielle.

L'inspecteur divisionnaire de Lille cite à ce propos des faits topiques : « Malgré les ruses innombrables, inventées pour se dérober à l'application des lois de protection, le service a su montrer l'énergie nécessaire pour faire face à la situation. Dans toutes les circonstances difficiles, j'ai tenu à présider aux inspections pour soutenir le zèle de mes collaborateurs ; dans la presque totalité des cas le délit « d'obstacle » a été retenu et des condamnations ont été infligées de ce chef. Mais sont-elles suffisamment sévères pour mettre fin à l'exploitation de l'enfance? Trois de ces affaires, dont deux intéressent les verreries, méritent la publicité.

« Dans le premier cas, *une sonnerie électrique avertissait le personnel de l'arrivée des inspecteurs; les enfants disparaissaient par une trappe et étaient enfermés dans une cave sous le four*. Une prime leur était payée pour passer prestement sous ladite trappe, ce qui ne manquait pas d'exciter leur zèle et leur agilité ; aussi était-il bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver assez tôt pour les surprendre. Le directeur fut condamné à 25 francs d'amende pour « obstacle », à 10 francs pour chacune des contraventions à l'article 2 et à 5 francs pour celles relatives à l'article 10.

« Le second cas était beaucoup plus compliqué (fuite des femmes et des enfants occupés illégalement le jour et la nuit, refus de donner leur noms, etc.) ; aussi le tribunal a-t-il condamné pour « obstacle » le patron à une amende de 300 francs, le chef de fabrication et le contremaître à 100 francs chacun...

« La troisième affaire est encore plus grave : à la mairie de Saint-Souplet (Nord), on distribuait depuis 1893 des livrets portant des dates de naissance inexactes aux enfants du pays n'ayant pas l'âge réglementaire, et même à tous ceux qui en demandaient, bien qu'ils fussent nés dans d'autres communes et même

dans d'autres départements. Le service de l'inspection du travail ayant découvert *cette supercherie qui durait depuis onze ans* (20 enfants furent rencontrés possédant de faux livrets) a dressé pour « obstacle » un procès-verbal qui a entraîné des poursuites correctionnelles contre l'industriel et le maire. Tous deux furent condamnés au maximum, soit 500 francs d'amende ; mais en appel, la cour a rejeté sur le maire toutes les responsabilités encourues. »

Ces trois exemples permettent de juger de l'habileté que l'on met à tourner ces lois inspirées par le souci de la santé des ouvrières et des enfants. Les résultats de ces violations, on les apprécie au moment du conseil de revision dans les pays industriels : les jeunes gens, en très grand nombre, ne sont pas assez forts pour supporter les fatigues de la vie militaire. Voilà ce que vaut pour la patrie le mépris de règlements protecteurs de la vie humaine [1], mépris que trop de personnes sont portées à excuser inconsciemment, ou même à favoriser.

IV

Parmi ces règlements, il n'en est guère de plus important que celui interdisant aux femmes et aux enfants le travail de nuit, c'est-à-dire le travail effectué entre neuf heures du soir et cinq heures du matin. Malheureusement, cette interdiction est loin d'être rigoureusement observée : en 1903 le service de l'inspection a relevé 823 contraventions.

Voici l'indication des industries dans lesquelles les

1. En 1903, le service de l'inspection du travail a relevé 6.121 contraventions à la durée du travail des femmes et des enfants.

contraventions de cette nature sont encore les plus nombreuses :

	Contraventions.
Modes, confections, couture, lingerie	385
Verreries et cristalleries	88
Sucreries	81
Imprimeries	48
Distilleries de betteraves	37
Blanchisseries, repassage	23
Filatures et peignages de laine	17
Fabriques de tulle et rideaux	16
Fabriques de tapis	13

Ce sont là les contraventions relevées : mais qu'est-ce que ce millier de procès-verbaux dressés en comparaison des milliers et des milliers de violations de la loi ! Il est douloureux de songer que nous tous, consommateurs, nous avons une large part de responsabilité dans ce pénible surmenage imposé à de pauvres femmes et à de malheureuses fillettes, mais nous verrons plus loin[1] que certaine association, due à des initiatives féminines, nous offre le moyen de diminuer cette part de responsabilité.

La prescription du repos hebdomadaire est, paraît-il, un peu mieux observée. Cependant, les contraventions pour inobservation du jour de repos se sont élevées, en 1903, à 3.034.

Les industries qui ont été l'objet des contraventions les plus nombreuses sont les suivantes :

	Contraventions.
Modes, confections, couture et lingerie	547
Verreries et cristalleries	392
Travail des métaux	332

1. Cf. p. 284 et suiv.

Blanchisseries, repassage	317
Tissages de coton	141
Filatures de lin et de chanvre	125

Le rapport de la commission supérieure du travail constate qu'il n'existe que de fort rares exceptions au choix du dimanche comme jour de repos hebdomadaire.

Parmi les exceptions, on cite dans la circonscription de Limoges, des fabriques de porcelaine où le repos hebdomadaire peut varier suivant le jour de la mise au four : « Au moment d'être mise au four, la porcelaine subit un retouchage, ce sont des femmes qui procèdent à cette opération ; or, lorsque la mise au four l'exige, ce qui arrive parfois le dimanche, l'inspecteur est avisé que le repos sera reporté au lundi pour ces ouvrières retoucheuses ; cette pratique, nécessitée par l'organisation du travail, est usitée dans toutes les régions à porcelaine, Cher, Indre, Haute-Vienne : un seul fabricant de porcelaine a ainsi modifié trente-trois fois en 1903 le jour de repos pour dix retoucheuses. »

Le législateur français a cru devoir faire des exceptions aux prescriptions qu'il formulait en ce qui concerne le travail de nuit et le repos hebdomadaire pour les femmes et les enfants.

On va voir que ces tolérances sont considérables et qu'elles enlèvent à la loi une grande partie de son efficacité. Ce sont les inspecteurs du travail qui, dans la plupart des cas, ont le pouvoir d'accorder temporairement aux industriels la faculté de faire travailler la nuit femmes et enfants, de prolonger la journée et de supprimer le jour du repos hebdomadaire que le législateur a fixé pour les ouvrières et les mineurs de moins de 18 ans.

Le tableau suivant, que nous empruntons au rapport officiel de la commission supérieure du travail, constate la progressive et rapide augmentation du nombre des établissements qui, depuis 1901, ont sollicité l'autorisation, soit de prolonger la durée du travail, soit de supprimer des jours de repos hebdomadaire[1].

ÉTABLISSEMENTS
QUI ONT DEMANDÉ CETTE AUTORISATION

En 1901	1.491
En 1902	2.091
En 1903	2.525

Voici comment se répartissent les industries qui ont le plus fréquemment usé des dérogations à la durée de la journée et au repos hebdomadaire :

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS
AYANT USÉ D'AUTORISATION

	Durée du trav.	Repos hebd.
Blanchisseries de linge fin	701	1.036
Confections, couture et lingerie	622	428
Imprimeries	384	183
Conserves de fruits, confiseries, conserves de légumes et de poissons	275	146
Fabrication et confection de chapeaux, en toutes matières, pour hommes et femmes	139	156
Fabrication de chaussures	130	44

Voyons maintenant ce que ces dérogations aux lois protectrices ont coûté de travail supplémentaire aux ou-

1. Une circulaire du 17 mai 1900 limite à soixante jours la durée pendant laquelle le travail peut être portée à 12 heures; elle limite à 15 le nombre de jours de repos hebdomadaire qui peuvent être annuellement suspendus.

vrières et aux enfants employés dans les établissements qui ont obtenu l'autorisation de prolonger temporairement la durée de la journée :

NOMBRE DE JOURS DONT LA DURÉE A ÉTÉ PROLONGÉE

Enfants de moins de 18 ans.

En 1903	482.190
En 1902	841.695
En 1903	966.600

Filles de plus de 18 ans et femmes.

En 1901	1.410.484
En 1902	2.111.943
En 1903	2.376.340

Ainsi donc, durant l'année passée, *ouvrières et enfants ont vu plus de trois millions de leurs journées de travail portées à 11 ou 12 heures :* ce ne sont pas là dérogations à la loi que l'on puisse vraiment qualifier d'insignifiantes. Ajoutons cependant, pour permettre d'apprécier l'importance des chiffres ci-dessus, que le nombre total de journées de travail dans l'industrie française peut être évalué annuellement à 150 millions de journées pour les mineurs de 18 ans et à 201 millions pour les femmes [1].

Les dérogations au repos hebdomadaire sont encore plus regrettables et les chiffres officiels montrent que ces dérogations vont toujours en augmentant.

Voici en effet le tableau que nous trouvons dans le rapport de la commission supérieure du travail :

JOURS DE REPOS HEBDOMADAIRE NON CHOMÉS

Par des enfants de moins de 18 ans.

En 1901	36.766
En 1902	37.969
En 1903	38.910

1. On évalue à 524 millions le nombre total des journées de travail pour les hommes adultes.

Par des filles de plus de 18 ans et par des femmes.

En 1901	123.213
En 1902	133.968
En 1903	168.900

On voit donc qu'il y a une tendance croissante à permettre à un plus grand nombre d'industriels d'augmenter la durée de la journée des femmes et des enfants, et à les autoriser à supprimer le repos hebdomadaire. Nous sommes de ceux qui pensent que cette tendance est des plus déplorables et qu'il serait bon de réagir contre elle. Le public — et surtout le public féminin — n'est peut-être pas aussi impuissant en pareille matière qu'on le prétend parfois : demandez plutôt l'avis des fondatrices de la *Ligue sociale d'acheteurs* et voyez ce qui a été obtenu aux Etats-Unis.

V

En dehors des prescriptions ayant pour but d'empêcher le surmenage des enfants et des femmes, la loi de 1892 s'est également préoccupée d'assurer la sécurité et l'hygiène de ce personnel. Des décrets postérieurs sont entrés dans le détail : il en est un particulièrement intéressant, celui du 31 juillet 1894 relatif aux poids exagérés que l'on fait porter ou traîner par des mineurs, garçons ou filles.

La commission du travail publie le tableau suivant des contraventions qui ont été relevées à ce sujet : il fournit des indications qui permettent d'entrevoir à quels dangers de toutes sortes sont exposés les femmes et les enfants dans les ateliers et les usines :

Nature des contraventions.	Nombre des contrav.
Infractions aux règles générales d'hygiène et de sécurité prescrites par la loi du 2 novembre 1902	138
Graissage de mécanisme en marche	35
Machines non protégées	904
Emploi d'enfants de moins de 16 ans aux roues verticales	20
Emploi d'enfants de moins de 16 ans aux métiers dits à la main	5
Emploi d'enfants de moins de 16 ans aux scies circulaires	13
Emploi d'enfants de moins de 16 ans au travail des lames tranchantes mécaniques.	14
Emploi d'enfants de moins de 16 ans sur des échafaudages volants	1
Surcharges	151
Travail des machines à coudre avant 16 ans	22
Travaux interdits aux enfants, aux filles mineures et aux femmes	65

Là encore le public, s'il le voulait et s'il y pensait, pourrait, en bien des cas, obtenir une sensible amélioration de la condition des travailleurs. Ainsi rien de plus facile que de signaler, dans la rue, à un sergent de ville un jeune ouvrier ou une apprentie trop pesamment chargés. Nous avons vu des personnes le faire : contravention a été aussitôt dressée contre le patron fautif. Il résulte, en effet, d'une statistique fournie par la préfecture de police que 66 contraventions pour surcharge sur la voie publique ont été constatées par les agents durant l'année 1903.

En ce qui concerne l'hygiène des ateliers et des dépendances, l'action de la clientèle peut être souvent efficace. A défaut d'influence directe sur les patrons, on peut essayer de créer un mouvement d'opinion

publique qui, tôt ou tard, finit par triompher des résistances intéressées. C'est sans doute pour répondre à une préoccupation de ce genre qu'une femme, Mme Caroline Milhaud, a écrit, dans la *Revue philanthropique* [1], une étude intéressante, mais navrante dans sa précision, sur « le couchage des ouvrières de la soie » dans une partie du sud-est de la France. Les pauvres filles sont trop souvent reléguées dans un dortoir, mal aéré, glacial en hiver, sale, malsain. Et Mme Milhaud ajoute : «... Les lavabos sont complètement inconnus. Les filles ont l'habitude de se laver dans de grands plats de terre et l'on n'a jusqu'ici trouvé rien de mieux que de jeter ces eaux sales sur le parquet. De la sorte, il se produit par places des flaques d'eau qui répandent une odeur nauséabonde. Les lits consistent en une paillasse posée sur deux ou trois planches mal dressées que supportent deux tréteaux, une paire de draps qu'on change à peine tous les deux mois, et deux ou trois mauvaises couvertures. Les filles couchent deux à deux, ce qui, au point de vue de la moralité et de l'hygiène, laisse beaucoup à désirer... »

Signaler un pareil état de choses, c'est certainement travailler à le faire disparaître. Beaucoup d'entre nous, en contribuant au respect de la législation protectrice des ouvrières, peuvent rendre semblable service à leur prochain ; ils accompliront ainsi un acte de charité dont ils ignoreront, il est vrai, presque toujours les conséquences immédiates, mais qui ne restera certainement pas sans résultats, car, suivant la parole de l'*Imitation*, « tout ce qui se fait par la charité, quelque petit ou quelque vil qu'il soit, produit des fruits abondants ».

1. *Revue philanthropique*, 10 mai 1904, p. 17.

CHAPITRE IV

SYNDICATS FÉMININS

I. Les ouvrières et les syndicats. — D'où vient l'abstention de l'élément féminin dans le mouvement syndical. — Chrétiennes et syndiquées. — Une élection au Conseil supérieur du travail. — La candidate des syndicats féminins chrétiens : Mlle Rochebillard. — II. La fondation des syndicats d'ouvrières lyonnaises. — L'initiatrice du mouvement. — Débuts difficiles. — Détails d'organisation. — Caractère nettement ouvrier. — III. Institutions annexes des syndicats lyonnais. — Cours professionnels. — L'art de rapprocher les âmes féminines. — Bureau de placement et société de consommation. — Perspectives de coopératives de production. — Un secrétariat qui utilise toutes les bonnes volontés. — IV. L'extension du mouvement syndical féminin. — Les syndicats parisiens de la rue de l'Abbaye. — V. Les syndicats de l'Aiguille. — Un syndicat mixte. — Les institutions annexes. — Les ouvrières de l'Aiguille à Paris. — Salaires insuffisants et morte-saison. — Ce qu'on devient pendant *la morte*. — Veillées et caprices des clientes. — VI. Ce que l'organisation professionnelle a fait pour atténuer le mal. — Caisse de prêts gratuits, atelier de chômage et caisse des loyers. — Le logement des ouvrières isolées : les *maisons de famille*. — A la gargote : l'estoma et la vertu de l'ouvrière en péril. — Restaurants d'ouvrières. — VII. Un appel aux initiatives féminines.

I

Les travailleuses ne comprennent point encore l'utilité de l'organisation professionnelle. Deux chiffres suffiront à mettre en lumière cette incompréhension ou plus exactement peut-être cette instinctive hostilité. En

France, lors du dernier recensement professionnel, on comptait *six millions et demi de travailleuses*. Or, sur le nombre, *cinquante-cinq mille seulement faisaient partie de syndicats*[1].

Et cet état de choses n'est pas spécial à notre pays : à peu près partout, on constate la quasi-abstention de l'élément féminin dans le mouvement des organisations professionnelles. Il y a donc des causes générales qui expliquent cet éloignement.

D'abord, la femme est d'ordinaire assez défiante à l'égard de toute organisation hiérarchisée : elle craint presque toujours de se laisser embrigader. Elle ne veut surtout pas perdre son indépendance dans une association qui a une vague apparence politique et dont elle n'aperçoit pas les avantages immédiats. Elle est aussi trop pauvre et trop économe pour sacrifier, chaque mois, quarante ou cinquante centimes à un but lointain et d'apparence quelque peu chimérique : cette somme, si modique qu'elle soit, ne saurait être distraite du budget de l'ouvrière.

Et puis, à la mère de famille, ce nom de syndicat rappelle parfois des heures difficiles et douloureuses : l' « homme », pour imiter les camarades de l'usine ou de l'atelier, s'est jadis affilié au « groupement de résistance » et, comme les camarades, il s'est mis

1. Voici exactement les chiffres : 6.385.658 travailleuses et 55. 779 syndiquées.

En France, sur 827.057 ouvrières industrielles, il n'y a que 27.044 syndiquées ; or, il y a en tout 492.647 syndiqués des deux sexes. Ainsi les ouvrières qui constituent environ *le tiers* de l'effectif industriel total, ne représentent que la *dix-neuvième partie* de l'effectif ouvrier syndiqué.

Les départements dans lesquels se trouvent le plus grand nombre d'ouvrières syndiquées sont les département de la Seine (11.969), du Nord (5.732), du Rhône (2.032), des Bouches-du-Rhône (2.570), de la Seine-Inférieure (1.653) et de l'Indre (1.191). Tantôt les ouvrières font partie des syndicats des hommes, tantôt elles ont fondé des syndicats à part

en grève. Le pain s'est fait rare sur la table familiale; on a dû manger les très maigres économies, et la misère est entrée au foyer. Or, comme un malheur ne vient jamais seul, le mari a pris l'habitude fréquente de sortir le soir et le dimanche : il lui faut bien assister aux réunions de son syndicat — de cette association qui, aux yeux de la femme du peuple, ne donne aucun profit et, par contre, absorbe quelques sous de cotisations... Etonnez-vous ensuite que les milieux féminins soient encore hostiles, ou tout au moins très indifférents, aux idées syndicales.

Mais si les femmes ont jusqu'à présent adhéré, en nombre relativement restreint, aux organisations professionnelles, il est une chose dont il faut se réjouir, c'est que les adhérentes sont, en très grand nombre, des catholiques décidées à faire respecter leurs droits tout à la fois de chrétiennes et de travailleuses : on peut donc bien espérer que le mouvement syndical féminin n'aura pas le caractère anticlérical que présente trop souvent le mouvement des syndicats masculins. Un fait le montrera : au mois d'août 1903, il ne s'en est fallu que d'une seule voix (173 contre 174) pour que les syndicats chrétiens des industries du vêtement fissent élire au Conseil supérieur du travail Mlle Rochebillard, une des promotrices les plus dévouées des associations professionnelles catholiques [1].

Cette femme, à l'âme ardente, qui s'est donnée entièrement à l'apostolat syndical, a publié dans l'excellente collection de l'*Action populaire* une brochure où elle expose comment ont pris naissance et comment

1. On comprend que, devant un pareil résultat, obtenu dès la première élection, Mlle Rochebillard et ses chrétiennes électrices aient bon espoir pour le prochain scrutin.

se sont développés, depuis cinq à six ans, les syndicats d'ouvrières lyonnaises[1]. Il y a là des indications que nous nous reprocherions de passer sous silence.

II

D'abord quelques mots sur l'auteur de la brochure qui est la principale initiatrice du mouvement dans la région du Sud-Est.

Ces quelques mots, nous les emprunterons au tract lui-même : « De seize à trente-huit ans, écrit Mlle Rochebillard, avec une interruption d'un an seulement, j'ai eu le très grand honneur de travailler pour vivre. Depuis cinq ans, je suis sortie de cette lutte positive pour entrer dans ce que nous appellerons la période de prosélytisme syndical ; c'est donc vingt-deux années de service dans le travail actif que je puis revendiquer, comme expérience personnelle. Par le fait du milieu dans lequel j'avais grandi, une vieille famille bourgeoise, j'eus en principe, lorsque j'ai commencé à travailler pour vivre, une véritable lutte à soutenir contre moi-même, d'autant plus que l'étude m'attirait beaucoup plus que le travail matériel ; j'eus le courage et la santé pour mener les deux choses à la fois, et je dois dire, que, tout compte fait, la jeunesse d'une travailleuse a des heures de splendide beauté. Ensuite, j'eus à lutter contre certains préjugés d'il y a vingt ans, mais je trouvais le travail si noble et si belle chose que je triomphai de tout, et je m'y suis donnée de toute mon âme. Toutefois, de bonne heure, ajoute Mlle Rochebillard, je fus frappée de

1. *Syndicats d'ouvrières lyonnaises*, par Mlle M.-L. Rochebillard (Collection de l'*Action populaire*, Paris, V. Lecoffre, éditeur).

deux faits : d'une part, la situation difficile, isolée, pour ne pas dire abandonnée, de la femme obligée de travailler pour vivre, et d'autre part, le nombre de plus en plus grandissant de femmes demandant à l'industrie ou au commerce le pain quotidien. J'entrevis bien vite dans le groupement un puissant moyen d'action, mais avant d'oser aborder la formule syndicale, il me fallut du temps et de la réflexion. Je m'y décidai, il y a seulement six ou sept ans. »

Par ces quinze à vingt lignes, on peut juger de la nature enthousiaste, généreuse — et en même temps persévérante, tenace — de celle qui se jura à elle-même de grouper les ouvrières lyonnaises en des syndicats vraiment professionnels.

Les débuts furent difficiles, humbles : ils ne purent décourager l'opiniâtre volonté de Mlle Rochebillard.

Avec une vingtaine d'adhérentes, elle fonda d'abord deux syndicats : le syndicat des dames employées de commerce et les syndicats des ouvrières de l'aiguille lyonnaise. Un peu plus tard, on créa un troisième syndicat, celui des ouvrières de la soie.

Les statuts de ces trois associations sont identiques : pour en faire partie, il faut être âgée de quinze ans révolus, avoir bonne vie et bonnes mœurs, être présentée par deux membres du conseil et exercer réellement la profession.

On fixa la cotisation au taux le plus bas : cinq centimes par semaine, payables six mois d'avance; plus cinquante centimes de droit d'entrée et vingt-cinq centimes de livret [1].

Comme tous les syndicats, ces syndicats sont ad-

1. Cette cotisation très faible, est remboursée — et au delà — grâce aux escomptes accordés par un certain nombre de commerçants aux syndiquées qui font des achats comptant.

ministrés et dirigés par un conseil syndical, nommé en assemblée générale. Toutefois — et c'est ici un point des plus importants — le tiers des membres du conseil a été élu par les fondatrices du syndicat. *Ce premier groupe n'est pas soumis à la réélection, afin d'assurer la stabilité de la corporation.* Le bureau est nommé par le conseil du syndicat; il se compose d'une présidente, une vice-présidente, une secrétaire et une visiteuse par section d'au moins 20 membres. Les syndiquées se réunissent une fois par mois, en assemblée professionnelle, et une fois par an, au mois de mai, en assemblée générale.

Le recrutement des trois syndicats s'opère aujourd'hui d'une façon très satisfaisante puisque le syndicat des employées de commerce compte 225 membres, celui des ouvrières de l'aiguille 275, et celui des ouvrières de la soie 60 : ce qui fait un total de 550 syndiquées chrétiennes. Cela constitue une force, surtout au milieu de notre monde du travail encore si peu et si mal organisé.

Cette force est d'autant plus grande que les syndicats sont tout à fait homogènes : Mlle Rochebillard insiste sur les avantages, ou mieux même sur la nécessité de ce caractère essentiellement ouvrier[1] des syndicats de travailleuses. « ... Je sais bien, déclare-t-elle, que la critique va s'emparer de cette partie de mon travail. Les uns vont m'accuser de vouloir creuser de plus en plus le « fossé » ou « l'abîme » qui sépare les patrons des ouvriers; les autres auront à objecter mille arguments économiques : par exemple, la nécessité de faire

1. « Dans nos syndicats, écrit Mlle Rochebillard, sont considérées comme ouvrières les petites patronnes occupant jusqu'à quatre ou cinq ouvrières, leurs intérêts étant à peu près les mêmes que ceux des jeunes filles qu'elles emploient, tandis que nous avons toujours estimé que les intérêts des grandes patronnes sont forcément très différents de ceux de leurs ouvrières. » Cf. *op. cit.*, p. 9.

vivre les syndicats par les patrons plus fortunés que les ouvriers... Je suis contente de dire que nous nous trouvons très bien de notre organisation après un essai de cinq ans. Nous retrouvons les grandes patronnes et les femmes riches dans nos conférences, dans notre enseignement professionnel syndical, dans notre société de secours mutuels, dans notre société de consommation, et nous n'avons qu'à nous louer de la cordialité de nos rapports et de la compréhension de la question ouvrière qu'elles acquièrent aussi. Une fois cette compréhension acquise, elles arriveront, si elles le veulent, par la pratique, à la compétence nécessaire. De plus — je puis parler ici en toute expérience de cause, ajoute M[lle] Rochebillard, puisque j'ai vécu de mon travail chez les autres durant de longues années, après avoir été élevée dans toutes les notions de la déférence envers les supérieurs, comme envers ceux qui vous emploient — j'estime que lorsqu'on se retrouve pour la défense des intérêts particuliers à chacun, c'est-à-dire sur le terrain brûlant des conflits inhérents au travail, j'estime, dis-je, que l'employée (surtout la femme prise individuellement) n'osera pas dire toute sa façon de penser devant l'employeur... Les femmes supportent le joug plutôt qu'elles ne le discutent — en attendant que les revendications éclatent dans des conflits d'autant plus violents qu'ils n'auront pas eu la soupape de sûreté de la discussion, préparée par une commission nommée à cet effet.

« Et si, conclut M[lle] Rochebillard, dans les syndicats, on ne se retrouve pas entre personnes vivant de la même vie, subissant les mêmes épreuves, si les intérêts ne sont pas tout à fait connexes, les syndicats n'ont plus autant raison d'être ; de plus, le charme très nécessaire aux réunions, n'est pas le même ; la fraternité est moins grande. Ce n'est plus la vie de famille

comme celle que nous partageons, entre nous, dans nos syndicats lyonnais. Les nôtres sont pauvres, il est vrai, mais nous portons allègrement cette pauvreté, parce que nous estimons que « contentement passe richesse », de sorte qu'au sortir de nos réunions syndicales, nous avons le sentiment très net que nous y laissons un peu de notre âme et que, partageant, toutes, les mêmes labeurs, nos intérêts sont les mêmes. »

III

Examinons maintenant les institutions annexes, organisées par les syndicats féminins de Lyon.

Il y a d'abord les *cours professionnels du soir*. Ces cours ont admirablement réussi : ils rendent les plus grands services aux jeunes ouvrières dont ils complètent la formation intellectuelle et technique, ils assurent aussi le recrutement des syndicats en orientant vers ces groupements les sympathies des jeunes filles de la classe laborieuse. Il y a cinq ans que ces cours fonctionnent : la première année, ils ont réuni environ deux cent cinquante adhérentes. Les deux dernières années, ils ont été suivis par six à sept cents élèves. Ils en groupent aujourd'hui environ neuf cents.

Le corps professoral, qui compte de quatre-vingts à cent personnes, comprend des jeunes filles ou des jeunes femmes de la classe riche qui généreusement veulent bien mettre leur instruction au service de leurs sœurs plus pauvres. Cette organisation eut de très bons effets : « C'est ainsi que nous vînmes à bout d'utiliser les ressources qui se trouvent dans le cœur des jeunes filles riches, ressources trop souvent inutilisées au point de vue social, tant leur éducation les retient encore éloignées de leurs sœurs les travailleuses, soit

dans le cercle étroit de leur famille, soit dans celui de leurs relations mondaines. Je puis ajouter, dit Mlle Rochebillard, après cinq ans d'expérience, que grâce à ce rapprochement des âmes, au dévouement des unes, à la reconnaissance des autres, les résultats obtenus sont déjà magnifiques. »

A côté des cours professionnels, les syndicats lyonnais ont organisé d'autres institutions annexes, notamment une bibliothèque, une société de secours mutuels [1], un bureau de placement, un secrétariat, une société de consommation — sans parler d'une revue et d'une maison de campagne.

Quelques mots sur les principales et les plus originales de ces institutions.

Le bureau de placement est incontestablement une de ces institutions qui rendent le plus de services aux syndiquées et qui, par suite, ont le plus assuré la force et l'autorité des groupements syndicaux. Le placement est gratuit : l'an passé, le bureau a reçu 700 demandes de places ou de travail contre 425 offres. On voit donc qu'il s'agit là d'une organisation bien comprise et appelée à se développer.

La société de consommation, l'*Ouvrière lyonnaise,* a été fondée à la fois pour venir en aide aux adhérentes et pour donner quelques ressources financières aux organisations syndicales. L'*Ouvrière lyonnaise,* tout récemment créée, a été établie sous la forme de société de consommation en commandite simple.

1. Grâce au nombre des membres honoraires, on a pu abaisser le taux de la cotisation mensuelle à 1 fr. 25 et ne prélever qu'un minime droit d'entrée. Les avantages que la Société mutualiste offre à ses adhérentes sont les suivants : 1° les soins gratuits du médecin ; 2° la moitié des remèdes pharmaceutiques ; 3° un franc d'indemnité journalière pendant les trois premiers mois de la maladie et cinquante centimes pendant les trois autres mois.

Les bénéfices seront répartis, ainsi qu'il suit :

1° 30 % aux consommateurs;

2° 10 % à la Société de secours mutuels;

3° 10 % à la *Revue du travail de la femme et de la jeune fille;*

4° Le restant sera employé, suivant l'avis du conseil, au développement des différentes sections de l'organisation syndicale, surtout à l'enseignement professionnel et à la constitution d'un fonds de réserve destiné à assurer la marche de l'entreprise.

Il est à peine besoin de dire que l'*Ouvrière lyonnaise* vend des marchandises d'excellente qualité, à des prix ne dépassant jamais ceux du commerce et leur étant très inférieurs parfois sur certains articles. « En outre, dès à présent, déclare Mlle Rochebillard, grâce au bienveillant concours de dévoués partisans des organisations ouvrières, des consultations juridiques sont données gratuitement à tous les clients de l'*Ouvrière lyonnaise*. Enfin, à un autre point de vue, qui facilite la diffusion de nos idées, nous avons organisé une petite imprimerie syndicale qui nous permet encore de réaliser quelques bénéfices. »

Ce n'est pas seulement une société de consommation que l'on veut établir à Lyon. Mais les initiatrices du syndicat lyonnais songent à organiser une société de production qui « servirait d'intermédiaire entre employeurs et employés ». L'idée est excellente et sa réalisation pourrait rendre les plus grands services. Écoutons sur ce point Mlle Rochebillard : « Dans ce qui s'appelle le travail à entreprise, l'entrepreneuse reçoit d'un magasin, et en quantité, un certain travail qu'elle doit faire exécuter. Mais l'entrepreneuse fait sur chaque ouvrière un bénéfice — bénéfice minime parfois, exagéré trop souvent, mais, quoi qu'il en soit, bénéfice qui ne profite qu'à une seule, tandis qu'une coopérative

ou association de production répartirait le produit du dit bénéfice entre tous les membres adhérents. J'ai sous les yeux une douloureuse liste de travaux donnés par les entrepreneurs, soit à Paris, soit à Lyon : énumération où les salaires des femmes font frémir. Dans ces conditions, il est impossible qu'une femme ou une jeune fille honnête arrivent seules à équilibrer leur budget. C'est donc affaire de justice et de moralité que de défendre les salaires des femmes. Je vais plus loin, et je dis que nul de ceux qui le peuvent n'a le droit de s'abstenir. On s'est déjà demandé comment on parviendra à remédier à cette nouvelle méthode de travail. Et, après avoir bien réfléchi, voilà que maintenant nous envisageons nettement, dans nos syndicats, la possibilité de créer, parmi nos ouvriers, une ou deux sociétés de production dont les salaires seraient certainement à étudier, mais qui peuvent renforcer directement le salaire du travail des ouvrières sans demander au patron une surenchère de prix, mais en empêchant une déperdition de force du côté de l'entrepreneuse, qui n'est qu'un intermédiaire. Or, il est certain que, si l'idée syndicale était bien comprise des patrons et des ouvriers, nous n'aurions pas à enregistrer les salaires auxquels je faisais allusion plus haut, et les groupements professionnels rendraient de véritables services en servant d'intermédiaires entre employeurs et employés. » Ce serait une tentative des plus pratiques et nous souhaitons fort qu'elle reçoive un prompt commencement de réalisation.

On comprend que le fonctionnement d'œuvres et d'institutions, aussi nombreuses, aussi variées et aussi absorbantes, exige un secrétariat bien constitué : s'il fallait rétribuer tous les concours nécessaires à la bonne marche de cet organisme central, les recettes

syndicales n'y suffiraient pas. Aussi a-t-on dû faire appel à de généreuses collaboratrices : là encore, on a trouvé l'occasion d'utiliser la bonne volonté de jeunes filles ou de jeunes femmes riches qui désirent se former, petit à petit, à l'administration des œuvres. Leur stage est gratuit. Elles viennent, volontairement et régulièrement, une ou plusieurs fois la semaine. « On arrive, par ce moyen, à une véritable pénétration réciproque, et *l'éducation sociale des unes par les autres se fait pour ainsi dire toute seule dans nos rangs*, par les services que nous nous rendons mutuellement. » Opportune et chrétienne leçon de choses qu'on ne saurait trop méditer en ce temps de crise et de profondes transformations.

IV

Ce mouvement syndical, féminin et nettement professionnel, ne resta pas confiné dans la ville où il avait pris naissance. La revue, *Le travail de la femme et de la jeune fille* [1], dont on ne saurait trop recommander la diffusion, vint faire connaître un peu partout l'œuvre réalisée à Lyon. Et, en ces derniers mois, Paris, Aix, Marseille, Saint-Quentin, Dol, et plusieurs autres villes, ont vu s'organiser des institutions analogues.

Les syndicats parisiens ont été fondés en septembre 1902 [2]. Ils sont au nombre de trois : le syndicat des ouvrières de l'habillement, celui des dames employées au commerce et à l'industrie, enfin celui des insti-

1. *Le travail de la femme et de la jeune fille*, revue mensuelle, Directrice Mlle Rochebillard ; Bureaux, rue Boissac, Lyon.
2. Le siège social de ces trois syndicats est situé 14, rue de l'Abbaye.

tutrices privées. Après deux ans d'existence, ils comptent 640 membres ; 288 institutrices, 193 employées et 159 ouvrières. C'est peu assurément, si on compare ces chiffres à l'ensemble des effectifs féminins qui travaillent, mais, pour apprécier ce mouvement avec équité, il faut tenir compte de plusieurs faits : d'abord de la date encore récente de la fondation de ces associations, en outre de la sévérité qui est apportée dans les admissions, enfin de la constante progression du nombre des syndiquées.

Les trois syndicats de la rue de l'Abbaye ont des statuts identiques[1] et marchent ensemble partout où leur action peut être commune, mais chaque syndicat est administré par son conseil. Chacune de ces associations montre beaucoup d'activité, s'efforçant de venir en aide à ses adhérentes au point de vue professionnel et au point de vue économique, ne négligeant pas non plus de contribuer à leur formation sociale.

D'abord les services d'ordre professionnel. On a organisé, au siège social, un bureau de placement qui fonctionne d'une manière satisfaisante : il a procuré déjà plus de cent soixante-dix situations. Les placements ont surtout été nombreux dans le syndicat des institutrices qui a pu ainsi participer à la reconstitution de quatre-vingts écoles chrétiennes[2].

Les cours professionnels sont ouverts aux membres des trois syndicats. Ceux qui peuvent être le plus utiles aux employées et aux ouvrières (dessin, comptabilité, sténographie, dactylographie, langues étrangères) ont lieu le dimanche. Le jeudi, jour de liberté

1. On trouvera ces statuts p. 399. Cf. l'étude de Mlle M. Decaux dans *le Guide social pour 1905.*

2. En ces derniers temps, il s'est constitué en province plusieurs syndicats d'institutrices libres qui ont rendu de grands services pour la reconstitution des écoles catholiques. Quelques-uns de ces syndicats vont former avec le syndicat parisien une union fédérale.

pour les institutrices, sont donnés les cours qui intéressent spécialement cette catégorie de syndiquées (pédagogie, mathématiques, histoire, physique et chimie, littérature, philosophie, langues vivantes); des leçons d'enseignement ménager sont également faites aux associées. Un cours de coupe a lieu le samedi, un cours de musique et de chant le mardi. Enfin, une fois par mois, un prêtre de la Mission fait des conférences d'enseignement religieux.

Tous les cours sont suivis avec assiduité et entrain. Aux derniers examens du certificat d'aptitude pédagogique pour la direction des écoles primaires, les deux tiers des candidates du syndicat ont été reçues.

Pour les services d'ordre économique, les associations de la rue de l'Abbaye, encore trop faibles par elles-mêmes, ont conclu une entente avec le Syndicat des Employés de commerce de la rue des Petits-Carreaux; celui-ci fait participer les membres des syndicats féminins à ses services d'achats coopératifs : les bénéfices ainsi obtenus peuvent s'élever pour la famille d'une adhérente à la jolie somme d'une centaine de francs. Mais alors même que les escomptes pour une syndiquée n'atteindraient pas ce chiffre, ils compensent toujours, et bien au delà, les six francs de cotisation annuelle.

En payant un franc ou cinquante centimes par mois à la société de secours mutuels, la *Fraternité commerciale et industrielle*, les associées ont droit par jour de maladie à une indemnité de 2 francs ou de 1 franc, aux soins du médecin et aux médicaments. On s'est aussi préoccupé de leur assurer, à bon compte, un peu de repos et de bon air, au moment des vacances : le surmenage et les misères de la vie anémient si vite les frêles existences féminines ! Grâce à une ingénieuse combinaison, les syndiquées peuvent se rendre au Croisic à quart de place et y séjourner moyennant une pen-

sion de 2 fr. 50 par jour. Enfin durant toute l'année, elles peuvent venir, à l'École ménagère de la rue de l'Abbaye, prendre un déjeuner confortable pour le prix très modéré de vingt sous : le jeudi, entre les cours syndicaux du matin et de l'après-midi, beaucoup de jeunes filles profitent de cet avantage.

Reste l'action sociale : on commence à l'organiser. Une commission d'études initie les syndiquées aux discussions relatives au travail de la femme. Les adhérentes sont tenues au courant de la vie de l'association par un bulletin périodique, la *Ruche syndicale*, qui publie les procès-verbaux des séances, les nouvelles des cours et conférences, et divers articles sur les questions techniques. Puisque nous parlons de cette publication, signalons à nos lectrices qui voudraient *pratiquement* encourager ces institutions naissantes, un excellent et délicat moyen de prêter leur appui : c'est de prendre un abonnement à ce bulletin en envoyant leur adhésion à la société qui, sous la présidence dévouée de Mme Henri Lorin, vient de se constituer « *pour favoriser le développement des associations professionnelles de femmes*[1] ».

Un dernier fait vous indiquera que ces syndicats sont vraiment agissants : c'est l'un d'eux, le syndicat des ouvrières de l'habillement, qui a eu, en 1903, l'idée d'offrir la candidature au Conseil supérieur du travail à Mlle Rochebillard, l'ardente fondatrice des syndicats lyonnais. Ce fait montre aussi l'esprit de chrétienne solidarité qui inspire les adhérentes des syndicats féminins parisiens.

1. Le siège social est situé 14, rue de l'Abbaye, Paris (VIe). Le prix de la cotisation annuelle est de 12 francs; les adhérentes ont droit à un abonnement de la *Ruche syndicale*. Le bureau est ainsi constitué : *Présidente*, Mme Henri Lorin; *Vice-présidente*, Mme Goyau-Félix-Faure; *Secrétaire-générale*, Mme P. Meyssonnier; *Membres*, comtesse Jean de Castellane, Mme de Charnacé, Mme de Contenson, Mme Jean Brunhes, comtesse d'Estienne d'Orves, Mme Charles Milcent, Mme Eugène Thome.

V

Les syndicats dont nous venons de parler comprennent exclusivement des ouvrières ou des employées. Mais ce ne sont pas les seuls syndicats féminins dus aux catholiques. Avant eux, à Paris et en plusieurs autres villes, s'étaient constitués, en grande partie sous l'influence bienfaisante des dames patronnesses de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, des syndicats mixtes[1], groupant dans une même association professionnelle, patronnes, employées et travailleuses de l'Aiguille. On les appelle par abréviation, les *Syndicats de l'Aiguille.*

Le syndicat parisien fut fondé en 1892 : un an après sa fondation, il comptait 335 associées dont 88 patronnes, 68 employées et 179 ouvrières. Depuis lors, l'association s'est largement développée : elle réunit aujourd'hui 1.200 membres, dont 120 patronnes, 150 employées et 930 ouvrières.

Au premier congrès Jeanne d'Arc[2], Mlle Cussonnier qui, avec Mme Lambert-Caillemer, s'occupe si généreusement du syndicat de l'Aiguille, a fourni des détails fort intéressants sur cette société.

Après avoir indiqué les avantages que présente la forme syndicale et légale pour les associations professionnelles, après avoir rappelé que l'*Aiguille* fut officiellement invitée par M. Millerand, ministre du commerce, à se prononcer sur la réglementation des

1. On trouvera plus loin les statuts du syndicat mixte de l'habillement établi à Carcassonne par M. le Chanoine Combes : ce syndicat peut être considéré comme le type, par excellence, de ce genre d'associations professionnelles.

2. Cf. *Compte rendu du Premier Congrès Jeanne d'Arc*, p. 102 et suivantes.

heures du travail et que ses délégués firent adopter la motion votée en conseil syndical, Mlle Cussonnier ajoute : « En assemblant patronnes et ouvrières, on a pensé que les intérêts de la profession étant communs aux unes et aux autres, ils devaient être étudiés et défendus dans un esprit de solidarité... Les intérêts des employeurs et des employées, pour diverger quelquefois, ne sont pourtant pas contradictoires et permettent toujours une entente équitable. C'est pourquoi on a voulu, chez nous, qu'en dehors de l'atelier où la nécessité du commandement entretient quelque défiance, ou tout au moins une certaine réserve dans les relations, patronnes et ouvrières pussent se rencontrer amicalement. L'association est administrée par un Conseil syndical mixte, composé de 36 membres ainsi répartis : 6 patronnes, 6 employées, 6 ouvrières, dites fondatrices, qui doivent conserver les traditions de l'association, et se recrutent elles-mêmes par un renouvellement triennal et sont rééligibles ; 6 patronnes, 6 employées, 6 ouvrières, élues pour une année en assemblée générale et à la majorité des voix par leurs groupes respectifs. » Le Conseil syndical est présidé par une patronne, assisté de trois vice-présidentes, choisies dans les trois catégories de syndiquées. Ajoutons que, malgré le caractère mixte de l'association et par la force même des choses, ces trois catégories peuvent être obligées de délibérer séparément. Mais ce ne sont là que des cas exceptionnels : la règle, c'est la délibération en commun.

L'*Aiguille* assure à ses adhérentes ouvrières de très nombreux avantages professionnels et économiques.

Il y a d'abord les avantages que les syndicats, en général, offrent à leurs associées (placement gratuit, secours mutuels, enseignement professionnel, etc.). Mais, sur le syndicat de l'Aiguille, se sont greffées une

série d'institutions, dues, pour la plupart, à la délicate et ingénieuse inspiration d'un religieux. En 1901, ce religieux — un jésuite ! — dut modifier quelque peu son nom pour avoir le droit de faire du bien aux compatriotes de M. Combes; mais son cœur est resté le même, toujours compatissant à toutes les misères; et, comme faisait jadis le Père du Lac, celui que l'on appelle aujourd'hui « M. l'abbé » continue à soutenir ces œuvres d'assistance dont beaucoup, pour vivre, ont besoin de recevoir de larges et charitables subventions.

Pour sentir la nécessité de ces œuvres annexes, il faut connaître la douloureuse situation du plus grand nombre des jeunes filles et des jeunes femmes qui sont employées dans les métiers de la couture ou de la mode. Après MM. le comte d'Haussonville, Charles Benoist, Léon de Seilhac et Bonnevay, nous ne retracerons pas, en ses détails, la poignante existence des ouvrières de l'Aiguille. Il nous suffira de rappeler trois ou quatre des traits principaux de leur misère; nous verrons ensuite comment M. l'abbé du Lac et ses dévouées collaboratrices ont essayé de porter remède à quelques-unes de ces souffrances. Il en est malheureusement devant lesquelles l'initiative privée doit se déclarer impuissante.

Première constatation : le salaire de la plupart de ces ouvrières est insuffisant; à peine pourrait-il leur

1. La littérature consacrée aux Ouvrières de l'Aiguille commence à devenir assez volumineuse. Nous mentionnerons tout spécialement : d'Haussonville, *Misères et salaires de femmes* (Calmann-Lévy, éditeurs); Charles Benoist, *Les Ouvrières de l'Aiguille à Paris* (L. Chailley, éditeur, Paris); Bonnevay, *Les ouvrières lyonnaises* (Firmin-Didot, éditeur); L. de Seilhac, *L'industrie de la couture et de la confection à Paris* (Firmin-Didot, éditeur); H. Lambrechts, *Le travail des couturières en chambre et sa réglementation* (O. Schepens, éditeur, Bruxelles); abbé du Lac, *Le Fil et l'Aiguille* (collection de l'*Action Populaire*, V. Lecoffre, éditeur); G. Worth, *La couture et la confection* (Imprimerie Chaix, 1895).

permettre de joindre les deux bouts, si elles travaillaient toute l'année, mais il faut compter au moins quatre mois de morte-saison, c'est-à-dire quatre longs mois durant lesquels on doit vivre sur les maigres économies que l'on a pu réaliser durant l'époque du labeur.

Cette constatation est faite, non point par des socialistes révolutionnaires, mais par des économistes très renseignés comme MM. le comte d'Haussonville[1] et Charles Benoist. L'auteur de *l'Ouvrière de l'Aiguille à Paris* a mené une enquête fort détaillée; il nous donne les budgets de ces travailleuses, rapporte minutieusement le menu de leurs déjeuners et dîners, et, à quelques sous près, nous savons ainsi ce que ces pauvres filles peuvent dépenser. Je ne connais pas de lecture plus navrante.

C'est surtout en temps de chômage — durant *la morte* — que l'existence est dure pour ces malheureuses. On vit d'abord sur les quelques sous pénible-

1. Entre autres choses poignantes, nous lisons ce qui suit dans *Salaires et misères de Femmes* de M. le comte d'Haussonville (page 88) : «... Comme c'est toujours à une question d'équilibre qu'il faut en arriver, je prendrai comme type un budget dressé à ma demande par une ouvrière en couture. Voici scrupuleusement copié, ce budget par mois : Nourriture (pour le moins) 60 francs; chambre 9 francs; blanchissage, entretien, frais de toilette, 12 francs; soit 81 francs de dépenses mensuelles. Mais c'est un budget de stoïque, car celle qui l'a dressé ajoutait : « Après s'être privée de tout, lectures, promenades, théâtre, etc. ». S'être privée de tout à Paris, pendant toute l'année, à vingt ans! Mettons maintenant en regard les recettes : 4 francs par jour, les dimanches et jours de fête non compris, soit 100 francs par mois en moyenne. Tant que le travail dure, c'est-à-dire pendant huit mois, la couturière en question peut donc mettre de côté 19 francs par mois et aborder la morte-saison avec 152 francs d'économies. Mais si pendant les quatre mois de morte-saison elle ne gagne rien et continue de dépenser 81 francs par mois (324 francs pour les quatre mois), les 152 francs d'économies sont vite mangés, et elle terminera son année avec 200 francs et plus de dettes ». Et notez que ce salaire de 4 francs est supérieur à celui gagné par beaucoup d'ouvrières et qu'on ne tient compte d'aucune maladie. « Alors? Eh bien! si ces pauvres jeunes filles ne veulent pas mourir de faim, vous devinez comment elles sont tentées de se procurer des ressources. »

ment épargnés. Puis on profite du faible crédit que l'on possède chez les crémiers du coin. Mais surviennent bien vite les privations forcées ; on supprime le léger déjeuner du matin ; quelques jours après, on réduira le repas de midi, et finalement aussi celui du soir, à un sec croûton de pain.

Ne croyez pas que ce tableau soit poussé au noir. Lisez plutôt ces quelques lignes que nous empruntons à une brochure de M. l'abbé du Lac [1] : « Je voyais, il n'y a pas longtemps, dans notre atelier de chômage, une jeune fille qui y était arrivée de très bonne heure. Je lui dis : « Mais vous avez été occupée jusqu'à dix « heures, vous êtes encore là, vous ne tenez plus, allez- « vous-en donc, vous n'avez encore rien pris ! — Rien « pris? Ah! hier, je n'ai rien pris avant midi, une « heure ! Est-ce que vous croyez qu'on a de quoi prendre « quelque chose le matin ! » Et je songeais à part moi, ajoute M. l'abbé du Lac, que quand on fait un procès de canonisation, on regarde comme quelque chose qui ajoute à l'héroïsme des vertus, le jeûne fréquent volontaire. Nous avons là le jeûne quotidien par nécessité !... On s'explique comment elles sont si maigres, et comment elles ont la figure si blême, les pauvres enfants ! » Et un peu plus loin, M. l'abbé du Lac écrit encore : « Une autre jeune fille, âgée de seize ans et dont je m'occupais, fut un jour sans ouvrage, sans pain, bientôt sans abri. Elle était pure et vertueuse, la pauvre enfant, et voulait rester telle. A aucun prix, elle n'eût mangé le pain de déshonneur. Elle alla demander du travail dans un grand magasin, on n'en avait pas à lui donner. Prise de découragement, Henriette (c'était son nom) s'enveloppa d'un manteau et alla se jeter à la Seine... La mère m'appela quand on lui rapporta le

1. Cf. *Le Fil et l'Aiguille* (Lecoffre, éditeur), p. 189.

corps de sa fille. Seize ans!! » Ce ne sont là que deux faits : il eût été possible d'en réunir beaucoup d'autres du même genre. Tout cela prouve — et sur ce point il n'y a pas de divergences entre ceux qui ont étudié la question — que les métiers de l'aiguille ne font point manger « à leur apaisement » les jeunes filles et les femmes qui y entrent en masse.

Seconde constatation : ces métiers sont souvent bien malsains pour celles qui s'y adonnent. Les ouvrières travaillent dans un local mal aéré, et surtout elles sont victimes des veillées.

Sur le premier point, laissons encore la parole à M. l'abbé du Lac. Voici ce qu'il disait s'adressant à un auditoire de dames : «... Elles sont là, les couturières, dans les ateliers que je connais mieux que vous, Mesdames, j'ose le dire, car vous n'y allez jamais, et je voudrais vous tenter d'y aller. Vous ne connaissez, vous, que le salon d'essayage, qui est fort beau (il élève déjà le bail si haut à lui seul, qu'on ne peut plus songer à ce que les ouvrières soient bien!). Elles sont donc là sous le toit; et j'en connais plus d'un, de ces ateliers, où l'on compte tellement sur le nombre pour échauffer le local, qu'on n'y fait jamais de feu, de sorte que, quand elles arrivent, elles peuvent à peine tenir leur aiguille qui tremble dans leurs mains gelées; mais, peu à peu, la chaleur corporelle gagne pour ainsi dire de l'une à l'autre et élève par degrés l'atmosphère; si bien que, le soir, quand les grands becs de gaz étendent leurs ailes blanches au-dessus de leur figure penchée sur les étoffes, blanches aussi quelquefois, où elles cousent blanc sur blanc de manière à se brûler les yeux, cela devient à la fois étouffant et méphitique ».

Ce sont déjà de dures conditions de travail; les

veillées viennent encore empirer cette situation. Dans la période du coup de feu, il n'est pas rare que, sur les six heures, la *première* annonce aux ouvrières qu'on « veillera ». Ainsi donc, la longue journée se terminera prolongée jusqu'à dix et onze heures du soir. On aura tout juste un quart d'heure pour manger sur le pouce une tranche de charcuterie et un morceau de pain que la *petite main* descend chercher en hâte. Puis, aux environs de minuit, l'estomac délabré, la tête lourde, l'ouvrière — la jeune fille ou la jeune femme — regagne, à travers les rues noires et étroites, la chambrette qu'elle habite loin du centre de Paris. La santé et la vertu courent gros danger à un pareil genre de vie.

Et pourquoi les choses se passent-elles de la sorte? Uniquement, en général, parce qu'il plaît à telle ou telle cliente d'attendre au dernier moment pour faire une commande dont elle exigera ensuite l'immédiate livraison. Quelquefois c'est un pur caprice qui cause tout le mal : ainsi nous pourrions citer le cas d'une personnalité mondaine qui fixait ses essayages à la sortie de l'Opéra, forçant ainsi plusieurs ouvrières à l'attendre et à veiller jusqu'à une ou deux heures du matin... Les patronnes sont le plus souvent obligées de se plier aux volontés de leur clientèle, mais c'est celle-ci qui est coupable. Elle pèche d'ailleurs surtout par légèreté et ignorance, et c'est pourquoi des associations comme la « Ligue sociale des acheteurs », dont nous parlerons plus loin, peuvent contribuer à améliorer la condition des travailleuses.

VI

Nous venons de voir le mal, examinons les remèdes

partiels qu'au syndicat de l'Aiguille, on s'efforce de lui opposer.

Pour les cas d'extrême misère, qui surviennent nombreux durant la morte-saison, on a créé la *Caisse des prêts gratuits*. Cette caisse rend de grands services, elle a sauvé la vie ou l'honneur de plus d'une ouvrière. En général, quand elles recommencent à travailler, ces honnêtes et courageuses jeunes filles viennent rembourser mensuellement par petites fractions de cinq ou dix francs.

Mais procurer de l'ouvrage aux sans-travail vaut encore mieux que leur prêter de l'argent. Aussi a-t-on organisé un atelier de chômage qui assure de la besogne aux syndiquées, de décembre en février et de juillet à octobre, c'est-à-dire durant les deux époques de morte-saison. « Lorsque cette création fut connue, dit Mlle Cussonnier, les dames de la clientèle envoyèrent du travail de toute nature : raccommodages, rideaux, tapis, ouvrages d'art, tapisseries ou broderies à terminer ou à combiner, car nos ouvrières sont aptes à tout ce que l'on peut faire avec une aiguille. *Nous avons pu donner du travail à toutes celles qui sont venues nous en demander*. Le résultat immédiat et concluant a été de diminuer sensiblement le chiffre des prêts gratuits, *ce qui prouve que l'ouvrière aime mieux demander des ressources au travail qu'à l'emprunt.* » A côté de cet atelier de chômage si bien compris, on me permettra de citer une autre œuvre d'assistance par le travail qui rend également de grands services : l'œuvre des *Mères de famille,* dirigée par la sœur Saint-Antoine et dont le siège est situé 52, avenue de Versailles, à Auteuil[1].

1. Cf. dans *Salaires et misères de femmes*, les pages très intéressantes que M. d'Haussonville consacre à l'œuvre de la Sœur Saint-Antoine (p. 117 et suiv.).

La *Caisse des loyers*, organisée par le syndicat de l'Aiguille, répond à une autre nécessité. Ce qui obère les ouvrières durant la morte-saison, c'est surtout l'obligation de payer leur terme : pour trouver cette somme un peu lourde à donner d'un seul coup, elles sont maintes fois obligées d'emprunter. Ne pourrait-on les aider, durant les époques de travail, à épargner l'argent du loyer pour les mauvais jours? On l'a pensé, on l'a essayé et l'on a souvent réussi, et réussi d'autant mieux que, grâce à la générosité de collaboratrices comme Mme la marquise de Saint-Chamans la Caisse fait bénéficier d'un intérêt de 20 % les sommes mises en réserve pour le terme.

Cette question du logement est une de celles qui jouent un rôle capital dans l'existence d'une ouvrière qui vit isolée, à Paris : de la solution qu'elle reçoit dépend le plus souvent l'avenir moral de la jeune fille. Obligée d'habiter en garni, la malheureuse se trouvera exposée à mille dangers[1] : il lui faudra une force et une ténacité vraiment admirables pour en sortir saine et sauve. Beaucoup ont cette vertu, mais toutes ne l'ont pas.

De ce danger moral, est née l'idée d'ouvrir pour les jeunes ouvrières ou employées, des « maisons de famille ». Déjà les Sœurs de Saint-Vincent de Paul avaient organisé les *Œuvres de Notre-Dame de Bonne Garde*[2]. Ces œuvres, si excellentes qu'elles étaient, ne suffisaient point, d'autant plus que leur règlement se pliait malaisément aux exigences des ateliers de couture. On n'y attendait pas la fin de la veillée dans les magasins et la porte était fermée de bonne heure. Dans

1. *Le Fil et l'Aiguille*, p. 182.

2. Dans les œuvres de Notre-Dame de Bonne Garde, sur la rive droite, la pension coûte 1 fr.50 par jour, 40 francs par mois en dortoir, 50 francs dans une chambre à deux lits et 60 francs dans une chambre particulière.

la Maison de famille, qui reçoit les syndiquées de l'Aiguille, on attend la sortie des jeunes filles. « C'est assez compliqué et assez pénible, remarque M. l'abbé du Lac[1]. Elles sont fréquentes et très tardives, les veillées; elles le sont malgré la loi, parce que la loi a des sous-entendus. Il faut, d'abord, passer la soirée comme les ouvrières; en outre, il faut le lendemain aller chez leur patron s'informer si l'on a réellement fait la veillée chez lui, parce que, enfin, nous n'avons pas d'autre manière de savoir si, au lieu de venir de leur atelier, à minuit, elles ne viennent pas d'ailleurs. Par conséquent, ce n'est pas facile, mais c'est très bon,

1. En 1901, au congrès de la Société d'Économie sociale, M. Georges Picot a fait une impressionnante communication sur la question du logement à Paris de la jeune fille (cf. *Réforme sociale* du 16 juillet 1901). L'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales a montré les grandes difficultés que rencontraient les jeunes ouvrières pour se loger honnêtement à des prix raisonnables.

Au cours de sa vaste et minutieuse enquête, M. Picot a constaté, en effet, qu'à Paris les logeurs refusaient, très souvent, de louer à des femmes seules. Voici, en particulier, les explications qui lui ont été données par une commerçante, paraît-il, très respectable, qui tenait un logement en garni : « Jamais nous ne consentons à recevoir des femmes seules. Celles qui vivent d'inconduite nous apportent le scandale; celles qui voudraient se bien conduire seraient cause d'un autre genre de désordre : on ne tarderait pas à savoir leur présence dans la maison; filles et garçons voudraient les entraîner au bal ou ailleurs; on ferait le siège de leurs chambres, nos locataires n'auraient plus de repos. Nous recevons des ménages ou des célibataires hommes. Il faut à Paris que la femme ait quelqu'un pour la protéger; il n'est pas prudent qu'elle soit sans défenseur. » Ainsi donc la jeune fille honnête se trouvera, le plus souvent, écartée du garni convenable...

On comprend, dès lors, que la femme, logée dans ces conditions, n'ait qu'une pensée : se mettre le plus tôt possible dans ses meubles, dans une chambre bien à elle. Mais ici apparaît un nouveau danger. « Dès qu'elle possède un lit et une chaise, dit M. G. Picot, la jeune ouvrière cherche une chambre, mais le prix est élevé. Dans les quartiers voisins de son travail, 200 à 250 francs; 180 est le minimum. Un cabinet sans feu vaut 150 francs. Si elle se loge dans les faubourgs, elle peut descendre à 120, 110, bien rarement à 100 francs; elle doit alors, dans les mauvais jours d'hiver, y ajouter parfois le prix du transport. Mais cette indépendance, qui est pour un ménage une garantie de moralité, n'est pas pour une jeune fille une situation sans périls. Si elle est en danger dans un garni, elle court des aventures d'autres sortes dans une chambre où elle vit seule... »

et quand elles se soumettent à ce contrôle, quand les patronnes ne sont pas de connivence et qu'elles sont, au contraire, de bonne entente avec nous[1], nous avons ainsi des maisons de famille sûres, morales, qui sauvent l'avenir de ces ouvrières. Et quand des prêtres, des évêques quelquefois, de bonnes mères de famille surtout, nous écrivent de province : « Je vous envoie « cette enfant, elle est bonne, vous me la garderez, » nous la recevons et nous la gardons ; et nous sommes sûrs de répondre à la confiance qu'on met en nous ». Le syndicat de l'Aiguille a ouvert deux maisons de famille à Paris : l'une au siège de la société, cité du Retiro, rue Boissy-d'Anglas, 35, où peut-être les jeunes filles sont logées un peu à l'étroit ; l'autre, rue d'Angoulême, 91, beaucoup plus confortable, avec un jardin, mais située dans un quartier relativement éloigné[2]. Les Sœurs de Marie Auxiliatrice ont établi, au 21 de la rue de Maubeuge, un établissement du même genre qui comprend chambres séparées et dortoir commun : le tout très bien organisé, coquet et agréable à l'œil[3].

Ces « Maisons de famille » offrent un abri confortable et sûr à toutes les jeunes filles, à toutes les jeunes femmes, qui sont seules, sans appui, souvent sans famille. Malheureusement ces maisons sont encore trop peu nombreuses : si on leur ajoute les établissements du même genre dues soit à l'initiative protestante, soit à une inspiration purement philanthropique[4], on ne dépasse guère deux ou trois mille

1. C'est le cas pour toutes les patronnes qui font partie du Syndicat de l'Aiguille, et certainement aussi pour beaucoup d'autres.

2. Le prix de la pension est de 50 francs.

3. La pension, avec trois repas, coûte 60 francs lorsqu'on a une chambre et 45 francs en dortoir. On a la faculté d'emporter son déjeuner de midi si l'atelier ou le magasin est trop loin.

4. Parmi ces établissements, nous citerons la maison de famille de l'*Union internationale des Amies de la jeune fille* (40, rue Denfert-Ro-

lits disponibles. Et il y a à Paris des milliers et des milliers d'ouvrières ou employées qui vivent dans l'isolement le plus dangereux et le plus douloureux[1].

Après s'être occupé du logement, on s'est inquiété de la nourriture. On s'est efforcé de donner à l'ouvrière, au prix coûtant, des aliments sains et bien préparés, et de les lui servir dans un local où elle serait à l'abri des galanteries masculines. C'est, en effet, dans les « gargotes » que se perdent, souvent et tout à la fois, l'estomac et la vertu de ces pauvres filles.

Les *restaurants d'ouvrières* cherchent à parer à ce double danger. Ils n'ont pas été créés par le Syndicat de l'Aiguille, mais, pour compléter ce que nous avons dit sur les œuvres annexes des associations professionnelles féminines, nous avons cru pouvoir en parler à la fin de ce chapitre, d'autant qu'ils sont dus à l'initiateur du syndicat de l'Aiguille et aux membres de *l'Union chrétienne des ateliers de femme.*

Dans le *Guide social* de *l'Action populaire*[2], M. l'abbé du Lac en a raconté les origines. Après avoir montré leur nécessité à Paris où, ne disposant que

chereau), *l'Œuvre familiale des Ouvrières* (74, rue d'Hauteville), *l'Hôtellerie de l'Armée du salut* (rue Fontaine-au-Roi, 10, place de la République). Enfin mentionnons les établissements de la *Société philanthropique*, qui sont ouverts seulement à la clientèle féminine. La plupart de ces « Maisons de famille » ont une salle commune où les ouvrières peuvent se réunir et trouvent à leur disposition des livres, des revues et des journaux illustrés — sans parler de l'inévitable piano.

1. Elle est poignante cette réponse qu'une supérieure de maison de famille faisait à M. Georges Picot : « Quand une chambre devient vacante chez nous, déclarait-elle, dix, quinze demandes nous arrivent à la fois, les sollicitations sont pressantes, les lettres de recommandations se multiplient; il nous faut choisir; l'heure, je vous l'assure, est cruelle, *car s'il y a dix postulantes, nous avons conscience que les neuf jeunes filles refusées avant peu seront perdues* ».

2. Cf. *Guide social de l'Action populaire pour 1904* (V. Lecoffre, éditeur, Paris), p. 193 et suiv.

d'une heure pour déjeuner, l'ouvrière ne peut retourner chez elle et donc est obligée soit d'aller au restaurant, soit de manger sur le pouce, M. l'abbé du Lac ajoute : « ... Réussir ne fut pas difficile : nous donnâmes d'abord le morceau de pain gratis et, au bout de quelques semaines, le restaurant était comble [1]. Il fallut bientôt en louer un second, puis un troisième, puis un quatrième : ces restaurants étaient tous trop petits. Nous ne pouvions pas arriver à les réunir avec un foyer commun et unique, de là des frais considérables. Les commencements furent assez durs et assez pénibles ; c'est peu à peu que nous parvînmes à concentrer notre clientèle sur un seul grand restaurant, qui put donner à manger à la fois à six cents personnes, rue de Richelieu, 47. Nous en avons gardé un petit, 27, place du Marché Saint-Honoré, mais il est trop restreint et nous cherchons toujours un plus grand qu'il soit possible de louer. » Ce qui grève surtout le budget de ces restaurants, c'est le loyer dont le prix est particulièrement élevé en pareils quartiers. Les autres frais sont à peu près couverts par les recettes, mais il faut trouver de quoi payer le bail : la générosité féminine y pourvoit.

Les restaurants d'ouvrières ont réussi [2], puisqu'en dix ans, ils ont servi *plus d'un million de repas*. Lors de l'Exposition de 1900, ils ont obtenu une médaille d'or, — et ce n'était que justice. Ils ont fait un bien moral

1. On sert à la carte et à prix fixe. Pour 0 fr. 90, on a pain, vin, bière ou lait, un plat de viande, un légume et un dessert. Un salon de lecture est ouvert aux clientes.

2. D'autres restaurants d'ouvrières ont été organisés. Signalons deux restaurants catholiques, l'un appartenant à l'*Œuvre internationale catholique de la protection de la jeune fille*, rue des Bauches, 4, à Passy, l'autre rue du Faubourg St-Honoré, 170. Nous citerons encore les deux restaurants du *Foyer de l'ouvrière*, rue d'Aboukir, 60 et boulevard des Capucines, 33, puis le restaurant de la Maison ouvrière protestante, rue Titon, 22. Enfin, sous l'inspiration de M. Gide, on a établi un restaurant coopératif pour les *Midinettes*

immense en empêchant beaucoup de mal de se produire. Il est, en effet, un article de leur règlement qui est formellement observé, c'est que, dans ces établissements, on ne reçoit que des femmes; grâce à cette mesure, les ouvrières restent entre elles et elles ne peuvent qu'y gagner. C'est bien ainsi d'ailleurs que le jugent ceux qui s'intéressent vraiment à elles. M. l'abbé du Lac raconte qu'il lui arrive parfois d'être appelé, durant leur maladie, auprès du père, du mari ou du frère d'une des clientes de ces restaurants et voici comment on l'accueille fréquemment : « Ah! c'est vous le curé gargotier? Eh bien! vous avez fait là une bonne chose, Monsieur le curé! » De telles paroles, dites sur le ton d'une reconnaissante conviction, dédommagent un cœur de prêtre de bien des démarches et de pas mal d'inquiétudes.

VII

Nous venons d'étudier, dans son ensemble, le mouvement des syndicats féminins.

Il est tout à fait à ses débuts, les associations professionnelles de ce genre sont encore en très petit nombre, et, chacune d'elles ne compte pas un chiffre bien élevé d'adhérentes. D'autre part, les institutions annexes (bureau de placement, mutualités, coopératives, œuvres économiques de toutes sortes) sont relativement peu développées; elles exigent, pour la plupart, un capital et des fonds de roulement assez considérables, or les cotisations des syndiquées sont minimes — et ne peuvent être que modiques en raison même de la modicité des salaires gagnés.

Il y a donc de ce chef des difficultés sérieuses, car un syndicat ne progresse que si, d'une façon ou d'une

autre, il rend service à ses membres. Pourquoi dès lors les chrétiennes, qui disposent d'un peu de temps libre ou qui ont quelques ressources pécuniaires, ne mettraient-elles point leur activité ou leurs bourses à la disposition des présidentes de groupements professionnels? Tous les dévouements peuvent trouver à s'employer dans cette œuvre immense. Il est à souhaiter que le mouvement gagne en rapidité et en intensité. Pour les syndicats *féminins*, les catholiques ont jusqu'à présent la bonne fortune de ne pas avoir été par trop devancés. A eux de comprendre l'importance actuelle de l'organisation syndicale, se plaçant nettement et résolument sur le terrain professionnel : en prenant vigoureusement en main la défense pratique des intérêts des travailleurs, ils auront non seulement fait œuvre de justice, mais, par surcroît, ils auront indirectement contribué à la défense des libertés religieuses.

CHAPITRE V

UNE COOPÉRATIVE FÉMININE

I. Pour combattre le *sweating system*. — Initiative anglaise. — Deux amies des ouvrières de l'aiguille. — Un « club » de travailleuses. — La « morte ». — II. Esprit pratique et esprit de dévouement. — Le début de la coopérative. — « Maison Espérance. » — Résultats obtenus. — Groupes coopératifs. — Une « armoire aux provisions » d'où sortira une coopérative de consommation.

I

Une coopérative féminine de production? Voilà certes de quoi faire sourire messieurs les misogynes, mais voilà, par contre, une nouvelle qui réjouira tous ceux qui ont à cœur les vrais intérêts ouvriers : c'est, en effet, dans la coopération, que l'on trouverait plus d'un remède au *sweating system* et à l'exploitation éhontée du labeur féminin, dont la répression est si difficile avec l'organisation actuelle du travail à domicile.

C'est de l'autre côté de la Manche que cette coopérative de couturières a été organisée par deux dames anglaises qui ont voulu consacrer leur vie au bien de leurs sœurs les ouvrières[1]. Touchante et intelligente

1. Cf. *Conseil des femmes* du 15 octobre 1903.

initiative féminine s'exerçant au profit d'autres femmes moins fortunées, qui voient ainsi leur situation progressivement se relever. La chose vaut la peine d'être contée.

Donc miss Neal et miss Pethich, son amie, s'occupaient depuis quelque temps, avec grande activité, d'un club — disons en français d'une association — qu'elles avaient organisé à Londres, pour les jeunes ouvrières de la couture. Elles passaient avec ces pauvres fillettes toutes leurs soirées et toutes leurs journées du dimanche : elles furent vite au courant de leurs misères, matérielles et morales.

Parmi les causes des malheurs qui s'abattent sur ces travailleuses, la plus terrible est assurément une interminable morte-saison de plusieurs longs mois. La moitié de l'année, ne rien trouver à gagner, et l'autre moitié être surmenée par des journées de dix et onze heures : tel est le sort pitoyable d'une ouvrière de l'aiguille dans la capitale du Royaume-Uni. Et encore si les salaires payés pendant les mois de labeur permettaient à ces femmes d'épargner le nécessaire pour la mauvaise saison ! Mais, d'une enquête faite, il y a deux ans, il résulte que sur quatre-vingt-deux ouvrières employées dans les meilleures maisons de Regent street et d'Oxford street, vingt-quatre recevaient 10 francs par semaine, douze avaient 12 fr. 50, sept 16 francs, quatorze 18 fr. 50, treize 21 francs, onze 23 fr. 50, une 26 francs. Les jupières touchent de 21 fr. 25 à 33 fr. 75, et les mécaniciennes gagnent de 23 fr. 50 à 37 fr. 50, etc. Ce n'est évidemment pas avec de tels salaires, gagnés pendant six mois tout au plus, au prix de fatigues qui ruinent souvent la santé, qu'une jeune fille peut économiser de quoi vivre durant toute l'autre moitié de l'année.

Le mal est grand ; il peut paraître presque ingué-

rissable. Miss Neal et son amie ne voulurent cependant pas se tenir pour battues avant d'avoir livré bataille contre la misère féminine.

II

Elles conçurent donc l'idée d'organiser une coopérative de couture qui assurerait à ses adhérentes un minimum de salaire suffisant pour vivre et leur procurerait du travail, même durant la *morte*.

Mais ces deux Anglaises ont l'esprit pratique : avant de créer, elles voulurent se renseigner. Il leur parut d'abord indispensable de déterminer la somme *minimum* qui est nécessaire à une femme isolée pour subvenir à son entretien.

Miss Neal et miss Pethich menèrent leur enquête en personne, ne s'en rapportant point aux affirmations plus ou moins intéressées, plus ou moins compétentes, des uns et des autres. Elles voulurent établir par elles-mêmes ce budget — et l'établir en le vivant pour ainsi dire. Elles allèrent donc loger dans un immeuble habité par des ouvriers, s'efforcèrent d'adopter le genre d'existence de tout l'entourage, pénétrant dans l'intimité des pauvres gens dont elles restèrent volontairement les voisines durant plusieurs mois. De la sorte, elles acquirent la certitude « qu'une femme, la plus modeste dü monde et mangeant peu, ne *pouvait* pas vivre à moins de 20 francs par semaine; à moins de cette somme, il lui fallait mourir de faim et de privations, ou se mal conduire ».

Ce renseignement acquis, elles posèrent comme premier article de leur future organisation coopérative que la *moins payée* des adhérentes recevrait au moins un salaire hebdomadaire de 20 francs.

Les débuts de la coopérative furent modestes. On commença avec cinq ouvrières, miss Neal et son amie s'adjoignirent une première coupeuse habile, et, elles-mêmes, se chargèrent de la comptabilité et de l'administration. Elles choisirent un local bien situé ; les ateliers très aérés ne laissaient pas à désirer au point de vue de l'hygiène. « En engageant leurs ouvrières, miss Neal et miss Pethich leur assurèrent *du travail toute l'année sans chômage,* des journées ne dépassant *jamais huit heures* et un salaire minimum allant de 20 à 37 fr. 50 par semaine. » Depuis trois ans, ces conditions ont toujours été strictement observées.

Pour réussir dans cette tâche difficile, miss Neal et miss Pethich firent fond « sur la rapidité et la perfection du travail exécuté, et sur *le paiement au comptant* qui est la base de l'affaire. Cette condition est impitoyablement exigée ; une toilette est payée au moment de la livraison ; on y fait des retouches après, s'il y a lieu ». Grâce à cette règle, l'entreprise a pu marcher et prospérer avec un faible capital, exactement 2.500 francs.

Le budget de l'œuvre s'est équilibré dès la première année, malgré les frais d'installation à solder ; et, la seconde année, les associées ont touché un petit dividende.

Ce résultat est des plus satisfaisants, mais ce qu'il importe de signaler, c'est que cette « Maison Espérance » — tel est le nom de l'entreprise coopérative — a procuré du travail à ses adhérentes durant la morte-saison, les gardant ainsi à l'abri de la misère qui frappe les couturières londoniennes. « Le but principal de l'œuvre avait été de mettre un certain nombre de femmes à l'abri du chômage ; miss Neal et son amie y parvinrent, grâce au concours qui leur fut prêté par les femmes de leur connaissance. L'ouvrage ne manqua

jamais et les commandes affluèrent. On travailla toute l'année dans leurs ateliers et jamais plus de huit heures. Miss Neal affirme que la qualité du travail y gagna et que la quantité fournie n'est pas sensiblement moindre que dans des journées plus longues et par suite plus fatigantes. »

La coopérative commença avec cinq ouvrières ; l'année suivante, elles étaient trente. Ce chiffre n'a pas augmenté depuis lors : l'entreprise n'aurait pas l'ouvrage nécessaire pour assurer un salaire convenable et du travail pendant la morte-saison à un plus grand nombre de couturières.

Avoir sauvé trente ouvrières de la misère, il y aurait eu là de quoi donner un légitime sentiment d'orgueil à ces deux Anglaises. Elles n'en éprouvèrent qu'un plus violent désir de se dévouer encore davantage.

Ne pouvant admettre dans la coopérative toutes les jeunes filles de son club, Miss Neal s'efforça tout au moins d'améliorer leurs conditions d'existence. Elle s'occupa d'abord de leur logement : elle organisa de petits groupements vaguement coopératifs. Elle réunissait trois ou quatre ouvrières, les faisait s'associer pour louer un appartement, très propre, composé de trois ou quatre pièces dont le loyer, à Londres, varie entre 6 francs et 15 francs par semaine. Ces jeunes filles logent, deux à deux, par chambre, et ont une cuisine et un salon communs. Elles prennent chez elles leur premier déjeuner et, le ménage en ordre, partent, chacune de son côté, pour l'atelier. Le dîner du soir les réunit de nouveau. Les dépenses sont partagées entre les trois ou quatre associées. C'est, vous le voyez, une minuscule coopérative.

Miss Neal — toujours poussée par la même idée — s'efforce maintenant d'adjoindre à son club un petit

magasin d'épicerie et des denrées les plus courantes. « Les membres du club, à tour de rôle, administrent elles-mêmes leur petit magasin, qui n'est ouvert qu'à certains jours et uniquement pour les familles des sociétaires. Un coup d'œil jeté sur l'armoire aux provisions en dit plus que des pages sur les habitudes et l'absence d'esprit d'économie des ménagères anglaises; gelées, pâtes, câpres, vermicelle, épices, les condiments jouent un grand rôle dans les menus des travailleurs anglais, au détriment le plus souvent de la base substantielle de l'alimentation. » Il y a dans cette *armoire aux provisions* une coopérative embryonnaire : nul doute que, sous la direction pratique et dévouée de miss Neal et de miss Pethich, cette coopérative ne prospère rapidement et ne vienne améliorer sensiblement la condition matérielle des ouvrières de l'aiguille en abaissant pour elles le coût de la vie et en leur assurant, à bon compte, une saine alimentation.

Et ces bienfaits, les travailleuses de Londres les devront à deux de leurs sœurs, plus fortunées, qui estiment avoir mieux à faire de leur temps que de le gaspiller en frivolités mondaines.

CHAPITRE VI

UNE INDUSTRIE RURALE ET FÉMININE

I. Une des causes de la dépopulation des campagnes. — Utilité des petites industries rurales et féminines. — Comment retenir les fillettes au village? — L'exemple des pays étrangers. — II. Une industrie campagnarde : la dentelle. — Services que rendait jadis en France cette industrie féminine. — Apprentissage et salaires des dentellières. — III. Une ébauche de coopérative. — Les *chambres de dentelles* et les *paillots*. — La crise actuelle. — Quelques chiffres. — IV. D'où vient la décadence de l'industrie de la dentelle à la main? — Concurrence de la dentelle fabriquée à la machine et disparition de tout apprentissage. — V. Solutions proposées. — La loi du 5 juillet 1903. — Les religieuses sécularisées et la dentelle. — Le moyen de remettre à la mode la dentelle faite à la main. — Une occasion pour les élégantes de faire œuvre sociale. — Un exemple d'action féminine en plein milieu rural.

I

De toutes les causes de la dépopulation des campagnes, une des plus actives est assurément la disparition graduelle, et parfois même déjà complète en certaines régions, des petites industries rurales.

De ces industries rurales, les plus importantes au point de vue qui nous intéresse sont celles qui occupent la femme à son foyer tout en lui laissant la facilité, quand pour elle il y a nécessité, de prendre part aux travaux agricoles. « Dans l'état actuel de nos cam-

pagnes et en présence de l'inquiétante dépopulation qui les afflige, écrit très justement M. Fernand Engerand [1], il devient indispensable que la femme puisse gagner sa vie en restant au village. Le salaire de l'homme, le gain que rapporte le travail de la terre, ne suffisent plus ou suffisent bien difficilement à l'entretien d'une famille villageoise. Il faut qu'il s'y joigne une autre ressource, si modeste soit-elle, qui serve d'appoint au gain du chef de famille et permette au ménage de supporter les longs chômages de l'année, sans avoir recours à l'aide d'autrui. Il est essentiel que la femme exerce, à côté du mari et dans les temps de liberté que lui laissera sa part de collaboration au travail des champs, un petit métier, qui lui rapportera quelque bénéfice et qui la retiendra ainsi au village. »

Il est à peine besoin d'insister sur l'utilité sociale de ce maintien de l'élément féminin dans les campagnes : là où est la femme, là est le foyer. Or, malheureusement, bien des attraits appellent dans les villes les jeunes paysannes qui vont se placer comme domestiques.

L'un des meilleurs moyens de retenir les fillettes au village, c'est de leur offrir un objectif plus séduisant et moins rude que celui qui leur est actuellement présenté : il faudrait surtout leur laisser entrevoir la possibilité d'améliorer leur condition par la pratique de quelqu'une de ces industries familiales, jadis si en honneur parmi les ruraux.

Il serait donc fort à souhaiter que l'on encourageât ces industries campagnardes.

En plusieurs pays, on s'est rendu compte de cette nécessité sociale. « En Russie, l'État protège tout par-

1. Cf. *La dentelle à la main*, par Fernand Engerand, député du Calvados (collection de l'*Action populaire*), p. 5.

ticulièrement ces petites industries rurales et leur consacre même des subventions assez importantes, organisant lui-même l'enseignement professionnel que nécessite leur exercice, faisant aux associations rurales toutes les commandes officielles dont il peut disposer en leur faveur : c'est ainsi que les diverses pièces de harnachement militaire sont fabriquées par les paysans du gouvernement de Yaroslaw et achetées à eux par l'intendance. » En Hongrie, il s'est constitué une société d'enseignement pour les ouvrages manuels des paysannes : grâce à cette protection éclairée, beaucoup de travaux à l'aiguille ont été réservés aux femmes des campagnes.

Mais c'est surtout en Angleterre que l'on semble, jusqu'à présent, s'être particulièrement préoccupé de relever les petites industries rurales et féminines. Ainsi, « à Garry-Hill, la vicomtesse Duncannon fait travailler les jeunes villageoises à des broderies qui sont utilisées dans la confection des grandes toilettes... A Baronscourt, c'est la duchesse d'Abercorn qui fait travailler les femmes au tricot, et son habile diplomatie est parvenue à décider le ministère de la guerre à faire exécuter pour l'avenir, chaque année, quatorze mille paires de chaussons par les paysannes de cette région. La même industrie fonctionne également à Aghors et à Courtorn-Harbour, où les villageoises confectionnent les bas et les houseaux de chasse que portent les membres de la noblesse ».

Ces excellentes mesures ne peuvent que contribuer à diminuer le mouvement d'émigration qui emporte les gens de la campagne vers les agglomérations urbaines industrielles [1].

1. Pour donner une idée de ce mouvement d'émigration, nous citerons deux ou trois chiffres : la proportion de la population urbaine à la population totale a passé en France de 24 % en 1846, à 36 % en 1886.

II

Parmi les efforts qui sont faits pour relever certaines industries rurales et féminines, nous tenons à louer tout particulièrement ceux qui sont actuellement tentés dans notre pays en faveur de l'industrie dentellière.

Cette industrie fut longtemps la plus florissante et la plus populaire en plusieurs contrées de France. « Le spectacle est familier de la dentellière normande ou auvergnate, assise sur le pas de sa porte, son métier devant elle, et manœuvrant avec une dextérité prestigieuse les centaines de fuseaux, dont le savant enchaînement, à chaque point arrêté par l'épingle, constitue le tissu léger et charmant que tous connaissent, les dames pour s'en être parées, leurs maris pour en avoir payé. »

Bien des raisons — outre celles que l'on pourrait tirer de la coquetterie féminine — expliquent le développement de l'industrie dentellière.

Le travail de la dentelle à la main présentait, pour nos paysannes, de nombreux avantages. M. Engerand énumère les principaux d'entre eux. D'abord, par sa nature même, ce travail se conciliait très heureusement avec les obligations de la vie de famille et les occupations du ménage. C'était vraiment l'idéal d'un travail féminin, peu fatigant, presque récréatif, délicat, sain, s'exerçant à la maison, dans la belle saison, en plein air, commençant dès l'enfance et se poursuivant jusqu'à la mort. Les enfants trouvaient là le meilleur et le plus rapide des travaux productifs; il

L'Angleterre, qui a été le premier pays entrant dans la voie de l'industrie moderne, avait déjà en 1851 environ 51 % de population urbaine; en 1890, ce chiffre s'était élevé à 79 %.

permettait aux personnes âgées de gagner quelque chose jusqu'à leur extrême vieillesse. Le député du Calvados cite, dans une commune de son département, à Cairon, une femme de quatre-vingt-treize ans qui fait encore de la dentelle et qui la fait très bien.

Autres avantages du travail de la dentelle : il peut être quitté et repris suivant les nécessités de la vie agricole. Ainsi, au temps de la moisson, quand la récolte réclamait tous les bras, la dentellière laissait de côté son métier pour aller donner un coup de main aux hommes.

C'était donc une industrie merveilleusement adaptée aux exigences de la vie des champs et de l'existence féminine.

Ajoutons que cette industrie était relativement productive. Il y a une quarantaine d'années, le salaire moyen, en Normandie, était de 2 francs — ce qui, à la campagne, est une assez grosse somme; certaines dentellières arrivaient même à des journées de 5 francs; les fillettes de dix à quinze ans pouvaient gagner quinze à vingt sous par jour. Et pour apprécier l'importance de ce gain, il suffit de dire que, dans le seul département du Calvados, la dentelle faisait entrer annuellement près de dix millions de francs. Étonnez-vous, après cela, que la décadence et la disparition presque complète de ce travail aient accéléré le mouvement d'émigration vers les villes.

Dernier avantage que présentait l'industrie dentellière : son apprentissage se faisait autrefois « tout naturellement », et, assez vite, l'enfant gagnait quelques sous tout en continuant d'apprendre son métier.

Sur ce point, M. Engerand apporte d'intéressants détails. « A cinq ou six ans, écrit-il, les mères apprenaient la dentelle aux enfants; chaque famille était, en réalité, une école de dentelle très sérieuse, et, si toutes

les fillettes n'arrivaient pas à la grande habileté, au moins en résultait-il une éducation solide et une excellente moyenne de travail.

« Dans la plupart des villages, près de l'école primaire, se trouvait une classe de dentelle subventionnée par la municipalité, le châtelain ou le curé, ou encore par l'effet de quelques donations particulières. La direction en était confiée à une maîtresse d'ouvrage, ordinairement prise parmi les meilleures dentellières du village; elle recevait un petit traitement d'une centaine de francs et les enfants payaient un droit d'écolage de 5 à 10 francs. Les enfants percevaient le produit intégral de leur travail, car la dentelle ainsi faite était vendue par l'entremise de la maîtresse d'ouvrage. Si difficile, en effet, que fût l'écoulement de cette petite dentelle, les fabricants ne la prenaient pas moins pour s'assurer de bonnes ouvrières, et les bénéfices qu'ils réalisaient sur les grands articles, leur permettaient de faire ainsi les frais du premier apprentissage. » Grâce à ces dispositions, on peut dire que jadis, en certains pays, comme la Normandie par exemple, toutes les fillettes apprenaient la dentelle.

III

Et c'était là une industrie éminemment sociale : elle réunissait maintes fois, dans une demi-coopération, toutes les femmes d'un village.

La dentelle se faisait souvent, en effet, en commun dans ce qu'on appelait les *chambres de dentelle* et les *paillots*.

Les chambres de dentelles pourraient être comparées à un ouvroir où les dentellières de la localité travail-

laient sous la direction d'une maîtresse d'ouvrage, ordinairement une religieuse. Toutes mettaient en commun leur expérience et leur savoir-faire. On était à la besogne depuis six ou sept heures du matin, et l'on y restait parfois jusqu'à dix heures du soir : la maîtresse vendait la dentelle ainsi confectionnée et chaque ouvrière percevait le produit de son travail particulier.

En quelques villages, moins fortunés, qui ne possédaient pas de chambres de dentelles, le travail en commun s'exécutait, pendant la saison froide, dans ce qu'on appelait les paillots ou crèches. « Le paillot n'était autre chose qu'une étable où les femmes s'asseyaient sur la paille, leur métier sur les genoux, autour d'une bougie, entourée de globes d'eau qui en multipliaient l'éclat et donnaient une lumière douce et tamisée : la chaleur et le souffle des bestiaux tenaient lieu de foyer. Et, grâce à cette combinaison rudimentaire, ces pauvres femmes réduisaient d'autant sur leur maigre budget le chapitre du chauffage. Une légende, une histoire quelconque, contée par la meilleure commère, faisait souvent les frais de la veillée, et le jeu régulier des fuseaux était rythmé par quelque chant populaire ou religieux. Cette communauté de travail créait des liens de réelle fraternité. »

Mais tout cela, c'était le temps jadis.

Aujourd'hui, l'industrie de la dentelle à la main subit en France une crise douloureuse : alors qu'il y a une quarantaine d'années on trouvait — pour ne prendre qu'un fait — plus de 50.000 dentellières dans le département du Calvados, il serait difficile actuellement d'en découvrir un pauvre petit millier! Alors qu'il y avait dans ce même département une cinquantaine de fabricants, ayant sous leurs ordres une légion de facteurs et de « factrices », on ne compte plus maintenant que trois ou quatre maisons de dentelle!

Et dans les autres régions dentellières de la France, la situation n'est pas moins triste.

D'où vient donc cet état de choses?

IV

Deux causes principales ont déterminé cette décadence de la dentelle à la main.

Ce sont d'abord les fluctuations de la mode qui ont assuré le succès de la dentelle faite à la machine et partant infiniment moins chère. Les métiers de Saint-Pierre-lès-Calais fabriquent à des prix dix fois moindres ces imitations de dentelles; une machine exécute en dix minutes ce qui demanderait à une dentellière exercée des semaines de travail : afin de pouvoir rivaliser sur le terrain de la confection, il faudrait qu'une dentellière, pour une journée de dix heures, se résignât à gagner trois ou quatre sous : la lutte est donc impossible en ce qui concerne les articles de fabrication courante et ordinaire; elle ne peut se soutenir que pour les articles de luxe.

La seconde cause de la décadence de la dentelle à la main, c'est la disparition de l'apprentissage. « Aujourd'hui, dit M. Engerand, les dentellières se font de plus en plus rares, les plus jeunes ont soixante ans; plusieurs générations sont déshabituées de ce métier, le recrutement en est nul; dans dix ans, si l'on n'y prend garde, il n'y aura plus de dentellière. Et alors, si la dentelle vient à reprendre, ce sont les dentellières qui feront défaut. »

V

M. Engerand ne s'est pas contenté de disserter savamment sur les causes de l'actuel et déplorable état de choses. Il a recherché les remèdes qui pourraient y être apportés.

Pour faciliter le recrutement des dentellières, que la loi de 1882 sur l'enseignement primaire avait singulièrement gêné, il a déposé, sur le bureau de la Chambre, dans les premiers jours de 1903 une proposition. Celle-ci — fait remarquable dans les annales du Parlement — était définitivement votée le 5 juillet 1903, c'est-à-dire moins de six mois après le dépôt du texte.

Cette loi organise l'apprentissage de la dentelle et crée même des cours de perfectionnement. En voici d'ailleurs les deux articles :

Article 1er. — *L'enseignement professionnel de la dentelle à la main* sera organisé dans les écoles primaires de filles des départements où la fabrication est en usage et dans les écoles normales d'institutrices de ces mêmes départements. Ces écoles seront désignées par décret.

Article 2. — Il sera créé pour les principaux centres dentelliers des cours et des *ateliers de perfectionnement* ou des *écoles propres à développer l'éducation artistique des ouvrières et des dessinateurs.*

Cette loi ne vise que les écoles de l'État : mais il nous semble que, dans les départements dentelliers, les écoles libres pourraient en faire leur profit. Nous ajouterons que pour les religieuses auxquelles on a enlevé le droit d'enseigner, il y a là un fécond et profitable élément d'activité. Qu'elles apprennent, si elles ne le savent déjà, le travail de la dentelle, et que, dans les villages d'où le sectarisme prétend les expulser, elles

reviennent bientôt comme maîtresses de dentelles, rendant ainsi de nouveaux services à la population féminine et conservant par là même des titres à une légitime influence. En agissant de la sorte, elles ne feront que suivre l'exemple de leurs sœurs de Belgique dont nous parlerons au chapitre suivant.

La question de l'apprentissage de la dentelle à la main semble donc résolue par la loi du 5 juillet 1903, du vote de laquelle on ne saurait trop féliciter le très actif et très dévoué député du Calvados. Cette loi ouvre d'ailleurs une voie qui, nous l'espérons, sera bientôt suivie par nos législateurs : elle introduit, en effet, pour la première fois, l'enseignement d'un métier dans l'école primaire.

Mais la question de l'apprentissage réglée, reste la seconde cause de décadence : l'abandon, par la mode, de la dentelle à la main.

Comment redonner le goût de cet article de luxe — et, par suite, en activer la vente?

M. Engerand ne s'est pas laissé rebuter par les difficultés du problème.

Pour le résoudre, ce n'est plus au législateur qu'il fait appel : celui-ci ne peut rien en la matière. Mais M. Engerand s'adresse aux femmes du monde, aux élégantes, qui, au lieu de suivre aveuglément les modes à elles imposées par les couturiers et les « théâtreuses », pourraient manifester quelque bienfaisante volonté. « Pourquoi, dit-il, ne créerait-on pas à Paris un comité de patronage de la dentelle à la main, lequel à son tour « essaimerait » des comités régionaux dans le pays où s'exerce encore cette industrie? Ce comité central favoriserait la vente des vraies dentelles en s'efforçant d'en remettre l'usage en honneur. »

L'idée est pratique.

La preuve en est que son exécution, avec quelques variantes nécessitées par les différences de milieux, a réussi à conjurer la crise de la dentelle en des pays voisins de nous : en Italie, on a ainsi sauvé le fameux point de Venise; en Autriche, en Angleterre et en Suède, une pareille initiative a obtenu pareils succès.

Pourquoi, en France, ne pas essayer quelque chose d'analogue? Ce serait, pour nos mondaines, une occasion de faire œuvre sociale. Nous voulons espérer qu'elles ne la laisseront pas échapper. Mais il ne faudrait pas que tous ces efforts aboutissent seulement à enrichir les intermédiaires : la meilleure part du profit doit revenir aux paysannes dentellières, et, pour se l'assurer, *celles-ci devraient se réunir en des associations syndicales qui prendraient en mains la défense des intérêts professionnels.* Il y a là une initiative tout indiquée aux chrétiennes qui passent une partie de leur vie au milieu des populations de la campagne. Quelques-unes d'entre elles, d'ailleurs, comme Mlle de Marmier[1], ont déjà donné l'exemple.

1. Mlle de Marmier a groupé les dentellières de Ray-sur-Saône et s'est très efficacement occupée de trouver des débouchés pour leur production, fournissant ainsi un excellent exemple d'action féminine en plein milieu rural.

CHAPITRE VII

COUVENTS ET DENTELLE

I. Leçon de choses. — La crise dentellière en Belgique. — Un organe de conservation et de relèvement : les couvents. — II. Les congrégations belges et l'enseignement professionnel de la dentelle. — Organisation d'une école dentellière congréganiste. — L'école gardienne. — A quel âge est-on élève dentellière? — Huit années de formation pour devenir une bonne ouvrière en « malines ». — L'enquête de M. Verhaegen dans les ouvroirs. — La fréquentation de l'école dentellière est-elle gratuite? — III. Rôle économique des couvents dans l'industrie dentellière. — Le maintien des prix. — Une industrie d'art et un gagne-pain féminin conservés grâce aux congrégations.

I

Au chapitre précédent, nous avons examiné la crise que subit en France l'industrie de la dentelle à la main et nous avons indiqué les remèdes que l'on s'efforce d'y apporter. En Belgique, cette même industrie traverse une crise analogue, mais chez nos voisins quelques congrégations sont en train de relever cette profession féminine et rurale. Il peut y avoir là une leçon qui, par ce temps de proscription, ne manquera pas d'opportunité.

Pour cette leçon, M. Pierre Verhaegen nous donne les éléments et documents indispensables : il a publié,

14

en effet, dans l'excellente *Revue sociale catholique* de Belgique, une étude fort détaillée et très intéressante consacrée aux *Écoles dentellières* [1]. Cette étude s'appuie sur une enquête minutieuse et il n'est pas une des affirmations du sociologue belge qui n'ait été vérifiée par lui, auprès des intéressés.

Je rappelle d'abord deux chiffres qui suffisent à montrer la gravité de la crise dentellière en Belgique.

Vers le milieu du XIXe siècle, il y avait chez nos voisins environ 150.000 ouvrières dentellières : en 1896, d'après le *Recensement général des industries à domicile,* ce chiffre était tombé à 47.500 et l'on est d'accord pour estimer que ce chiffre ne s'est pas accru depuis lors.

Mais tandis que le nombre des ouvrières diminue, celui des fabricants se maintient et celui des facteurs (intermédiaires entre le fabricant-vendeur et les ouvrières) augmente sensiblement. « Seulement, dit M. Verhaegen, plusieurs de nos plus belles dentelles sont presque perdues; le niveau artistique de presque toutes est tombé bien au-dessous de ce qu'il était autrefois; bref, la plus esthétique de nos industries nationales et la plus éminemment familiale, est menacée d'une ruine prochaine. »

La situation est-elle donc désespérée?

M. Verhaegen ne le pense pas. Et, de son opinion optimiste, il donne plusieurs raisons.

Parmi les éléments de conservation et de relèvement, il insiste sur les congrégations de femmes qui ont assuré l'enseignement professionnel de l'industrie dentellière. « On peut beaucoup attendre, dit-il, pour la conserva-

1. Cf. *Revue sociale catholique*, 1er décembre 1902. M. Pierre Verhaegen a publié dans les documents du ministère du travail de Belgique, une enquête détaillée sur l'industrie dentellière.

tion de cette industrie et, peut-être, pour son relèvement, d'un organe dont le rôle est devenu particulièrement important : nous avons nommé les couvents de femmes qui dirigent des écoles dentellières. Ce sont principalement les couvents qui recrutent les ouvrières dentellières ; ce sont eux qui enseignent aux filles des cultivateurs flamands la fabrication de la dentelle, eux qui perpétuent la tradition de cet art exquis. *Sans les écoles dentellières congréganistes, la dentelle n'existerait plus en Belgique.* » Il n'est donc pas sans intérêt d'examiner comment les couvents ont organisé l'enseignement professionnel et, de plus, comment ils servent parfois d'intermédiaires entre les fabricants, d'une part, et les élèves et les ouvriers, de l'autre.

II

Il existe en Belgique environ 160 écoles pour l'enseignement de la dentelle ; elles sont localisées surtout dans les deux Flandres, et plus des trois quarts de ces écoles sont dirigées par des couvents de femmes.

Presque toutes les écoles dentellières tenues par des religieuses ont été fondées durant la première moitié du XIXe siècle. Vers 1840, le paupérisme commençait à désoler les Flandres : la dentelle était surtout pratiquée par des femmes âgées et l'apprentissage ne se faisait plus que dans de très regrettables conditions. Les curés des paroisses rurales s'émurent de cette situation et appelèrent des religieuses pour fonder des écoles dentellières. « Cet appel fut entendu et il ne tarda pas à porter des fruits. Bien que la dentelle eût depuis longtemps cessé d'être l'apanage des couvents, elle était encore connue d'un bon nombre de religieuses, an-

ciennes dentellières; dans les congrégations où personne ne pratiquait la dentelle, on fit venir des ouvrières expertes, qui l'enseignèrent aux enfants, et parmi ces élèves on recruta plus tard des religieuses, qui devinrent maîtresses à leur tour. » Depuis cette époque, le nombre des écoles dentellières a diminué; ce sont cependant les couvents qui ont le mieux résisté à la crise terrible qui a frappé presque tous les genres de dentelles au cours de ces dernières années.

Les écoles dentellières congréganistes se composent presque toujours d'une école gardienne, à laquelle sont adjointes une ou plusieurs classes de dentelles. Le personnel qui les fréquente ne comprend que des jeunes filles. Celles-ci sont admises fort jeunes à l'école gardienne, généralement dès l'âge de six ou sept ans. Plus tard, elles passeront à l'ouvroir où se fabrique la dentelle et elles y resteront jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, voire même jusqu'au moment de leur mariage [1].

Il est assez malaisé d'indiquer d'une façon précise l'âge d'admission à titre d'*élève dentellière*. En effet, comme le fait remarquer justement M. Verhaegen, les fillettes qui entrent toutes jeunes à l'école ne font pas de dentelle dans les débuts; quelques-unes même n'en feront jamais si leurs parents les destinent à autre chose. Ces enfants reçoivent toutes une instruction élémentaire. C'est vers l'âge de huit ou neuf ans que se manifeste chez ces fillettes la vocation de dentellière. Elles sont nées à côté d'un carreau; elles ont toujours vu leur mère courbée sur ses fuseaux, et souvent elles ont appris les premiers éléments de la dentelle avant d'arriver à

1. Dans quelques écoles, on conserve aussi longtemps qu'elles le désirent celles qui ont « coiffé sainte Catherine », pourvu qu'elles jouissent d'une réputation irréprochable

l'école ; puis elles voudraient tant ressembler aux grandes, à celles qui font retentir l'ouvroir du clic-clac de leurs fuseaux. Les parents les entretiennent dans ces bonnes dispositions, et assez souvent, dès l'âge de neuf ou dix ans, *jamais avant*, la petite écolière est admise par les religieuses à fréquenter l'ouvroir pendant deux ou trois heures par jour, jusqu'à sa première communion. L'âge de douze ans est, en règle générale, l'âge auquel les enfants commencent à s'occuper régulièrement à faire de la dentelle.

La durée de l'apprentissage varie avec le genre de dentelle que l'on veut apprendre à fabriquer.

Les ouvrières qui font les belles dentelles aux fuseaux doivent apprendre leur métier très jeunes pour acquérir l'agilité des doigts et pour pouvoir aborder, pendant le temps de leur apprentissage, toutes les difficultés du métier. L'apprentissage de la fine valenciennes dure de 5 à 6 ans ; la formation d'une bonne ouvrière en malines prend de 6 à 8 ans et demande un travail assidu. D'après plusieurs directrices de couvents, l'âge de 9 ou 10 ans est la dernière limite pour l'entrée en apprentissage d'une bonne ouvrière en dentelle aux fuseaux, et les enfants qui commencent à apprendre après cet âge n'ont jamais le mécanisme indispensable pour une production normale.

Au cours de son enquête, M. Verhaegen a pu visiter de très nombreuses écoles dentellières et il est intéressant de noter ses observations, d'autant qu'elles semblent avoir été faites sans parti pris d'admiration, mais dans un sincère esprit d'impartialité.

Voici donc le résumé de ces observations : « Les locaux des écoles congréganistes sont vastes, bien aérés et largement éclairés. Le mode de chauffage employé y est le plus souvent sain ; il fait, presque partout, respirable dans les salles de classe et il règne

entre leurs murs blancs une atmosphère de propreté et de gaieté. Dans aucun des ouvroirs que j'ai visités, déclare M. Verhaegen, il ne m'a pas paru que les enfants fussent abruties ou étiolées par un travail trop prolongé. Leurs récréations qu'elles prennent, deux ou trois fois par jour, dans la cour de l'école, sont joyeuses et bruyantes; à l'ouvroir, elles travaillent avec ardeur, mais n'en sont pas moins éveillées, rieuses et bavardes. C'étaient partout des sourires malicieux qui m'accueillaient lors de mon entrée et, pour un instant, la rumeur des fuseaux entrechoqués s'arrêtait, le bruit des babillages et des rires cessait pour faire place aux chuchotements curieux, et les enfants se levaient en rangs, mues comme par un ressort. Cependant, du fond de la salle, assise sur une petite estrade, avec, devant elle, un carreau chargé de belle dentelle, la sœur maîtresse de classe a fait un signe, et le travail reprend en cadence, accompagné d'un chant religieux ou patriotique. Je circule entre les rangs des élèves, j'examine les travaux des grandes, des petites. Quelques-unes sont enchantées de me montrer ce qu'elles ont fait ; d'autres paraissent se défier, mais se décident cependant à ouvrir leur carreau pour m'exhiber leur travail ; au fond, elles ne demandent pas mieux et sont très fières de leur dentelle. Je les questionne sur leurs salaires et elles me répondent sans hésiter. Dans quelques couvents, chaque élève a un livret à son nom, où sont inscrits les gains réalisés par pièce ou par semaine. Le livre des ouvrières, généralement bien tenu et déposé sur une table, à côté de la maîtresse de l'ouvroir, permet de contrôler l'exactitude des sommes inscrites sur les livrets. »

La fréquentation de l'école dentellière est-elle gratuite? Elle l'est en fait, seulement le couvent livre le fil aux élèves avec un léger bénéfice et prélève de 5 à

10 pour 100 sur le prix payé par le fabricant pour la dentelle des élèves. Pourtant, dans certaines écoles, le couvent ne perçoit rien et remet aux élèves le produit entier de leur travail ; c'est le cas notamment dans une des écoles de Bruges où la congrégation est payée par un comité scolaire.

La rémunération touchée par les couvents sur les salaires des élèves est d'ailleurs fort légitime. La supérieure d'une de ces maisons écrivait, en effet, à M. P. Verhaegen : « L'enseignement primaire et, plus tard, l'enseignement de la dentelle sont donnés gratuitement par nos Sœurs. Cependant, celles-ci croient pouvoir prélever quelque chose sur le salaire des enfants qui leur sont confiées, et elles le font pour les raisons suivantes. D'abord, elles préparent pour les élèves les patrons des dentelles commandées par les fabricants ; elles travaillent elles-mêmes avec les élèves, améliorant ou achevant leur ouvrage. Elles ont ensuite des frais de voyage, de correspondance et d'expédition ; elles paient leurs ouvrières à l'avance, et, parfois, ne réussissent pas à écouler la dentelle déjà payée. Enfin, elles mettent à leur disposition de vastes locaux qui doivent être entretenus et chauffés ; parfois elles doivent payer un loyer assez élevé ou amortir le capital d'achat de leur immeuble. » Telles sont les principales raisons qui expliquent et justifient la légère rémunération prélevée par les couvents.

III

Les congrégations ne rendent pas seulement service à la population flamande en distribuant aux jeunes filles l'enseignement professionnel de l'industrie dentellière. Elles sont, de plus, des intermédiaires entre les fabri-

cants et un certain nombre de travailleuses : leur fonction économique n'est, de ce chef, pas moins importante que leur fonction enseignante.

Les ouvrières qui, étant enfants, ont appris la dentelle au couvent, continuent d'avoir confiance dans la direction de l'école, et elles continuent d'aller à l'ouvroir congréganiste.

Elles y trouvent d'ailleurs un avantage réel. Le couvent paie, en général, mieux que le « facteur », car si le salaire quotidien n'est pas plus élevé, la journée de travail est, par contre, moins longue. De plus, la congrégation paie régulièrement, toujours en argent ; enfin la maîtresse entretient avec les ouvrières des relations plus cordiales et plus suivies que les facteurs. *Aussi arrive-t-il que ceux-ci sont forcés d'augmenter le chiffre de la rémunération pour ne pas rester au-dessous de ce que donne le couvent.* Il y a là un fait économique que nous signalons à ceux qui reprochent aux ateliers congréganistes de *toujours* faire baisser le salaire des ouvrières. Nous signalons également ce fait à ceux qui ont la charge de quelqu'un de ces ateliers pour démontrer une fois de plus qu'il est possible de trouver des commandes pour les ouvroirs tout en maintenant les prix à un taux normal.

Mais, pour être exact, nous devons reconnaître qu'il arrive parfois que les ouvrières des couvents sont un peu moins payées que celles travaillant pour les facteurs.

Cela provient de ce qu'on fabrique, dans ces maisons religieuses, une dentelle très fine et d'une vente peu courante, tandis que les facteurs font faire une dentelle moins soignée, mais d'un placement plus facile.

On a peine à se figurer, dit M. Verhaegen, que la belle dentelle bien faite rapporte moins aux ouvrières

que la dentelle commune et grossièrement travaillée. C'est une chose très regrettable assurément, mais dont on ne saurait rendre responsables les congrégations. « Si la belle dentelle paie mal, la faute en est aux grands fabricants qui en donnent des prix trop bas, aux petits fabricants et aux facteurs qui encombrent le marché d'articles ordinaires. A tous les points de vue, estime l'écrivain belge, on ne peut que louer les couvents de maintenir le mieux possible, parmi leurs ouvrières, les traditions de la dentelle artistique. Indépendamment des considérations d'ordre esthétique qui font désirer qu'il en soit ainsi, il est certain que l'avenir de notre commerce de dentelle et l'espoir de conserver cette industrie dans le pays sont basés sur la beauté de la fabrication. L'encombrement du marché par la dentelle à la main de qualité inférieure et facilement imitable par la machine est un des côtés aigus de la crise qui sévit actuellement, et les couvents rendent un grand service à l'industrie dentellière en s'attachant plutôt à fabriquer des articles de luxe [1]. » Tous les ateliers congréganistes, il est vrai, ne fabriquent pas de tels articles : il en est où l'on a cru devoir se mettre à enseigner et à produire la dentelle ordinaire. Mais ces ateliers forment une petite minorité.

Ainsi donc, de l'étude, très consciencieuse et nourrie de faits, de M. Pierre Verhaegen, il ressort qu'en

1. C'est surtout dans la fabrication des dentelles faites en plusieurs morceaux, destinés à être réunis ou appliqués sur tulle, que les couvents l'emportent de loin sur les facteurs. Les fabricants s'adressent à eux de préférence pour l'exécution des articles fins et des pièces importantes. Pour ces pièces, en effet, l'unité dans la confection des divers morceaux est indispensable. Or, nulle part cette unité n'est mieux réalisée que dans les écoles dentellières, où les ouvrières travaillent ensemble, sous une même direction, à un ouvrage qui a été réparti entre elles d'après leurs aptitudes et leurs façons de travailler. Cf. Verhaegen, *op. cit.*, p. 49.

Belgique les congrégations ont rendu aux populations flamandes le double service d'avoir sauvé jadis et de maintenir aujourd'hui une industrie essentiellement féminine et familiale : presque gratuitement, les couvents enseignent aux jeunes filles un métier qui leur permet de gagner leur vie et, de plus, en bien des cas, ces mêmes couvents empêchent les « facteurs » de faire baisser démesurément les salaires.

On demande quelquefois ironiquement à quoi servent les congrégations. A cette question, on pourrait faire une réponse partielle en montrant le rôle éducateur et économique des couvents féminins de Belgique.

On pourrait ajouter que ces mêmes congrégations rendent à nos voisins un service non moins important : elles perpétuent chez eux un art essentiellement national.

IV

LE ROLE SOCIAL DES FEMMES DE CONDITION AISÉE

CHAPITRE PREMIER

QUELQUES EXEMPLES D'ACTION FÉMININE

I. Le premier cadre de l'activité féminine : le milieu familial. — La mère et le respect de la femme. — Mère et fils. — De quoi dépend parfois la perte de la foi chez un jeune homme. — A quoi peut servir le savoir d'une femme? — L'éveil du « sens social ». — II. Les chrétiennes et les œuvres d'apostolat. — Trois mille dames catéchistes. — De la passivité religieuse à l'esprit d'apostolat : un exemple. — III. Une œuvre sociale due à une femme : les *Jardins ouvriers* et Mme Hervieu (de Sedan). — IV. Un besoin nouveau. — La formation sociale des jeunes filles et des jeunes femmes. — Cercles féminins d'études sociales et religieuses. — Organisation de ces œuvres et méthode de travail : notes de deux adhérentes. — Le *Rayon*. — Réponses à quelques objections. — V. Une école pratique de la vie pour les jeunes filles du monde : le *Foyer*. — Pour décider les femmes d'œuvre à prendre la parole.

I

Avant de songer à une action extérieure, la femme doit, tout naturellement, se préoccuper d'avoir une heureuse et efficace influence sur les êtres qui l'entourent. Le milieu familial, voilà le premier cadre où s'exerce l'activité féminine : nulle part, en effet, une

femme ne pourra déployer une activité plus féconde. Mère, elle fera de ses enfants des chrétiens dans toute la force du terme et elle les armera pour les épreuves de la vie : épouse, elle saura faire aimer et respecter en elle les doctrines religieuses ; maîtresse de maison, elle montrera, dans le gouvernement domestique, la vertu sociale de ses convictions catholiques.

De tous les êtres au milieu desquels elle vit, les enfants sont assurément ceux sur lesquels la femme peut le plus profondément mettre son empreinte : cire molle qui deviendra un chef-d'œuvre entre les mains de l'artiste maternelle, éprise de son art.

En ces quelques pages, nous n'avons point la prétention d'examiner le difficile problème de l'éducation : le volume y suffirait à peine. Mais nous voudrions simplement noter deux ou trois observations suggérées par des exemples dont nous avons été témoin.

Dans la plupart des familles, les frères sont enclins tout naturellement à considérer leurs sœurs comme des êtres quasi inférieurs, que l'on aime assurément de tout son cœur, mais qui, dans l'échelle des êtres, occupent un ou deux échelons au-dessous d'eux — eux, les futurs hommes. C'est presque instinctif, ce sentiment, tellement il est atavique. La mère peut beaucoup pour le faire progressivement disparaître. Elle peut surtout beaucoup pour *donner à ses fils le respect, vrai et profond, de la femme :* ils ont pour elle une tendre affection, et, dès lors, il lui sera toujours possible de leur révéler ce qu'il y a d'admirable dans l'œuvre maternelle. Habitués ainsi à voir et à honorer dans la femme avant tout et par-dessus tout la mère, plus tard, aux heures difficiles de l'adolescence, un amour pur et sincère pourra les préserver contre les souillures et les chutes.

La mère peut non seulement inculquer à ses fils le respect de la femme, mais elle peut aussi leur inspirer de l'estime pour sa valeur intellectuelle. Et cette estime est particulièrement nécessaire dans les ménages où les deux époux n'ont malheureusement pas la même foi religieuse. Certes, devant ses enfants, une mère ne critiquera point les idées philosophiques de son mari, pas plus d'ailleurs que celui-ci ne saurait se permettre une plaisanterie à l'égard des convictions chrétiennes de sa femme : ce serait contraire aux principes d'une saine éducation et aux réciproques obligations conjugales. Mais, pour la formation morale de ses fils, il est de la plus haute importance que la mère leur donne la sensation profonde du sérieux de la religion. Le catholicisme ne doit pas être pour eux un ensemble de pratiques plus ou moins machinales, bonnes seulement pour les femmes : ils doivent reconnaître qu'il est une merveilleuse règle de vie, de pensée et de haute moralité. S'ils ont de la considération pour la valeur intellectuelle de leur mère, s'ils constatent l'élévation de son esprit et l'étendue de son savoir, ils n'en auront que plus de respectueuse sympathie pour les idées chrétiennes dont son existence quotidienne est l'incessante traduction en actes.

Et voilà une des raisons pour lesquelles nous pensons qu'à l'heure présente une jeune fille doit recevoir une forte instruction. Aux yeux de son mari, comme plus tard aux yeux de ses enfants, croyances et pratiques religieuses ne doivent pas être synonymes de demi-ignorance et de culture insuffisante. Dans les pages remarquables qu'il a écrites sur *la Femme de demain*[1], M. Étienne Lamy a mis en relief l'action intellectuelle de la mère sur son fils ; mais, pour s'exer-

1. Cf. *La Femme de demain*, par Etienne Lamy (Perrin, éditeur, Paris, 1901), p. 28.

cer, cette action exige chez la mère un certain savoir et l'habitude des pensées sérieuses. « ... L'instant vient vite, écrit M. Lamy, où l'enfant passe, comme on disait autrefois, des mains des femmes aux mains des hommes. C'est alors qu'il commence à discerner une différence entre les enseignements de sa mère et les voix du dehors. Les scepticismes du monde soufflent sur ces confiances comme les bises d'avril sur le printemps des blés et les dessèchent. Il devine sur les visages et dans les conversations que la raison des femmes n'est pas celle des hommes, que les femmes croient, que les hommes savent. Son cœur reste avec sa mère : mais l'orgueil le fait déjà homme, il tient à penser en homme, et, à mesure qu'il grandit, les fumées de la science montent à son jeune cerveau. Les incrédulités du philosophe imberbe s'éprennent de quelques faits, de quelques lois physiques, de quelques formules doctrinales, et il va colportant ses preuves, tout fier de faire ses premières armes du doute. A ce moment, sa mère, à laquelle il oppose ses raisons, en sent bien le sophisme ; mais d'ordinaire elle ne sait pas rendre aux faits qu'il cite leur sens exact, réfuter les phénomènes qu'il invoque par une science informée et précise, et dans les raisonnements qu'il tient pour intacts, lui montrer la fêlure. Faute de ces ripostes du savoir au savoir, parfois faute d'un mot qui eût été décisif, mais que la mère n'a pas appris, l'âme de l'enfant échappe à l'influence maternelle. Il garde tout son respect, toute sa gratitude, il reprend sa confiance ; il pense à son tour « qu'il n'y a pas à raisonner avec les femmes » ; il raisonne avec les hommes « qui savent et sont de leur temps ». Par eux, il se confirme dans un scepticisme que bientôt ses passions lui rendent commode, et par suite, démontré. Il arrive ainsi à l'attitude qu'il juge la plus déférente pour sa mère, et où se traduit au con-

traire un dédain inconscient et définitif; il évite les controverses religieuses ou morales ; il ne partage plus les croyances de sa mère, il les ménage . »

Qu'elle est douloureusement vraie cette page où beaucoup de mères auront retrouvé la propre histoire de leurs rapports intellectuels et moraux avec leurs fils! Elles ont été des saintes, mais des saintes un peu ignorantes ; elles aimaient passionnément leurs enfants et elles en avaient été tendrement aimées : et, cependant, peu à peu, elles ont senti un mur se dresser entre l'âme de leur garçon et leurs âmes maternelles... Pourquoi ? Parce qu'elles n'ont pas pu parler à ce jeune homme la langue qu'il avait besoin d'entendre : on ne leur en avait pas appris les mots magiques. Je ne sache pas de meilleure démonstration de la nécessité d'une forte instruction pour une chrétienne. Aussi, quand j'entends une jeune fille demander à quoi pourraient bien lui servir les notions de chimie, de géométrie ou de telle autre science qu'on lui enseigne, je suis tenté de lui répondre : « A vous faire plus tard respecter intellectuellement de vos enfants, et, peut-être, à leur conserver la foi. »

Et les connaissances, acquises alors qu'elle était jeune fille, ne devront pas suffire à la mère : il faut qu'elle continue à s'instruire. Le maintien de la confiance de son fils en elle est à ce prix. Cette pensée la soutiendra aux heures de découragement : elle a soutenu beaucoup de mères qui, à ce prix, ont su garder leur autorité sur l'intelligence de leurs enfants.

Il est un autre respect que la mère peut suggérer aux êtres qui dépendent d'elle : c'est le respect de la dignité humaine, — de leur propre dignité comme de la dignité de leur prochain.

Une femme, qui ne veut pas faire de ses fils de

parfaits et dangereux égoïstes, aura soin d'éveiller en eux ce que l'on a si bien nommé le « sens social ». Tout lui sera sujet à utile leçon de charité et de justice. L'enfant, alors qu'il n'est pas encore gâté par les âpres préoccupations de l'intérêt personnel, ouvre son cœur — tout grand — à ces enseignements vraiment évangéliques. Nul mieux qu'une mère ne peut apprendre à pratiquer la vraie bonté, qui sait aimer et se dévouer. Il est des hommes, arrivés à l'âge mûr, qui se souviennent, avec une douce émotion, de ces leçons discrètes où fut mis en leur être moral ce qu'il a de meilleur et ce qui fut peut-être la sauvegarde de leur vie... Voilà ce qu'obtient l'action maternelle, persévérante et éclairée : personne ne la suppléera complètement, personne n'accomplira une œuvre plus belle, ni plus vraiment sociale.

II

Mais toutes les femmes n'ont pas l'œuvre d'éducation maternelle à accomplir. Cette œuvre, d'ailleurs, dans sa partie absorbante, ne dure pour chaque femme qu'un nombre limité d'années. S'ensuit-il que, dégagée de cette charge, une chrétienne n'ait plus à remplir de rôle apostolique ? Il n'en est rien, et par ce temps de lutte, ce rôle est plus important que jamais.

Nous n'examinerons pas toutes les heureuses initiatives prises en cet ordre d'idées. Nous n'en signalerons qu'une seule, mais elle est capitale : nous voulons parler de l'aide qu'en ces dernières années, beaucoup de catholiques ont prêtée au clergé pour l'enseignement religieux. Chaque semaine, ces collaboratrices dévouées du curé de la paroisse réunissent les enfants

des écoles laïques sous la direction d'un vicaire, et leur font apprendre et réciter le catéchisme, leur expliquent les prières et l'histoire sainte, etc... Dans le diocèse de Paris, près de *trois mille dames* contribuent ainsi à faire connaître les principes de la religion à *plus de trente-deux mille enfants*[1].

Ce sont assurément de beaux résultats, mais la moisson pourrait être autrement belle si le nombre des ouvrières du Seigneur était plus considérable. Il y a encore, et de plus en plus, de pauvres petits êtres qui vivent sans recevoir aucune idée surnaturelle ; Paris et la plupart des grandes villes peuvent être considérés à ce point de vue comme de véritables pays de mission. Et néanmoins, malgré cette détresse morale, vous rencontrerez des chrétiennes qui se font un devoir d'assister à la messe plusieurs fois en semaine — et qui passent leur temps à ne rien faire. Leur nombre diminue, mais on découvre cependant encore de ces individualistes de la foi qui ne consacrent pas une seule minute de leur vie aux œuvres — c'est-à-dire, en dernière analyse, *aux autres*. Beaucoup sont dans ce cas par ignorante apathie : elles n'ont pas songé qu'elles pouvaient se rendre utiles ! Un vicaire d'une paroisse populaire de Paris nous racontait à ce sujet une anecdote topique. Il se trouvait un jour à dîner près d'une dame très pieuse, dont il avait remarqué la présence quotidienne à la messe de huit heures ; tout naturellement, il se mit à causer apostolat avec elle, convaincu qu'il avait affaire à une femme de zèle. Quel ne fut pas son étonnement de constater que cette dévote personne

1. Voici exactement les chiffres au commencement de 1905 :
Enfants catéchisés pour Paris, 19.885 ; pour la banlieue, 13.045 ; nombre de dames catéchistes : pour Paris, 2.063 ; pour la banlieue, 868. Total : 32.920 enfants catéchisés par 2.931 dames catéchistes (Cf. Edouard Alexandre, *Univers*, 17 février 1905).

n'avait pas la moindre notion des œuvres. Intéressée et touchée par la conversation, la dite catholique — un tant soit peu originale — promit de venir faire le catéchisme aux enfants de la paroisse, chaque semaine, mais *seulement durant cinq minutes !* Elle tint parole, et les premières fois, elle ne demeura que les quelques secondes parcimonieusement concédées. Mais elle était bonne : elle reconnut vite qu'elle rendrait grand service en restant plus longtemps et aujourd'hui elle est une des dames catéchistes les plus dévouées. Bien plus, l'ardeur apostolique s'étant éveillée et enflammée au contact des misères, elle rêve maintenant d'une œuvre populaire, d'une poignante nouveauté : quelques chrétiennes, libres de leur temps, s'associeraient pour aller ensevelir et veiller les morts qui n'ont personne pour leur rendre les derniers devoirs ; elles assureraient ainsi des prières et des funérailles décentes aux meurt-de-faim, aux va-nu-pieds, agonisant sur un tas de chiffons, dans une misérable mansarde. Admirable inspiration d'une âme qui, hier, ne voyait dans la religion que le salut individuel et n'en avait pas découvert les merveilleux aspects sociaux !

III

Nous venons de parler d'une œuvre qu'une femme, prise par la passion du dévouement, rêve de fonder dans les faubourgs parisiens; mais il est beaucoup d'œuvres dont l'idée et la réalisation première sont dues à des femmes.

Du nombre se trouve une institution éminemment bienfaisante que la parole aimable et persuasive de M. l'abbé Lemire a popularisée en France et à l'étran-

ger. Nous avons nommé les « jardins ouvriers ». Eh bien, c'est une femme, Mme Hervieu, de Sedan, qui eut le mérite de découvrir cette forme de l'assistance par le travail.

Dans sa fondation, Mme Hervieu a surtout été guidée par deux considérations principales : l'homme n'est pas fait pour mendier, il est fait pour travailler : et, en second lieu, l'homme a le droit de vivre de son travail et par son travail. La charité ne doit donc pas consister à lui donner le « pain de l'aumône », mais le « pain du travail ».

Dans un de ses rapports, Mme Hervieu a raconté comment elle avait été amenée à pratiquer l'assistance par le travail de la terre, et, en second lieu, à donner à cette assistance la forme mutualiste qui caractérise l'œuvre de Sedan[1] ; on nous permettra de rappeler ces faits tout à l'honneur de l'esprit féminin.

Mme Hervieu secourait depuis de longues années une famille composée de dix personnes, et, en dépit de dons nombreux, cette famille était toujours aussi misérable. Un jour, elle dit au père : « Il faut vous sortir de cette impasse. Faites un effort, moi, j'en ferai un pour vous aider. Au lieu de vous donner des secours aussitôt consommés, je m'engage à verser en votre nom, chaque mois, 6 fr. à la caisse d'épargne, si, de votre côté, vous réussissez à m'apporter 3 fr. » Le concours fut difficile à obtenir ; mais, comme la donatrice tint bon, et ne versait sa part qu'après la remise des 3 fr., le livret arriva bien à la fin de l'année au total prévu de 108 fr. Alors la bienfaitrice dit à son protégé : « Il faut maintenant faire fructifier cette somme : vous allez louer un jardin, et, à vos moments libres, avec vos

1. Cf. *Les Jardins ouvriers*, par M. Louis Rivière (collection *Économie sociale*, V. Lecoffre, éditeur, 1904). Nous empruntons plusieurs détails à cette très intéressante étude.

grands enfants, vous cultiverez des légumes qui vous aideront à vous nourrir tous. » Ce projet ne souriait guère à des gens habitués à tout recevoir gratuitement.

Mais Mme Hervieu est tenace; elle trouva elle-même le jardin qu'on ne pouvait arriver à découvrir, elle menaça de cesser les secours si on ne travaillait pas bien. On se mit à l'ouvrage sans entrain; cependant on y prit goût peu à peu, et, au bout de quelques mois, non seulement la famille se nourrissait en grande partie des légumes récoltés, mais elle en vendait pour une somme fort appréciable qui la tirait de la misère.

L'entreprise ayant été ainsi couronnée de succès, on eut l'idée d'étendre ce genre de secours à d'autres familles ouvrières. Quelques amies de Mme Hervieu s'engagèrent à remplacer l'aumône banale qu'elles faisaient dans la rue par un versement annuel de 60 fr. Des statuts furent élaborés, le préfet des Ardennes les approuva, et, le 27 février 1891, deux pièces de terre, d'une contenance totale de 1.400 mètres, furent louées aux environs de la ville. La répartition en fut faite entre vingt et un ménages, proportionnellement au nombre de têtes composant chaque famille, chaque enfant donnant droit à un supplément de terrain. Outre la terre, on fournit aux preneurs les graines, outils et engrais nécessaires pour commencer à la cultiver. Malgré les difficultés du défrichement, malgré l'extrême sécheresse de l'été, les résultats de la première année furent satisfaisants : avec 531 fr. 75, on assura à cent quarante-cinq personnes un secours effectif et une portion notable de leur nourriture. Cela fait annuellement une somme de 3 fr. 67 par personne ou 30 centimes par mois. Qu'eût produit un secours aussi minime donné en argent? Il se fût évaporé, pour ainsi dire, en se fondant dans le chiffre des dépenses jour-

nalières. Mais ces avantages d'ordre matériel ne sont pas les seuls, ni peut-être les plus importants. Les assistés ont repris l'habitude du travail et employé utilement un temps qui eût été perdu au cabaret, au double détriment de leur santé et de leur bourse. Les enfants ont été dressés à travailler près de leurs parents, et ceux-ci à vivre avec leurs enfants. N'y a-t-il pas là une ample justification de ce nom de *Reconstitution de la famille* donné à son œuvre par la fondatrice?

L'institution se développa rapidement[1] : elle assiste une centaine de familles et les jardins couvrent plus de six hectares. En outre, depuis 1895, on a organisé, entre des jeunes gens de quinze à dix-sept ans, une exploitation collective fondée sur le principe de la mutualité. Chacun d'eux verse 1 fr. par mois; l'œuvre leur donne, par contre, la jouissance du terrain, les semences et les engrais. Le produit net, en moyenne, atteint 50 fr. par adhérent. Il est placé à la caisse d'épargne, au nom de chacun, grossi, bien entendu, par des primes d'encouragement. Ces jeunes gens occupent ainsi leurs moments de liberté, au lieu de prendre des habitudes de café, et ils se préparent une petite dot pour le moment de leur établissement. Il y a déjà eu des mariages célébrés entre des mutualistes et des jeunes filles appartenant aux familles assistées.

L'œuvre de Mme Hervieu fut vraiment féconde : outre le bien qu'elle a fait à nombre de braves gens de Sedan, elle a été le point de départ d'un magnifique mouvement dont on a pu constater l'étendue et la portée lors du récent congrès international des Jardins ouvriers.

1. Sur l'œuvre de Sedan, on peut lire : *Une visite aux Jardins ouvriers de Sedan*, par le docteur Lancry (*Démocratie chrétienne*, octobre 1897).

L'origine de cette merveilleuse efflorescence d'œuvres fut une pensée de femme[1], — mais de femme ayant naturellement l'esprit social.

IV

Il n'est pas donné à tout le monde d'avoir le sens des réalités humaines au degré éminent où le possède Mme Hervieu; mais toute femme doit pouvoir acquérir ce « sens social », si nécessaire à quiconque s'occupe d'œuvres.

Pour l'acquérir, plusieurs jeunes filles qui se dévouent à l'œuvre des patronages ont eu l'idée de se réunir afin d'étudier en commun quelques-uns des grands problèmes, qu'elles entendent agiter autour d'elles : on cause bien d'art, de chiffons et de mille futilités, pourquoi ne point parler un peu de questions religieuses, voire même de questions sociales?

L'idée, très simple, paraîtra peut-être une nouveauté originale, grosse de dangers de toutes sortes. Il est probable qu'on y viendra, mais il y faudra sans doute du temps; il y faudra surtout, de la part des initiatrices, beaucoup de prudence et de tact : elles devront se mettre sous la direction d'une personne d'expérience dont l'esprit pondéré et la compétence seront la meilleure des garanties.

Nous connaissons, à Paris et en province, des essais de ce genre qui sont un curieux signe des temps. Aussi avons-nous demandé à deux des membres de

1. Les femmes tiennent une place fort honorable dans le développement des Jardins ouvriers. Cf. *Bulletin de la Ligue du coin de terre et du Foyer*, notamment les nos de décembre 1904 et janvier 1905. Cf. également le très intéressant rapport de Mme Changeux (de Reims) sur le *rôle social des femmes dans l'œuvre des Jardins ouvriers* (*Compte rendu du 1er Congrès Jeanne d'Arc*, p. 109).

ces cercles féminins d'études d'avoir l'amabilité de nous donner quelques notes sur le but de leurs réunions et sur la méthode de travail. Nous reproduisons intégralement ces deux rapports qui laissent entrevoir un intéressant mouvement d'idées, une touchante bonne volonté et le désir de s'instruire dans la vérité :

La nécessité, maintes fois constatée, d'être sérieusement instruites de la religion et même, un peu, des questions sociales, les recommandations faites aux jeunes filles dans les retraites, dans les revues et dans les livres d'éducation, d'autre part, la difficulté de se ménager dans la vie toujours remplie, des loisirs suffisants pour entreprendre ces études sérieuses d'une façon suivie, le peu de fruits durables que laisse un travail passif comme l'audition d'une conférence, et même la lecture d'ouvrages de valeur, tout cela nous décida à entreprendre un travail personnel, qui nous forcerait, chaque semaine, non plus seulement à lire, mais à étudier une question donnée dans un certain nombre d'ouvrage désignés, de façon à être en état de présenter à nos compagnes ce que nous savons du sujet choisi.

Quelle que soit l'œuvre sociale à laquelle nous nous dévouerons, ces études sont nécessaires; il est nécessaire aussi qu'elles soient assez approfondies et mûries, pour que nous en gardions les grandes lignes bien nettes en notre esprit. C'est pourquoi nous écrivons le résultat de nos études, et après qu'il a été agréé de nos compagnes, et complété par leurs propres recherches, nous le transcrivons sur un cahier qui peut être consulté par chacune de nous.

La grande difficulté, pour des jeunes filles, c'est la nouveauté de la chose. Il ne faut pas que nous ébruitions ce que nous faisons : cela nous ferait du tort! Nos parents tolèrent que nous étudiions à condition que nul n'en sache rien. Que penserait-on de nous? Qu'en dirait-on?

De là vient que nous ne savons comment résoudre une grande difficulté : celle du conseiller directeur qui existe dans tous les cercles d'études de jeunes gens.

D'abord, qui peut remplir ce rôle dans un cercle de jeunes filles?

Une religieuse sécularisée... une dame ou demoiselle pro fesseur, très instruite de la religion...

En tous cas, ce serait tout de suite donner une certaine organisation à notre petit cercle que l'on tient à considérer comme une simple réunion de jeunes filles.

Si les groupes semblables au nôtre se multipliaient, s'ils réunissaient dans chaque quartier les jeunes filles les plus estimées et qui donnent le meilleur exemple, peut-être même celles qu'un petit amour-propre bienfaisant pousse à imiter les premières, alors, cela ne serait plus nouveau, cela deviendrait permis et notre cercle pourrait se manifester au grand jour, faire des recrues et être guidé par une personne compétente.

Voici maintenant le second rapport qui nous a été très aimablement communiqué : on y trouvera particulièrement noté le besoin auquel peuvent répondre ces réunions d'études pour des jeunes filles qui s'adonnent à l'apostolat des patronages :

Le but de ces réunions est d'étudier à plusieurs la même question dans différents ouvrages et de nous communiquer ensuite les résultats de notre travail. Seule, on se trouve entraînée par le courant des occupations et l'on remet très facilement ses études au lendemain.

Nous rencontrons une grande difficulté pour nous réunir. Nos parents craignent que nous nous fassions du tort et que nous ne puissions pas ensuite nous marier[1]. Nous sommes donc obligées d'étudier deux à deux. Nous sommes quatre à collaborer réellement aux études et trois qui nous écoutent et nous suivent un peu. Nos réunions sont à jour et heure fixes. Pour le moment une heure nous suffit.

Un petit cercle, si petit soit-il, aurait besoin d'une personne compétente pour le diriger. Et, pour cela, nous ne savons à qui nous adresser.

Nous avons reconnu ces études comme indispensables,

1. Nous pouvons rassurer nos lectrices : depuis que nous avons reçu ces quelques lignes, une des jeunes filles du groupe a très heureusement démontré combien de pareilles craintes étaient mal fondées.

afin de pouvoir suivre, au sein de nos familles ou dans les patronages, les questions religieuses ou sociales qui très souvent reviennent dans la conversation et ne sont pas toujours jugées à la lumière de la religion.

Nous voudrions arriver à ce que nos grandes jeunes filles des patronages étudient un peu et forment entre elles, le dimanche, de ces genres de petites réunions. Mais, pour cela, il leur faudrait une direction et nous ne sommes pas encore capables de la leur donner.

C'est en étudiant que nous arriverons à connaître la vérité et au besoin, si l'occasion se présente, à la répandre au grand jour.

Toutes, nous nous occupons de patronage et *bien souvent il nous est arrivé de nous trouver embarrassées pour répondre à une question que nous faisait une enfant.*

Nous nous sommes mises à l'étude au mois de juin. Une semaine, nous étudions une question religieuse et, la semaine suivante, une question sociale.

Les vacances ont arrêté nos occupations journalières; mais elles n'ont cependant pas été perdues, car chacune de nous a fait un petit compte rendu sur le genre de vie sociale que l'on menait dans le pays choisi pour la villégiature. En outre un livre touchant les études sociales ou religieuses devait également être commenté au retour. La première semaine d'octobre, les études ont repris leur cours et c'est toujours avec la même ardeur que nous les continuons.

Dans ces notes, d'un si vif intérêt, on voit que les jeunes filles qui se réunissent pour étudier en commun, regrettent de n'avoir auprès d'elles aucune personne particulièrement compétente : c'est là, en effet, le côté défectueux de leurs organisations, mais il ne serait peut-être pas très difficile d'y remédier.

Ce défaut n'existe pas au *Rayon* qui s'est constitué, à l'automne de 1904, dans une ville de l'est de la France.

Le *Rayon* est la réunion de groupes intimes de jeunes filles, de jeunes femmes, qui ont senti la néces-

sité de grouper leurs efforts « afin de s'aider mutuellement à mieux remplir leurs devoirs de chrétiennes, ainsi que leur rôle dans la société ». L'idée en fut conçue par une âme généreuse que ses occupations professionnelles mettaient en rapports fréquents avec des membres de la classe populaire. Désolée de la condition des ouvrières qui travaillent dans les ateliers, de l'isolement et des dangers dans lesquels se trouvent toujours celles qui veulent y garder leur foi et leur vertu, elle chercha à en grouper quelques-unes, à les retremper dans un milieu catholique, à développer en elles la conception d'un idéal supérieur, à les fortifier par une chaude fraternité et à faire d'elles des artisans de relèvement moral pour leurs compagnes de travail. Elle en parla à une personne en relations surtout avec des jeunes filles de condition aisée, et celle-ci, jugeant ces idées fécondes, les réalisa immédiatement avec quelques amies. Enfin, un groupe semblable se forma bientôt parmi les jeunes employées des magasins.

Ce développement du *Rayon* rendit nécessaire une organisation qui utilisât tous les dévouements et ne laissât en arrière aucune bonne volonté. Voici, d'après une étude qui nous est gracieusement communiquée, le système qui a été adopté :

Différents groupes sont formés. Chaque groupe est homogène, se recrutant dans le même milieu. Chaque groupe ne comprend pas plus de huit à dix membres. Il faut, en effet, qu'une entière intimité y règne, ainsi qu'un esprit de bonne camaraderie. Il faut que chaque membre apporte son contingent effectif d'efforts et de lumière. Et cela ne se rencontrerait pas en des réunions plus nombreuses.

A la tête de chaque groupe est une directrice, prise dans le groupe même, par conséquent très au courant des besoins, des désirs et des aptitudes des membres de son

groupe. On lui demande un cœur plus chaud, une intelligence plus large et plus ouverte, un dévouement toujours prêt, une piété solide, un profond amour de Dieu et du prochain.

... Pour unifier l'action, garder au *Rayon* son esprit d'origine parmi des groupes très indépendants dans le développement de leur vie intérieure, un conseil, composé des directrices de groupe, se réunit une fois par mois. Là sont traitées toutes les questions qui intéressent le développement du *Rayon*, discutée l'admission des nouveaux membres, car de solides vertus sont nécessaires pour se donner au service du bien dans le *Rayon;* abordés enfin certains problèmes de la vie religieuse et sociale, auxquels les jeunes filles mêmes ne peuvent rester étrangères.

Un ecclésiastique dévoué veut bien prêter au *Rayon* son concours, sa science et son autorité, pour y maintenir l'intégrité de la saine doctrine catholique, l'orienter, sans lui laisser oublier son esprit, vers le but qu'il s'est proposé.

Mais quel est donc l'esprit du *Rayon?* Il est essentiellement apostolique : les adhérentes de ces groupes doivent « se rendre compte qu'il y a un grand travail à faire dans notre société française » et que la femme est appelée à coopérer à ce chrétien labeur.

... Il faut qu'une jeune fille du *Rayon* sache que « toute créature humaine, ayant reçu de Dieu un rayon quelconque de vie ou de force, ou de jeunesse, ou la science ou la foi, ou tout autre don de la grâce, ou même seulement l'or et l'argent, ne doit pas mettre ce rayon sous le boisseau, l'enfermer en elle-même, mais qu'elle doit le transmettre autour d'elle, pour le multiplier ».

Elle doit savoir encore que personne ne peut sauver ou perdre son âme seule ; que toute pensée, parole ou action, a une répercussion dans le monde, et que chacun, dans une certaine mesure, est responsable du salut de ses frères.

Que trop souvent, dans certains milieux, le manque de réflexion, l'oisiveté et l'égoïsme de la vie, d'où l'on voudrait enlever toute épine, frappent de stérilité nombre d'exis-

tences de femmes et sont la cause d'un excès de travail et de souffrances pour d'autres.

Elle croit que, pour faire l'œuvre du Christ, il faut d'abord établir en soi le règne de Dieu, être disciple avant d'être apôtre, s'enrichir soi-même avant de donner, apprendre à se dévouer, à s'oublier avant de le conseiller à autrui.

Ayant donc puisé à la source de vie, elle va aux âmes qui n'ont pas pu s'y abreuver par elles-mêmes, cherchant autour d'elle les faiblesses qu'elle peut soutenir, les courages qu'elle peut relever, les souffrances qu'elle peut adoucir.

Dans cette œuvre d'amour, elle ne saurait avoir, pour celles qui travaillent avec elle et s'unissent à elle d'efforts et de prières, des sentiments qui ne soient ceux d'une amitié cordiale qui ne tient pas compte des distances sociales et ne voit, dans chaque âme, qu'une sœur dans le Christ, inspirateur de leur dévouement commun.

C'est là un admirable idéal d'existence chrétienne. En vue de le réaliser, tout au moins en quelques-unes de ses parties, les membres du *Rayon* cherchent à développer en elles une puissante vie intérieure. Pour aider à ce développement intime, elles ont recours au travail en commun.

Voici l'ordre du jour d'une de leurs réunions :

Courte prière ;

Petite méditation sur un sujet religieux *très pratique*, dans laquelle chacune des jeunes filles du groupe énonce tout haut ses réflexions personnelles ;

Compte rendu par chacune de ce qu'elle aura pu faire depuis la dernière réunion comme apostolat d'œuvres, de paroles, d'exemples même ;

Exposé à tour de rôle par l'une d'elles d'une question, soit d'après l'étude même des faits qu'elle aura pu observer autour d'elle, et discussion de ce rapport par toutes les jeunes filles présentes ;

Lecture de passages particulièrement intéressants notés au cours des lectures faites en particulier ;

Enfin prière, pour que la pensée de Dieu inspire, du commencement à la fin, toute action du *Rayon*.

Ce programme unit donc étroitement la prière, la méditation et l'étude. On remarquera la très heureuse utilisation qui y est faite des lectures et des observations personnelles. Mais, comme toute chose nouvelle, le *Rayon* a suscité des critiques et des objections. Le rapport que nous avons sous les yeux y répond de façon fort précise : nous voudrions rapporter trois de ces réponses d'un intérêt général.

On a dit d'abord que cette œuvre de formation intellectuelle, ces études religieuses et sociales, dépasseraient la capacité des jeunes filles auxquelles on veut s'adresser.

A quoi l'on répondra : il se peut qu'il en soit ainsi actuellement, mais si les jeunes filles n'ont pas toute la force intellectuelle qu'on pourrait souhaiter, c'est justement par l'étude qu'on doit la développer; — les études seront progressives; — elles seront plus ou moins poussées selon les groupes et la capacité de celles qui en font partie; — enfin, on se trompe souvent sur l'intelligence des jeunes filles de la classe ouvrière, les jugeant par les familles nécessiteuses que la charité nous fait connaître, et qui, parfois, sont, il est vrai, intellectuellement comme matériellement déshéritées.

Seconde objection, seconde réplique :

On a dit encore que ces études religieuses seraient dangereuses pour des jeunes filles, qu'elles pourraient les conduire à l'erreur.

Mais ces études ne seront pas abandonnées au hasard; elles se feront dans des livres sûrs, elles seront dirigées par les directrices de groupe, assistées des conseils de prêtres éclairés.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, ces études qui mettront les jeunes filles du *Rayon* en contact avec l'erreur.

L'erreur les guette toutes et partout : les unes, dans l'atelier où l'on tourne en ridicule la religion, dans le journal et dans le livre qu'on lit chez soi ; les autres, dans les causeries de salon, dans les discussions de famille, dans

les revues et dans les livres. Les études du *Rayon* ne seront pas une aide pour l'erreur. Elle seront contre elle un secours.

Enfin, on a émis des craintes au sujet de l'examen des questions sociales, fait en commun par ces jeunes filles : n'allait-on pas susciter, dans l'âme des ouvrières, l'esprit de division et de haine? La réponse nous paraît péremptoire :

... Ne sait-on pas qu'à leurs ateliers, que dans leur famille, que dans toutes les réunions où elles se trouveront, les jeunes ouvrières entendront les récriminations contre notre état social? Ce n'est pas dans les réunions du *Rayon* qu'elles les apprendront. On ne cherchera pas, il est vrai, à leur dissimuler des misères souvent trop réelles, et des abus souvent trop incontestables. Mais on les mettra en garde contre les utopies qu'on leur présente comme des remèdes, et on les orientera d'une manière éclairée vers ces œuvres sociales, mutualités, caisses de prêts, coopératives et autres, ressources pratiques et immédiates qui permettent d'améliorer déjà la condition des travailleurs.

Et ces études sociales n'auront-elles pas le plus grand intérêt quand, s'adressant aux jeunes filles plus riches, elles les prépareront à prêter à ces œuvres leurs concours, et leur feront prendre conscience des responsabilités de leur classe dans l'organisation défectueuse du travail.

On le voit donc, et autant qu'on en peut juger par l'étude dont nous avons cité de larges extraits, les groupes du *Rayon* sont des centres de vie religieuse, intellectuelle et sociale : nous sommes certain que, parmi leurs membres, doivent se recruter les membres les plus agissants des œuvres féminines de la ville. Il y a là un exemple qui sera probablement suivi en plus d'un endroit. Ces organisations dont nous constatons les éclosions spontanées, répondent à un besoin, mais elles exigent de la part des initiatrices beaucoup d'intelligence et de dévouement : il ne faut pas que quel-

ques imprudentes exagérations viennent faire dévier ou même échouer ces groupements qui, bien compris et dirigés, peuvent avoir les plus heureux résultats.

V

A côté de ces groupements, nous devons donner une large place à une autre organisation féminine qui se propose également un but d'éducation et de formation sociale : avec un caractère quelque peu différent, le *Foyer* n'en est pas moins une excellente école pratique de la vie pour les jeunes filles de la société élégante et riche.

Il fut institué à Paris [1], il y a quatre ans, sur l'initiative de Mme Thome. La fondatrice, suivant la spirituelle remarque de M. Édouard Trogan [2], est « une femme qui a le courage de penser et de dire que les jeunes filles et les jeunes femmes du monde n'ont pas la science infuse, qu'elles ont besoin d'apprendre avant d'agir, et donc qu'elles *doivent* apprendre, puisqu'avant tout *il faut* qu'elles agissent, le calme nirvâna des châtelaines de légendes ou des bourgeoises de manoir étant à jamais aboli ».

Au *Foyer*, on enseigne tout ce qui d'une jeune fille pourra faire, plus tard, non seulement une bonne maîtresse de maison, mais aussi une mère et une femme d'œuvres, connaissant à fond son « métier » de mère et d'apôtre. Donc, il y a des cours et des leçons pratiques de cuisine, de couture, de modes, de coupe, de tapisserie, de tenue de maison, mais aussi d'hygiène, de médecine, de pansements et de soins aux malades. A

1. Le *Foyer* est situé 37, rue Vaneau.
2. Cf. *Correspondant* (*Les œuvres et les hommes*), 25 novembre 1904.

côté de cet enseignement technique, il faut placer : le très vivant « Journal parlé », de M. Louis Gillet; les suggestives causeries de M. le marquis de Dampierre sur l'histoire de l'art ou de Mlle Angon sur les « questions actuelles de géographie politique » ; des conférences sur les institutions sociales et les œuvres par MM. Flornoy, Cheysson, Dédé, le Dr Blache et Mlle Chaptal. Enfin, pour bien marquer le caractère pratique du *Foyer*, on me permettra de citer les quelques leçons de droit usuel que j'y ai données sur la condition de l'enfant et de la femme dans la société moderne.

Mais il y a lieu d'insister sur une des récentes innovations du *Foyer* — où les innovations d'ailleurs sont nombreuses et toujours intéressantes : il est, en effet, peu d'organisations féminines où l'on se tienne plus au courant du mouvement des idées et où l'on s'efforce d'apporter plus rapidement satisfaction aux désirs légitimes. Donc, Mme Thome avait constaté qu'une infirmité trop fréquente des femmes d'œuvres, c'est de ne pas oser parler dans ces œuvres populaires dont elles s'occupent : c'est presque toujours un homme qui y prend la parole, et les messieurs, malgré leur bonne volonté, ne trouvent pas toujours la note désirable : une mère toucherait bien mieux ces cœurs de mères. Il faut donc habituer les femmes d'œuvres à s'exprimer avec facilité : pour cela, rien de mieux qu'une petite réunion, entre dames, où chacune à tour de rôle traitera un sujet qui lui sera familier. La glace sera vite rompue, l'habitude prise, et du bien pourra se faire. Les réunions ont commencé au mois de février 1905 : Mlle de Gourlet, dont il serait peut-être indiscret de louer le zèle infatigable, a très aimablement accepté de donner les six premières causeries sur *le Travail de la femme*[1].

1. Voici le programme de ces six causeries : 1° le travail de la femme en général; 2° le travail de la femme au foyer; 3° le travail industriel

Après de tels débuts, on est en droit d'espérer que l'exemple sera suivi par les femmes de dévouement qui, uniquement pour mieux servir la cause du bien, voudront se rendre capables de dire quelques mots devant un milieu populaire [1]. C'est là, nous a-t-il semblé, une initiative féminine sur laquelle il était bon d'attirer l'attention afin de provoquer les contrefaçons. Mais Mme Thome a l'esprit trop élevé pour poursuivre les délinquantes : elle les aiderait au contraire.

de la femme à l'atelier ou à domicile : les métiers ; 4° le travail industriel de la femme à l'usine, la législation ; 5° les professions féminines. 6° le travail social de la femme dans les classes responsables.

1. A ce propos, nous recommanderons le tract publié par Mme Changeux, dans la collection de l'*Action populaire*, sous le titre : *Deux causeries (Que ferons nous de nos filles? Pourquoi et comment les femmes doivent lutter contre l'alcoolisme?)*.

CHAPITRE II

LA QUESTION DU « SIXIÈME ÉTAGE »

I. Révolution ou Évolution? — Efforts minuscules et inaperçus, mais efficaces. — Chacun de nous influe sur les autres. — II. Un exemple. — L'enquête de M. Béchaux sur le logement des domestiques à Paris. — Constatations d'un architecte. — Comment se ferment les chambres des domestiques femmes. — Une réunion de la *Société française des habitations à bon marché.* — L'ascension du Righi et l'ascension du sixième étage. — Ce que l'on peut faire et ce que l'on a fait. — La leçon de *Donatienne.*

I

Il est parfois des catholiques qui, à l'exemple de certains collectivistes, attendent la rénovation sociale uniquement d'un « chambardement » universel : ils ne songent pas que le progrès est chose lente, résultant d'une infinité de minuscules efforts — et bien rarement d'un brusque et subit mouvement. Ce sont ces minuscules efforts, inaperçus le plus souvent, qui préparent, en général, les révolutions dont la soudaineté n'est qu'apparente ; les historiens ne s'y trompent pas — et ils éprouvent une véritable jouissance à démêler les causes lointaines et cachées de ces événements que le populaire attribue presque toujours à l'action de quelques puissantes individualités. Mais dans la société — tout comme dans la nature — les

infiniment petits ont un rôle primordial. Et il n'est pas un acte du dernier d'entre nous qui puisse être indifférent.

Ce fait, M. Georges Goyau l'a mis en éclatante lumière dans une des pages les plus profondes qu'il ait écrites : « Qui que nous soyons et où que nous soyons, déclare l'auteur d'*Autour du catholicisme social*[1], nous pouvons toujours exercer une action : c'est une vérité dont on sera convaincu si l'on acquiert une juste idée de ce qu'est la vie sociale. On ne se demandera plus dès lors : « Perdu dans la foule, que puis-je faire? » et l'on ne reprochera plus d'être des présomptueux ou des naïfs, à ceux qui veulent ici-bas, pour Dieu et pour le prochain, se créer une besogne. Forcément, au lieu d'être des accidents isolés et d'expirer sans effet, nos actes s'intercalent dans le courant de la vie commune; tout homme vivant parmi ses semblables est un spectacle, et généralement un spectacle est un exemple; nécessairement, que nous le veuillons ou non, par le fait même que l'homme est un être social et qu'il est entouré d'autres hommes, nous agissons sur autrui; c'est donc la réalité même qui nous interdit de poser cette question : « Faut-il agir ou ne pas agir? »

« D'une saine façon, ajoute M. Goyau, voici les termes où doit se ramener le débat : faut-il étudier, dessiner, concerter et systématiser notre action; ou faut-il nous laisser vivre, abandonner à la force des choses le soin de tirer les effets de ses diverses actions?...Préciser ainsi la question, c'est, pour un catholique, la résoudre. Eclairé par cet altruisme dont l'Evangile est la plus parfaite expression doctrinale et dont l'Eglise romaine est la plus parfaite organisation concrète, le catholique ne doit jamais oublier ce mé-

1. *Autour du catholicisme social*, G. Goyau (Perrin, éditeur), p. 86

canisme de répercussions complexes qui est comme le moteur de la vie sociale, et qui fait que chacun de nous influe sur tous et tous sur chacun... Ici-bas d'ailleurs, nous ne pouvons mesurer d'une façon certaine tout le bien ou tout le mal que nous faisons; parmi les conséquences de notre conduite, nombreuses sont celles qui nous échappent; sans le savoir, nous sommes des bienfaiteurs ou des objets de scandale pour des hommes que nous ignorons; la portée complète de notre vie n'est connue que de Dieu; seul, il peut entrevoir et seul il peut évaluer le grand nombre de résultats auxquels nous n'avons pas eu conscience de collaborer directement, et qui pourtant, sans l'intervention du petit atome que nous sommes, n'auraient point émergé de la confuse mêlée des choses possibles. »

II

— D'accord, direz-vous peut-être, mais où voulez-vous donc en venir?

— Uniquement à cette constatation, que trop souvent, nous n'accomplissons point tel ou tel acte, insignifiant en lui-même, mais excellent dans son principe, sous prétexte que cela ne servirait à rien, que les choses n'en seraient nullement changées — et que, dès lors, ajoutons-nous *in petto,* il est inutile de prendre pareille peine inefficace. Et, satisfaits de ce raisonnement qui tranquillise notre conscience et ne violente pas notre paresse, nous continuons notre petit train-train de vie.

Prenons un exemple.

Voici la question du logement des domestiques. Elle est d'actualité. Un écrivain catholique, sociologue des plus distingués et des plus écoutés, vient de la

poser : M. A. Béchaux a entrepris, en effet, avec quelques amis une enquête sur la façon dont les serviteurs sont logés dans nos habitations parisiennes.

Dans la *Réforme sociale*[1], il rapportait dernièrement les conclusions auxquelles ils étaient arrivés : nous tenons à faire connaître ces conclusions parce qu'elles donnent à penser et qu'elles devraient être le point de départ d'une énergique action.

« Dans l'immense majorité des maisons parisiennes, remarque M. Béchaux, l'insécurité est le trait caractéristique du sixième étage. Celui-ci est partagé en chambres mansardées, dont les unes ont vue sur la rue, les autres sur la cour et dont d'autres, en plus grand nombre, reçoivent l'air et le jour par des ouvertures en tabatières pratiquées dans le toit. On compte 10, 30, 40, 50, 80 chambres, suivant l'importance de l'immeuble. L'enquête a fait constater que ces chambres sont dotées presque partout de serrures uniformes et que les clefs sont les mêmes ; si les serrures sont différentes, le moindre passe-partout les ouvre facilement. »

Cette insécurité a produit une telle insouciance qu'un architecte écrivait : « En visitant un vaste immeuble construit par moi et que je devais réparer, j'ai remarqué que les verrous et les serrures des portes avaient été dévissés *dans toutes les chambres habitées par des femmes.* » « Le lecteur, ajoute M. Béchaux, devine, sans qu'il soit nécessaire de la décrire, la vie scandaleuse qu'explique la promiscuité d'une jeunesse libertine. Comment la femme, la jeune fille, isolée, sans appui, résistera-t-elle aux séductions, aux intrigues et même à la force? L'enquête a démontré le défaut absolu de toute surveillance dans l'étage réservé aux

1. Cf. *Réforme sociale*, 1er juin 1903, p. 906.

domestiques et la difficulté pour la femme de protéger sa chambre contre les visites diurnes et nocturnes. Comment, du reste, ferait-elle aboutir les réclamations et les plaintes qu'elle est en droit de formuler? »

Ce rapport de M. Béchaux, dont nous venons d'indiquer les grandes lignes, fut présenté à une récente réunion de la *Société des habitations à bon marché.* M. René Bazin qui présidait s'exprima en ces termes : « Combien de gens ne savent pas ce que vous venez de dire et quand ils l'auront lu, ne voudront plus le savoir! *Combien ont fait l'ascension du Righi ou du mont Pilate et n'ont pas songé à faire celle de leur sixième étage!* Combien disent ou diront : « Je loue des bras et je les paye, le reste ne me regarde pas »; comme s'il était permis de traiter en machine des bras que fait agir une volonté libre et responsable. Dans cette campagne, vous aurez contre vous trois sortes d'obstacles : l'ignorance, les préjugés et les immeubles. Le plus facile à vaincre seront les immeubles. »

La prédiction du nouvel académicien est en voie de se réaliser : dans un grand nombre de nouvelles maisons qui s'élèvent à Paris, l'ascenseur, en effet, permet de réaliser la réforme. Jadis, comme l'observe M. Béchaux, les locataires ne voulaient pas du sixième — trop haut et trop dur à monter — et les architectes le réservaient aux domestiques. Aujourd'hui, ce même étage est recherché, à Paris comme à Londres ou à New-York, par tous ceux qui aiment le bon air, la lumière et les grands horizons. « Les architectes aménagent donc, dans chaque appartement, de petites chambres près de l'office et l'on a ainsi le quartier des maîtres et celui des serviteurs. Les propriétaires sont d'autant plus favorables à ce nouveau type de maisons

qu'ils regagnent en hauteur la largeur du terrain qu'ils ont dû se procurer plus grande, et de ce qui était autrefois le logis mansardé, ils font un bel appartement chèrement loué. »

— Mais, objecterez-vous sans doute, tout le monde ne peut faire construire des maisons à ascenseur, tout le monde ne peut loger en de telles demeures. Que faire dès lors ?

— D'abord, un peu plus ou un peu moins, directement ou indirectement, il est toujours loisible à chacun de nous d'exercer quelque influence en faveur de cette réforme des constructions. Il y a déjà pas mal de personnes qui se sont mises à cette besogne. Laissons de côté l'action immédiate sur les propriétaires. Mais, en visitant des appartements à louer ou bien en causant avec des amis qui vont se livrer aux douceurs du déménagement, ne peut-on attirer l'attention de qui de droit sur cette importante modification à faire subir à la distribution de nos logements ? Lorsque les gérants et les concierges auront fréquemment entendu exprimer pareils desiderata, tenez pour certain que les architectes et les propriétaires ne feront pas longtemps la sourde oreille. Ce progrès sera le résultat d'une multitude de petits et incessants efforts.

Autre devoir social qui s'impose à quiconque loge chez lui des serviteurs ou des servantes : s'assurer que leurs chambres remplissent les indispensables conditions d'hygiène physique et morale. Partant, obligation pour les maîtresses de maison de faire l'ascension du fameux sixième et de doter le logis de leurs domestiques d'une serrure de sûreté. C'est le moins que l'on doive faire. Mais combien n'y songent pas !

Si, parmi nos lectrices, il s'en trouvait quelqu'une qui fût tentée de sourire de la minutie de ces détails, nous lui conseillerions de lire un des romans les plus

poignants de M. René Bazin : nous serions étonné, qu'après cette lecture, elle persistât à critiquer toute mesure, si infime fût-elle, qui eût pour but de diminuer le nombre des *Donatiennes*. Le sort d'une vie, l'avenir d'une âme en dépendent parfois [1].

1. Puisque nous parlons du logement des domestiques, il nous sera bien permis de signaler une œuvre féminine particulièrement touchante : c'est l'œuvre des *Fenêtres fleuries.*

Dans *le Coin de terre et du Foyer*, de janvier 1904, Mme Goyau-Félix-Faure a publié sur cette œuvre un article d'une inspiration élevée et profondément sociale. En voici la conclusion : « ... La vie humaine toute pénétrée de rêve est la substance précieuse de l'art, et nulle parcelle de vie n'est dénuée de beauté. Il convient à cette vie de s'encadrer dans un peu de grâce. Je connais une chambre où, depuis des années, languit un petit infirme. La mère, malgré son travail, ne peut éloigner le souci du pain quotidien. Mais il règne un aspect de bien-être dans le petit logement. Pourquoi? Parce qu'elle y entretient une propreté scrupuleuse, et que pour égayer le petit malade, elle y cultive quelques plantes.

« L'infirme a son fauteuil près de la fenêtre fleurie. Lui-même, il arrose ces plantes, surveille leur progrès. Immobile et imaginatif, il les regarde... Lis, roses, pensées, violettes et résédas charment tour à tour sa cellule. Il ne voit rien des spectacles du dehors, mais il a ces fleurs, et souvenez-vous que « Salomon dans toute sa gloire n'a jamais été vêtu comme l'une d'elles... »

« Si nous voulons obéir à la loi divine, il faudra, certes, tout en donnant des vêtements à ceux qui ont froid, du pain à ceux qui ont faim, ne point oublier de mettre l'âme de nos frères en mesure de recevoir après le travail de chaque jour la leçon de douceur, de paix et de beauté, que Jésus confie aux fleurs dans son Évangile : « *Regardez le lis des champs...* »

« Tâchons de multiplier les fenêtres fleuries. »

CHAPITRE III

LE DEVOIR DES ACHETEUSES. — LA LIGUE SOCIALE DES CONSOMMATEURS

I. Acheter est un acte social et non pas seulement un fait économique. — La préoccupation exclusive du bon marché. — Exemples d'inconscience sociale. — Un monsieur qui s'impatiente. — Des consommatrices qui s'inquiètent de leurs devoirs. — II. Comment naquirent en Amérique les ligues sociales d'acheteurs. — La première ligue. — A New-York. — *Une bonne maison.* — Un règlement-type. — *La liste blanche.* — Débuts et progrès. — III. Un mouvement qui devient puissant. — La propagande dans les collèges de jeunes filles. — Des étudiantes qui mettent à l'index une manufacture de corsets. — IV. Le *sweating system.* — La lutte contre ce mal social. — Ce que révéla une enquête. — Un côté de la question : la transmission des maladies contagieuses par les vêtements confectionnés. — Quelques faits démonstratifs. — Comment les ligues américaines organisèrent la campagne. — Les lois contre le *sweating system.* — Un important succès. — V. Les Françaises n'ont pas attendu l'exemple des Américaines. — Une pétition féminine. — La *Ligue sociale des acheteurs*, fondée à Paris. — Double but qu'elle se propose. — Premières *listes blanches.* — Débuts encourageants.

I

S'il est, dans la vie de tous les jours, des actes à l'accomplissement desquels nous n'apportons le plus souvent aucune préoccupation sociale, ce sont assurément nos achats. En règle générale, nous songeons à peu près exclusivement au bon marché. « Combien

de femmes du monde, écrivait récemment Mme H.-J. Brunhes [1], se réjouissent et se félicitent les unes les autres d'avoir acheté tel article « pour rien ». Combien font ainsi la vogue du magasin où l'on vend « très bon marché », comme elles ont fait le succès de cette grande escroquerie qui s'est appelée la *Boule de neige* Est-ce avarice de leur part? Non, c'est plutôt légèreté, insouciance et surtout *ignorance.* De cette grave responsabilité de l'acheteuse, personne ne leur a jamais parlé... » Elles ne se demandent jamais si, pour acheter ces robes, ces « pièces d'exposition » et ces mille objets qu'elles se procurent à des prix parfois dérisoires, l'ouvrière n'a pas été réduite au salaire de famine. Elles ne se posent pas ces questions, parce que, jusqu'à présent, on n'a guère attiré leur attention sur ces questions délicates — et angoissantes.

Autres faits qui permettent d'entrevoir l'ignorance sociale — je ne trouve pas de mots plus exacts — des acheteurs et des acheteuses qui, par leurs exigences et leurs bizarreries, rendent parfois excessivement pénible l'existence des employés.

Voici, par exemple, une dame qui s'amuse à essayer nombre de chapeaux ou de manteaux, *uniquement pour voir comment cela lui va,* et qui part sans rien acheter [2]; songe-t-elle un seul instant, cette personne, qu'elle vient de faire perdre son temps — nous dirions presque de le voler — à une autre femme dont le salaire sera proportionnel à la vente effectuée?

Voici un monsieur — car ceux-ci sont tout aussi inconsciemment coupables que les dames — qui vient

1. *Quelles sont les responsabilités de la femme qui achète?*

2. Il y a une autre pratique dont certaines personnes abusent parfois c'est la pratique du *rendu*. En un article curieux, le *Conseil des femmes* (15 janvier 1903, p. 119) montre comment cette pratique porte un tort sérieux aux employés qui se trouvent avoir perdu leur temps et leur « guelte » auprès d'une cliente dont l'achat est retourné quelques jours plus tard au magasin.

faire ses emplettes de Noël ou du premier de l'An : il n'aime pas attendre — ce en quoi, d'ailleurs, il ressemble au reste de l'humanité —, il s'impatiente donc contre un employé qui ne lui paraît pas déployer toute l'activité désirable : celui-ci, sur ses jambes depuis le matin, est un peu las et son zèle se ralentit peut-être : son sourire est moins avenant et sa complaisance se ressent de la fatigue de toute une journée... Le client s'irrite et manifeste tout haut son mécontentement.... Un inspecteur entend et retient l'observation. Deux ou trois remarques du même genre — il suffit de deux ou trois grinchus pour les faire! — et c'est la mise à pied de l'employé.

Dernier exemple. Nous faisons un achat, mais l'envoi de l'objet en question subit un retard. Au lieu d'adresser une simple réclamation, on se plaint violemment de la négligence de la maison. Devant ces récriminations, la direction fait une enquête, et elle apprend que le retard provient d'une erreur imputable à tel garçon livreur : dans l'avalanche des paquets, il a mis sur l'un l'adresse qui convenait à l'autre. Assurément, il est fautif, le malheureux, mais il ne mérite vraiment pas la corde. Néanmoins, dans quelques maisons, pour deux ou trois fautes de ce genre — nous le savons de source certaine — on lui réglera son compte. Sans doute, on regrettera la sévérité de cette décision, mais on doit avant tout satisfaire la clientèle. Peu importe dès lors que celle-ci soit difficile, exigeante, bizarre : il faut qu'elle revienne. Au personnel de se plier à tous les caprices.

En ces constatations, nous ne critiquons pas la méthode des grands magasins : ceux-ci, en présence d'une concurrence acharnée, subissent une loi presque inéluctable.

Mais nous déplorons la manière de faire d'une partie

de la clientèle. Trop souvent, l'on achète avec cette conviction que, puisque l'on paie, on n'a plus à s'inquiéter d'autre chose. Nous voulons être servis vite, bien et à bas prix : le reste ne semble pas nous regarder.

Il suffit cependant d'un instant de réflexion pour reconnaître que pareille façon d'agir est en contradiction avec les principes de justice et de charité que le christianisme est venu apporter dans le monde. Libre à M. Yves Guyot et à ses disciples de soutenir l'irresponsabilité de l'acheteur, mais un catholique est bien obligé de reconnaître qu'*en droit*, il est tenu, en pareil cas, à respecter certaines règles.

— Que le devoir existe, nous n'en disconvenons pas. Mais, dans une infinité de cas, il est d'un accomplissement quasi impossible. Si je vais acheter, par exemple, une paire de bas pour mes enfants, je ne puis vraiment me renseigner sur les salaires payés aux ouvriers qui les ont confectionnés et, le plus souvent, je ne pourrai même pas arriver à connaître le traitement et les conditions de vie imposés aux employés par le patron du magasin où je serai entré... Alors, *en fait*, que devient mon obligation théorique?

L'objection est forte. Elle explique notre apathie : nous ne saurions dire cependant qu'elle la justifie complètement. Heureusement, il s'est trouvé des femmes qui se sont émues de cette situation et qui ont éprouvé quelque inquiétude à l'endroit de leurs devoirs d'acheteuses. C'est de cette inquiétude que sont nées, aux États-Unis, ces ligues sociales de consommateurs dont l'idée en ces derniers temps a traversé l'Atlantique [1].

1. Il existe actuellement des « Ligues Sociales d'acheteurs » en France, à Paris, en Hollande (à La Haye, Amsterdam, Harlem, Utrecht et Rotterdam), en Suisse (à Genève et Berne). Le mouvement s'organise en Italie et en Allemagne.

II

Le mouvement a pris naissance en Amérique, il y a un peu plus d'une dizaine d'années. La chose vaut la peine d'être examinée et nous la conterons à l'aide d'une remarquable étude de Mme H.-J. Brunhes [1].

Ce n'est pas une théorie, mais bien un fait d'observation qui a été l'occasion des ligues de consommateurs aux États-Unis. La *Working Women's Society* avait entrepris une enquête sur la situation des vendeuses dans les magasins de New-York. L'enquête fit connaître des détails navrants. Les promoteurs résolurent d'exposer ces résultats dans un meeting, mais ne voulant pas se contenter d'une manifestation oratoire, ils firent voter par l'assemblée la résolution suivante : « Un comité sera formé qui donnera son aide à la *Working Women's Society* pour l'élaboration d'une liste comprenant les magasins qui traitent leurs employés avec justice. Ainsi, l'action et l'opinion publiques pourront encourager l'employeur juste, qui fait son devoir, et donner à l'employeur juste, mais esclave de la concurrence, le moyen d'agir selon sa conscience. »

Dans cette résolution, on trouve le principe même des ligues sociales de consommateurs : le vote de ce texte aboutit d'ailleurs à la constitution, à New-York, de la première de ces ligues.

Cette ligue, à peine organisée, adopta un programme dont les quatre articles résument la théorie du rôle social et des devoirs qui incombent aux acheteurs. Voici ces quatre articles :

1. *L'exemple des Américaines*, par Mme H. J. Brunhes (Paris, au siège de la Ligue sociale des acheteurs, 28, rue Serpente).

1° Il est dans l'intérêt de la communauté que tous les travailleurs reçoivent, non le salaire le plus bas, mais un salaire qui leur permette de vivre bien;

2° C'est le consommateur qui porte la responsabilité des maux dont souffrent les salariés; c'est lui qui persiste à acheter au meilleur marché, insouciant des conditions de ce bon marché;

3° Le devoir du consommateur est donc de rechercher dans quelles conditions sont fabriqués les articles qu'il achète et d'exiger que ces conditions soient au moins morales et permettent au travailleur de vivre convenablement;

4° Ce devoir revient principalement aux consommateurs qui usent des articles fabriqués par des femmes, étant donné qu'il n'est pas de minimum de salaire au-dessous duquel le salaire des femmes ne puisse être abaissé.

Les Américaines ont le sens des réalités : les fondatrices de la ligue ne pouvaient donc se contenter de cette formule un peu trop générale; il leur fallait arriver à quelque chose de plus précis.

Elles y arrivèrent en indiquant le but de leur association dans les termes suivants : « Reconnaissant que, de fait, la plupart des employeurs sont virtuellement empêchés d'améliorer la condition des ouvriers quant au temps et au salaire, si l'opinion publique, la loi et l'action des consommateurs ne les soutiennent pas, la Ligue des consommateurs déclare que son premier objet est d'améliorer la condition des femmes et des enfants employés pour la vente au détail dans les magasins de New-York. Autant que possible, la Ligue ne patronnera que les magasins se rapprochant du *type d'une bonne maison* tel qu'il a été établi par la Ligue. »

Mais qu'était-ce bien qu'une *bonne maison* au sens où on l'entendait dans cette déclaration?

C'est ici que nous reconnaissons vraiment le sens

pratique des Américaines. Au lieu de s'évertuer à donner une définition générale — et partant assez vague — elles interrogèrent les intéressés, patrons et employés, et formulèrent un certain nombre de conditions dont l'ensemble constitua le règlement-type vers lequel on devait tendre.

Voici les caractères principaux que la Ligue déclara être ceux de la « bonne maison » :

Salaire. — Une bonne maison est celle où l'on observe le principe : *à travail égal, salaire égal ;* où, dans le département des femmes, le minimum de salaire est de 6 dollars pour les adultes expérimentées et ne tombe que rarement au-dessous de 8 dollars ; où le paiement est fait à la semaine ; où les amendes, si l'on en impose, alimentent un fonds de réserve au bénéfice des employés.

Heures de travail. — Une bonne maison est celle où la journée de travail dure de huit heures du matin à six heures du soir (avec trois quarts d'heure pour le déjeuner de midi), où une demi-journée de vacances est donnée un jour de semaine (outre le dimanche) durant au moins deux mois de l'été ; où toutes les heures de travail supplémentaires sont payées.

Conditions d'hygiène. — Une bonne maison est celle où les pièces destinées aux repas, au travail, et au repos sont séparées et conformes aux principes de l'hygiène ; où la loi des sièges est observée et où l'usage des sièges est permis.

Autres conditions. — Une bonne maison est celle où des relations vraiment humaines et dignes sont de règle entre patrons et employés ; où un service fidèle de plusieurs années est récompensé à sa juste valeur ; où des enfants au-dessous de quatorze ans ne sont pas employés.

Tel était le programme — très précis — que les dames de New-York proposaient ou mieux imposaient aux maisons qui désiraient figurer sur la *Liste blanche*, c'est-à-dire sur la liste des magasins recommandés par la Ligue des consommateurs. « A première vue, remarque Mme H.-J. Brunhes, l'on pourrait croire que

les commerçants de New-York ont dû se montrer hostiles aux conditions de la Ligue des consommateurs. Il n'en est rien : les chefs des plus grands magasins de New-York furent les auxiliaires les plus dévoués du comité de la Ligue; ils l'éclairèrent de leurs conseils; ils acceptèrent par esprit de justice cette alliance nécessaire de l'employeur et du consommateur et ils l'acceptèrent aussi par intérêt. Songez à l'énorme réclame *gratuite* qu'un groupe d'acheteurs peut faire au moyen de la *Liste blanche.* C'est par dizaines et même par centaines de mille francs que se chiffre, pour certaines maisons, le compte annuel de la publicité, surtout en Amérique. Un bon commerçant ne peut manquer d'apprécier à sa valeur une réclame spontanée faite par des acheteurs qui sont des apôtres. Au reste, les faits sont plus probants que les paroles. Dès 1891, la *Liste blanche* des magasins au détail de New-York comprenait huit noms; plusieurs magasins, ne pouvant souscrire du jour au lendemain aux conditions de la Ligue, consentirent à chercher, de concert avec elle, les modifications qu'ils pourraient introduire dans leurs maisons sans risquer des interruptions ou des troubles préjudiciables à la marche de leurs affaires, et, *fait très important,* consentirent à se soumettre aux inspections des membres de la Ligue avant même d'avoir le droit de figurer sur la *Liste blanche.* »

Je sais bien que huit magasins pour une ville comme New-York, c'est peu de chose. Assurément. Mais ce ne fut que le point de départ d'un puissant et généreux mouvement.

III

Bien vite, la Ligue de New-York reconnut la nécessité de ne pas se contenter d'atteindre les magasins :

elle décida de porter aussi ses efforts du côté des fabriques et des usines. Nous verrons plus loin les résultats que, sur ce point, elle a su déjà obtenir. Puis, elle entreprit de faire de la propagande dans les divers États d'Amérique : des meetings furent tenus dans les principales villes, et, dès 1897, nous voyons se constituer des ligues locales de consommateurs à Philadelphie, Brooklyn et Chicago.

Les associations fondées dans les deux premières de ces villes s'attachèrent à la protection des femmes et des enfants employés à la vente dans les magasins de tissus. La Ligue de Chicago s'en tint d'abord à la protection des enfants, et la *Liste blanche* qu'elle fit paraître à Noël 1897 portait trente noms, avec l'avis suivant : « Les magasins indiqués ci-dessus n'occupent pas les enfants âgés de moins de seize ans après six heures du soir. »

Peu à peu se fondèrent d'autres ligues : il existe aujourd'hui cinquante-trois ligues de consommateurs, réparties dans dix-sept États. Ces ligues, disséminées à travers la grande république américaine, ont senti le besoin d'unir leurs efforts et elles se sont fédérées sous le nom de *Ligue nationale*.

Le premier soin de la fédération fut de déterminer les conditions à imposer aux fabricants. Ces conditions furent ainsi établies :

1° Observation des lois sur la protection des travailleurs ;

2° Défense d'employer des enfants au-dessous de quinze ans ;

3° Aucune personne occupée dans les manufactures ne doit travailler plus de dix heures par jour et de soixante heures par semaine ; aucune ne doit travailler après neuf heures du soir et avant six heures du matin ;

4° Les fabriques doivent se soumettre à toutes les enquêtes faites par les représentants de la Ligue et effectuer les améliorations demandées par la Ligue.

— Mais, objecterez-vous, comment reconnaître les objets fabriqués dans les manufactures adhérentes de ceux fabriqués dans les établissements concurrents? Il faut bien cependant que le public puisse faire facilement la distinction.

Pour cela, la Ligue décida de délivrer aux fabricants affiliés une marque spéciale — le *label* — qui peut être retirée après enquête si l'industriel n'observe pas les conditions prescrites.

Ne pouvant englober toutes les usines, les directeurs de la Ligue nationale limitèrent leur action aux manufactures qui occupent le plus nombreux personnel féminin, c'est-à-dire aux manufactures de vêtements de dessous (corsets, jupons, chemises et articles de flanelle). Dès 1899, cinq manufactures signèrent un contrat avec la Ligue et reçurent l'autorisation de se servir du *label*. Ce nombre s'est considérablement augmenté : aujourd'hui, quarante-sept manufactures américaines ont adhéré à la Ligue et respectent les conditions imposées aux fabricants.

La *Ligue*, d'ailleurs, mène une active propagande : l'an passé, elle a fait donner près de cent cinquante conférences, dont une vingtaine dans des écoles ou collèges de jeunes filles. Et cette propagande dans les Universités féminines n'est pas sans résultats : « Après les conférences de Smith College, raconte Mme H.-J. Brunhes, les étudiantes ont refusé en bloc d'acheter les corsets d'une célèbre manufacture du Connecticut avant que Mrs Kelley ait dirigé une enquête dans cette manufacture et l'ait proclamée digne de la *Liste blanche*. De même, il a suffi de deux conférences au collège de Wellesley pour que les élèves s'abstinssent d'acheter tout vêtement de dessous non marqué du *label*, forçant plusieurs magasins de Boston à se fournir dans les manufactures de la *Liste*

blanche et organisant elles-mêmes une exposition de vêtements féminins portant la marque de la Ligue ». Les Américaines sont femmes pratiques, — et elles savent appliquer leur sens du réel à la protection des travailleurs.

IV

En poursuivant de la sorte le bien des travailleurs, les membres des Ligues américaines ont, par un heureux retour des choses, efficacement servi leurs propres intérêts.

De l'autre côté de l'Atlantique, comme de celui-ci, l'industrie du vêtement est très fréquemment viciée par le *sweating system*.

Là-bas, tout comme chez nous, il y a des entrepreneurs et des entrepreneuses qui reçoivent directement les commandes des magasins importants et qui les répartissent ensuite entre un certain nombre d'ouvrières, souvent aussi entre d'autres sous-entrepreneuses. Quelquefois, entre l'établissement de vente et la couturière qui confectionne, il y a quatre ou cinq intermédiaires : chacun de ces individus prélève une part de bénéfice, et il arrive que l'ouvrière — celle qui vraiment fait l'ouvrage — touche à peine quelques sous pour un labeur, cependant payé 3 ou 4 francs par le magasin! C'est là le *sweating system :* mais, pour en saisir tout le hideux caractère, il faut se représenter ces centaines de malheureuses femmes, condamnées à de véritables travaux forcés, dans leurs chambrettes misérables, où l'on grelotte l'hiver, où l'on étouffe l'été — et tout cela pour gagner juste de quoi ne pas mourir de faim, tandis que l'entrepreneur rafle tranquillement le plus clair des bénéfices...

C'est tout simplement odieux, n'est-il pas vrai? et cependant, cela se pratique presque sous nos yeux, mais à notre insu.

Les Américaines, membres des ligues d'acheteurs, ont résolu de faire disparaître ce mal social qui semble, il est vrai, très difficile à atteindre. Voyons donc comment elles se sont mises à la besogne. Il y a peu de temps qu'elles ont entamé la lutte contre les *sweaters,* mais il est intéressant d'étudier la méthode qu'elles ont adoptée, et qui déjà a donné d'excellents résultats.

Elles ont commencé par entreprendre une enquête sérieuse et détaillée. Elles ont ainsi constaté, *de façon précise,* bien des choses que l'on soupçonnait plus ou moins vaguement.

Entre autres constatations qu'elles ont faites, il en est une *de nature à émouvoir les mères de famille qui achètent des vêtements tout faits : c'est la transmission très fréquente des maladies épidémiques, en particulier de la scarlatine et de la tuberculose, par les vêtements confectionnés.*

Dans l'étude de M[me] H.-J. Brunhes que nous avons déjà eu l'occasion de citer, nous trouvons à ce sujet l'exposé de plusieurs faits des plus topiques : ils sont de nature à montrer que, dans la société, une mystérieuse loi d'interdépendance unit tous les êtres et que personne, si riche soit-il, ne saurait se flatter d'être totalement indépendant.

Voici quelques-uns de ces faits révélés par l'enquête américaine.

Le docteur Annie F. Daniel, médecin du dispensaire pour femmes et enfants de la ville de New-York, a déclaré que, durant l'année 1900, parmi les familles d'ouvriers auxquelles le dispensaire a donné des soins à

domicile, on a compté cent soixante-dix-neuf familles occupées à faire des vêtements. Dans la plupart de ces familles régnaient des maladies contagieuses ou infectieuses, la plus fréquente était la tuberculose ; or cette dernière catégorie de malades travaillait pour ainsi dire jusqu'au jour de sa mort.

Miss Lilian D. Vald, directrice d'une association de nurses, fit une déposition non moins démonstrative : « Nous appelons la phtisie, a-t-elle dit, le mal des tailleurs : les gens de nos quartiers travaillent presque tous à la confection des vêtements, et aucun d'entre eux ne me semble avoir échappé à la tuberculose... L'autre soir, mon attention fut éveillée par le fait suivant : je fus appelée dans un logis où déjà une nurse avait été appelée successivement pour trois malades appartenant à des familles différentes. Une de ces familles, atteinte de tuberculose, avait déménagé et, quelques mois après, nous venions soigner un nouveau malade qui succombait au même mal dans la même chambre... Il nous est arrivé bien souvent de trouver des ouvriers occupés à coudre des vêtements dans une pièce où régnait la fièvre scarlatine ; il y a quelques jours, une de nos nurses alla voir trois enfants atteints de cette maladie : la mère travaillait à des manteaux de dames. Quand elle s'interrompait de coudre pour soigner les enfants, la mère déposait son ouvrage sur leur lit. »

Le docteur Hermann M. Biggs ajouta ces paroles plus précises encore : « Nous avons entrepris, il y a quelques années, une série d'expériences sur les poussières contenues dans divers logements. La plupart de ces poussières contenaient des bacilles qui déterminèrent la tuberculose sur les animaux injectés. Nous recueillions ces poussières sur les murs, les moulures ou les plafonds des maisons. »

Pour apprécier l'importance de ces déclarations, il est indispensable de savoir que la ville de New-York a exporté en 1899 pour 160 millions de dollars de vêtements, dont les *trois quarts* ont été faits dans des logements visés par le docteur Hermann Biggs. D'après la dernière statistique, il y a, soit à New-York, soit dans la banlieue de cette ville, plus de soixante mille[1] ouvriers ou ouvrières occupés à cette industrie. Or, ainsi que le remarque Mme H.-J. Brunhes, « étant donné que ces ouvriers, hommes et femmes, acceptent presque toujours, pour une semaine, plus de travail qu'ils ne peuvent en faire, même en travaillant en moyenne de douze à quatorze heures par jour, et que le salaire des plus habiles ne dépasse jamais dix dollars, il est évident que ces ouvriers surmenés n'ont ni le temps, ni la force, ni les moyens d'introduire la pro preté la plus élémentaire dans leur misérable logis, Après avoir passé par des mains malpropres, ces vêtements sont étalés sur des lits où pullule la vermine, et ces mêmes vêtements, tout imprégnés de l'haleine et de la sueur des tuberculeux, iront tout à l'heure garnir l'élégante vitrine d'un tailleur pour dames ou d'un magasin de nouveautés! Mrs Frederick Nathan dit avec raison : « Si les hommes et les femmes sa-
« vaient dans quelles conditions sont faits les vêtements
« qu'ils portent, ils en éprouveraient honte et dégoût,
« sinon remords. »

Tels sont les faits, navrants et inquiétants, que l'enquête révéla aux membres des Ligues américaines d'acheteurs[2].

1. Exactement : 62.329.

2. Dans une réunion de l'Association pour la protection légale des travailleurs, au cours de laquelle Mme H.-J. Brunhes lut un rapport sur la Ligue Sociale d'Acheteurs, M. le Dr Fauquet cita des faits analogues. Il rappela notamment qu'en Angleterre, à Swansea, durant une épidémie de variole qui sévit dans cette ville en avril 1896, plusieurs pour

Ces révélations stimulèrent le zèle des adhérents, et surtout des adhérentes.

On commença d'abord par faire connaître à tous cette situation déplorable. Et l'on entreprit une campagne de presse et de meetings. Quand l'opinion publique fut suffisamment avertie et conquise, on obtint, en plusieurs États, le concours du législateur : c'est ainsi que huit États (Massachusetts, Ohio, New-Jersey, Illinois, Pennsylvanie, New-York, Indiana, Maryland) viennent d'édicter une législation spéciale en vue de réprimer l'odieux *sweating system*. D'après ces lois nouvelles, les ateliers en chambre doivent être autorisés et visités ; les inspecteurs du travail peuvent les fermer en cas d'insalubrité, de surpeuplement et de maladie contagieuse. De plus, à New-York et dans le Massachusetts, les marchands sont tenus d'inscrire sur un registre le nom, l'adresse et le salaire des ouvriers à domicile occupés par eux et d'envoyer le double de ce registre à l'inspecteur du travail. Cette dernière réforme, si importante au point de vue de l'amélioration du travail en chambre, a été faite à New-York en juillet 1901, sur les instances de la Ligue des consommateurs et celle-ci l'a saluée avec enthousiasme. « Quand on songe, écrit Mme H.-J. Brunhes, à la protection de tant d'ouvriers, à la sécurité de tant de consommateurs dont cette réforme peut être la cause, on ne trouve point d'exagération en cet enthousiasme. A

suites furent exercées en vertu de l'Act de 1895 qui interdit de mettre en vente des objets fabriqués dans des chambres où se trouvent des malades atteints de variole ou de scarlatine. « La publication de ces procès dans les journaux, démontrant l'importance de la nouvelle loi, créa une grande agitation. Les protestations des consommateurs furent telles que beaucoup de fabricants de vêtements abandonnèrent le système de la remise du travail au dehors et ouvrirent des ateliers réguliers. » Cf. Publications de l'*Association nationale française pour la protection légale des travailleurs*, n° IV : *La Ligue Sociale d'Acheteurs* (F. Alcan, éditeur, Paris), p. 34.

l'heure actuelle, la Ligue nationale possède les noms de tous les ouvriers en chambre qui sont inscrits au registre de l'inspection du travail et des magasins qui occupent ces ouvriers. Vous êtes un marchand ou un consommateur habitant la côte du Pacifique ou la Floride et vous voulez savoir dans quelles conditions sont confectionnés les habits qui vous viennent de New-York... Il vous suffit d'envoyer au secrétariat de la Ligue de New-York le nom du tailleur ou du magasin qui vous sert et vous êtes renseigné d'une façon précise sur l'origine de votre vêtement, vous pouvez arriver à connaître tous les êtres — trop souvent anonymes — qui travaillent pour vous. »

Voilà quels sont les premiers résultats obtenus par les Ligues américaines : on ne saurait nier leur importance et il serait difficile, ce nous semble, de contester l'utilité des services que ces associations ont rendus aux consommateurs aussi bien qu'aux travailleurs. Une fois de plus se vérifie cette vérité : en faisant du bien aux autres, on s'en fait par surcroît à soi-même.

V

Les Américaines ont donné un bel et intelligent exemple d'action sociale. Mais, de leur côté, quelques Françaises avaient su prendre, dans le même sens, une heureuse initiative. Il y a une quinzaine d'années, à Paris, plusieurs femmes du monde avaient eu le généreux souci de venir en aide aux ouvrières de la mode et de la couture : à leur intention, elles instituèrent et soutinrent le *Syndicat de l'aiguille*, dont nous avons précédemment montré les réels services. C'est la première œuvre qui, en notre pays, s'est efficacement pré-

occupée des devoirs du consommateur vis-à-vis de ses fournisseurs. Parmi les chrétiennes de cœur et de distinction qui se sont dévouées à cette institution, Mme la marquise de la Tour-du-Pin et Mme Henri Lorin ont organisé, il y a cinq ou six ans, un puissant mouvement de pétition pour obtenir des grands magasins que les vendeuses eussent le droit et le moyen de s'asseoir : ce mouvement aboutit au vote de la *loi des sièges* (loi du 29 décembre 1900) que nous avons déjà signalée en exposant l'état actuel de la législation protectrice des travailleurs.

On voit donc que les Françaises n'ont pas été en retard sur leurs sœurs d'Amérique.

Mais, ayant fait quelque chose, elles n'ont pas cru que ce « quelque chose » serait toujours suffisant et les dispenserait de tout nouvel effort; aussi, sans faux amour-propre national, elles n'ont pas hésité à recueillir, dans l'exemple des Américaines, ce qui leur a paru applicable à notre pays.

Ainsi naquit, à Paris, il y a quelque deux ans, la *Ligue sociale d'acheteurs :* elle est due, on peut l'affirmer en toute exactitude, à l'activité de Mme H.-J. Brunhes qui, ayant vu tout ce que l'on s'efforçait de faire aux États-Unis en faveur des employées et des ouvrières, résolut de rivaliser de dévouement avec les adhérentes des Ligues américaines [1]. Elle gagna à son idée quelques Parisiennes — voire même quelques graves économistes et écrivains. Et, au mois de décembre 1902, une assemblée générale constituait l'œuvre.

1. Dans une étude parue dans l'*Association catholique*, toujours ouverte aux généreuses idées, Mme H.-J. Brunhes « faisait connaître au public français l'organisation des Ligues américaines (Cf. *Association catholique*, du 15 novembre 1901, p. 385 et suiv.). *L'Univers*, le premier dans la presse parisienne, faisait écho à cet appel (Cf. *Mouvement social* du 6 décembre 1901).

La Ligue sociale d'acheteurs se propose — c'est son premier but — d'inviter ses associés *à prendre des habitudes d'esprit qui influent sur leurs relations vis-à-vis de tous ceux qui travaillent pour eux.* Cela a peut-être l'air bien insignifiant, et cependant ces quelques mots contiennent le principe d'une féconde réforme. Nombre de personnes préconisent telles ou telles mesures d'ensemble pour remédier au mal présent; mais ces mêmes personnes oublient que, dans leur vie quotidienne, elles pourraient apporter beaucoup de petites modifications qui auraient un très heureux effet social. A force de parler de la responsabilité des voisins, on perd de vue sa responsabilité propre; à force de réclamer de grandissimes réformes, on néglige de se réformer soi-même. Or le bien s'opère en détail; chacun a sa tâche dans l'œuvre commune — et c'est cette tâche, ou plutôt une partie de cette tâche, que la *Ligue des consommateurs* nous incite à remplir.

Donc, par tous les moyens, elle s'efforce d'assurer notre éducation d'acheteurs. Dans ses assemblées générales et dans ses réunions spéciales, elle fait connaître les résultats des enquêtes entreprises sous son inspiration[1]. La *Ligue* a également invité ses adhérents à suivre le cours, fort instructif, que M. du Maroussem vient de professer au Collège libre des sciences sociales sur les industries du vêtement, de l'alimentation et du meuble.

Mais tout le monde ne peut assister à ces réunions. La Ligue, voulant étendre son action, publie un *Bulletin* et des tracts de quatre ou cinq pages dont elle désire une grande diffusion. Dans ces quelques feuilles,

1. Cf. p. 304 le chapitre suivant que nous consacrons aux *Enquêtes féminines.*

on s'applique à attirer l'attention du lecteur — et mieux encore de la lectrice — sur tel ou tel point pratique : on expose, par exemple, la législation protectrice du travail des femmes, ou bien encore on recommande aux adhérents, pour faire leurs achats, de ne pas attendre les époques de presse, c'est-à-dire de surmenage pour les employés.

A côté de ce but d'éducation, la Ligue s'en est proposé un second : *elle a voulu donner à ses associés le moyen certain d'encourager les patrons qui, dans leurs établissements, respectent les lois sociales*[1]. A cet effet, elle a dressé une liste de ces patrons : c'est la *liste blanche*. En s'adressant à ces maisons, on est sûr d'encourager des gens qui comprennent les graves obligations que leur impose leur situation. D'ailleurs, s'ils venaient à violer les engagements qu'ils ont pris à cet égard vis-à-vis du comité directeur de la Ligue, leurs noms seraient aussitôt rayés.

Le comité directeur a voulu faire œuvre pratique, et partant méthodique. Aussi, pour les débuts, a-t-il limité son action aux modistes et aux couturières. Mais son intention est d'étendre progressivement ses efforts à

1. Dans une des premières assemblées générales, M. Jean Brunhes indiquait en des formules très nettes ce second but de la Ligue : « La Ligue Sociale d'Acheteurs, déclarait-il, ne vous demande pour ainsi dire aucun geste nouveau. Vous achetez, vous achetez tous les jours, c'est un fait. La Ligue ne vous demande pas d'acheter davantage ou d'acheter des choses nouvelles : elle vous demande et elle vous offre le moyen d'acheter avec plus de clairvoyance; elle vous demande et elle vous offre le moyen de transformer en actes bienfaisants des actes parfois neutres, toujours aveugles et souvent malfaisants.

« ... Si un patron déplait à ses clients, ajoutait M. Jean Brunhes, on le boycotte! En certains cas je ne dis pas que le boycottage ne soit pas légitime, mais c'est une mesure purement négative. La *Ligue Sociale d'Acheteurs* préconise la méthode inverse, la méthode positive, c'est-à-dire la réclame pour les patrons qui se plient à certaines conditions sociales. Elle conseille à ses adhérents de ne pas gaspiller toute leur énergie en colères, et d'en réserver la meilleure part pour témoigner leurs sympathies d'une manière effective à ceux qui entendent et respectent comme eux la dignité du travail humain. »

toutes les professions avec lesquelles le public est en relation par ses achats quotidiens.

Pour le moment, les couturières et modistes inscrites sur la *liste blanche,* se sont engagées par écrit :

1° A ne pas faire travailler normalement au delà de sept heures du soir, et jamais au delà de neuf heures du soir, même aux époques de presse;

2° A ne pas donner aux ouvrières de travail à terminer chez elles le soir (seconde veillée);

3° A ne pas faire travailler le dimanche.

Voilà trois engagements précis qui, s'ils sont pris et respectés, peuvent améliorer, dans une notable mesure, les conditions de vie des ouvrières. Quiconque en douterait n'aurait qu'à lire *Petite amie* [1], — cette pièce récente où M. Brieux a peint, dans sa douloureuse et parfois immorale réalité, l'existence des jeunes parisiennes qui appartiennent aux métiers de l'aiguille. Supposez appliquées les trois règles précédentes — et bien des abus, signalés par M. Brieux, seraient impossibles. Nous ne doutons pas — soit dit en passant — que l'auteur de *Petite amie* ne devienne un fervent propagandiste de la Ligue sociale d'acheteurs.

— Mais, demanderez-vous peut-être, comment les fondatrices de la Ligue peuvent-elles espérer obtenir ces engagements? Ceux-ci n'iront pas, en effet, sans causer du préjudice ou tout au moins une gêne réelle aux patrons qui les consentiraient. Malgré leur bonne volonté, ces dames ne découvriront donc personne...

— Erreur : les fondatrices ont déjà trouvé des patronnes, des couturières, des industriels qui acceptent de prendre ces engagements... Ils l'acceptent d'autant plus volontiers que quelques-uns respectaient déjà

1. Stock, éditeur, Paris, 1901.

tout ou partie des règles proposées. Par conviction, ils s'étaient efforcés d'être des chefs vraiment sociaux : il ne leur déplaît pas de voir leurs efforts appréciés, encouragés et fortifiés par une association qui, elle aussi, veut faire œuvre sociale.

Quant aux commerçants qui sont mus uniquement par des raisons d'intérêt matériel, un certain nombre d'entre eux sera attiré vers la Ligue en raison de la *réclame, gratuite et incessante*, qu'elle fait à ceux qui remplissent les conditions exigées par elle [1].

Dès lors, pas de crainte pour le nombre des adhésions patronales. Elles viendront — surtout si les adhésions des acheteurs et des acheteuses arrivent nombreuses et ardentes [2].

Si la Ligue demande quelque chose aux patrons et aux industriels, elle demande au moins l'équivalent à ses adhérents; elle les invite, en effet, à prendre vis-à-vis d'eux-mêmes les résolutions suivantes :

1° Ne jamais faire une commande sans demander si elle ne risque pas d'entrainer le travail de la veillée ou le travail du dimanche ;

2° Toujours éviter de faire leurs commandes au dernier moment, surtout aux époques de presse ;

3° Refuser toute livraison après sept heures du soir ou le dimanche, afin de ne pas être indirectement responsables d'une prolongation des heures de travail pour les livreurs, employés ou employées, apprentis ou apprenties ;

4° Payer leurs notes régulièrement et sans retard.

1. Déjà, certains patrons font suivre leur nom de la mention « fournisseur de la Ligue sociale des Acheteurs ».

2. Pour les débuts, la direction de la Ligue ne tient pas précisément à recruter une foule d'adhérents qui, simplement, donneraient leur nom, verseraient la modique cotisation de 5 francs et puis ne se soucieraient de rien : elle désire surtout grouper des personnes conscientes de leurs obligations sociales.

Que des centaines d'acheteuses appliquent constamment ces règles de conduite, et très certainement la condition matérielle et morale de milliers d'ouvriers et d'ouvrières se trouvera heureusement modifiée. Inutile d'insister sur le bien qui pourrait être ainsi réalisé : il peut être aperçu par quiconque connaît l'organisation actuelle des métiers de l'aiguille [1].

Il est possible que les « réformateurs en grand » trouvent ce programme un peu mesquin. Assurément, les organisateurs et les adhérents de la *Ligue des acheteurs* ne se proposent point de transformer le monde par un magique coup de baguette. Leur prétention est infiniment plus modeste... et plus pratique. On se plaint généralement de l'état actuel des choses, parfois on redoute une violente révolution; au lieu de se lamenter ou de trembler, les initiatrices de la Ligue ont estimé qu'il y avait mieux à faire : que chacun, suivant ses moyens, remplisse sa tâche et la situation présente s'améliorera, la perspective du « chambardement » s'éloignera dans les brumes de l'avenir... Si nous pensons, non sans raison, que l'édifice social laisse à désirer sous le rapport de la commodité et de

1. Dans une de ses brochures, la *Ligue* indique à ses membres quels services ils peuvent rendre pour faire exécuter la « loi des sièges » qui est constamment violée. « Il doit y avoir, est-il dit en ce tract, dans tous les magasins des sièges pour les vendeuses, et il doit être permis aux vendeuses de s'asseoir. Les inspecteurs du travail peuvent vérifier si les sièges sont placés en nombre suffisant pour les vendeuses, mais leurs visites, rares et intermittentes, ne leur permettent guère de vérifier si les vendeuses peuvent en réalité user de ces sièges dès qu'elles ne sont plus occupées. Il est bien évident que l'acheteur qui entre à tout instant dans le magasin et qui est accueilli par le patron avec toute sympathie peut obtenir d'une manière plus efficace par ses réflexions personnelles et continuelles que les vendeuses aient effectivement le temps de s'asseoir. Nous tenons à signaler ce point à nos membres pour leur montrer par un exemple précis et bien déterminé quel peut être leur rôle et quelle peut être, dès nos débuts, leur heureuse influence. »

la propreté, commençons par « balayer devant notre porte ». Nous verrons ensuite.

Puissent ces quelques considérations amener à la *Ligue sociale des consommateurs* de nouvelles associées et, encore mieux, d'aimables et triomphantes propagandistes.

CHAPITRE IV

ENQUÊTES FÉMININES

I. Une des conditions de toute action efficace. — La *Ligue sociale des acheteurs* et les enquêtes. — L'enquête : préliminaire d'une action concertée. — II. Premier exemple : l'enquête sur les marmitons-pâtissiers. — L'idée que l'on se fait de ces petits bonshommes tout de blanc habillés. — Comment cette idée peut se modifier. — III. La journée des petits pâtissiers. — Téléphone et surmenage. — Le travail augmente les dimanches et jours de fête. — Ni vie religieuse, ni vie de famille. — Ce qu'il advient trop fréquemment des jeunes marmitons. — IV. Quelques remèdes proposés. — Ce que pourrait la clientèle. — Un programme d'action sorti d'une enquête consciencieusement menée. — V. Second exemple : l'enquête sur les blanchisseuses de la région parisienne. — Le souci de la méthode scientifique : observer avec impartialité et regarder les choses par soi-même. — VI. Premiers résultats d'enquête. — Les diverses catégories de blanchisseries. — Blanchisseries commerciales ou de neuf. — Supériorité des établissements qui emploient régulièrement un personnel stable. — Blanchisseries de linge de famille. — Le repos du samedi après-midi. — Rive gauche et rive droite. — Un souvenir de *Mme Sans-Gêne*. — VII. Trois conclusions pratiques.

I

Beaucoup d'entre nous vivent leur vie dans le milieu où la Providence les a placés sans examiner d'un peu près ce milieu, ce qu'il renferme de bon et ce qu'il présente de mauvais. Ils ignorent presque totalement les gens et les choses qui les environnent. In-

différence, négligence ou incapacité de voir et d'entendre...

Et cette ignorance explique bien souvent l'insuccès des efforts d'excellentes personnes qui dépensent leur activité dans le vide, sans souci des réalités.

Et ceci explique encore que, malgré les transformations profondes subies par la société, certains s'obstinent à ne point modifier des méthodes qui, il y a quelque quarante ou cinquante ans, pouvaient faire merveille, mais qui aujourd'hui ne sont plus adaptées aux nécessités.

Regardez autour de vous, et vous pourrez, j'en suis sûr, citer des noms. J'en pourrais citer également.

Or, c'est là méconnaître les lois mêmes de la vie.

Si donc nous voulons agir sur notre prochain — et tous nous le devons vouloir — il faut au préalable faire connaissance avec ce prochain, s'inquiéter de ses idées, de ses goûts, de ses besoins... En un mot, il faut mener à son endroit une enquête qui, pour être discrète n'en sera pas moins sérieuse.

L'enquête est la condition préalable de toute action efficace, intelligente. Sans enquête, on marche à l'aveuglette : l'expression caractérise à merveille cette déplorable manière d'avancer.

Un groupe de chrétiennes l'a très opportunément compris ; il a fondé une association qui se propose de faire connaître leurs devoirs aux consommateurs et de les mettre ensuite à même de remplir ces devoirs.

Au chapitre précédent, nous avons parlé de la *Ligue sociale des acheteurs :* nous en avons montré l'opportunité et indiqué l'ingénieuse organisation.

Nous voudrions maintenant signaler une des méthodes de travail social recommandée par cette ligue à ses

adhérentes et déjà appliquée avec succès par plusieurs d'entre elles.

Cette méthode, c'est l'*enquête*.

Elle s'imposait si l'on voulait faire œuvre effective.

Que se propose, en effet, la *Ligue Sociale des Acheteurs*.

Elle a pour but, dit l'article 2 de ses statuts, « de développer, d'une part, le sentiment de la responsabilité de tout acheteur vis-à-vis des conditions faites aux travailleurs et de susciter, par ailleurs, de la part des fournisseurs, des améliorations dans les conditions du travail ».

Ainsi donc, éducation de l'acheteur et amélioration de la situation des salariés, tel est le louable objet que le comité directeur de la Ligue a donné à ses efforts. Dites-moi si l'on peut se flatter d'atteindre ce double but sans un examen très attentif de la condition des travailleurs dont on désire améliorer le sort.

Un éminent spécialiste, M. du Maroussem, l'a écrit excellemment : « Vous voulez agir. Pour agir, vous avez un terrain à connaître et des lignes de conduite à établir. Qui vous relèvera le terrain, qui vous « critiquera » les lignes de conduite? L'enquête[1]. »

Les adhérentes de la L. S. A. ont entendu le conseil et elles se sont mises à enquêter. Mais, nous allons le montrer par des faits, leurs enquêtes n'ont pas été

1. Nous empruntons cette citation à une brochure de M. Étienne Estrangin, publiée par le secrétariat de la *Fédération des cercles d'études des Alpes et de Provence* (29, rue Paradis, Marseille). Cette brochure, qui a pour titre : *Memorandum d'enquête territoriale*, est le cadre très intelligemment établi d'une étude monographique d'une commune rurale.

A celles de nos lectrices qui désireraient étudier d'un peu près les méthodes à suivre pour devenir une bonne enquêteuse nous signalons le livre de M. du Maroussem : *Les enquêtes, pratique et théorie* (F. Alcan, éditeur, 1900).

une satisfaction donnée à la pure curiosité : elles ont toujours abouti à des conclusions concrètes et précises ; elles n'ont été que le préliminaire nécessaire d'une action pratique.

II

Prenons, par exemple, le rapport, d'une note émue, et en même temps d'une forme si littéraire, que Mme la baronne Georges Brincard lisait à la troisième assemblée générale de la Ligue.

Il s'agit des marmitons-pâtissiers de Paris, du sort desquels l'association des consommateurs avait résolu de se préoccuper.

Écoutons la vice-présidente de la Ligue, et, dès les premières lignes, Mme la baronne Brincard nous aura convaincus, avec infiniment d'esprit, de l'utilité des enquêtes pour les gens qui veulent acquérir une notion exacte des choses.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans ce rapport : « Lorsque Mme Jean Brunhes a bien voulu me charger, il y a quelques mois, de faire une enquête sur la situation des marmitons à Paris, j'avoue que ce mot de « marmitons » éveillait dans mon esprit l'idée d'un petit bonhomme joyeux, insouciant... et très flâneur! J'avais, comme tout le monde, souvent rencontré dans la rue le petit marmiton tout de blanc vêtu, avec un grand panier plein de gâteaux sur la tête, s'arrêtant les yeux écarquillés devant quelques illustrations sensationnelles du *Petit Parisien*, ou s'attardant dans quelque attroupement causé par un accident de voiture. Et je m'étais dit : « Voilà un gamin qui ne se « tue pas de travail ». J'avais même plaint de tout mon cœur la pauvre maitresse de maison, que je me représentais

attendant avec impatience ces petits gâteaux en train de prendre le soleil et la poussière sur la tête du marmiton insouciant; et j'avais pensé : « S'il arrive trop « tard, si on lui refuse son pourboire, franchement « il n'aura que ce qu'il mérite! »

« Eh bien, ajoute Mme la baronne Brincard, mettant en évidence la nécessité des enquêtes, *après avoir étudié les choses d'un peu plus près, mes idées se sont modifiées.* En demandant comment le marmiton était logé, j'ai appris qu'il était très mal logé. En m'informant des cuisines où il travaillait, je me suis rendu compte que la température de ces cuisines s'abaissait rarement au-dessous de 30°; et sans trouver que le marmiton avait raison de flâner dans la rue quand on l'envoyait faire une commission, j'ai compris que cette flânerie était le seul moment où il respirait un peu d'air frais, hors des sous-sols surchauffés et de la soupente étroite entre lesquels s'écoule sa misérable petite existence. Quand j'ai demandé comment il était nourri, on m'a répondu que c'était en grande partie avec les déchets de l'industrie de son patron. Enfin quand j'ai voulu savoir par qui il était vêtu, j'ai appris que c'était par ses pourboires, et uniquement par ses pourboires. Alors, je me suis dit que j'y regarderais à deux fois avant de supprimer un de ses pourboires, même pour cause d'inexactitude notoire! »

N'avions-nous pas raison de dire que les enquêtes sont éminemment utiles : que d'erreurs et d'idées préconçues elles rectifient!

— Oh! j'entends bien votre réflexion. Vous n'osez peut-être pas la formuler à haute et intelligible voix, mais on la devine... Vous croiriez assez volontiers que Mme la vice-présidente de la L. S. A. a écrit « de chic » quelques pages humoristiques sur les marmitons-pâ-

tissiers et que sa verve a suppléé à un examen détaillé.

Ce serait là une bien méchante pensée — et sans aucun fondement, je suis en mesure de l'affirmer. Le rapport dont nous avons cité le début, est, en effet, le résultat de visites nombreuses, faites soit isolément, soit en petits groupes, chez les industriels visés.

Dans sa très minutieuse inspection, Mme la baronne Brincard interrogea patrons, employés et apprentis : elle est allée non pas seulement dans les élégants magasins, mais elle a pénétré dans les cuisines et les arrière-boutiques. Bref, elle s'est rendu un compte exact de la vie que mènent ces centaines de jeunes gens qui viennent à Paris pour ne pas apprendre grand'chose de leur futur métier.

Et cette existence est le plus souvent pénible, malsaine au moral comme au physique.

L'enquêteuse va nous le dire, — après l'avoir constaté *de visu* et sans parti pris aucun.

Elle nous représente le petit provincial, débarquant à Paris, envoyé par sa famille, « naïf, un peu pataud, habitué à manger à sa faim et à dormir tout son saoul ».

Les choses ne tardent pas à changer pour lui. « On le loge avec cinq ou six autres apprentis dans quelque réduit qui ne pourrait servir à aucun autre usage : tantôt c'est une soupente près du toit, tantôt un recoin obscur et humide de l'arrière-boutique. Il y a quelques années, dans une pâtisserie du quartier du Panthéon, des apprentis logés trop près du four furent trouvés asphyxiés le matin. Même catastrophe du côté de Clichy.

« Souvent, le marmiton n'a même pas un lit pour lui tout seul ; car l'habitude des patrons, par économie, est de coucher ces enfants deux à deux. On devine

tout ce que cette promiscuité peut avoir de conséquences funestes au point de vue physique et moral! »

Nous n'insisterons pas sur les conditions déplorables dans lesquelles ces pauvres enfants et jeunes gens sont obligés de prendre le repos de la nuit : à ceux qui douteraient de l'exactitude des renseignements d'interroger qui de droit.

III

Voyons maintenant la « journée » du marmiton-pâtissier. Là encore, Mme la baronne Brincard nous apporte des faits précis et contrôlés.

« Le travail commence en temps ordinaire à 6 heures et demie ou 7 heures. La matinée est occupée par la préparation du premier déjeuner pour la maison, le nettoyage de la boutique : puis on se met aux commandes pour les déjeuners en ville et aux petits gâteaux que la clientèle viendra manger sur place dans l'après-midi. Après le second déjeuner, il y a un moment d'accalmie. Mais, à partir de 3 heures, commence le travail pour les dîners et les soirées, travail hâtif, surchargé, bousculé, *enfiévré par les commandes tardives* que le téléphone permet de faire jusqu'au dernier moment.

« Les pâtissiers devraient dîner normalement à 7 heures. En fait, ils mangent aux heures les plus irrégulières, souvent fort tard, quand le fourneau est enfin désencombré de tout ce que l'on a dû exécuter pour le dehors. Le dîner termine habituellement la journée de travail. Toutefois, dans les grandes pâtisseries, trois ouvriers et un apprenti prennent à tour de rôle « la garde » qui se prolonge jusqu'à 10 heures ou minuit. Les soirs où l'atelier fournit un dîner en ville,

certains ouvriers sont délégués à cet effet : ils découpent les pièces et le retour n'a lieu que très avant dans la nuit, surtout si le dîner est suivi d'un souper. »

Telle est la journée ordinaire. Mais, le dimanche, la besogne est accablante. « Les jours de fête, le travail de la pâtisserie commence à 5 heures du matin et ne se termine guère que vers minuit. Pour Noel, pour la veillée des Rois, pour d'autres fêtes importantes encore, *ouvriers et apprentis n'ont que 2 à 3 heures de sommeil en 24 heures.* »

Quand on connaît ces détails, on ne s'étonne plus que ces pauvres malheureux ne puissent même songer à l'accomplissement de leurs devoirs religieux : c'est précisément le dimanche que leur labeur est le plus dur et le plus long. « L'an dernier, le cardinal archevêque de Paris donna l'autorisation de dire une messe de minuit au moment de Pâques pour permettre aux pâtissiers d'accomplir leur devoir pascal. A cette exception près, il est matériellement impossible aux pâtissiers de jamais aller à l'église le dimanche. »

Donc pas de vie religieuse. Pas davantage de vie de famille. « On leur donne bien un jour de sortie par mois qu'ils peuvent employer à aller voir leurs parents; mais ces parents sont des ouvriers occupés eux-mêmes depuis le matin jusqu'au soir, sauf le dimanche. D'ailleurs, huit ou neuf sur dix des apprentis-pâtissiers viennent de province. »

Ainsi aucune influence moralisatrice ne peut s'exercer sur nos jeunes marmitons : ils sont livrés à l'autorité exclusive et parfois assez rude de leur patron ou de son contremaître. Dès lors, se demande Mme la baronne Brincard, « que devient notre petit provincial ainsi dépaysé, rudoyé, privé de toute direction morale, de toute affection? Il souffre beaucoup d'abord. Puis, il se durcit le cœur, il s'abrutit, il s'étourdit comme

il peut : il se met à boire, à fumer, quelquefois même à jouer aux courses. Lorsque les pourboires (qui doivent aussi, ne l'oublions pas, subvenir à son habillement) ne peuvent plus faire face à ces nouveaux besoins, la tentation du vol s'offre à lui et il y succombe assez fréquemment. Telles sont les conséquences du surmenage physique et de l'abandon moral auxquels on expose de pauvres apprentis de treize à seize ans pendant les années si importantes où s'opère la transformation des enfants en jeunes gens. »

Avouons que, jusqu'ici, en voyant un jeune marmiton musarder dans la rue, le panier sur la tête, nous étions un peu comme la vice-présidente de la L. S. A. : nous nous prenions à plaindre seulement la maîtresse de maison qui attendait ses « bouchées à la reine » ou ses « petits fours »... Maintenant, nous connaissons la triste et démoralisante condition de ces jeunes gens qui peinent toute une journée, sans recevoir le moindre salaire, juste pour être nourris et logés Dieu sait comme !

IV

Mme la baronne Brincard ne s'est pas contentée d'examiner jusque dans le détail la situation qui est faite aux marmitons-pâtissiers ; elle a tenu à indiquer à ses co-associées de la *Ligue des acheteurs* quelques-unes des réformes qu'elles pourraient s'efforcer de faire triompher.

D'abord, prière de ne pas attendre au dernier moment pour les commandes : ce sont ces travaux, indiqués en hâte, qui surmènent apprentis et ouvriers. Mais laissons la parole à Mme la baronne Brincard :

« ... La *Ligue des acheteurs,* dit-elle, aura déjà beaucoup fait lorsqu'elle aura habitué ses membres à commander au moins 24 heures à l'avance, les plats et desserts que l'on fait venir de chez le pâtissier; lorsqu'elle aura fait sentir au patron que les exigences de sa clientèle ne se bornent plus à obtenir des plats aussi savoureux que possible à très bon compte, mais qu'elle se préoccupe enfin des conditions d'hygiène physique et morale dans lesquelles travaillent ceux qui préparent toutes ces bonnes choses. »

Mais ce ne sera que le premier pas dans la voie, longue à parcourir, des améliorations désirables — *et possibles.*

Plus tard, « quand ce premier résultat aura été acquis, on pourra obtenir que la journée de congé par mois ou par quinzaine accordée aux marmitons le soit à jour fixe, de façon à organiser pour eux, ce jour-là, un patronage, un cercle, un lieu de réunion quelconque où on puisse les grouper, les distraire sainement, et surtout s'occuper d'eux et s'intéresser à eux ». Déjà une tentative a été faite dans ce sens par des étudiants de l'Institut catholique : deux fois par semaine, dans la soirée, ils réunissent les petits marmitons, causent avec eux, leur donnent timbres et papier à lettres pour écrire à leurs parents, leur font de petites conférences instructives ou amusantes — et s'attachent à remplacer auprès d'eux la famille restée au pays.

On le voit donc, le programme d'action positive, tracé par Mme la baronne Brincard et *sorti en quelque sorte de son enquête,* peut assez facilement être mis à exécution. Il a même déjà été en partie appliqué, ne serait-ce que par quelques auditrices de ce rapport, bien résolues désormais à ne plus retarder leurs commandes à la dernière heure et décidées également à

s'inquiéter, auprès de leurs fournisseurs, de la situation des apprentis et employés.

— C'est bien maigre comme réforme sociale, insinuerez-vous.

— Je ne perdrai pas mon temps à le contester. Mais en retour, accordez-moi, que si chacun faisait ce « peu de chose », tout n'en irait que mieux. Et puis, pour reprendre une pittoresque expression, nous ne sommes tenus à balayer que le devant de notre porte. Donnons l'exemple, et, sous prétexte qu'il serait urgent de nettoyer la place publique, ne laissons pas notre trottoir rempli de boues et d'immondices.

V

La *Ligue Sociale des Acheteurs* nous fournira une seconde preuve de l'utilité des enquêtes pour quiconque veut exercer une action sociale efficace. Les dames du Comité directeur ont entrepris l'examen détaillé de la condition, matérielle et morale, du personnel employé dans les blanchisseries [1]. A la dernière assemblée générale, il a été donné lecture de la très intéressante étude de Mmes Jean Lerolle, Georges Piot et Fagniez [2].

Ce rapport concerne les blanchisseries de la région parisienne, de la situation desquelles l'Association avait décidé de s'occuper activement.

Avant de proposer à ses adhérentes des résolutions

1. Les adhérentes de la L. S. A. ont été invitées à collaborer à cette enquête et, à cet effet, ont reçu des questionnaires détaillés. Les réponses reçues par le Bureau sont publiées dans le premier numéro du *Bulletin* de la Ligue.

2. Ce rapport a été publié dans *l'Association Catholique* (15 juillet 1904, page 64 et suiv.).

pratiques, la Ligue devait évidemment rechercher quels étaient les abus dont ces ouvrières se plaignaient et surtout, dans ces abus, quelle était la part de responsabilité incombant à la clientèle : une fois le mal reconnu — mais seulement alors — on pourrait préconiser des remèdes.

Ainsi fut décidée l'enquête que Mmes Jean Lerolle, Georges Piot et Fagniez ont menée avec beaucoup de tact et d'habileté.

A vrai dire, cette enquête n'est qu'à son début : « On nous a demandé, disaient ces dames dans leur rapport à l'assemblée générale de la Ligue, de vous mettre au courant de notre enquête sur le métier de blanchisseuse. Mais, en vérité, cette enquête est à peine commencée, car, nous devons le dire, nous nous sommes d'abord embarrassées d'une foule de précautions que nous croyons très nécessaires : conversations avec des personnes éclairées et compétentes, recommandations pour les syndicats. Nous avons bientôt reconnu qu'en réalité, cela ne nous servait à rien et nous nous sommes mises bravement à l'ouvrage en regardant les choses par nous-mêmes. » *Regarder les choses par soi-même,* voilà la vraie méthode. Et quand on l'emploie, on en est le plus souvent récompensé. C'est ce qui est advenu à ces dames : « Nous avons, du reste, déclarent-elles, été encouragées par la façon aimable dont nous avons presque toujours été reçues. »

J'ajoute que les enquêteuses ont fait preuve d'esprit scientifique : elles tiennent, disent-elles, à « contrôler les dépositions du patron, bien sincères évidemment, mais souvent trop belles pour que nous les croyions pleinement, en interrogeant les ouvrières ». « Nous croyons, remarquent-elles, avec raison, que c'est un moyen indispensable pour faire une enquête sérieuse et pour nous mettre en garde contre toute exagération

de part et d'autre. » On voit donc que l'œuvre de la *Ligue sociale des acheteurs* est en excellentes mains.

Voyons maintenant ce que ce début d'enquête a déjà donné.

VI

Pour faciliter leur travail, M[mes] Lerolle, Piot et Fagniez ont divisé en plusieurs catégories ce métier qui fait, en moyenne, dans la région parisienne, pour 350 millions de francs d'affaires par an.

Elles ont distingué quatre catégories principales :

1° Blanchisseries commerciales ou de neuf;

2° Blanchisseries de linge de famille (qui se subdivisent elles-mêmes en blanchisseries de gros et blanchisseries de fin);

3° Blanchisseries avec location de linge comprenant les grandes usines de Grenelle et de Courcelles;

4° Lavoirs.

Jusqu'à présent, elles n'ont étudié avec quelque détail que les deux premières catégories.

Voici d'abord les blanchisseries commerciales ou de neuf.

« Nous avons été très bien reçues, disent ces dames, dans deux importants établissements de linge à neuf pour chemisiers et magasins de nouveautés, occupant chacun une cinquantaine d'ouvrières fixes et où la moralité n'est pas mauvaise. La patronne déclare qu'elle renvoie les mauvaises têtes et qu'elle s'est fait un atelier à sa guise, composé de bonnes ouvrières; elle forme ses apprenties elle-même. Dans d'autres ateliers, au contraire, il n'y a qu'un travail très irrégulier et un personnel flottant dont la moralité est tout à fait douteuse, de l'avis même des patrons. »

Ici, nous trouvons une nouvelle constatation d'un fait souvent observé : la supériorité, tant au point de vue de la moralité qu'à celui du bien-être matériel, des établissements qui occupent régulièrement un personnel stable.

Les enquêteuses se sont également renseignées sur les salaires et la durée du travail dans ces blanchisseries de neuf; elles nous fournissent à ce sujet quelques données précises, mais il faut bien reconnaître que leur attention a été surtout dirigée sur les blanchisseries de linge de famille.

Ceci s'explique facilement : d'abord les blanchisseries commerciales sont peu nombreuses, comparées à la multitude des blanchisseries qui travaillent pour les familles; ensuite c'est sur ces blanchisseries que la clientèle peut exercer l'influence la plus grande.

Cette dernière raison devait être décisive pour les enquêteuses. Quel était, en effet, leur but dernier? Était-ce *seulement* d'acquérir des notions exactes sur le métier de blanchisseuse? Nullement. La curiosité dilettante n'avait rien à voir avec leur étude : elles ne voulaient connaître la condition de ces ouvrières que pour s'efforcer de l'améliorer dans la mesure du possible. Or, sur les blanchisseries de linge de famille, l'action des consommateurs peut se faire sentir d'une façon immédiate et plus efficace : la *Ligue sociale des acheteurs* devait donc surtout s'occuper de ces blanchisseries[1].

Dans ces blanchisseries, on distingue les blanchisseries de gros et les blanchisseries de fin.

Les blanchisseries de gros sont situées aux environs

1. On pourra voir cependant dans les résolutions pratiques proposées par les enquêteuses, qu'il en est une qui vise les blanchisseries de neuf.

de Paris. Celles qui existent à Meudon et au Val-Fleury ont été enquêtées par Mme Fagniez, qui apporte des détails assez précis sur leur fonctionnement.

Voici quelques-unes des constatations faites et qui ne manquent pas d'intérêt : « ... L'esprit de la corporation est familial, les patrons et les ouvriers sont généralement du pays. Il y a peu de blanchisseries qui n'aient une apprentie, laquelle est en même temps domestique, aidant la patronne dans le ménage comme dans le métier... Les salaires sont plus élevés dans les grandes blanchisseries que dans les petites. Les repasseuses sont toujours aux pièces ; elles peuvent gagner de 3 à 4 francs. Les laveuses gagnent 3 francs, les passeuses au bleu gagnent 3 fr. 50. La journée se décompose ainsi : en principe la durée en est de 6 heures du matin à 6 heures du soir. Elle est suspendue à 8 heures du matin pour un repos d'un quart d'heure. A 11 heures le travail s'arrête ; on a une heure pour le repas. A 4 heures, l'ouvrière jouit d'un nouveau repos d'un quart d'heure. On ne travaille pas le dimanche. Les veillées à l'atelier sont rares à cause de la loi, mais souvent, dans les moments de presse, les ouvrières demandent à emporter chez elles du linge à repasser pour augmenter leur salaire. La moralité est nécessairement meilleure dans une population fixe, comme celle qui nous occupe, que dans une population flottante. »

A propos du repos dominical, Mme Fagniez a noté une observation importante qui établit la nécessité d'assurer aux ouvrières la liberté du samedi après midi, si l'on veut avoir vraiment le respect du dimanche : « Si les ouvrières blanchisseuses sont libres le dimanche, remarque, en effet, Mme Fagniez, cela ne veut pas dire bien entendu qu'elles soient oisives ce jour-là. Elles sont encore très occupées, surtout les mères de famille,

mais c'est au profit de leur intérieur qui est généralement assez bien tenu. C'est aussi *le dimanche qu'elles font leurs achats de vêtements et leurs provisions. Les marchands comptent sur les ventes du dimanche et ne ferment pas*[1]. Il me semble donc impossible, conclut notre enquêteuse, d'obtenir ce que la ligue demande si justement, *tant que le monde ouvrier ne sera pas libre l'après-midi du samedi.* »

Arrivons aux blanchisseries de fin qui sont établies à Paris et non plus dans la banlieue.

A leur endroit, Mmes Jean Lerolle et Piot ont fait une remarque curieuse : c'est que les conditions du travail diffèrent profondément suivant les quartiers. Ainsi, sur la rive gauche de la Seine, la blanchisserie de fin « a paru offrir un caractère beaucoup plus familial » : l'ouvrière « semble pouvoir y gagner sa vie, sans perdre ni sa santé ni sa moralité ».

Il n'en va pas de même de l'autre côté de l'eau. « Dans une blanchisserie du quartier de l'Opéra, déclarent ces dames, nous avons retrouvé le flottement si défectueux du personnel, qui empêche absolument la patronne d'exercer une influence quelconque sur des ouvrières qu'elle connaît à peine et qu'elle embauche au jour le jour suivant l'ouvrage ; la maison travaillant surtout pour des hôtels n'a presque pas de travail en hiver et fait « sa saison » au printemps. Ce système d'atelier de fin où les ouvrières sont à la pièce est généralement reconnu comme mauvais. Chez les patrons

1. A Paris et dans la plupart des grandes villes, nombre de magasins de confections, chaussures, etc., restent ouverts le dimanche *uniquement en vue de la clientèle ouvrière et paysanne.* Je tiens de plusieurs de ces commerçants que le dimanche est leur meilleur jour de vente — et avec l'organisation actuelle des choses, cela s'explique : ce jour-là seulement, un très grand nombre de membres de la classe travailleuse sont libres assez tôt pour faire leur achats.

sérieux, il est d'usage de donner aux ouvrières un salaire fixe qui est de 3 fr. 50 en général et qui peut aller jusqu'à 5 francs au maximum, suivant les capacités spéciales de l'ouvrière. La journée est en fait de 10 heures 1/2 avec une heure pour le repas de midi. Mais dans quelques blanchisseries, que nous n'avons pas trouvées nombreuses, heureusement, *les veillées se prolongent souvent jusqu'à 10 et 11 heures du soir sans que les ouvrières aient un instant pour dîner.* Comment s'étonner alors, que, dans de tels établissements les pauvres malheureuses se trouvent entraînées à prendre de l'alcool, voire même de l'absinthe, pour soutenir leurs forces? » Nous verrons tout à l'heure que la clientèle n'est peut-être pas sans avoir quelque responsabilité dans un pareil état de choses et que, par conséquent, elle pourrait y apporter remède.

Mais sur la rive gauche comme sur la rive droite, il est un point qui a paru aux enquêteuses « bien défectueux et pourtant bien difficile à corriger », c'est la livraison du linge à domicile par une jeune fille. « Dans nos familles, elle ne peut évidemment rien risquer, disaient ces dames à leurs coassociées de la *Ligue des acheteurs*. Mais dans combien d'hôtels meublés va-t-elle peut-être, seule, avec ses vingt ans? » Quiconque voudrait être édifié sur ce genre de dangers n'aurait qu'à relire les premières scènes de *Madame Sans-Gêne;* il y trouverait précisé ce que nous croyons suffisant d'indiquer ici, sans y insister davantage.

Mmes Jean Lerolle et Georges Piot ont ensuite constaté que, malheureusement, les ateliers vraiment familiaux où l'on a souci de la moralité des ouvrières, deviennent de plus en plus rares. Une ancienne patronne, qui pendant plus de trente ans a dirigé une blanchisserie de fin, excellente tant au point de vue moral qu'au

point de vue de la perfection du travail, leur en a donné deux raisons principales : « D'une part, le niveau moral des blanchisseuses baisse chaque jour ; les conversations des lavoirs et de grand nombre d'ateliers sont de plus en plus libres, et bien des patronnes donnent les premières l'exemple de l'immoralité. D'autre part, nous ne pouvons plus, disait cette ancienne blanchisseuse, former des ouvrières ; les parents, pressés de profiter du travail de leurs enfants, nous les retirent au bout de six mois, pour les envoyer en place, persuadés qu'au bout de ce temps elles doivent posséder le métier. Comment le pourraient-elles ? » Ici, nous touchons à un problème d'une haute importance : la crise de l'apprentissage. Mais ce n'est pas le lieu de le traiter.

VII

Comme on vient de le voir par cette analyse, l'enquête — ou plus exactement le début de l'enquête — sur les blanchisseuses de la région parisienne a révélé des faits douloureusement intéressants : il est certain qu'il y a dans cette profession des centaines de femmes et de jeunes filles dont la condition laisse trop souvent à désirer, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

M[mes] Jean Lerolle et Georges Piot ne se sont pas bornées à rechercher le mal, elles ont aussi voulu voir si les « clientes » ne pourraient apporter quelque amélioration à cette situation.

Leur recherche n'a pas été vaine, et ces dames proposent, dès maintenant, *trois conclusions pratiques*,

qui se dégagent d'ailleurs très nettement de leur enquête.

Les voici, telles qu'elles les formulent dans la dernière partie de leur rapport :

« 1° Dans les blanchisseries de linge à neuf, spécialement dans celles qui travaillent au blanchissage des trousseaux, on nous a fait cette plainte : « Nous res-« tons longtemps sans travail ; puis tout à coup arrive « une avalanche de trousseaux que nous devons accepter « et livrer en quelques jours, sous peine de perdre la « clientèle du grand magasin. » Cela fait subir à l'ouvrière qui travaille à la pièce une constante irrégularité dans son travail, et au patron une grande perte de temps et d'argent. Ne vous semble-t-il pas, Mesdames, que nous avons une grande part de responsabilité dans cette presse du dernier moment que la *Ligue sociale des acheteurs* vous a maintes fois déjà signalée ? Vous pourriez peut-être, quand vous commandez du linge, et surtout un trousseau, vous y prendre quelque temps à l'avance et ne pas exiger la livraison de la commande blanchie en quelques jours. Moins de hâte profiterait à tout le monde.

« 2° Pour votre linge fin, nous vous demandons de ne jamais le faire livrer le lundi. Vous comprendrez aisément que si votre linge n'est pas terminé le samedi, on retiendra les ouvrières le samedi soir et le dimanche matin pour que tout soit prêt en temps voulu. Faites-vous livrer votre linge le samedi ou le vendredi : de cette façon, vous serez certaines ne n'avoir occasionné aucun travail supplémentaire.

« 3° Ce qui fait surtout la presse et les veillées des ouvrières, c'est l'ouvrage inattendu, sur lequel on ne comptait pas et qui arrive au dernier moment, très pressé, à faire vite, vite, quand l'ouvrière pensait déjà s'en retourner dans son foyer. C'est une blouse blan-

che, c'est une robe bébé, c'est peu de chose. Mais enfin si vingt clientes apportent chacune une blouse blanche et une robe de bébé le vendredi pour les livrer le samedi, cela fait tout de même une augmentation terrible dans l'ouvrage ordinaire. Souvent, à cause d'une mauvaise organisation de votre intérieur, pour une satisfaction d'amour-propre, vous aurez forcé une malheureuse femme à travailler debout depuis midi jusqu'à dix heures du soir, sans manger un morceau de pain. Et pour voir votre bébé charmant et pomponné le dimanche, vous aurez obligé une mère de famille à rentrer chez elle, exténuée, pour donner, à onze heure du soir, le biberon que son enfant attend depuis sept heures en pleurant. »

Ces conclusions, dont on ne saurait nier la portée pratique, peuvent trouver leur application en dehors même de la région parisienne : j'en laisse juges mes lectrices.

De plus, ces conclusions débordent non seulement la ville pour laquelle elles ont été formulées, mais elles dépassent également le cadre professionnel dans lequel les enquêteuses de la *Ligue des acheteurs* les ont enfermées. Croyez-vous, Messieurs, qui me faites l'honneur de me lire, croyez-vous que, *mutatis mutandis*, nous ne pourrions pas très opportunément nous rappeler qu'il ne faut pas attendre au dernier moment pour faire nos commandes, sous peine de causer aux ouvriers et employés un surcroît de fatigues et sous peine aussi — c'est un juste retour des choses — d'être moins bien servis?

Avouez qu'au début de ce chapitre, nous avions joliment raison de louer l'efficacité des enquêtes. En terminant, il nous sera bien permis de remercier les dames du Comité directeur de la *Ligue des acheteurs* de nous avoir donné une preuve si convaincante de

cette efficacité. Mais l'expression de notre gratitude n'ira pas sans un souhait : que les diligentes et expertes enquêteuses veuillent bien continuer leurs démonstrations... Il y a encore tant d'incrédules à convertir et tant d'endormis à réveiller !

CHAPITRE V

L'ACTION FÉMININE DANS LES FAUBOURGS ET LES « RÉSIDENCES SOCIALES »

I. Au faubourg d'Isle à Saint-Quentin. — Ce que des chrétiennes ont su faire en quelques mois. — Syndicats féminins. — Une école ménagère et un dispensaire. — II. L'isolement moral du pauvre. — L'œuvre des dames du Secrétariat du peuple. — Pour venir à bout des formalités légales. — La maison des œuvres féminines. — Un déménagement qui n'est pas banal. — III. Ce que l'on entend par *résidence sociale*. — Une brochure de Mlle de Gourlet. — But et méthode des « résidents sociaux ». — Offrir son amitié sincère, sans arrière-pensée. — IV. Résultats obtenus. — Les résidences sociales à Paris.

I

C'est admirable ce qu'une femme de cœur — qui est en même temps une femme de tête — peut faire de bien et organiser d'œuvres pratiques en quelques mois, je dirai même en quelques semaines. J'en ai été récemment le témoin étonné et charmé. Vous l'avouerai-je? Je ne l'eusse peut-être pas cru, si je ne l'avais vu, de mes propres yeux vu. En tout cas, j'eusse pour le moins crié à l'exagération... méridionale. Et je serais, il est vrai, tombé bien à faux puisque la chose s'est passée dans le nord de la France.

Que mes lecteurs me croient cependant sur parole, ou, s'ils doutaient un tantinet de l'exactitude de mes

dires, qu'ils fassent le voyage de Saint-Quentin. Dans cette vieille cité, il n'y a pas que les pastels de Latour, qui soient dignes d'admiration. J'y ai aperçu des chrétiennes dont l'activité, discrètement dévouée, a su réaliser, en ces derniers temps, de vraies merveilles dans l'ordre social !

A Saint-Quentin, les tissages occupent une partie notable de la population féminine. Là comme ailleurs, la vie d'usine produit ses redoutables conséquences. morales et familiales. C'est dire que le champ était vaste qui s'ouvrait devant le zèle des quelques âmes d'élite, voulant faire le bien pour le bien, sans aucune arrière-pensée de conquête politique, voire même d'immédiate propagande confessionnelle, au sens étroit du mot ; sans doute, elles ne cachent pas leurs convictions ; dans les locaux de leurs œuvres, le crucifix occupe la place d'honneur, mais elles ne prêchent point directement la religion, elles préfèrent la *suggérer* en la faisant aimer en leurs personnes. N'est-ce pas encore, dans les milieux populaires, la meilleure des apologétiques ?

La première chose qu'elles résolurent de faire, ce fut d'amener les ouvrières à constituer des syndicats nettement et exclusivement professionnels. On ne se contenta pas de grouper les travailleuses de l'usine, mais on jugea également opportun d'associer entre elles les employées de commerce, ainsi que toutes les femmes vivant de leur aiguille. Ces trois syndicats ont à peine un an d'existence, et, en ces douze mois, ils ont dépassé le chiffre de trois cents adhérentes, ayant régulièrement payé la cotisation mensuelle. Ces résultats paraîtront des plus encourageants à quiconque connaît le monde du travail et sait l'hostilité, presque instinctive, de l'élément féminin contre tout groupe-

ment syndical. Ajoutons que ces associations n'existent pas seulement sur le papier. Nous le disons parce que nous avons pu constater leur vitalité. Ils se réunissent tous les mois, en des séances intimes, où l'on discute, en toute liberté, questions et intérêts professionnels; car je me hâte de dire que ce sont des groupements exclusivement composés de salariées, décidées à respecter l'autorité et les droits légitimes des patrons, mais non moins fermement résolues à faire respecter la dignité et les droits, également légitimes, des travailleurs. Cette attitude est une des raisons de leur force et de leurs progrès rapides.

Toutes les Saint-Quentinoises du faubourg d'Isle ne sont pas ouvrières de fabrique ou employées de magasins : les syndicats professionnels ne les intéressent donc pas toutes, mais, toutes, ou à peu près toutes, elles sont ou seront des ménagères : il y aurait donc profit, pour elles, à faire l'apprentissage de leur métier de mère et d'épouse, ou bien à s'y perfectionner. C'est ce qu'ont pensé les chrétiennes d'élite qui se sont promis à elles-mêmes de venir en aide à cette population faubourienne.

Elles décidèrent, en conséquence, d'ouvrir, en plein milieu ouvrier, une école ménagère.

Mais ces femmes de grand zèle sont aussi des femmes d'expérience : elles savent que pareille institution ne s'improvise pas et que le dévouement ne peut remplacer la compétence. Une d'entre elles est donc venue à Paris et a suivi le cours normal ménager professé par Mme de Diesbach. Puis, quand elle eut acquis les connaissances techniques nécessaires, elle ouvrit, en octobre dernier, une école dans laquelle, chaque jeudi, elle enseigne aux fillettes du quartier les principes et la pratique de la science ménagère. Les élèves

sont déjà plutôt trop nombreuses et l'on projette de permettre l'entrée de l'école aux mamans.

Tandis que cet enseignement était inauguré, on reconnut que, pour servir les braves et pauvres gens du faubourg, il ne suffisait pas d'apprendre à leurs enfants l'art de composer un repas à trente centimes par tête. Beaucoup d'entre eux sont malades : on s'use et l'on vieillit si vite dans les usines ! Il y aurait donc grande utilité à organiser un dispensaire : un médecin y donnerait des consultations gratuites, des infirmières de bonne volonté y panseraient les plaies et distribueraient les médicaments prescrits. Ainsi on procurerait aux familles du voisinage, avec un peu de soulagement matériel, un vrai réconfort moral. Quel beau rêve !... Le rêve est devenu une réalité : dans les derniers jours de novembre, on ouvrait le dispensaire. Et à voir les murs aux couleurs claires, les bocaux et les flacons transparents de propreté, les sièges si confortables, on se sent presque l'envie de venir s'y faire « charcuter » un brin...

II

Mais les plaies du corps ne sont pas toujours les plus douloureuses. Et puis, à la rigueur, il y a l'hôpital. Les souffrances de l'âme, les inquiétudes de l'esprit, les mille difficultés et complications matérielles de l'existence sont parfois, pour le pauvre, bien autrement poignantes. Il ne sait à qui confier ses peines, il ne sait surtout à quelle compétence désintéressée et sincère demander appui et conseil. C'est l'isolement dans ce qu'il a de plus affreux, avec le sentiment de l'impuissance. Quand on songe aux angoisses qui doivent étreindre certains pères de famille, on est pris d'effroi.

Cet effroi, les chrétiennes, dont nous retraçons les charitables exploits, l'ont assurément ressenti. Mais, le frisson passé, elles n'ont pas oublié, comme tant d'autres, et leur générosité a cherché le remède. Elle l'a trouvé dans le Secrétariat du peuple.

Chaque dimanche, durant la matinée, deux ou trois d'entre elles se tiennent, au faubourg, à la disposition de tous ceux, hommes ou femmes, catholiques ou libres-penseurs, révolutionnaires ou non, qui désirent un conseil ou demandent un secours. Sauf prêter de l'argent, il n'est pas de service que l'on ne rende.

Il y a toujours foule dans l'antichambre qui précède le bureau de consultation. Je demandai à ces dames quel était le genre de collaboration que l'on sollicitait le plus souvent de leur obligeance. Ce sont, paraît-il, les démarches, lettres de toutes sortes et recherches d'actes de l'état civil, imposées à quiconque veut se marier ou régulariser certaine situation regrettable.

Et il me revint alors à la mémoire cette page, si profondément vraie, de *Salaires et misères de femmes* dans laquelle M. d'Haussonville montre les préoccupations bourgeoises des rédacteurs de notre Code. On nous permettra de citer ces lignes qui sont d'actualité en un temps où l'on s'inquiète de réviser les lois napoléonniennes : « En rédigeant le titre du mariage, écrit donc M. d'Haussonville [1], les auteurs du Code se sont avant tout préoccupés de deux choses : empêcher les mariages clandestins et la bigamie par la multiplicité des publications ; prévenir les mariages scandaleux, en exigeant même à tout âge le consentement des parents. Leur pensée exclusive a été de protéger, d'une part, les jeunes filles de la bourgeoisie contre les trompeurs et, d'autre part, les fils de famille contre les intrigantes. Ils n'ont pas eu

1. Cf. *Salaires et misères de femmes* (Calmann-Lévy, éditeur, Paris), p. XXI.

souci un seul instant des difficultés sans nombre que la multiplicité des formalités exigées par eux créaient pour la jeune fille du peuple, même majeure, qui est orpheline, qui souvent ne sait pas dans quel lieu ses parents ou grands-parents sont morts ou même, tout simplement, pour celle qui n'habite pas avec sa famille, cas, dans les grandes villes, extrêmement fréquent. Pour cette jeune fille et son fiancé, la nécessité de présenter à la mairie des papiers en règle constitue un problème à la fois généalogique, administratif et financier (car tout cela coûte), que beaucoup trouvent plus simple de résoudre en se passant du maire et du curé... » C'est à la solution de ce problème que, maintes et maintes fois, sont sollicitées de travailler les dames du Secrétariat du peuple Saint-Quentinois. Elles le font avec tact, amabilité et habileté. Si, parmi leurs clients et clientes, il s'en trouve qui leur posent des questions dont la réponse exige des connaissances juridiques ou techniques, elles l'adressent, avec un mot, à un homme de loi ou à un spécialiste qui tranche les difficultés. J'ajoute que le secrétariat fonctionne aussi bien durant les vacances que pendant le reste de l'année : la misère ne connaît pas de congé, l'assistance fraternelle et chrétienne ne doit pas en connaître davantage.

Ainsi donc, la population ouvrière du faubourg d'Isle trouve à sa portée des institutions qui s'efforcent de répondre à ses principaux besoins, professionnels, économiques ou moraux. Grâce à la générosité d'une de ces chrétiennes dont nous parlions précédemment, mais dont la charité veut rester anonyme, toutes ces œuvres ont trouvé un même et confortable abri dans une maison du quartier, qui sera vraiment la maison des œuvres féminines.

Et, par une dernière délicatesse, cette dame, aban-

donnant l'élégante habitation qu'elle occupait au centre de la ville, vient demeurer en plein faubourg, en face du bureau des syndicats et du dispensaire, près de ces pauvres gens qu'elle aime de toutes les puissances de son être — et dont elle est aimée. C'est chose faite depuis le 1er janvier 1905.

Je m'étonnais de cette résolution et j'admirais le dévouement dont elle témoignait :

— Que voulez-vous? me dit-elle. J'ai été véritablement « empoignée » par la lecture d'une brochure de Mlle de Gourlet sur *la Résidence laïque dans les quartiers populaires*; or, le bail de mon appartement touchait à expiration; je ne l'ai pas renouvelé et nous irons loger, mon mari et moi, dans le milieu que nous préférons... Et puis, ajoutait-elle aussitôt, comme pour atténuer ce que sa décision avait d'admirable, nous y trouverons nos aises, car nous perdrons moins de temps à venir au faubourg... Nous serons tout portés...

III

Je connaissais la brochure de Mlle de Gourlet[1], mais, à peine rentré de Saint-Quentin, je la relus. Et l'exemple vivant, que j'avais eu sous les yeux, illustrant les pages de la collaboratrice de *l'Action populaire*, je sentis plus profondément le bien que peuvent faire ces hommes et ces femmes de condition aisée, qui, abandonnant les quartiers riches, vont prendre logis dans les ruelles misérables et ouvrent leur porte hospitalière à tous leurs voisins, en quête de vrais amis.

La première joie qu'ils apportent, en installant leur « Résidence », c'est d'offrir des relations sociales à

1. *Colonies sociales; la Résidence laïque dans les quartiers populaires* (collection de *l'Action populaire*, V. Lecoffre, éditeur, Paris).

ces êtres qui, la semaine entière, souvent même le dimanche, restent courbés sous le poids d'une tâche, pénible, absorbante, parfois abrutissante. « Le travailleur, dit excellemment Mlle de Gourlet, connaît peu les relations sociales ; il a des camaraderies, souvent même des amitiés nées d'une communauté de labeur, d'intérêts ou de souffrances, mais il ignore cette détente qu'est l'échange des idées, la causerie sortant du cercle étroit des cancans, les plaisirs de l'esprit goûtés dans une atmosphère sympathique. Ses plaisirs à lui ne sont guère que les interminables séances dans une brasserie ou un estaminet... Partout où des résidents sociaux s'installent, ils commencent par ouvrir leur demeure, par faire et recevoir des visites. Les visites faites gagnent la confiance du voisinage, les visites reçues commencent son affinement. Quand on sort d'un logis trop petit, encombré, mal aéré, situé dans une maison surpeuplée et bruyante, pour être accueilli dans une pièce spacieuse, paisible, décorée avec goût, l'impression de bien-être et de sérénité est inévitable. On demandait à un jeune visiteur d'un settlement de New-York : « Qu'est-ce qui vous plaît le plus ici ? » il répondit sans hésiter : « C'est qu'il y a si peu de meubles ! » La notion de l'ordre et la sobriété du goût venaient de lui naître. Tout, d'ailleurs, contribue à accroître cette impression, depuis le son de voix, la douceur des mouvements et le choix d'expressions des hôtes, jusqu'aux passe-temps que l'on introduit peu à peu dans les heures vécues en commun. »

Les résidents s'efforcent donc de se rapprocher intellectuellement et moralement de ceux qui les entourent : ils veulent les élever jusqu'à eux, initiant leur esprit aux jouissances du savoir et leur âme aux joies d'une conscience droite. En agissant ainsi, ils travaillent efficacement à faire disparaître ces effroya-

bles malentendus et ces réciproques ignorances qui séparent les hommes en deux groupes hostiles. M. Brunetière l'a noté avec un sens social très averti [1] : « Tandis qu'ils ne s'en veulent point de ne pas avoir les mêmes idées ou les mêmes intérêts, ce que les hommes se pardonnent le moins, c'est de n'avoir pas les mêmes plaisirs, et surtout la même qualité de plaisir. » Eh bien, ce sont ces différences de culture que la « résidence sociale » contribue à atténuer [2], dans des réunions intimes où l'on cause et dans des soirées où l'on offre aux invités des délassements dramatiques ou esthétiques. On ne saurait soupçonner, si l'on n'en a été témoin, le puissant réconfort que peuvent procurer à des gens du peuple la lecture d'une belle page littéraire ou l'exécution d'une œuvre musicale. Je sais des femmes de talent qui, parfois, dans des œuvres populaires, viennent donner à des auditeurs, peut-être encore un peu frustes, les joies profondes de l'art. Elles ne se doutent pas toujours de la portée de leur charité : pendant une heure ou deux, elles ont fait oublier à de pauvres êtres leurs souffrances et leurs angoisses, les transportant en quelque sorte dans des sphères supérieures de bonheur idéal... Cela ne vaut-il pas bien des aumônes?

1. Cf. F. Brunetière, *Sur les chemins de la croyance. Première étape : l'utilisation du positivisme* (Perrin, éditeur, Paris, 1905), p. 249, note 1.
2. On a donné de la maison sociale ou Settlement la définition suivante qui est excellente : « Le settlement est une maison peuplée d'hommes ou de femmes de cœur et d'intelligence, qui se rapprochent des pauvres, non pas comme s'ils venaient d'un monde différent, pour les visiter simplement mais comme s'ils étaient de leur monde, comme s'ils étaient des compatriotes, des voisins, habitant par choix les mêmes quartiers, les mêmes maisons, et décidés à frayer avec eux comme avec des *amis.* » (*Conseil des femmes*, 15 mai 1903, p. 235.)

IV

Dans le quartier où ils ont élu domicile, les « résidents sociaux » se proposent donc de devenir les soutiens désintéressés de tous ceux qui cherchent un appui, les confidents de tous ceux qui souffrent de ne pouvoir dire ce qui les oppresse, les conseillers sincères et un peu les éducateurs des familles de leur voisinage. Ils rendent service à qui en a besoin, sans s'inquiéter des convictions religieuses, des opinions politiques ou de la vertu plus ou moins grande. Ils gardent les enfants en bas âge, surveillent les devoirs des écoliers, s'occupent de l'apprentissage des jeunes gens, visitent les malades, au besoin même donnent leur avis sur les projets de mariage — et, tout cela, ils le font, non pas en protecteurs bienveillants, mais en vrais amis, obligeant volontiers leurs parents et leurs connaissances.

En agissant ainsi, ils rendent aimables la haute moralité et les idées religieuses où le vulgaire sent bien qu'ils trouvent la raison de leur dévouement et la source de leur énergie souriante. Et, parmi ceux qu'ils ont obligés, *les âmes élevées aspirent vite à les imiter*.

Écoutons sur ce point quelqu'un qui parle d'expérience : « ... Si les conversations de tout genre et en toute circonstance, dit Mlle de Gourlet, permettent d'exercer une influence morale, à plus forte raison en est-il ainsi lors d'un conseil ou d'une consultation *demandés*. Il est souvent très lourd le fardeau des peines, des angoisses, des soucis que les humbles accumulent, et c'est généralement avec une véritable confiance qu'ils viennent l'alléger près de ceux qui ont su gagner leur amitié. Le résident a toutes les qualités d'un bon confident : il n'est pas, et c'est un grand point, du petit

cercle où se meut l'affligé : son intuition psychologique et sa compréhension sympathique dépassent de beaucoup ce que ce dernier est habitué à rencontrer ; puis il *sait*, et son conseil sera doublé d'un renseignement utile, il indiquera comment sortir d'un mauvais pas, où s'adresser, à qui avoir recours. Dans les premiers temps, le renseignement fera passer l'avis moral, bientôt celui-ci pourra se présenter hardiment et sans chaperon ; *une conscience de plus aura trouvé son point d'appui* au settlement... L'influence du settlement ne se borne pas à la morale négative et communique autour d'elle un peu de son activité charitable. Bientôt les résidents ne sont plus seuls à porter secours à leurs voisins, ceux-ci ont appris à se connaître, à s'aimer et prodiguent leur aide mutuelle. « On a pensé, disait « dans son naïf langage un groupe de fillettes à des « résidentes, que *la meilleure manière de vous remer-« cier était de vous ressembler, alors on s'occupe de « ceux qui sont pauvres ou malades.* » Cet exemple est topique : il nous révèle comment, à la « maison sociale », on apprend à vivre pour les autres.

L'idée des « Maisons sociales » n'est pas d'origine française, au moins sous sa forme laïque. Nous disons : « sous sa forme laïque », car, à tout prendre, les groupes d'œuvres, établis en pleins quartiers populaires par le clergé et les congrégations, sont de vraies maisons sociales et ressemblent, à bien des points de vue, aux settlements anglais ou américains.

Mais, par ce temps de laïcisation, l'action catholique doit s'adapter aux nécessités : plus que jamais, il serait utile que, dans les faubourgs, il se créât de ces espèces de « postes de secours moraux ». L'idée peut séduire, par son côté généreux et presque héroïque, bien des femmes d'élite. Elle en a déjà passionné. A côté de l'*Union familiale*, fondée à Charonne (172, rue

de Charonne) par Mlle Gahéry et dont nous avons déjà parlé [1], nous comptons à Paris, trois autres maisons sociales : à Ménilmontant (51 et 63 boul. Ménilmontant), à Montrouge (avenue d'Orléans) et à Montmartre (rue des Cloys).

L'œuvre de Ménilmontant, plus connue sous le nom d'œuvre de Popincourt, fut fondée en 1896, sous la direction et avec la collaboration très active de Mme la marquise Costa de Beauregard [2]. En 1900, un nouveau comité se forma sous la présidence de Mme la baronne Piérard à laquelle Mme Tuck apporta son très dévoué concours. Cette « Maison sociale » de Ménilmontant compte trois résidentes sur lesquelles *le Conseil des femmes* [3] nous donnait récemment quelques détails : « Ce sont, nous disait-on, de toutes jeunes femmes, de beaucoup en deçà de la trentième année, et la classe à laquelle elles appartiennent rend plus admirable encore leur vie de renoncement. L'une est fille d'un membre de l'Institut, doyen d'une Faculté ; l'autre est celle d'un peintre connu, le père de la troisième est un général français. » Leur vie n'est qu'une suite ininterrompue de services de toutes sortes. Leur dévouement est sans bornes, ainsi l'une d'elles tint récemment, pendant quelques jours, un kiosque de journaux pour conserver sa place à la vieille tenancière malade! Étonnez-vous ensuite que de telles preuves d'affection, vraie, sincère et profonde, touchent et gagnent les sympathies populaires [4].

1. Cf. p. 132.
2. En des études, pleines de charme, M. Costa de Beauregard fit connaître au public lettré les settlements anglais.
3. Cf. *Conseil des Femmes* du 15 mai 1903 (*L'Histoire d'une œuvre sociale*).
4. Sans organiser une *Résidence sociale*, on peut, dans les grandes villes, faire un bien réel, en groupant dans une association les femmes *originaires du même pays*. Ces œuvres régionales ont pris un grand développement à Paris. Nous mentionnerons particulièrement *la Paroisse bretonne* de M. l'abbé Cadic et l'*Union aveyronnaise* à laquelle se dévoue Mme E. de Las-Cases.

Il nous faudrait en nos grandes villes beaucoup de *Maisons sociales,* c'est-à-dire qu'il nous faudrait beaucoup de femmes héroïques se donnant tout entières au Christ et au peuple. Peut-être, en fermant les couvents, M. Combes aura-t-il contribué à multiplier les résidentes laïques : n'y a-t-il pas là, en effet, de quoi tenter les âmes généreuses et fortes qui, en d'autres temps, se seraient senties attirées par les sacrifices de la vie monastique ?

V

QUELQUES ŒUVRES FÉMININES D'ASSISTANCE OU DE PROTECTION

CHAPITRE PREMIER

POUR LES MAMANS ET LES BÉBÉS

I. Une œuvre de nature à intéresser le public féminin. — L'assistance aux mères et aux nourrissons. — La mère dans les classes pauvres. — Assistance médicale ou assistance sociale? — Des bébés qui mangent de la charcuterie. — II. L'œuvre d'une femme de cœur : *l'Œuvre d'assistance maternelle et infantile de Plaisance.* — Enquête préliminaire. — La vraie méthode chrétienne. — Service de consultations. — III. Pour les accouchées. — Femmes du peuple et gardes-malades. — Comment on fait pénétrer les notions d'hygiène dans les milieux populaires. — IV. Maman et nourrice. — *Carnet de chèque alimentaire.* — Les mères et le travail à l'usine. — L'œuvre du « travail à domicile ». — Propriétaires, concierges et familles nombreuses. — Deux maisons pour les ménages chargés d'enfants. — Des *journées de plein air*. — V. Pour les bébés. — Distribution de layettes. — Consultations médicales. — Lait donné gratuitement. — Une œuvre d'ensemble.

I

S'il est des œuvres qui soient de nature à intéresser le public féminin, ce sont bien assurément celles qui, sous une forme ou sous une autre, viennent en aide, dans la classe pauvre, aux jeunes mamans et à leurs

bébés. Depuis quelques années, ces œuvres — *Gouttes de lait* et Dispensaires pour les femmes enceintes — se sont multipliées dans les grandes villes ; quelques gros bourgs commencent même à en posséder... Il y a là un mouvement que l'on ne saurait trop encourager : outre qu'il a pour but immédiat de soulager de nombreuses infortunes, il contribue à atténuer le mal de la dépopulation dont souffre notre pays. Les ménages français redoutent, de plus en plus, les nombreuses familles : sachons du moins conserver l'existence à tous les petits êtres qui naissent à la vie[1]. Donc, on ne peut que saluer et soutenir les initiatives féminines, qui s'exercent dans ce sens patriotiquement charitable.

Mais ces initiatives, si louables et bienfaisantes soient-elles, ont généralement la mauvaise chance d'être isolées — et parfois aussi de se contrarier les unes les autres. Au lieu de ne viser trop exclusivement qu'à la distribution du lait ou bien à la protection des futures mères, elles devraient se grouper et s'entendre pour avoir une action moins éparpillée et partant plus efficace : c'est ce que M. le Dr G. Ancelet a récem-

1. Nous devons une mention toute spéciale à la *Mutualité maternelle*. Établie à Paris, il y a onze ans, pour les ouvrières de la couture, de la passementerie, de la broderie, de la mercerie et de l'industrie de la dentelle, cette société accorde à ses adhérentes, inscrites depuis au moins neuf mois, une allocation hebdomadaire de 12 francs pendant une durée de quatre semaines; mais pour avoir droit à cette modeste somme, les accouchées doivent s'abstenir de tout travail pendant les quatre semaines qui suivent la naissance. Un supplément de 10 francs est accordé aux mères qui allaitent elles-mêmes leurs enfants; l'indemnité peut être prolongée une ou deux semaines après attestation d'un des médecins de la *Mutualité maternelle*. Sans doute, cette institution est des plus modestes : elle a néanmoins rendu de réels services à plus de quatre mille mères, et elle a largement contribué à diminuer la mortalité des enfants de moins d'un an (cette mortalité est tombée à 6 %), alors qu'elle est de 30 à 35 % dans la classe ouvrière. Aussi est-il désirable que de semblables sociétés mutualistes se répandent dans nos diverses villes en France. Il en existe d'analogues à Lille, à Vienne (Isère), à Dammarie-les-Lys, à Lunéville, à Nancy, à Calais, au Puy, etc.

ment mis en parfaite lumière [1]. Nous croyons intéressant d'attirer sur ce sujet l'attention de nos lectrices, d'autant plus que nous aurons ainsi la satisfaction de signaler l'admirable et intelligente entreprise d'une femme de cœur, Mlle Chaptal, qui, dans les quartiers misérables de Plaisance, a réalisé le plan exposé par les théoriciens les plus compétents.

Pour bien pénétrer la difficulté du problème et pour mieux en apprécier les solutions proposées et essayées, il est indispensable de voir ce qu'est la mère dans le milieu ouvrier et ce que devient son enfant.

Avec son expérience, acquise par plusieurs années de dévouement, M. le Dr Ancelet nous le dit : « La femme de la classe pauvre a bien rarement à ne s'occuper que de l'entretien de son ménage. La plupart du temps, le gain du mari ne suffit pas et elle est forcée de prendre au dehors un métier souvent très sédentaire, très malsain et qu'elle doit continuer, si elle est enceinte, jusqu'au jour de son accouchement, sous peine de perdre sa place. Aucune atténuation du travail de la part du patron, aucune surveillance médicale de l'évolution de la grossesse, aucun souci des moindres règles de l'hygiène, rien ne vient atténuer pour celle qui va être mère le dur labeur quotidien ou préparer la meilleure terminaison de la grossesse. Celle-ci, qui devrait être suivie au moins pendant les derniers mois, évolue au petit bonheur, dans les plus mauvaises conditions, et, il faut le dire, du reste, sans causer la moindre inquiétude à la mère qui vit sous l'empire d'un fatalisme trop répandu dans la classe ouvrière ». Quiconque a considéré d'un peu près ce qui se passe dans les familles de la classe populaire reconnaîtra la

1. Cf. *Revue philanthropique* du 10 août 1904, p. 420 et suiv.

fidélité de la peinture : sans doute, il est des exceptions, mais elles ne font que confirmer la règle à peu près générale.

Continuons, avec le Dr Ancelet pour guide, à considérer la malheureuse femme du peuple, sur le point de devenir mère. Le jour de l'accouchement arrivé, deux cas se présentent : ou la femme se rend à l'hôpital ou bien elle reste chez elle. Prenons le premier cas : « ... Si la femme accouche à l'hôpital, elle est parfaitement soignée ; c'est l'assistance médicale, scientifique, qui est réalisée, mais l'assistance sociale est alors déplorable, car, que devient le mari pendant que la femme est absente, que deviennent les autres enfants ? Le mari quitte le foyer pour aller prendre un repas dans quelque cabaret voisin où il acquiert de mauvaises habitudes ; les enfants sont confiés à l'assistance publique ou à une voisine qui les soigne plus ou moins bien. En un mot, la famille est désemparée, désorganisée, et, quoique cet état de choses soit passager, il en restera toujours des traces et par suite l'assistance donnée est incomplète, quelquefois même nuisible. »

Examinons maintenant la seconde hypothèse : elle présente d'autres inconvénients non moins graves. « ... Si la femme accouche chez elle, la famille reste unie, mais alors dans quelles conditions cet accouchement se passe-t-il le plus souvent ? C'est au milieu de sources d'infections multiples, dans une pièce sans air, sans lumière, quelquefois même unique pour toute la famille, que se trouve la malheureuse mère ; voyant l'état lamentable de son intérieur pendant qu'elle est immobilisée au lit, celle-ci ne résiste pas souvent au désir ou à la nécessité de se lever dès les premiers jours pour vaquer aux soins du ménage, s'occuper de son mari et de ses enfants, jouant ainsi avec sa santé

sans en comprendre les graves conséquences [1]. Dans ce second cas, l'union de la famille et le côté social sont respectés, mais le côté médical et hygiénique est sacrifié. Il y a bien, ajoute le Dr Ancelet, un service de sages-femmes de l'Assistance publique à domicile, mais, l'accouchement terminé, ces sages-femmes voient la mère en quelques rares visites et n'empêchent point par suite toutes les imprudences et toutes les fautes qui se commettent en leur absence ainsi que la désorganisation partielle du ménage. »

Ainsi donc, dans les deux hypothèses, il est pour la mère des conséquences douloureuses que l'on peut difficilement écarter.

Mais le pauvre bébé a également fort à souffrir des conditions dans lesquelles il vient au monde : « Bien rarement le ménage possède assez d'aisance relative pour que la mère ne travaille pas au dehors et puisse nourrir complètement son enfant. Ce qui devrait être normal devient l'exception et souvent la mère, qui a du lait en abondance et serait une excellente nourrice, étant obligée de travailler, met son enfant dans une crèche ou chez une voisine et ne peut lui donner que de rares tétées. Dans d'autres cas, elle s'annonce encore comme une bonne nourrice, et pouvant faire profiter son enfant de son lait, mais les fatigues, la nourriture trop restreinte ou de mauvaise qualité fait diminuer et disparaître peu à peu ce lait. Souvent encore, trop épuisée par de successives grossesses, par une vie de labeur continuel, la mère ne peut nourrir et le pauvre bébé est alimenté sans règle ni discernement avec ces laits des quartiers pauvres qui n'ont que la couleur du

1. Dans le peuple, il n'est pas extrêmement rare que la jeune maman reprenne ses occupations domestiques, le lendemain ou le surlendemain de ses couches : ce n'est que plus tard que la pauvre femme ressentira les douloureux effets de cet excès d'activité.

vrai lait et n'atteignent leur bas prix qu'à force de savants et nocifs mélanges. Enfin, il est fréquent de voir les parents, obéissant à des idées erronées apportées souvent de la campagne ou agissant par économie, nourrir leurs bébés dès les premiers mois avec les mets qu'ils mangent eux-mêmes et dont la base est le chou et la charcuterie... »

La situation navrante d'une grande partie des familles ouvrières nous paraît indiquée ici en ses traits essentiels. Les conséquences de ce déplorable état de choses ne sont que trop certaines : énorme mortalité infantile [1], maladies physiques et misères morales des femmes du peuple, désorganisation fréquente du groupement familial... Pour remédier à un mal pareil, les œuvres partielles ne sauraient suffire, il faut une œuvre d'ensemble. Aussi une œuvre d'assistance aux nourrissons doit-elle englober dans son action, autant que possible, « tout le milieu qui les entoure, préparer leur venue en s'occupant de la mère pendant la grossesse et l'accouchement, et souvent même venir en aide au mari et s'occuper des autres enfants pour permettre à l'accouchée de se consacrer à son nouveau-né ».

C'est ce qu'a compris l'ingénieux et énergique dévouement de Mlle Chaptal, et c'est ce qu'il a réalisé à Plaisance. Nous allons essayer de le montrer.

1. Il résulte d'une enquête sur l'organisation de l'industrie textile à Gand que la mortalité des enfants des ouvrières y est considérable. Les nouveau-nés sont presque tous atteints de maladies graves et 72 % *meurent avant d'avoir atteint leur cinquième année*. La mortalité des enfants des ouvrières des autres industries est encore énorme : *elle atteint* 55 %. Cf. *Le Travail de la Femme*, mars 1904. Ce n'est là qu'un exemple pris entre des centaines d'autres : il permet de deviner l'effrayante réalité — et le mal que fait à la race humaine le surmenage industriel des mères de famille.

II

L'œuvre de Plaisance est de fondation relativement récente : dans les premiers jours de janvier 1901, M[lle] Chaptal ouvrait au 63 de la rue Vercingétorix un service de consultations gratuites pour les mères indigentes et leurs nourrissons. M. le D[r] Ancelet voulait bien accepter de diriger ces consultations. Un don, quelque peu important, permit d'adjoindre à ce dispensaire spécial une distribution de lait pour les bébés. L'œuvre fut vite connue et appréciée dans le quartier : actuellement tous les lundis, il y a une centaine d'enfants que l'on mène peser et l'on distribue par mois dix-huit cents litres de lait.

Bien que l'œuvre de Plaisance ne dispose encore que d'un budget de douze mille francs environ, néanmoins elle a été fondée de suite avec toutes ses branches annexes, de façon à être bien complète dès le début et à exercer une action vraiment efficace tant au point de vue médical qu'au point de vue social. Cette organisation d'ensemble a été rendue possible, malgré l'exiguïté des ressources financières, par une double raison. D'abord, on a évité toutes les dépenses inutiles et d'apparat; c'est ainsi que, pour le local, on s'est contenté d'une simple boutique; aujourd'hui, on y a fait les réparations nécessaires et l'installation en est excellente [1]. Mais, pendant près de trois ans, l'œuvre a fonctionné dans des salles et avec un mobilier qui n'avaient rien de très confortable. D'autre part, M[lle] Chaptal, qui consacre entièrement sa vie au soulagement des misères populaires, a pu grouper autour

1. Dans la *Revue philanthropique* du 10 août 1904, M. le D[r] Ancelet donne une description de cette installation, fort bien comprise, et qui tient compte de toutes les exigences de l'hygiène.

d'elles un certain nombre de personnes généreuses, médecins et dames de charité, qui, elles aussi, se dévouent à l'*Œuvre d'assistance maternelle et infantile gratuite de Plaisance*. Avec de tels concours et semblable abnégation, l'œuvre devait réussir.

Elle comprend de très nombreux rouages. Tout d'abord, un service d'enquête à domicile. Dans les œuvres d'assistance, on court le danger d'être indignement exploité aux dépens de vrais malheureux. Il est donc de toute nécessité que l'on soit renseigné, aussi exactement que possible, sur les ressources du client qui se présente. Dans l'œuvre de Mlle Chaptal, les renseignements sont assez vite pris, car on n'assiste que les femmes du quartier de Plaisance. Le résultat de l'enquête est inscrit, en signes conventionnels, sur les cartes-fiches remises à la mère lorsqu'elle se présente devant le médecin : celui-ci sait donc de suite s'il peut ajouter foi à ce qui lui est raconté et il décidera, en connaissance de cause, dans quelle mesure seront donnés les secours gratuits de lait et de médicaments demandés. Il n'est pas sans intérêt de constater que les renseignements ne portent que sur le degré d'indigence : l'œuvre, fondée et dirigée par une ardente catholique, veut venir en aide à toutes les misères féminines, sans tenir compte des croyances religieuses ni des opinions politiques et sociales. Nous estimons, quant à nous, que c'est la vraie méthode chrétienne.

Tous les mercredis, un médecin se tient au siège de l'œuvre, pour donner des consultations aux futures mamans qui se présentent : outre les conseils qui sont ainsi très utilement fournis et qui évitent parfois bien des complications, ce service de consultations permet de prévoir les cas difficiles et d'envoyer à l'hôpital les clientes pour lesquelles une intervention chirurgicale est nécessaire.

Puis — et c'est ici un point sur lequel nous ne saurions trop attirer l'attention — on fait le samedi soir des conférences destinées à initier les femmes du peuple aux principales règles de l'hygiène en général et de l'hygiène de la femme enceinte en particulier. Ces conférences permettent de former un noyau de gardes spéciales dont tout à l'heure nous indiquerons la très grande utilité.

Pour leur venir efficacement en aide, il ne suffit pas de donner des conseils médicaux aux femmes sur le point d'être mères; il faut autant que possible leur éviter les travaux pénibles, et cependant il est indispensable de leur procurer quelque occupation, peu fatigante, et rémunératrice. Nous verrons un peu plus loin que l'œuvre de Plaisance est arrivée à résoudre ce difficile problème d'assistance.

III

Voici venu le moment de l'accouchement : l'action bienfaisante de l'*Œuvre des mères de famille* naturellement s'accentuera et se précisera.

Sauf le cas de complications, reconnues au cours des consultations médicales, la maman est encouragée à faire ses couches chez elle : se sentant soutenue, elle y consent à peu près toujours. On lui fournit tout ce qui lui est nécessaire à elle et à son bébé : linge, médicaments, objets de pansement, chauffage pour les bains, etc. Pour cette fourniture, on met à contribution le précieux concours de l'*Œuvre des mères de famille* dirigée par Mme Edwards-Pilliet. On fait aussi désinfecter le logis et l'on s'efforce de le rendre aussi aseptique que possible : inutile d'insister sur l'importance de ces précautions.

Une sage-femme surveille l'accouchement et elle est chargée de donner ses soins à l'accouchée jusqu'au complet rétablissement : si besoin est, le médecin de l'œuvre est appelé. Voilà pour l'assistance médicale et scientifique : elle est excellente.

Voyons maintenant l'autre côté de la question — non moins grave : l'assistance sociale.

Mais ici nous laissons la parole au Dr Ancelet. « Un point très délicat, dit-il, est celui du choix d'une garde à mettre à demeure auprès de l'accouchée tant qu'elle reste alitée. La sage-femme ne peut remplir ce rôle; une garde proprement dite serait trop coûteuse et nullement adaptée au milieu. C'est pour répondre à ce besoin qu'ont été instituées les conférences pratiques d'asepsie et d'hygiène des femmes en couches faites le samedi aux femmes du peuple. Parmi celles-ci, un certain nombre de femmes, de préférence veuves ou célibataires, et déjà d'un certain âge, ont été choisies pour suivre d'une façon régulière les conférences et il a été ainsi formé un noyau de gardes non professionnelles mais occasionnelles et dont le concours est très précieux. En effet, introduites chez l'accouchée pendant tout le temps que celle-ci est alitée, elles lui donnent les soins simples et hygiéniques dont elle et son bébé ont besoin. Mais *ce qui fait la supériorité de ces gardes, c'est que, étant du même milieu social que la malade, non seulement elles sont bien acceptées, mais en outre elles s'occupent volontiers du ménage,* font le « manger » du mari, soignent les autres enfants, entretiennent le logis, en un mot remplacent complètement la mère pour tous les soins de son intérieur et ôtent par suite à l'accouchée toute tentation ou raison de se lever... Un roulement est quelquefois établi entre les gardes auprès des accouchées, car certaines de ces gardes, femmes d'employés de chemin de

fer, de service alternativement de jour et de nuit, sont employées aussi comme gardes de jour et de nuit, de façon à ce que leur propre ménage n'en souffre pas. »

Naturellement, on donne une indemnité à ces gardes occasionnelles : elles reçoivent deux francs par jour. « Jusqu'ici et bien qu'embryonnaire, conclut le Dr Ancelet, ce service si important a bien fonctionné et fait pénétrer, lentement, mais plus sûrement, les notions d'hygiène et d'asepsie dans les milieux où il est organisé et y sape doucement des préjugés multiples contre lesquels une réaction trop scientifique et non mise à la portée du milieu serait restée stérile. »

IV

Le bébé est venu au monde ; la mère, rétablie, a repris sa vie normale. Mais l'Œuvre de Plaisance ne l'abandonne pas : maman et nourrisson auront encore besoin de son aide.

Tout d'abord, les consultations médicales continueront à être ouvertes à la jeune mère. Puis on lui conseille de nourrir son enfant, et, pour que le conseil soit efficace, on viendra en aide à la nourrice. On s'efforcera de lui assurer une alimentation suffisante et appropriée afin d'augmenter et d'améliorer son lait, les privations étant presque toujours dans le peuple la cause de la lactation défectueuse. A cet effet, « Mlle Chaptal a institué un service de distribution d'aliments aux femmes qui nourrissent et qui sont insuffisamment alimentées. Elle distribue des bons de viande qui correspondent chacun à 100 grammes de viande sans déchets (gras ou tendons) pris chez un boucher avec lequel l'Œuvre s'est entendue ; on donne habituellement une

ration par jour. En outre de la viande, une sorte de *carnet de chèque alimentaire* permet de délivrer des bons pour des farines ou féculents, donnés en général par deux kilogrammes à la fois et livrés par des fournisseurs choisis, en échange de bons à souche. Il est facile ainsi de contrôler ce qui a été donné à chaque femme, et, en ne donnant pas d'argent, on évite les tentations de mal l'employer ou l'éventualité que le mari se l'approprie. *Ce genre de secours,* déclare le Dr Ancelet, rend les plus grands services et *nous a déjà permis, uni aux conseils pratiques pour l'allaitement, de rendre très bonnes nourrices des mères qui désespéraient de le devenir.* »

Ainsi soutenue, mieux nourrie, pouvant consulter gratuitement le médecin pour son bébé et pour elle, la jeune mère est, on le comprend, assez disposée à essayer de nourrir son enfant... Mais, devant elle, se dresse presque toujours l'obstacle économique : les choses sont, en effet, organisées dans notre société de telle sorte qu'il est bien difficile à l'ouvrière de remplir jusqu'au bout ses obligations de mère : le travail à l'usine ou à l'atelier la reprend presque au lendemain de ses couches, et, sous peine de mourir de faim, il lui faut recommencer son labeur fatigant et assujettissant... Dans cette douloureuse servitude de la mère et de l'épouse n'y a-t-il pas quelque chose de profondément antisocial? Et cependant que d'honnêtes gens ne prennent pas la peine de s'indigner : ils préfèrent déclarer qu'il y a là une nécessité industrielle et réservent toutes leurs protestations contre le droit de vote accordé aux femmes!

Mlle Chaptal n'a pas voulu que l'angoissante question matérielle empêchât les mères pauvres de nourrir leurs enfants. Elle s'est ingéniée à leur assurer de la besogne qui, sans être pénible, fût cependant quel-

que peu rémunératrice. Elle y est parvenue : à celles qui savent coudre, on donne à faire chez elles de la lingerie; les autres sont employées à des travaux de fil de fer qui demandent un seul jour d'apprentissage et sont fournis par un industriel du quartier.

Mais ces occupations ne rapportent pas toujours une somme suffisante, d'autant que la maman en est souvent détournée par son ménage et les soins à donner à sa jeune famille. Aussi Mlle Chaptal a-t-elle créé des *bons de travail à faire à domicile,* qu'elle place à raison de dix sous chez des personnes charitables et qui sont ensuite remis aux mères nécessiteuses : celles-ci en touchent le montant comme si elles avaient fait l'ouvrage et ce complément leur permet de gagner de un à deux francs par jour — tout en gardant et en nourrissant leurs enfants.

Le dévouement de la fondatrice de l'œuvre de Plaisance et de ses collaboratrices ne s'est pas arrêté en si généreux chemin. Elles avaient assuré le vivre et la santé de la jeune maman, elles songèrent à lui procurer un logement sain.

Les familles nombreuses sont, en général, redoutées des propriétaires et de... leurs concierges, surtout dans les quartiers populaires. Un ménage ouvrier qui a cinq ou six enfants, se voit renvoyé de porte en porte : on ne lui pardonne pas d'avoir obéi à la loi divine. Faites une discrète enquête — et vous serez édifié.

Mais, à cette première difficulté, pour ces braves gens s'en ajoute une autre : la quasi impossibilité où ils se trouvent de pouvoir louer un logement assez vaste pour abriter sainement leur nichée. Tous ces petits êtres devront s'entasser, pêle-mêle, dans deux pièces, sans air, sans lumière : la tuberculose comptera bientôt quelques victimes de plus...

Mlle Chaptal a vu de près ce mal affreux et, dans

la mesure de ses forces, elle l'a combattu. « Outre l'aide qui est donnée aux ménages pauvres pour pouvoir leur procurer, lorsqu'ils sont dignes d'intérêt et ont de jeunes enfants, des logements aussi hygiéniques que possible, M[lle] Chaptal a aménagé dans deux maisons dont elle s'est rendue propriétaire des logements qui ne sont loués ou donnés qu'à des familles ayant au moins quatre enfants, à des femmes veuves chargées de famille, en un mot à tous ceux contre lesquels on n'a comme grief que d'avoir trop d'enfants et qui, très dignes d'intérêt, sont refusés partout comme insolvables. »

Même assainie, l'atmosphère de ces logements ouvriers, insuffisamment renouvelée, n'est pas des plus salubres : il était bon de donner un peu d'air pur aux pauvres mamans anémiées par la grossesse et l'allaitement. Les mères riches vont bien se refaire aux eaux, à la mer, à la campagne. On pourrait au moins essayer de donner aux femmes du peuple et à leurs poupons des *journées de plein air.* La bonté de M[lle] Chaptal le devina et sut organiser les choses en tenant compte des possibilités. « Soixante femmes (le nombre eût été plus grand si les ressources l'eussent permis) furent emmenées avec leurs nourrissons, par de belles journées, dans le bois de Clamart, à un endroit choisi d'avance et y passèrent la journée, de huit heures du matin à six heures du soir. Grâce à l'entente avec un restaurateur du voisinage, une poussette était amenée dans le bois, au lieu de réunion, chargée de portions de viande avec des légumes, délivrées à raison de soixante centimes chacune, et le repas se faisait ainsi en plein air. *Le succès de cette innovation fut merveilleux tant au point de vue de son effet sur la santé des mères et de leurs nourrissons que du résultat obtenu comme réconfort moral* chez ces mal-

heureuses pour lesquelles l'absence de soucis et un peu de plaisir sont si rares. »

V

Nous venons de voir tout ce que l'œuvre de Plaisance a su ingénieusement imaginer pour venir en aide, de tant de façons, aux femmes et aux mères, en ce quartier particulièrement pauvre. Ce bien, qui était ainsi fait aux mamans, l'était indirectement à leurs bébés. Mais, pour donner une idée complète des institutions dont l'ensemble constitue l'*Œuvre d'assistance maternelle et infantile gratuite*, il nous reste à dire quelques mots de ce qui est organisé directement en faveur des enfants.

D'abord pour les couvrir chaudement et proprement.

On veille à ce que chaque bébé ait une layette suffisante. Mais, afin de ne pas éparpiller inutilement les ressources, on s'adresse autant que possible aux œuvres qui se proposent spécialement cette distribution. C'est, par exemple, l'*Œuvre des Mères de famille*, qui accorde la layette dès le premier enfant; c'est aussi l'*Œuvre de charité maternelle* qui la donne au troisième ou au quatrième; ce sont enfin les services d'accouchement hospitalier qui délivrent une demi-layette. L'œuvre de Plaisance n'intervient que pour compléter une distribution insuffisante.

On s'occupe ensuite de surveiller et de protéger la santé des nourrissons. A cet effet, ils sont portés toutes les semaines au siège de l'œuvre, où on les pèse. Les résultats des pesées sont aussitôt inscrits sur des fiches au nom des enfants. Ceux-ci sont-ils indisposés ou souffrants, le médecin les examine et donne les indications nécessaires.

Le D[r] Ancelet expose ainsi qu'il suit les grandes lignes du service des consultations médicales qu'il a organisées, dans l'œuvre de Plaisance, pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. « Pour suivre les nourrissons, donner les conseils pratiques aux mères, voir les enfants malades et transportables, il existe un service de consultations que je fais deux fois par semaine... Le nombre des consultants va toujours en augmentant depuis la création, ce qui prouve que cette consultation répond réellement à un besoin. Pour éviter de faire tort à mes confrères du quartier, j'ai fait en sorte que les femmes indigentes seules puissent être admises à la consultation... Beaucoup des affections pathologiques des nourrissons tenant à une nourriture mauvaise, incomplète, trop abondante ou mal réglée, à un manque de soins de propreté, j'ai presque autant de conseils d'hygiène à donner que de thérapeutique vraie à faire. Par suite je compte vulgariser ces principes fondamentaux d'hygiène des nourrissons en les affichant sur des pancartes dans les salles d'attente[1]. Des pancartes analogues où j'avais énoncé les principes de la diète hydrique en cas de diarrhée pendant les chaleurs ont eu un résultat très appréciable, car j'ai vu ensuite beaucoup de mères venir à ma consultation ayant déjà appliqué, au grand bénéfice du bébé, le traitement qu'elles avaient vu affiché... En dehors des cas ne demandant que des conseils d'hygiène, un grand nombre de cas pathologiques semblables me sont présentés (troubles dyspeptiques, maladies cutanées, forme de tuberculose, etc.). Cela m'a permis de faire autographier d'avance des ordonnances pour ces

1. A ce propos, nous signalons aux personnes qui voudraient faire quelque chose dans cet ordre d'idées, la diffusion de l'instruction sur le nourrissage rédigée au nom de l'académie de médecine par M. le D[r] Porak, chirurgien en chef de la Maternité de Paris.

cas fréquents, ordonnances que je n'ai qu'à signer, ce qui à la fois simplifie et écourte beaucoup le temps donné aux prescriptions, tout en permettant à celles-ci d'être très explicites, ce qui est fort utile pour certains traitements (entérite, impetigo, etc.). L'entente de l'œuvre avec un pharmacien du quartier et l'apposition que je puis faire d'un timbre spécial sur l'ordonnance permettent de donner ou non gratuitement les médicaments, suivant le degré d'indigence du consultant ou la cherté du produit. »

Enfin, l'œuvre de Plaisance distribue gratuitement du lait et des farines alimentaires à ses jeunes clients. Pour éviter les frais d'une manutention encombrante et compliquée, et pour permettre aux mères d'aller chercher chaque jour le lait nécessaire (ce qui est indispensable pour le lait frais), il est distribué à chaque femme autant de bons spéciaux qu'il lui est attribué de bouteilles ; le lait est délivré, en échange des bons, par la *Société philanthropique du lait* qui a un dépôt dans le quartier.

On le voit, l'œuvre de Plaisance prend sous son efficace protection la femme du peuple qui devient enceinte, elle l'assiste pendant sa grossesse et ses couches, elle lui vient en aide de mille façons délicates pour lui permettre de se rétablir complètement et de nourrir son enfant, elle se préoccupe de lui procurer des « journées de plein air » et de lui assurer, ainsi qu'à son bébé, une nourriture saine et suffisante. Elle constitue donc une œuvre d'assistance *complète*. C'est à ce titre que nous avons tenu à l'étudier, mais c'est aussi parce qu'elle est la bienfaisante manifestation d'une énergique initiative féminine.

CHAPITRE II

POUR LES ÉCOLIÈRES : LES COLONIES DE VACANCES

I. Une œuvre d'actualité. — Qu'est-ce qu'une colonie scolaire? Un mot sur le fonctionnement. — Les résultats : amélioration de la santé physique et de la santé morale. — Quelques exemples. — II. Mais quel peut être le rôle des femmes? — On répond par quelques faits. — III. Deux dames qui triomphent trop facilement. — Une collaboration possible pour toutes les bonnes volontés féminines.

I

De toutes les œuvres qui se sont développées en ces temps derniers, il n'en est peut-être aucune de plus séduisante pour la générosité féminine que les colonies de vacances. Or, il n'est personne qui, d'une manière ou d'une autre, ne puisse leur apporter une utile contribution.

— Comment, même moi ?

— Même vous, Madame. qui vivez cependant toujours à la ville...

Mais, pour vous convaincre, — je voudrais tant vous persuader ! — je vous demande de me suivre dans quelques indispensables explications préliminaires.

Et d'abord, savez-vous ce que c'est qu'une colonie de vacances, ou, comme l'on dit aussi, une colonie scolaire ?

C'est une invention relativement récente ayant pour

but de réparer un mal qui, lui aussi, n'est pas de date très ancienne. Depuis l'extension de la grande industrie, les villes sont devenues d'énormes agglomérations humaines, où l'homme ne trouve plus assez de place ni assez d'air pour vivre d'une vie parfaitement saine. Ce sont surtout les enfants qui deviennent les victimes de l'exode rural : allez dans un faubourg ou bien regardez la sortie d'une école publique, et vous verrez quantité de petits êtres, pâles, anémiés, rachitiques : les tuberculeux de demain!... Ils mourront de n'avoir pu remplir leurs poumons d'air pur et de n'avoir pris un peu de nourriture vraiment substantielle.

De braves cœurs, ayant vu le mal, ont mis un intelligent courage à l'enrayer. Et, ces cœurs généreux, ce sont surtout des cœurs féminins — cœurs naturellement maternels. Puisque ces bambins mouraient de respirer l'atmosphère des usines, on profiterait des vacances, a-t-on pensé, pour les envoyer humer quelques semaines le bon air de la campagne, de la montagne ou de la mer. Cela les « retaperait » : reconstitués, ils pourraient affronter, sans trop de danger, une nouvelle année de séjour à la ville. Ainsi est née l'œuvre des colonies scolaires.

De rechercher les origines exactes de l'œuvre, cela ne conduirait à aucune résolution pratique. Passons donc. Il vaut mieux considérer le fonctionnement de l'institution en elle-même.

Il y a deux types principaux de colonies scolaires.

Suivant un premier système, les enfants et les jeunes gens sont envoyés dans des endroits sains, assez éloignés des villes, et répartis par petits groupes dans des familles de paysans qui se recommandent par leur moralité. C'est le placement familial.

Dans le second système, tous les « colons » logent dans un même local mis gracieusement à la disposition

de l'œuvre. Ce local varie : c'est une ferme, c'est une maison d'école disponible pendant les vacances, c'est enfin un immeuble spécialement construit et aménagé à cette intention. Nous avons là le second type dit « colonie » d'internat qui nous paraît faciliter une meilleure surveillance et permettre une action moralisatrice beaucoup plus intense, mais qui n'est pas aussi sans présenter des inconvénients.

Chaque système a ses partisans — fanatiques. Cependant, on n'est pas toujours libre d'adopter le type que l'on préfère, mais l'on est forcé de prendre celui-là seul que les circonstances rendent possible.

L'important, c'est qu'avec les deux systèmes, bien organisés, et moyennant quelques soins, il se fait un bien réel.

D'abord un bien physique.

La chose peut se constater facilement : il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Teint plus coloré, joues moins creuses, corps plus développé et plus vigoureux, voilà ce que l'on observe chez ceux qui, au bout de quatre à six semaines, reviennent de la mer, de la montagne, ou simplement de la campagne.

Mais sur ce point écoutons M. l'inspecteur A.-E. André, un spécialiste qui a largement contribué à développer les colonies scolaires en faveur des élèves des écoles officielles. « Les pesées et les mensurations faites avant le départ et aussitôt après le retour des colons permettent de constater une augmentation notable du poids[1], de la taille, l'élargissement de la poitrine, un agrandissement sensible de la capacité pulmonaire. Un médecin suisse, le docteur Leuck, pour démontrer l'action bienfaisante des colonies scolaires autrement que par la mine, la taille, la force dynamo-

1. Un autre spécialiste des colonies scolaires, M. le pasteur L. Comte,

métrique de l'enfant et le poids proportionnel, a fait des recherches comparatives sur le sang, mesurant la quantité d'hémoglobine chez des garçons et chez des filles, le nombre des globules sanguins, et il est arrivé à des résultats très démonstratifs. Le chiffre d'hémoglobine, qui était au départ en moyenne de 74 % chez les garçons et de 75 chez les filles, s'est élevé respectivement au retour à 88 et 95, deux mois après à 82 et 86, et quatre mois après la cure d'air 86 et 90. Ce sont les enfants anémiques, ceux qui ont le chiffre d'hématies le plus faible au début du séjour, qui bénéficient le mieux des vacances et qui voient la richesse de leur sang se modifier dans les proportions les plus larges. »

Mais, sans entrer dans toutes ces considérations médicales, il est facile de se rendre compte que ce séjour

fondateur de l'*Œuvre stéphanoise des enfants à la montagne*, donne des chiffres précis. Les voici :

POIDS GAGNÉ PAR LES ENFANTS

Filles.

		Au départ.	A l'arrivée.
Marie,	12 ans,	25k 400	27k »
Jeanne,	9 ans,	21 650	24 700
Louise,	9 ans,	22 150	24 200
Noelie,	8 ans,	22 300	25 400
Eugénie,	6 ans,	24 »	26 400
Maria,	5 ans,	15 100	18 100
Claire,	11 ans,	30 »	34 400
Marie,	11 ans,	30 »	32 300
Jeanne,	11 ans,	19 »	23 100
Bénedicte,	12 ans,	30 900	34 »

Garçons.

Jean,	11 ans,	25k »	28k »
Maurice,	7 ans,	20 »	22 »
Charles,	13 ans,	35 »	37 »
Lucien,	12 ans,	28 600	30 »
Georges,	12 ans,	27 »	29 700
Marius,	11 ans,	27 600	29 600
Emile,	11 ans,	30 400	31 200
Joseph,	6 ans,	17 »	19 »
Jacques,	9 ans,	23 350	26 800

hors de la ville doit faire le plus grand bien à des enfants malingres, nourris trop souvent de façon insuffisante et vivant dans des logements trop petits. A ces corps affaiblis, le grand air et une substantielle nourriture ne peuvent qu'apporter du réconfort.

La santé morale ne se ressent pas moins heureusement que la santé physique de cette existence nouvelle.

Mais ici les résultats varient beaucoup suivant la direction donnée à la « colonie ».

Nous ne parlerons que des « colonies » organisées par des catholiques. Elles sont encore peu nombreuses[1], mais les quelques essais faits jusqu'à présent nous paraissent des plus encourageants. On en pourra juger par les extraits suivants d'une lettre que nous adresse M. l'abbé Vallier, professeur au petit séminaire de Verrières (Loire), qui, aux vacances dernières, a pris une part active à l'organisation et à la surveillance d'une colonie scolaire lyonnaise. «... Le résultat a été splendide, nous déclare-t-il. Physiquement, nos enfants ont rosé la pâleur de leurs joues et ont appris l'endurance des marches longues et progressives. Moralement, ces petits anémiques ont pris dans leur sang enrichi un mois de vrai bonheur : quel trésor dans une vie que d'avoir en réserve pour les mauvais jours une semence de souvenirs qui invitent à l'espérance; et comme cela fait du bien à la santé de l'homme tout entière! A Verrières, quatre-vingt-dix enfants ont compris que la discipline et l'esprit de fraternité sont nécessaires et sont bons partout, comme ici à la co-

1. Parmi ces colonies, nous tenons à signaler tout particulièrement l'œuvre des *Saines vacances* (371, rue de Vaugirard, Paris), fondée par M. Henri de Lassuchette, et l'*Œuvre des vacances*, organisée par M. l'abbé de Pitray pour les jeunes gens du patronage Olier, rue d'Assas, (Paris) ou la *Colonie bretonne* de M. l'abbé Biais pour les membres du patronage de St-Pierre de Montrouge (Paris).

lonie, en classe, à la caserne, à l'usine, partout. Mais surtout, et c'est là ce qu'il faudrait pouvoir dire à tous les prêtres, à tous les chrétiens dévoués, ces colonies à Verrières ont été des œuvres éminemment, pleinement sacerdotales, qui laisseront certainement leur trace dans les âmes, plus profondément encore que dans le sang. Deux mois à posséder, absolument, et dans tous les actes de leur vie, des enfants séparés du monde, vivant au grand air, en pleine lumière, près du prêtre. Il faut avoir vu le bien qu'on peut faire à ces enfants pour le croire; il faut aussi entendre leurs parents en parler encore un mois après!... »

Certes, nous n'avons rien à ajouter à ce que notre aimable correspondant — un témoin — nous rapporte des bienfaits d'ordre spirituel. Mais nous signalerons tout particulièrement le bien d'ordre intellectuel que l'on peut faire à ces enfants et jeunes gens durant les quelques semaines de liberté que l'on passe avec eux. Que d'occasions de rectifier leurs idées sur une multitude de matières, d'élargir l'horizon de leur pensée et de développer leur raison! Il y a là, ce nous semble, un apostolat de nature à tenter les esprits instruits et profondément chrétiens; mais, pour faire vraiment du bien, il y faut, outre une bonté aimante, des connaissances sérieuses et étendues. La jeunesse discerne vite l'insuffisance du savoir de quiconque s'avise de l'endoctriner; par contre, elle donne non moins vite sa pleine confiance à ceux qu'elle sent réellement compétents, sincères — et qui, au besoin, plutôt que de « bluffer », déclarent tout net que l'on ne peut tout connaître et qu'il faut de bonne heure se spécialiser. En prenant un point de comparaison dans leurs diverses professions manuelles, il est facile de faire comprendre aux jeunes gens la limitation forcée de la science « livresque » individuelle.

— Tout cela, Monsieur, est assurément bel et bon, mais... pour des ecclésiastiques. Et cependant vous nous aviez promis matière à action féminine, pratique et immédiate.

— J'entends bien, Madame... La réponse, toutefois, ne sera ni très longue ni bien difficile, si, du moins, j'ai pu vous convaincre des services de tout genre que les colonies scolaires sont appelées à rendre.

II

Dans la préparation et dans l'organisation des colonies scolaires, le rôle des femmes peut être — et *doit* être — considérable.

Il est d'abord toute une catégorie de colonies où leur collaboration est indispensable : ce sont les colonies destinées aux fillettes et aux grandes jeunes filles [1].

Ces colonies commencent à s'établir. Nous ne parlerons que d'une seule, mais d'une originalité très suggestive.

Il y a quelques années Mlle Gahéry fondait en plein faubourg de Charonne une œuvre dont le titre traduit bien l'inspiration directrice : l'*Union familiale* [2]. De l'ensemble de cette œuvre, nous ne relèverons que la tentative de colonie féminine.

Donc la directrice de l'*Union familiale* avait reconnu l'urgente nécessité d'envoyer à la montagne les fillettes,

1. Nous signalerons, dans cet ordre d'idées, la généreuse initiative prise par M. Aine en vue d'assurer à un certain nombre d'ouvrières de l'aiguille un bienfaisant séjour sur une plage de l'Océan. A citer également la *Colonie syndicale* organisée par le *Syndicat des ouvrières lyonnaises*. (Cf. dans l'*Action Populaire* notre brochure intitulée : *En plein air : Colonies scolaires et Colonies syndicales.*)

2. Nous en avons déjà parlé, cf. p. 132 et suiv.

petites et grandes, de quelques-unes de ses familles adhérentes. On réunit un peu d'argent et l'on dirigea la caravane vers les Alpes, au pied du mont Blanc. Les jeunes filles, qui avaient ainsi l'heureuse fortune d'aller remplir leurs poumons d'un air vivifiant, eurent le bon esprit de ne pas oublier que, dans leur œuvre parisienne, on leur avait appris la loi chrétienne de la réciproque assistance. Or elles constatèrent vite que leurs nouvelles amies savoyardes, si elles savaient les guider admirablement dans leurs excursions, étaient loin de posséder pareille maîtrise dans l'art de diriger un ménage. De cette constatation naquit un échange d'aimables procédés : nos faubouriennes firent profiter leurs compagnes de leurs connaissances ménagères, leur enseignant les mille recettes qu'elles avaient apprises aux leçons de l'œuvre de Charonne. Et je n'ai pas besoin d'ajouter que, de leur côté, les jeunes Savoyardes mirent encore plus d'empressement à organiser les promenades des complaisantes et expertes Parisiennes.

Un beau jour, celles-ci trouvèrent un moyen très pratique de manifester leur science ménagère. Elles ne furent pas longtemps, en effet, sans remarquer que nombre d'excursionnistes suivaient la route au bord de laquelle s'élevait le chalet de l'*Œuvre du grand air*. Ces braves gens, attirés par les sites merveilleux de la région, marchaient souvent depuis de longues heures : presque tous, ils présentaient les signes évidents de la soif et de la fatigue... On leur viendrait donc en aide en leur offrant des rafraîchissements, mais comme ils avaient généralement la bourse un peu lourde, on les soulagerait — encore une prévenance! — de quelque menue monnaie. Et bientôt, sur un écriteau cloué au bout d'une pique, on put lire ces mots fascinateurs pour quiconque tire la langue :

« Café, thé, chocolat..., au profit de l'*Œuvre du grand air*. »

L'idée était ingénieuse : elle fut couronnée de succès, puisque, ainsi improvisée, *la vente couvrit les plus gros frais de la colonie.*

Ce qui a réussi dans une vallée de la Haute-Savoie pourrait réussir dans tout autre site « exploitable ». Avis aux personnes d'initiative qui, tout en humant l'air léger des montagnes, auraient à cœur d'organiser une œuvre de bien[1] ; il ne leur serait pas difficile de trouver les bénéficiaires de leur « colonie » ; elles n'auraient qu'à s'adresser à une association de jeunes filles d'une grande ville ou bien au Comité d'une école qui se ferait un plaisir, j'en suis certain, de leur donner les indications indispensables.

Je ne sais si parmi mes lectrices il s'en trouvera qui auront la liberté d'action nécessaire pour tenter l'entreprise. Mais, je le tiens pour assuré, quelques-unes, en regardant autour d'elles, à la campagne ou sur les bords de la mer, découvriraient assez facilement un logis, plus ou moins grand, que, durant quatre ou cinq semaines, elles pourraient gracieusement *mettre* ou *faire mettre* à la disposition d'une œuvre qui enverrait là une jeune colonie féminine. Voyons, Madame, faites une petite inspection, et vous rencontrerez, je le gage, l'abri rêvé qui permettra à de pauvres fillettes de se refaire au grand air du bon Dieu. On ne demande pas un palais, mais une simple demeure. La découverte faite, vite, mettez-vous en relation avec un patronage — il n'en manque pas ! — et, dans peu de mois, vous constaterez avec joie le bien dont vous aurez été la cause.

1. A lire, sur les colonies de vacances, les pages pleines de charme, que Mme Goyau-Félix-Faure leur a consacrées dans *Femina* (15 juillet 1904).

Vous répugnez peut-être à vous « mettre en avant »... Pure modestie, je le veux bien. Mais prenez garde que, sous cette modestie, ne se cache à votre insu l'égoïste désir de ne pas troubler votre quiétude. D'ailleurs, on ne vous demande pas de prendre la direction ou la responsabilité de la colonie, si vous ne vous en sentez ni la volonté, ni la possibilité : on sollicite seulement de votre générosité un modeste « abri ».

Et puis, autour de vous, elles commencent à devenir nombreuses les femmes qui n'ont pas craint d'organiser pareille œuvre. Voyez, par exemple, la *Ligue des enfants de France,* fondée en 1895, avec une perspicace générosité, par Mlle Lucie Félix-Faure et qui a créé pour les enfants pauvres cinq centres de villégiature : à la tête de chacun de ces groupes, une jeune femme ou une jeune fille. Voyez encore l'*Œuvre des colonies de vacances* dont la présidente est Mme Franck-Puaux, et la trésorière Mlle Alice Delassaux, ou bien l'*Œuvre du soleil,* dirigée par Mme Anaïs Dumontpallier qui, chaque été, conduit dans la Creuse une trentaine de fillettes et de jeunes filles. Et, de ces initiatives, nous pourrions en citer plusieurs autres...

III

— J'ai eu beau chercher, chez moi, autour de moi, Monsieur, je n'ai rien trouvé... Mais absolument rien... Pas le moindre hangar... Impossible, dès lors, de m'occuper de vos colonies... J'en suis aux regrets...

— Quant à moi, Monsieur, je passe dix mois de l'année en ville, et les deux autres, je voyage avec mon mari... Vous ne voudriez pourtant pas que je le « laisse en plan » pour aller vivre sous la tente avec une dou-

zaine de bambines... Avec la meilleure volonté, je ne puis donc rien...

— En êtes-vous bien sûres, l'une et l'autre, Mesdames?... Vos raisons sont sans doute excellentes, mais pour être décisives, il faudrait qu'on ne pût collaborer à l'œuvre des colonies scolaires qu'en prêtant un logis ou en prenant la direction d'un petit groupe juvénile. Or il n'en est rien.

Il y a, en effet, plusieurs autres manières de participer à cette entreprise de bien.

Et d'abord, on peut toujours envoyer son obole : par exemple, la somme équivalente à la dépense nécessitée par le voyage et l'entretien d'un enfant, durant un mois (un à deux francs par jour environ). Il n'est pas un patronage qui n'acceptera avec reconnaissance votre offrande, et n'en fera bon usage. Et puis, pourquoi ne pas imiter ce que l'on fait dans une œuvre protestante? On y a organisé des tirelires où les enfants des familles riches déposent leurs petites pièces de façon à permettre aux enfants des familles pauvres d'aller, eux aussi, s'amuser et se fortifier sur les bords de la mer. Ne pourriez-vous intéresser vos filles et vos fils, vos neveux et vos nièces — sans parler des cousins et cousines — à une pareille œuvre qu'ils comprendront et à laquelle ils s'intéresseront? Pour commencer de la sorte, il n'y a besoin du concours de qui que ce soit.

Mais je suppose — et pour faire cette supposition, il me faut, je vous l'assure, une forte dose de bonne volonté — j'admets que vous ne puissiez envoyer un centime, ni récolter autour de vous la moindre souscription. Vous avez encore un moyen de vous associer utilement à l'œuvre.

Le voici :

Chaque enfant, chaque « colon » emporte avec lui

un petit trousseau. Ce trousseau est, vous le pensez bien, réduit à l'essentiel. Un vêtement de rechange, des bas ou des chaussettes, quelques chemises, une demi-douzaine de mouchoirs de poche, une paire de chaussures : le tout enfermé dans un petit sac de toile, voilà ce qui, d'habitude, est demandé aux parents. Eh bien, il est des familles si pauvres qu'elles ne peuvent fournir au complet et en bon état les pièces réclamées. Pourquoi dès lors ne pas vous entendre avec quelques amies pour confectionner vous-mêmes tout ou partie de ces trousseaux, et puis examiner les paquets le jour du départ pour les vacances?

Il suffit, vous le voyez, d'un brin d'esprit d'entreprise et d'un peu de persévérance pour avoir sa part dans cette œuvre populaire.

Nous avons indiqué quelques-unes seulement des principales formes de la collaboration que des chrétiennes peuvent apporter à l'institution si actuelle des colonies de vacances. Nous n'avons point la sotte prétention d'avoir tout dit. Nous avons voulu simplement suggérer des idées, certain d'avance que, parmi nos lectrices, il se trouvera des femmes de tête et de cœur qui compléteront et préciseront, *en le réalisant,* le plan d'action que nous avons simplement ébauché.

CHAPITRE III

POUR LES JEUNES FILLES : UNE CAISSE DOTALE

I. Voulez-vous assurer une dot à de jeunes ouvrières? — Une objection qui vient de suite à l'esprit. — Le meilleur moyen de démontrer qu'une chose est possible. — L'initiative de M. l'abbé Sécheroux et la *Caisse dotale* de Pithiviers. — Quelques idées à méditer. — La paille et la poutre. — Nécessité de l'effort personnel. — En marche vers l'économie. — L'aide des jeunes filles de condition aisée. — II. L'organisation pratique de la *Caisse dotale.* — Quelques articles des statuts. — Ce que la caisse peut donner : un capital augmenté de moitié. — III. Débuts et premiers résultats. — Pensées d'avenir. — Ce que femme veut...

I

Dans un précédent chapitre[1], nous avons vu comment on pouvait grouper et intéresser *utilement* un auditoire féminin en l'entretenant des questions relatives à l'éducation : il y a là beaucoup de bien à faire.

Il est un autre moyen de grouper les jeunes filles : c'est de fonder une institution qui leur assurera une petite dot[2].

— Assurer une dot? Mais vous n'y songez pas...

1. Cf. pages 130 et suivantes.

2. Nous signalerons, dans cet ordre d'idées, l'*Œuvre du trousseau* qui se développe surtout dans les écoles primaires et dans les associations d'anciennes élèves (Cf. un article de M. Maurice Dufourmantelle dans le *Guide Social pour 1905* édité par l'*Action Populaire*, p. 211).

Pour cela faire, il nous faudrait des ressources financières que nous n'avons malheureusement pas à notre disposition...

C'est sans doute l'objection que formuleraient, au moins *inpetto,* bon nombre des personnes auxquelles on conseillerait d'organiser pareille œuvre.

Mais cette objection, si péremptoire qu'elle puisse sembler à première vue, est loin cependant d'être décisive. Nous allons l'établir, non point par de longues considérations théoriques, mais bien par des *faits précis et faciles à contrôler.*

La chose est très réalisable — puisqu'on l'a exécutée : rien ne tient devant un tel genre de démonstration.

Il y a quelques mois, M. l'abbé Sécheroux, vicaire à la paroisse de St-Salomon-St-Grégoire de Pithiviers, créait une institution de ce genre pour les jeunes filles du patronage qu'il dirige. Cette tentative, dont il a publié un intéressant historique dans *La Quinzaine* [1], a pleinement réussi : elle mérite qu'on y prête attention, car ce qui a été réalisé dans cette jolie petite ville du Loiret peut être tenté en beaucoup d'autres endroits. On va le voir.

La caisse dotale de Pithiviers repose sur un double principe : la jeune ouvrière est invitée à économiser en vue de se constituer une dot, mais elle reçoit un précieux appui matériel et moral de la part des jeunes filles plus aisées de la paroisse ou de la ville.

Examinons un peu, par le détail, comment ces deux principes ont reçu application.

Il est très évident que si l'on veut établir une caisse de ce genre, la première chose à faire est de s'assurer le concours des intéressées elles-mêmes : on doit, au

1. Cf. *La Quinzaine* du 16 juillet 1904. L'article a été tiré en brochure (Pithiviers, Imprimerie Moderne, 1904).

préalable, les convaincre de la nécessité pour elles d'éviter les dépenses exagérées et de ne pas trop céder aux tentations de la coquetterie. C'est ce qu'on a essayé à Pithiviers où l'on a montré aux jeunes ouvrières « l'épargne comme une véritable obligation de conscience imposée par le devoir social, puisque par cette épargne seule, elles se trouveront en mesure de bien remplir leurs devoirs de jeunes épouses et qu'elles acquerront ainsi comme la première garantie de leur bonheur futur ».

A ce propos, M. l'abbé Sécheroux fait une remarque d'une haute importance et dont chacun de nous, en y introduisant quelque variante, peut tirer son profit : «... Ce langage, dit-il, sera toujours compris de la jeune fille sérieuse, intelligente et vraiment chrétienne, à qui l'on donnera ainsi la préoccupation de l'avenir, la notion juste de la vie, le sentiment de la responsabilité, car ce langage lui enseigne quelque chose de réel, de *positif.* Cela vaudra infiniment mieux que de la reprendre — comme parfois on voudrait que nous le fissions — sur des dépenses exagérées, sur des frais de toilette qui ne conviennent pas à sa situation. Quels que soient les termes employés, on s'exposerait à blesser, on mettrait le pied sur un terrain où, somme toute, chacun conserve sa liberté et peut prier les autres, à qui il ne demande rien et qui ne sont point ses bienfaiteurs, de se mêler de leurs affaires. On échouerait presque infailliblement. *Il ne faut pas défendre avec autorité quand on n'en possède pas expressément le droit* et quand on n'est pas en mesure de se faire obéir, dans la question toilette encore moins que dans toute autre question... »

Complétant cette remarque, M. l'abbé Sécheroux observe très justement « qu'il ne faut pas de précepte négatif qui défende ou limite la dépense d'un salaire

gagné par l'ouvrière à la sueur de son front et sur lequel, par conséquent, elle a un droit exclusif et sacré ; il faut *un précepte positif qui ordonne l'économie pour un but déterminé.* Alors, d'elle-même, par principe, par raison, par devoir, et aussi — c'est loin d'être défendu — par intérêt, la jeune fille, usant de sa pleine liberté, restreindra ses dépenses, en particulier, modérera, si l'abus existe vraiment chez elle, ses frais de toilette ». Ainsi donc, la première chose à faire, c'est de convaincre la jeune ouvrière de la nécessité de l'épargne : son intérêt est ici d'accord avec son devoir.

Mais il ne suffit pas d'avoir fait naître cette conviction. Pour que la jeune fille soit pratiquement disposée à mettre de côté les quelques indispensables pièces blanches, il faut en outre qu'elle voie ses compagnes en faire autant : elle sera alors entraînée par l'exemple, et, prise dans le salutaire engrenage, elle deviendra économe. De là, l'utilité de créer une petite association, une caisse, qui groupera, dans un patronage ou dans une paroisse, toutes les juvéniles bonnes volontés.

Ceci fait, on aura constitué le premier élément de la Caisse dotale — le groupe des bénéficiaires — mais qui, réduit à ses uniques forces, serait le plus souvent impuissant à donner à l'œuvre tout le développement désirable. Il est malheureusement certain, en effet, que la jeune ouvrière ne peut pas, à elle seule, économiser la somme qui lui serait vraiment nécessaire pour entrer en ménage : « Après l'étude à laquelle je me suis livré dans le milieu que je connais, dans le patronage d'ouvrières dont j'ai la direction, écrit M. l'abbé Sécheroux, je suis en mesure d'affirmer qu'en général, le salaire de la jeune fille est insuffisant pour qu'elle puisse amasser, par sa seule épargne, une somme pouvant suffire à la bonne installation de son ménage, somme qui ne doit pas être inférieure à 500 francs. La

jeune fille doit s'entretenir ; presque toujours elle remet à ses parents la plus grande partie de son salaire. Or, de 15 à 20 ans, elle ne gagne pas plus de 1 franc à 1 fr. 25 par jour : de 20 à 25 ans, pas plus de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ; celles qui gagnent 2 francs par jour sont rares ; aussi il lui est extrêmement difficile d'économiser plus de 20 à 30 francs par an ; encore faut-il que ses parents ne soient pas dans la gêne. »

Dès lors, il y a obligation de trouver des ressources supplémentaires. A Pithiviers, on a eu la très heureuse idée d'inviter les jeunes filles de la classe aisée à donner à la caisse dotale l'appoint de leurs économies : excellente leçon de fraternité chrétienne, qui doit avoir pour résultat de rapprocher les unes des autres des femmes appartenant à des milieux différents.

Ainsi donc, la caisse de Pithiviers met en œuvre deux idées essentielles : d'un côté la nécessité, de la part de la jeune ouvrière, de faire un effort personnel vers l'économie, et, d'autre côté, la collaboration de jeunes filles plus fortunées qui prêtent une aide généreuse à leurs sœurs de la classe laborieuse et remplissent ainsi leur devoir social.

II

Ces principes posés, voyons comment ils ont reçu application : une brève analyse des statuts l'indiquera suffisamment.

La caisse dotale de Pithiviers est fondée uniquement pour les jeunes filles qui fréquentent régulièrement le patronage paroissial. Elle est administrée par un conseil composé du curé et du vicaire, de la présidente et de la directrice du patronage. A côté de ces quatre personnes, se trouve le comité des « jeunes filles

de condition aisée qui, désirant contribuer au relèvement moral et social de la classe laborieuse, s'engageront à verser à la caisse dotale, avant le 1er mai de chaque année, *une somme de vingt francs* ». Le bureau de ce comité est chargé du recrutement des membres et de la perception des cotisations et offrandes. Chaque année, pour augmenter les ressources, on donne une soirée dramatique qui rapporte environ une centaine de francs.

On peut faire partie de la caisse dotale et effectuer un premier versement, le 1er mai de l'année où l'on a 13 ans, c'est-à-dire à l'âge où l'on peut entrer au Patronage. On n'est pas admis à demander son inscription après la vingtième année. On est obligé de se retirer de la caisse dotale au moment du mariage ou de l'entrée en religion, ou le 1er mai de l'année où l'on atteint l'âge de 26 ans.

Les jeunes filles qui ont adhéré à la caisse dotale doivent verser, chaque année, au moins 5 francs. Le maximum de versement annuel susceptible d'être primé est fixé à 60 francs.

Les versements sont déposés par la secrétaire à la caisse d'épargne ou bien en une seule fois ou bien par fraction de un ou deux francs, au nom de la jeune fille qui les aura effectués. Ainsi donc, l'argent des membres de la caisse dotale ne court aucun risque; jamais il n'y a accumulation de fonds; jamais l'argent n'est entre les mains de qui que ce soit : tout est en dépôt à la caisse d'épargne, ce qui pour des Français est la suprême garantie !

Passons au chapitre des primes accordées pour encourager les jeunes filles prévoyantes et économes. Ces primes sont attribuées, le 1er mai de chaque année, selon les ressources de la caisse, aux membres de la caisse dotale, au prorata des versements effectués dans

le courant de l'année. Ces primes ne sont pas remises immédiatement et directement aux bénéficaires : elles sont déposées à la caisse d'épargne sur un livret pris au nom d'une jeune fille du Comité. Elles sont donc toujours disponibles, toujours prêtes à être données à la sociétaire qui les aura obtenues, le jour où elle quittera régulièrement le Patronage.

La sociétaire reçoit sa dot soit au moment de son mariage ou de son entrée en religion, soit à l'âge de 26 ans si elle est restée célibataire sans être devenue congréganiste.

La dot qu'elle touche alors est ainsi constituée :

1° Tout le capital qu'elle aura versé;

2° L'intérêt de 3 % donné par la caisse d'épargne;

3° Les primes qui, chaque année, lui auront été allouées selon ses versements;

4° L'intérêt de ces primes donné par la caisse d'épargne.

Prenons des chiffres pour bien montrer la portée de cette institution de prévoyance.

Supposons d'abord une adhérente qui aura versé régulièrement 20 francs pendant dix ans. Elle recevra une dot ainsi constituée :

1° Les 200 francs qu'elle aura versés;

2° Les 35 francs d'intérêts donnés par la caisse d'épargne;

3° Les primes qui auront été allouées chaque année, au moins 60 francs;

4° L'intérêt de ces primes, au moins 10 francs.

Ce qui fait *un total de 305 francs.*

En second lieu, supposons une jeune fille qui, durant le même laps de temps, a versé régulièrement chaque année 60 francs (c'est le maximum du versement annuel susceptible d'être primé). Elle recevra comme dot :

1° Les 600 francs qu'elle aura versés;
2° Les intérêts de ce capital, soit 105 francs;
3° Les primes qui seront d'au moins 180 francs.
4° L'intérêt de ces primes, c'est-à-dire 30 francs.
Ce qui donne *un total de 915 francs.*

Dans les deux cas, on le voit donc, le capital versé, franc par franc, par la sociétaire économe *aura été augmenté de moitié.*

Enfin, il fallait prendre quelques précautions en cas de retrait des fonds ou de radiation de la titulaire.

Le but de l'œuvre étant uniquement de constituer une dot pour l'époque de l'établissement des jeunes filles, les fonds qui seraient retirés de la caisse d'épargne avant cette époque, sauf le cas de force majeure, perdraient le bénéfice des primes qui leur avaient été allouées.

Une adhérente qui se retire du patronage pour une raison sérieuse (par exemple, départ pour une autre ville) aura droit, à son départ, à tous les avantages de la caisse dotale. Le Conseil est juge de la raison donnée.

Par contre, une jeune fille qui se retirerait du patronage sans motif légitime ou qui nécessiterait un renvoi à cause de sa conduite, n'aurait droit à aucun des avantages. Elle ne recevrait à sa sortie que le capital versé par elle, plus l'intérêt de 3 % qu'il aurait produit à la caisse d'épargne.

III

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation ingénieuse de la caisse dotale de Pithiviers.

Elle a commencé à fonctionner le 17 avril dernier. Au début, il y eut quelque hésitation de la part des jeunes

ouvrières : c'était nouveau... on ne savait pas... puis, à Pithiviers — comme un peu partout d'ailleurs — on est défiant. Mais on ne tarda point à prendre confiance et aujourd'hui quarante et une jeunes filles font partie de la caisse. Il a fallu réunir les livrets de caisse d'épargne possédés par ces ouvrières et, à cette occasion, on put constater que très peu d'entre elles, même les plus sérieuses, avaient des économies. La direction de la caisse dotale s'est mise en relation avec l'administration de la caisse d'épargne qui a donné des livrets nouveaux, et depuis six mois, ces quarante jeunes filles ont placé à la caisse d'épargne près de 800 francs, soit une moyenne de 20 francs pour chacune, ce qui, pour la plupart d'entre elles, est une somme supérieure à celle qu'elles avaient pu verser en six ans.

D'autre part, vingt jeunes filles de condition aisée ont consenti à verser annuellement 20 francs et la quête de la séance a rapporté une centaine de francs : il y aura donc, pour cette année, au moins 500 francs de primes à répartir entre les adhérentes.

Tout récemment M. l'abbé Sécheroux me donnait des nouvelles — et d'excellentes — de sa Caisse dotale et il ajoutait : « Sans doute, les jeunes filles ne voient pas l'avantage immédiat de cette caisse puisqu'elles n'auront leurs primes qu'au moment de leur mariage, mais n'importe, elles aiment déjà leur œuvre... C'est quelque chose qui compte dans leur vie et dans leur famille. Et puis... au premier mariage qui se fera, quand on verra la dot de la jeune fille — peut être un millier de francs — alors les autres ouvriront de grands yeux, et leurs parents sans doute encore plus, qui savent mieux la valeur de l'argent. De plus, sur les conseils de M. l'abbé Lemire, il est probable que nous donnerons à nos primes la forme d'une dot terrienne. Ne serait-ce pas une très bonne chose que la

jeune fille, en plus de son argent en espèces qu'elle aura économisé, apportât un terrain propre à une petite construction ou tout au moins un jardin ouvrier? Cela serait plus sûr que de l'argent et cela encouragerait mieux à l'économie : cela surtout assurerait davantage le bonheur du jeune ménage, laborieux et prévoyant... Il est probable que nous instituerons cela, dès l'année prochaine. »

Je laisse nos lectrices sur ces riantes perspectives. Pourquoi, dans le milieu où Dieu les a placées, n'essaieraient-elles pas de faire quelque chose d'analogue pour leurs jeunes sœurs moins fortunées? Vous le savez, Madame, ce que femme veut...

Mais, voilà, il faut que femme veuille.

CHAPITRE IV

POUR PROTÉGER LES JEUNES FILLES

I. Un odieux trafic. — La « traite des blanches » et les gouvernements. — Vers l'entente internationale pour la répression internationale. — II. Le rôle de l'initiative privée. — L'*Œuvre catholique internationale pour la protection de la jeune fille*. — Ce qu'on lit dans les rapports de Mme de Montenach et de M. Marcharville. — III. Remèdes proposés. — Un programme qui se réalise. — Origines et premiers développement de l'Œuvre. — Une promenade en Europe. — L'œuvre en France. — Quelques échos du Congrès de Lyon. — IV. L'Œuvre des *Arrivantes aux gares*. — Comment cette œuvre est organisée en Bavière.

I

De temps à autre, à la rubrique des *Faits divers*, les journaux signalent l'arrestation d'individus coupables d'avoir pratiqué ce que l'on appelle « la traite des blanches », c'est-à-dire d'avoir abusé de l'ignorance d'une ou de plusieurs jeunes filles pour les faire entrer, de gré ou plutôt de force, dans une maison de débauche.

Nous apprenons fréquemment l'arrestation de pareils gredins : rarement, on nous parle de leur condamnation. Le plus souvent, en effet, ce crime ne peut être atteint en vertu de notre code pénal[1]. Et les tra-

1. Les choses sont en train de changer, depuis le vote de lois ré

fiquants savent mettre à profit l'insuffisance des législations européennes.

De divers côtés, on s'est inquiété de cette douloureuse situation. En juin 1899, il s'est tenu à Londres, sous la présidence du duc de Westminster, un congrès international où l'on s'est exclusivement occupé de la question. On y a formulé des vœux qui ont été transmis aux divers gouvernements européens. C'était un premier pas.

On en a fait un second. Sur l'initiative de la France[1], s'est réunie, à Paris, du 15 au 20 juillet 1902, une Conférence internationale, composée de délégués officiels de seize gouvernements. Ainsi que le fait très justement remarquer M. Louis Rivière[2], les décisions prises marqueront dans l'histoire du droit international public et privé : elles constituent une étape nouvelle dans le développement de ces ententes entre peuples civilisés qu'avait inaugurées, au siècle dernier, l'abolition de la traite des noirs. Le projet de convention arrêté par la conférence établit un nouveau délit international : le fait de pratiquer l'embauchage des mineures, chaque fois qu'il y aura fraude, menaces, violence ou abus d'autorité. D'autre part le projet organise des mesures de coopération internationale : en pareils cas, l'extradition sera de droit et les magistrats des divers pays se communiqueront les renseignements relatifs aux individus arrêtés.

La conférence n'avait pas le droit de légiférer, son

centes qui permettront de poursuivre plus efficacement certaines pratiques criminelles.

1. Le gouvernement français a publié un « livre jaune » relatif à cette conference.

2. Dans le *Correspondant* du 10 juin 1903, M. Louis Rivière, dont on connait la compétence pour tout ce qui touche aux questions d'assistance, a écrit une étude très documentée sur la *Protection de la jeune fille*. Nous emprunterons à cet article plusieurs renseignements.

rôle se bornait à faire des propositions aux divers gouvernements qui étaient représentés. Ces propositions ont reçu un commencement d'approbation ; au mois de mai 1904, on a procédé à l'échange des signatures concernant les mesures administratives qui ont pour but de réprimer plus rapidement et plus énergiquement tous les délits qui constituent le trafic odieux auquel on a donné ce nom si expressif de « traite des blanches ».

II

Mais, si l'action répressive des pouvoirs publics est indispensable pour faire cesser ce monstrueux commerce, elle a néanmoins besoin d'être soutenue et parfois stimulée par l'initiative privée. C'est pourquoi il s'est constitué à Paris, sous la présidence de M. le sénateur Bérenger, une « Association pour la répression de la traite des blanches et la préservation de la jeune fille[1] ». Dans le conseil d'administration, nous avons été heureux de trouver les noms de catholiques marquants. Nous avons également constaté avec plaisir que de nombreuses congrégations et œuvres féminines avaient promis leur généreuse collaboration. Quand il y a du bien à faire — et il y en a certes beaucoup à accomplir dans cette voie — les chrétiens

1. On trouvera dans la *Revue philanthropique* du 10 janvier 1902, le compte rendu de la séance constitutive de cette association, ainsi que le texte des statuts. Le siège en a été fixé rue Pasquier, 10.

Dans ce même numéro (cf. page 301), on lira un très touchant appel de Mme P. Schlumberger. En termes élevés, la petite-fille de Guizot montre « pourquoi les femmes doivent entrer dans l'Association pour la répression de la Traite des blanches et la préservation de la jeune fille ». Il y a là un rôle généreux à remplir et que des scrupules exagérés ne doivent pas faire oublier.

ne doivent point se laisser devancer par les philanthropes.

Parmi les associations qui ont accepté de prendre part à la croisade, il faut signaler tout particulièrement l'*Œuvre catholique internationale pour la protection de la jeune fille.*

C'est une œuvre de fondation relativement récente, mais comme nous espérons le montrer, elle mérite de très actifs encouragements. « Si l'Œuvre de la protection de la jeune fille, lit-on dans un de ses premiers appels, réclame le concours de toutes les œuvres qui procurent le bien matériel, moral et religieux de la jeune fille, elle ne prétend nullement en revendiquer la création, ni la direction. Nous savons fort bien qu'avant notre initiative on pourvoyait déjà à bien des besoins. Nous n'avons rien inventé, nous n'aspirons qu'à unir et à développer ce qui existe. Nous venons simplement demander aux œuvres qui se sont déjà consacrées à la Protection de la jeune fille de se grouper en une vaste association qui leur permettra de décupler leurs forces et de continuer au loin le bien commencé sur place. Nous venons, dans une sphère plus restreinte, offrir nos services aux œuvres spéciales pour les jeunes filles, comme le fait à Paris l'Office central des œuvres de bienfaisance pour tout le domaine de la charité. »

Les œuvres féminines ont surtout pour but — et presque exclusivement — de protéger la jeune fille sédentaire, stable, apprentie ou bien ouvrière. Elles ne s'inquiètent qu'accidentellement, par exception, de la jeune fille qui se déplace pour une raison ou pour une autre. C'est précisément de cette catégorie que s'occupe l'*Œuvre catholique de protection de la jeune fille.* On voit donc que la fondation nouvelle ne risque pas de faire double emploi avec les œuvres déjà anciennes.

Bien au contraire. Elle fait même appel à leur concours et leur demande d'être ses principales collaboratrices[1].

Avant d'exposer le mécanisme de l'œuvre, indiquons le mal auquel celle-ci se propose de remédier.

Les renseignements, nous les emprunterons tout d'abord à un très intéressant rapport présenté au deuxième Congrès international de l'œuvre, tenu à Paris les 8 et 9 juin 1900[2]. Ce rapport est l'œuvre de Mme la baronne de Montenach[3], dont le zèle aimable et la persévérante activité sont pour beaucoup dans les très heureux résultats déjà obtenus par l'œuvre internationale. Nous puiserons aussi ces renseignements dans l'étude de M. Marcharville sur « l'exploitation de la jeune fille, le mal, le remède », étude qui a été lue à ce même Congrès.

Passant en revue les dangers qui menacent, dans les villes, les jeunes paysannes qui viennent chercher une place, Mme la baronne de Montenach insiste avec juste raison sur le rôle néfaste des bureaux de placement, plus ou moins louches. « Sans doute, écrit-elle, il existe des bureaux de placement honnêtes et recommandables, qui ont à soutenir la concurrence redoutable des autres ; il importe de les connaître et de les appuyer. Cependant, les plus scrupuleux mêmes ne prennent souvent aucun souci des aptitudes de la personne qu'ils placent et ne cherchent pas à l'introduire

1. Dans une brochure sur la diffusion de l'*Œuvre internationale* Mme H. Deglin met bien ce caractère en évidence.

2. On peut se procurer le *Compte rendu du deuxième Congrès international de l'Œuvre catholique de protection de la jeune fille* à la librairie Saint-Paul, Fribourg (Suisse).

3. Nous utiliserons également une conférence donnée à Fribourg en 1902 par Mme de Montenach, sous les auspices de l'Association catholique suisse (section des dames de la ville de Fribourg). Cette conférence a pour titre : *Qu'est-ce que l'Œuvre catholique de Protection de la jeune fille?* Elle a été publiée à l'Imprimerie-librairie catholique suisse de Fribourg (1902).

dans le milieu pour lequel elle est faite. » Mme de Montenach signale ensuite ces bureaux de placement qui logent les jeunes femmes momentanément sans occupation : « Ces pensions de domestiques, qui tiennent le milieu entre l'hôtel borgne et l'hospice, sont parfois l'antichambre des maisons infâmes et presque toujours un épouvantable caravansérail. On a, dans certains romans, fait la description de ces pensions de domestiques : seuls, ceux qui ne sont pas allés au fond des choses peuvent croire que ce tableau sinistre et navrant ne répond pas à la réalité. Mgr Haal, doyen de la ville de Luxembourg, a démontré par des statistiques, lors de la réunion constitutive de l'Œuvre, que plus du tiers des femmes perdues l'est par des bureaux de placement.

« Mais ces officines malhonnêtes, ajoute Mme de Montenach, ne sont pas encore, au gré de plusieurs, des agents assez actifs d'exploitation : c'est pourquoi nous voyons de véritables commis voyageurs du vice parcourir les campagnes, favorisant encore l'émigration par d'alléchantes promesses. Le voyage, pour la jeune fille, pour la femme isolée, c'est le péril partout : péril dans les gares, où elle court effarée, ahurie, demandant son chemin, sollicitant des renseignements, en danger de devenir victime d'un adroit exploiteur ; péril dans les logis où elle tombe au hasard, où elle est mal nourrie, mal logée et, qui pis est, mal conseillée, placée parfois par le logeur dans les pires conditions. »

De son côté M. Marcharville, recherchant les différents moyens que mettent en œuvre les ignobles trafiquants de la « traite des blanches », montre dans toute son horreur cette plaie sociale que trop de chrétiens s'obstinent à ne point voir. « L'exploitation de la jeune fille, dit-il, est pratiquée sur une vaste échelle dans le monde dit civilisé. Je ne hasarderai pas une statistique

impossible à établir et dont la précision n'aurait rien que de fantaisiste; mais l'on peut affirmer que des milliers de jeunes filles sont annuellement transportées à l'étranger pour combler les vides de l'armée du vice et en grossir les rangs. Le mal, dans son ampleur, est indéniable. Il est attesté, depuis bien des années déjà, par des poursuites judiciaires, fort rares d'ailleurs, par l'aveu de quelques-unes de ses victimes, par les révélations des fonctionnaires de la police, par certaines enquêtes administratives, enfin par le témoignage des personnes mises au courant de faits isolés. » Quiconque a vu d'un peu près les milieux populaires a pu faire semblable constatation.

III

Mais il serait insuffisant de découvrir le mal et de se lamenter sur la situation présente. Il faut s'efforcer d'y porter un prompt et énergique remède. C'est ce que se proposèrent les promoteurs de l'*Œuvre catholique de protection de la jeune fille.* Voici, en effet, ce que disait M. Marcharville au Congrès de Paris et ce qui constitue comme le programme de l'Œuvre nouvelle : « On offre à la jeune fille des places de toute sorte, réelles ou fictives, par la voie de la presse : nous la renseignerons sur l'existence et l'honorabilité de ces places. On la guette à l'arrivée des trains et des paquebots, on la poursuit en chemin de fer et sur mer, on spécule sur son inexpérience des voyages, sur son ignorance des langues étrangères, pour l'entraîner dans des lieux où doit se consommer sa perdition : nous l'avertirons par des affiches ostensiblement posées dans les gares, en wagon et en bateau, qu'elle ne doit jamais lier conversation avec des in-

connus, sous peine de courir les plus graves dangers; nous irons la recevoir à son arrivée à destination; nous mettrons sur les paquebots et dans les trains internationaux des agents de confiance qui veilleront sur elle et la protégeront en cas de difficultés imprévues. Nous lui fournirons le logement et le couvert dans des maisons spéciales fondées à son intention, ou dans des établissements connus de nous. Nous l'assisterons dans toutes les démarches qui l'exposent à un risque quelconque. Nous faciliterons son rapatriement, s'il y a lieu. Nous lui chercherons une place si elle en manque. Dans les villes qu'elle traversera, nous éviterons de la laisser livrée à elle-même. Nous lui donnerons l'aide matérielle et morale qui lui est nécessaire. Bref, nous ferons tout ce qui sera humainement possible pour l'empêcher de tomber aux mains des exploiteurs. »

Le programme est beau, bien digne de séduire des âmes généreuses. Voyons comment il a été réalisé jusqu'à présent.

Le 19 août 1897 se tenait à Fribourg une réunion à laquelle prenaient part des catholiques marquants des principaux pays d'Europe; l'on y décidait la création d'une *Œuvre catholique internationale de protection de la jeune fille* qui devait rivaliser de zèle avec l'Association protestante des *Amies de la jeune fille*[1] et le centre de l'Œuvre était placé dans la ville

1. Fondée il y a plus de 25 ans, l'Œuvre des amies de la jeune fille a son centre à Neufchâtel, en Suisse, d'ou elle rayonne sur toutes les parties du monde. Le nombre de ses membres est de plus de 7.000, dispersés en 30 pays divers. Elle compte huit comités nationaux : ceux de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Angleterre, de Suisse, d'Irlande, d'Italie et de la République Argentine. En France, l'œuvre a 1.100 membres et étend son action, par 83 comités, dans 75 départements. Elle dispose d'un budget d'environ 500.000 francs. Il n'est que justice de louer le

même où l'on était réuni. C'est de cette assemblée que l'Office central tient ses pouvoirs : il a pour organe un secrétariat « chargé de rechercher les œuvres existantes, de les mettre en relation les unes avec les autres, de susciter la création de ces institutions là où elles font défaut; de rédiger un *Bulletin* mensuel qui porte à chaque comité les nouvelles de l'œuvre; de grouper tous les documents, publications, renseignements pouvant être utiles; de faire connaître l'Œuvre par la presse, par des rapports dans les congrès, par des lettres explicatives envoyées à tous ceux qui désirent être renseignés sur son but et son fonctionnement; de publier des *guides* (avec indication des *homes*, hospitaliers) pour les jeunes voyageuses, d'afficher pour elles des avis dans les gares, etc. » Tel était le but fort complexe que le comité central assignait à ses efforts.

Ce programme a déjà reçu un bon commencement d'exécution : à cette heure, l'Œuvre internationale sert de lien à plus de douze cents institutions locales (bureaux de placement, *homes*, patronages, écoles ménagères) parmi lesquelles nous tenons à signaler de nombreuses maisons et œuvres de jeunesse dirigées par les congrégations, notamment par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, les religieuses de Saint-Charles et les sœurs de la Présentation[1].

En Allemagne, ses progrès ont été facilités par l'existence d'une œuvre bavaroise déjà très florissante, la *Marianischer-Mädchenschutzverein*, dirigée par

zèle actif des membres de cette association protestante avec laquelle l'*Œuvre internationale catholique* entretient d'ailleurs de bons rapports.

1. Les communautés religieuses peuvent rendre de grands services à l'Œuvre en acceptant de recevoir, dans des conditions déterminées, les jeunes filles de passage dans la ville où elles sont établies. Pour tous les renseignements écrire à Mme la baronne de Montenach, au secrétariat de l'Œuvre, 22, rue Saint-Pierre, à Fribourg (Suisse) ou au secrétariat pour la France, 53, rue de Vaugirard, à Paris.

Mme la comtesse de Preysing. Elle compte plusieurs centaines de membres actifs et 1.200 adhérents payants. Le bureau de Munich à lui seul place annuellement 1.700 jeunes filles: ce chiffre, joint à celui que nous fournissent les autres offices de placement de la Bavière, porte à 5.000 le nombre des placements faits chaque année par la *Marianischer-Mädchenschutzverein;* 3.000 livrets-guides ont été distribués par cette association à ses jeunes protégées. Dans les gares et les wagons de la région ont été posées plus de 10.000 affiches donnant aux voyageuses des adresses et des avis utiles. Le secrétariat de Munich écrit en moyenne 1.200 à 1.300 lettres de renseignements par an. Enfin, l'*Œuvre des Arrivantes aux gares* rend en Bavière des services signalés, ainsi que nous le verrons tout à l'heure avec quelque détail.

Grâce à l'appui de la *Marianischer-Mädchenschutzverein*, l'Œuvre internationale a pu grouper d'autres importantes organisations régionales de l'Allemagne : l'Œuvre de protection de la jeune fille de Cologne, celle de Stuttgard, celle de Fribourg-en-Brisgau, dirigée par Mgr Werthman, président des *Charitasvereine*. En Alsace-Lorraine s'est fondé un comité admirablement organisé et très actif.

En Angleterre, s'est constitué un comité national, avec la haute approbation de S. Em. le cardinal Vaughan. En Autriche et en Espagne, l'œuvre est en voie d'établissement. En Suisse, 21 cantons (sur 22) ont un comité; plusieurs ont leurs bureaux de placement et leur maison d'accueil. Un *home* vient d'être ouvert à Moscou : il y est adjoint un bureau de renseignements et un autre pour les jeunes filles de la colonie étrangère.

En Italie, le comité central a groupé les Œuvres locales de Florence, Gênes, Milan, Messine, Naples,

Palerme, Pise, Rome et Turin. Mgr Radini-Tedeschi a été officiellement chargé d'organiser un secrétariat national italien. Au mois d'avril 1904[1], l'association italienne a tenu un congrès à Milan, sous la présidence de Mme la comtesse de Gropello et du professeur Bettazzi[2].

En France, après des débuts un peu difficiles, l'œuvre commence à se développer. On a constitué un secrétariat central et un comité national dont le siège est au 53 de la rue de Vaugirard; puis l'on a organisé au mois de mai 1903, un certain nombre de comités régionaux.

Quelques-uns de ces comités ont une activité des plus louables. Ainsi, à Nancy, l'énergique impulsion de la présidente, Mme Henry Deglin, a déjà obtenu d'excellents résultats. Le placement est particulièrement bien compris dans cette ville; la maison Sainte-Marie, dirigée par les sœurs de Saint-Charles, s'adresse spécialement aux servantes[3]; deux bureaux répondent, l'un aux de-

1. Cf. Compte rendu du *Bulletin de l'Association catholique internationale* (juin 1904, p. 13).

2. M. le professeur Bettazzi a publié dans la revue catholique et féminine de Milan, l'*Azione muliebre*, une importante étude sur *la Tratta delle bianche* (cf. *Azione muliebre*, juin 1902).

3. Mme Deglin a insisté avec juste raison sur les services que l'Œuvre de la Protection rend aux jeunes filles de la région, et non pas seulement aux étrangères :

« Le rôle le plus actif et le plus fécond de nos Comités, écrit-elle, doit s'exercer précisément en faveur des jeunes filles qui nous touchent de plus près, dont nous connaissons les familles, dont nous suivons pas à pas l'existence laborieuse. Nous accueillons, sur la recommandation de nos associées lointaines, les nouvelles protégées qui nous arrivent du dehors, mais sans délaisser nullement les premières. C'est simplement une nouvelle extension donnée à notre vigilante sollicitude. Comme le fait remarquer très justement Mlle Périer, de Dôle, la protection à accorder à une jeune fille ne saurait être subordonnée comme condition première au nombre de kilomètres qu'elle a parcourus. Il nous paraît important d'insister sur ce côté de l'Œuvre qui, bien mis en lumière, nous attirera certainement des sympathies pré-

mandes des ouvrières et employées, l'autre à celles des institutrices et gouvernantes. Ces bureaux ont pu se rendre utiles pour le placement d'un grand nombre de religieuses sécularisées.

A Lyon, à Grenoble [1], à Chambéry, à Bordeaux, à Angers, à Reims, à Lille et en beaucoup d'autres villes fonctionnent des comités de l'œuvre internationale. Mais c'est peut-être à Nice et à Marseille que l'Œuvre rend le plus de services.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans le rapport présenté au Congrès de Lyon, en avril 1904, et consacré à l'activité des divers comités régionaux :

... Nous voici sur le littoral. En attendant que Marseille où l'opportunité de la Protection vous sera démontrée tout à l'heure, prenne l'importance à laquelle elle a droit, Nice nous montre une organisation très vivante que vient attester le rapport de sa dévouée secrétaire, Mlle Schegg.

La maison de famille de la Protection reçoit actuellement une moyenne de 35 jeunes filles à demeure. Les derniers mois d'activité du Secrétariat offrent aussi des chiffres imposants : une centaine de lettres échangées avec les différents bureaux des Comités, les œuvres ou des familles. Le placement a porté sur une moyenne de 340 demandes par mois, avec 95 placements. Toutes les nationalités se rencontrent dans cette ville cosmopolite où viennent échouer, hélas ! bien des épaves. 2.063 jeunes filles se sont adressées

cieuses et fera tomber certaines préventions. Bien des personnes n'ayant vu dans l'Œuvre que des services à rendre à de jeunes voyageuses, n'ont pas voulu s'en occuper, sous prétexte qu'il n'y avait rien à faire dans leur région et que les étrangères n'y passaient jamais ; d'autres encore font ressortir les inconvénients qu'il y a à multiplier les avantages offerts aux personnes du dehors et craignent de favoriser une émigration fâcheuse et déjà trop nombreuse des campagnes vers les villes. Il faudrait marquer nettement ce double caractère d'une *action locale* à exercer très activement sur place d'une façon directe et immédiate, et d'une *action extérieure*, facilitée par les relations nationales et internationales avec les œuvres similaires, à continuer au loin pour le plus grand bien des jeunes filles.

1. A Grenoble, il y a une maison de famille qui pourrait servir de modèle.

au Secrétariat. Le service des arrivantes en gare, les rapatriements, des démarches de tout genre occupent le dévouement des membres de l'œuvre.

On a ajouté au travail ménager, en usage dans la maison d'accueil, quelques cours professionnels et pratiques tels que : hygiène, soin des malades, comptabilité, économie domestique, cuisine et couture. Inutile d'insister sur l'opportunité primordiale de ce genre d'enseignement dans nos œuvres : nous verrons qu'elles sont actuellement l'objet des vœux de toutes nos régions.

Une société de secours mutuels débute et s'annonce bien.

Le Comité Niçois a eu, par sa situation même, des rapports fréquents avec les consulats et les commissariats de police du littoral pour différentes démarches d'un ordre spécial.

A Marseille, l'action de l'*Œuvre de la Protection de la jeune fille* est plus étroitement liée que nulle part ailleurs à l'action de la Ligue contre la traite des blanches :

Dans ce port d'embarquement où affluent les arrivantes de toute nationalité, les différentes organisations s'adressant aux jeunes filles ont vite compris la nécessité d'une entente commune en ce qui concerne la protection et la préservation. Sur le quai de la gare, dans un kiosque élevé à cet effet, une représentante de notre protection se tient constamment, chargée d'orienter les jeunes filles vers les maisons qui les attendent.

La surveillance du port, des paquebots, au départ et à l'arrivée, est également de première nécessité. Par les soins de la Ligue contre la Traite des Blanches, d'accord avec l'Association catholique, une circulaire, dont le texte nous a été communiqué, a été adressée aux commandants des différents bateaux de messageries, afin d'assurer leur concours efficace à la préservation des jeunes passagères.

Ainsi qu'on a pu le constater au deuxième congrès national français de l'œuvre, qui s'est tenu à Lyon, les 26 et 27 avril 1904, sous la présidence de M. Louis Rivière, la *Protection de la jeune fille* prend en France

un grand développement [1] : ces progrès ressortaient notamment du rapport, très applaudi, présenté par Mlle Frossard sur la marche générale de l'Association dans notre pays.

Mais il reste encore beaucoup à faire, et parmi les personnes qui nous lisent, plusieurs penseront, nous osons l'espérer, qu'elles pourraient apporter à cette association naissante leur actif et généreux concours. Ce concours, d'ailleurs, peut prendre bien des formes, adaptées à la situation, au goût et aux loisirs de chaque collaboratrice [2].

IV

Parmi les diverses œuvres qui sollicitent le dévouement des Dames protectrices, il n'en est peut-être aucune tout à la fois de plus pratique et de plus attachante que l'œuvre, originale et nouvelle, des *Arrivantes aux gares.*

Cette Œuvre est régulièrement organisée en Allemagne [3], à Cologne, à Berlin [4] et surtout en Bavière. Pour en donner une juste idée, nous ne croyons mieux faire que de citer largement le rapport très précis présenté par Mme Ammam, de Munich. Il y a là

1. Cf. *Bulletin de l'Œuvre Internationale*, juin 1904, p. 12 et suiv.

2. Pour les renseignements, on peut écrire au secrétariat des Œuvres, 22, rue Saint-Pierre, à Fribourg (Suisse), ou au bureau central français, rue de Vaugirard, 53.

3. Cf. *Compte rendu* déjà cité, p. 92.

4. M. l'abbé Cetty, l'apostolique curé de Mulhouse, donne dans l'*Univers* (17 mars 1903) des détails sur le fonctionnement de l'œuvre à Berlin. Voici ce qu'il écrit : « L'Œuvre fonctionne à la gare de Friedrichstrasse, à celle de l'Alexanderplatz et au Schlesischerbahnhof. On espère l'organiser encore prochainement dans deux autres gares importantes. Vingt-cinq dames se partagent jusqu'à présent le service et se tiennent dans ces gares à l'arrivée des trains. Elles remettent aux jeunes filles des cartes portant l'indication des églises catholiques, l'adresse des bureaux de placement et celle des hôpitaux

quelque chose que nous devrions généraliser en France et qui pourrait rendre de grands services. Lisez plutôt :

« A l'arrivée de chaque train, dit Mme Ammam, des dames dévouées se trouvent à la gare pour recevoir les jeunes voyageuses, leur indiquer ou un bon hôtel ou, de préférence, une maison d'accueil affiliée à notre Œuvre. On les aide à prendre leur billet, à faire enregistrer leurs bagages, on leur indique le *home* où elles pourront descendre dans la ville où elles se rendent. En règle générale, on ne donne pas de secours pécuniaires aux jeunes filles.

« Le but principal de l'*Œuvre des arrivantes* est d'empêcher les jeunes filles de tomber entre les mains des agents de ce trafic abominable que l'on a flétri du nom de « traite des blanches ». Ces agents ne sont point rares : un peu d'expérience permet bien vite de les distinguer sous les traits du flâneur qui vient passer à la gare ses heures d'oisiveté, parfois sous ceux du cocher de fiacre, voire même sous ceux du commissionnaire. Il y a peu de temps, à Londres, une jeune fille qu'on avait vue monter dans un fiacre disparaissait, sans qu'aucune recherche permît de la retrouver.

« Nos dames, ajoute Mme Ammam, se relayent sans interruption à la gare de 9 heures du matin à 9 heures du soir. Il faudrait arriver à y avoir continuellement deux agentes, afin qu'il en restât toujours une sur le quai pendant que l'autre pourrait être obligée d'aller accompagner une jeune fille à son home ou dans sa place. Cette conduite est des plus nécessaires ; car souvent une jeune fille qu'on a laissée

catholiques. Ces cartes portent au verso quelques paroles de bienvenue « Êtes-vous éloignée de vos parents? Êtes-vous étrangère dans la « grande ville ? Soyez sans crainte, nous ne vous abandonnerons pas. « Êtes-vous isolée, avez-vous besoin d'un conseil, voulez-vous trouver « des amies? Allez aux institutions dont nous vous donnons l'adresse « sur cette carte. De même les prêtres que vous trouverez dans les « églises indiquées sauront vous renseigner et vous dire à qui vous « pouvez vous adresser. » L'œuvre, à peine établie, a déjà publié un rapport qui laisse entrevoir les services déjà rendus. Durant l'année dernière, elle s'est occupée de 366 jeunes filles. Sur ce chiffre, 50 ont été conduites dans les asiles ; les autres ont obtenu conseil, aide et protection. »

se rendre seule à l'adresse qui lui a été donnée n'y arrive jamais. Qu'est-elle devenue? Elle a rencontré en chemin de soi-disant amis; ceux-ci lui ont conseillé un hôtel où « il n'y aura pas de surveillance, qui sera moins cher », etc. Le plus sûr est donc de ne quitter la voyageuse qu'à la porte du *home*. De plus, on a, en chemin, une excellente occasion de causer avec sa protégée, on lui donnera de bons conseils, on lui indiquera les heures des messes, des saluts, l'adresse d'un patronage; on provoquera ses confidences, on tâchera de gagner sa confiance, afin de pouvoir lui faire du bien. Ainsi, par l'*Œuvre des Arrivantes,* nous nous mettons en relation directe avec les jeunes filles qui, une fois que leur cœur est gagné, reviennent nous voir, soit à la gare, soit chez nous, et nous considèrent comme des amies. Ce point est très important; car, si les jeunes étrangères se sentent absolument isolées, elles tâchent de nouer des relations avec les personnes de leur pays qui habitent la ville où elles arrivent, et souvent ce sont ces compatriotes qui les entraînent au mal. L'*Œuvre des Arrivantes aux gares* a donc l'immense avantage de nous faire connaître des jeunes filles, de nous gagner leur affection, cette affection qu'on donne volontiers spontanément à la première amie que l'on rencontre en pays étranger.

« Nos agentes dans les gares doivent être des « dames » et non des employées quelconques; des personnes de cœur, de dévouement, de tact et d'éducation. Il faut que leur santé leur permette d'aller à leur poste par tous les temps, par la pluie, par le froid, par la chaleur. Il faut que leur position soit suffisamment indépendante pour les laisser disposer librement de leur temps, sans que des devoirs de famille, de société ou de quelque autre nature les forcent bientôt à renoncer à l'œuvre qu'elles ont entreprise. Mieux vaut n'avoir que peu de dames à la gare, que de s'exposer à des changements perpétuels.

« A Munich, dit en terminant Mme Ammam, chaque collaboratrice de l'*Œuvre des Arrivantes* a deux, au plus trois heures de service dans la journée, et cela seulement un ou deux jours par semaine. Plus serait trop fatigant et trop absorbant, moins serait insuffisant. Mais précisément parce que chacune peut disposer de deux ou trois heures par semaine, nombreuses devraient être nos collaboratrices,

nombreuses les personnes qui s'efforceraient, par cet acte si excellent de charité, d'attirer sur leur famille les bénédictions divines. Si nous avons insisté sur la nécessité d'avoir des dames à la gare, l'expérience nous a cependant appris qu'il serait très utile d'avoir, en outre, une personne rétribuée pour faire les remplacements en cas de maladie et pour attendre les voyageuses aux trains du soir et de la nuit. »

L'insigne de l'*Œuvre des Arrivantes* est, en Bavière, un nœud de ruban blanc et jaune qui se porte sur l'épaule gauche, sur le ruban est écrit : *Marianischer-Mädchenschutzverein.* A l'arrivée d'un train, la dame protectrice se place sur le quai à un endroit très en vue, attendant les jeunes filles ou allant à elles suivant le cas. Son heure de garde passée, elle inscrit sur un carnet les services rendus, le nom, le pays d'origine, le lieu de destination des voyageuses qui ont été protégées, etc. Le premier jour de chaque mois, ces détails sont envoyés à la direction de l'Œuvre, à laquelle ils permettent de dresser des statistiques. Celles-ci indiquent généralement de 3 à 400 asiles de nuit offerts par année aux jeunes filles, et de 6 à 800 services divers rendus à des voyageuses isolées[1].

On voit combien est belle, simple et éminemment sociale cette *Œuvre des Arrivantes aux gares.* J'admets qu'elle ne préserve point toutes les jeunes voyageuses qui s'adressent à elle, mais cette institution n'en sauverait-elle qu'une seule, parmi des centaines, qu'on devrait encore la louer — et l'imiter.

1. A Munich, à la gare centrale, il y a toujours une dame présente, mais non dans les petites localités de la Bavière, où les membres de l'*Œuvre des Arrivantes* ne se tiennent sur le quai que vers le 1er et le 15 de chaque mois, époque où les domestiques changent de place.

VI

POUR AIDER LES INITIATIVES FÉMININES

NOTES ET DOCUMENTS

CHAPITRE PREMIER

LES SYNDICATS FÉMININS. — DEUX TYPES DE STATUTS

Nous avons vu précédemment[1] que les syndicats féminins avaient adopté deux formes différentes : les uns, comme l'Aiguille, sont *mixtes;* les autres sont *exclusivement composés d'ouvrières ou d'employées*.

Nous allons donner les statuts de ces deux formes de syndicats différents.

Comme type du syndicat mixte, nous prendrons le *Syndicat de patronnes et ouvrières en habillement, métiers similaires et professions annexés de Carcassonne*.

Voici les *statuts* de ce syndicat :

1. Cf. p. 209.

TITRE I

Constitution.

Il est formé par les soussignées un Syndicat mixte de patronnes et ouvrières en habillement, métiers similaires et professions connexes : couturières, modistes, robeuses, lingères, repasseuses, coupeuses, brodeuses, tricoteuses, piqueuses, directrices d'ouvroirs et d'écoles d'apprentissage.

Le siège du Syndicat est à Carcassonne (Aude), 27 bis, rue Saint-Michel.

Conditions morales d'admission.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à ne pas travailler le dimanche, à s'abstenir du travail de nuit et à faire respecter la morale et l'honnêteté dans les ateliers.

Le Syndicat en corps assiste à la sépulture religieuse de ses membres.

Une indemnité de sépulture est donnée à la famille de la défunte.

Rien n'est donné pour un enterrement civil.

But.

Le Syndicat a pour but :

1° L'étude, la défense, la protection, le développement des intérêts professionnels, économiques et industriels des syndiquées.

2° La création d'institutions de savoir professionnel, de prévoyance et d'assistance fraternelle.

3° La création d'un bureau de placement pour les ouvrières et d'un bureau de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

4° L'établissement d'un conseil arbitral et d'expertises pour la solution des questions litigieuses.

TITRE II

Composition.

Le Syndicat comprend toutes les personnes ayant accepté le règlement.

1° Les six fondatrices, patronnes ou ouvrières, qui ont réuni les éléments du Syndicat et qui payent 5 fr. de cotisation annuelle.

2° Les patronnes payant 5 fr.

3° Les ouvrières payant 2 fr.

Amendes.

Toute syndiquée convoquée qui n'assiste pas à la sépulture d'un membre du Syndicat paie 1 fr.

Toute syndiquée qui n'assiste pas à l'assemblée générale paie 0 fr. 50.

Toute syndiquée qui n'assiste pas à la fête patronale paie 1 fr.

Ne peuvent être dispensées de payer l'amende, *et après une décision de la Chambre Syndicale,* que les personnes qui sont sérieusement malades ou absentes de la ville.

Cas d'exclusion.

1° Manquer aux statuts au point de vue de la morale ou de l'honnêteté.

2° Ne pas payer la cotisation annuelle dont le versement s'effectue en janvier.

3° Ne pas payer les amendes.

4° Ne pas observer les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ou enfreindre ceux des institutions qu'il a créées.

Ne font partie du Syndicat et ne peuvent jouir de ses avantages que les personnes qui ont régulièrement payé leur cotisation et leurs amendes.

Tout membre est libre de se retirer, mais à la charge de perdre tous ses droits au patrimoine corporatif et de payer la cotisation de l'année courante.

TITRE III

Administration.

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical et la Chambre syndicale.

Le Comité Syndical est composé des six patronnes ou ouvrières fondatrices qui doivent toujours garder l'esprit qui a présidé à la formation du Syndicat. Les personnes composant le Comité Syndical se recrutent elles-mêmes et sont inamovibles.

La Chambre Syndicale est composée des six fondatrices, de trois patronnes et de trois ouvrières. Les patronnes et les ouvrières sont élues par leur groupe respectif.

La Chambre Syndicale est nommée pour trois ans. Elle nomme son bureau à la majorité absolue des voix, chaque année.

Elle se réunit tous les mois, prononce les *admissions* et les *exclusions*, discute, vote le budget, vérifie les comptes, fixe l'emploi des cotisations et des fonds du Syndicat, administre les institutions économiques, constitue le conseil arbitral et fait exécuter les statuts du syndicat.

Le syndicat est convoqué tous les trois mois.

Il se réunit chaque année en assemblée générale à l'effet d'entendre le rapport que le bureau sortant présente sur son administration.

Bureau.

Le bureau se compose ainsi :

Une présidente prise parmi les fondatrices.

Une vice-présidente prise parmi les patronnes.

Une vice-présidente prise parmi les ouvrières.

Une secrétaire.

Une trésorière.

TITRE IV

Le Syndicat étant revêtu de la personnalité civile pourra faire libre emploi de ses ressources, acquérir et posséder dans la limite de la loi (21 mars 1884), prêter, emprunter,

ester en justice et faire tous autres actes de personne juridique.

Ces divers actes seront délibérés et votés par la Chambre syndicale qui sera représentée par sa présidente.

TITRE V

Patrimoine corporatif.

Il est formé par les cotisations, les libéralités et les avantages que le Syndicat peut retirer des institutions économiques et de prévoyance.

Dispositions générales.

Les règlements pourront être modifiés, s'il y a lieu, par la Chambre Syndicale avec l'approbation du Conseil Syndical et la ratification de l'assemblée générale.

Les règlements intérieurs sont obligatoires pour les membres du syndicat.

Comme type du syndicat féminin ouvrier, nous prendrons le *Syndicat des ouvrières de l'Habillement*, fondé à Paris en 1903.

Voici les statuts de ce syndicat :

STATUTS

CHAPITRE I. — Objet. Siège Social.

Article premier. — Il est formé entre les Ouvrières de l'Habillement qui adhèrent aux présents statuts, une association professionnelle basée sur la loi du 21 mars 1884.

Art. 2. — Cette association a pour but :

1° L'étude et la défense des intérêts professionnels et économiques des membres du Syndicat.

2° La création d'institutions d'assistance mutuelle et de prévoyance.

ART. 3. — L'Association prend le nom de *Syndicat des Ouvrières de l'Habillement.*

ART. 4. — Le Siège Social est établi à Paris, 14, rue de l'Abbaye. Il pourra être établi en tout autre lieu par délibération du Conseil Syndical. Des sections, reliées au siège social, pourront être créées suivant les nécessités.

CHAPITRE II. — **Admissions. Démissions. Radiations.**

ART. 5. — Pour faire partie du Syndicat, il faut :

1° Être Ouvrière de l'Habillement.

2° Être âgée d'au moins 16 ans.

3° Adhérer aux présents statuts et se conformer aux règlements du Syndicat.

4° Être présentée par 2 membres du Syndicat et admise par le Conseil.

5° Payer un droit d'entrée de 1 franc.

ART. 6. — Une condamnation entachant l'honorabilité, le défaut de payement des cotisations, l'abus du titre de membre du Syndicat, un manquement grave au règlement du Syndicat sont des motifs d'exclusion, laquelle sera prononcée par le Conseil Syndical.

ART. 7. — Par sa retraite survenant par démission ou exclusion, le membre du Syndicat perd tous les droits qu'il pourrait avoir sur les biens formant l'actif du Syndicat.

ART. 8. — Les membres du Syndicat devront payer tous les ans à l'avance entre les mains de la Trésorière du Syndicat, la somme de 6 francs.

CHAPITRE III. — **Organisation Intérieure.**

Conseil Syndical.

ART. 9. — Le Syndicat est dirigé par un Conseil syndical élu dans son sein et composé de 5 à 21 membres.

ART 10. — Le Conseil Syndical est dirigé par un bureau composé de : une Présidente, une ou plusieurs Vice-Présidentes, une ou plusieurs Secrétaires, une ou plusieurs Trésorières, choisies dans son sein et nommées par lui, à la majorité des membres présents.

ART. 11. — Le Conseil syndical se renouvelle par tiers chaque année. Les membres du bureau sont nommés pour un an. Ils sont rééligibles.

ART. 12. — Ne pourront être électeurs et éligibles que les syndiquées admises depuis une année au moins.

ART. 13. — Le Conseil syndical représente l'Association ; il est l'organe de ses décisions en ce qui concerne son organisation intérieure et ses intérêts professionnels, et il pourvoit à leur exécution sous sa propre responsabilité.

Le Conseil syndical ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres.

ART. 14. — Le Conseil syndical se réunit tous les deux mois au moins et chaque fois qu'il y a utilité, sur la convocation de la Présidente. Il devra convoquer au moins une fois par an le Syndicat en Assemblée générale pour lui soumettre ses travaux et s'inspirer de ses vœux.

ART. 15. — Toutes modifications aux présents statuts ne pourront être faites que par une décision prise par le Conseil syndical et approuvée par l'Assemblée générale.

ART. 16. — Le Syndicat pourra, par simple décision du Conseil syndical, être uni à un ou plusieurs autres syndicats pour former une Union, ou s'agréger à une Union de Syndicats préexistante. Le Conseil syndical a pleins pouvoirs pour faire à cet effet toutes les démarches nécessaires.

ART. 17. — L'Association professionnelle étant revêtue de la personnalité civile, en vertu de l'article 6 de la loi organique du 21 mars 1884, pourra faire libre emploi de ses ressources, acquérir et posséder dans les limites de cette loi, prêter, emprunter, ester en justice et faire tous autres actes de personne juridique. Ces divers actes seront délibérés et votés par le Conseil Syndical, lequel sera représenté soit dans leur réalisation, soit en justice, par la Présidente, ou à son défaut par l'une des Vice-Présidentes ou encore par tel autre de ses membres délégué à cet effet.

ART. 18. — Les membres du Syndicat font élection de domicile à Paris en ce qui concerne toute question relative aux statuts.

CHAPITRE II

LES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT MÉNAGER

La question du programme et de l'horaire est capitale pour le bon fonctionnement d'une école ménagère. Aussi donnons-nous un plan de direction des classes ménagères de la communauté de Saint-Vincent de Paul, établi en 1902 par Mme de Diesbach et publié à cette époque dans les *Petites annales de Saint-Vincent de Paul*. Voici donc le règlement, l'horaire et le programme proposés :

RÈGLEMENT

1° Il est établi à ..... un cours complet d'Enseignement ménager ouvert à la date du ... , pendant une durée de dix mois.

Le but de ce cours est de donner aux jeunes filles toutes les connaissances que doit posséder une bonne ménagère.

2° Le cours est gratuit ; la directrice tiendra un registre d'appel, un journal de classe, un livre de comptes.

3° Une fois les cours pratiques commencés, la liste des inscriptions est close.

4° L'âge d'admission est fixé à 14 ans.

5° Le nombre des élèves est fixé à 12 ; elles seront divisées en deux groupes de 6, et choisies parmi les plus sages.

6° Le cours aura lieu deux fois par semaine, ce qui est un nombre minimum. On fixera de plus dans le courant de la semaine une heure de théorie à laquelle on fera

assister le plus grand nombre d'élèves possible, ceci les initiera à l'enseignement ménager et les attirera à la pratique.

7° Les élèves doivent apporter leur linge pour le lavage et repassage et le raccommodage; toutefois on n'acceptera pas au lavage le linge de corps, sans l'avoir fait passer à une première eau : mouchoir, chemise, bas; ni au raccommodage, les pièces trop difficiles, ne correspondant pas avec les sujets déjà travaillés au cours.

8° On fera également apporter par des élèves certains objets de nettoyage : lampe, objets de fer-blanc, acier, étain.

9° Chaque exercice pratique sera précédé des explications théoriques nécessaires.

10° Un extrait du règlement, le programme sommaire et le tableau horaire seront affichés dans le local de l'école ménagère.

11° Le programme à suivre sera exactement celui du cours normal; les enfants devront être fréquemment interrogées par la maîtresse sur la leçon du jour et sur celles qui l'ont précédée.

12° La dépense du cours de cuisine est fixée à 0 fr. 30 par élève, soit 1 fr. 80 par repas de 3 plats : potage, plat de viande, légumes.

13° La maitresse tiendra un cahier de notes pour les élèves; ces notes serviront à l'examen que l'élève passera à sa sortie de l'école, après étude complète du programme.

14° La maitresse veillera soigneusement à ce que les élèves répètent et appliquent dans leurs familles ce qu'elles apprennent à l'école ménagère. Une fois par mois, elle contrôlera par elle-même, chez chacune de ses élèves, le profit qu'elles auront tiré de ses leçons; ce sera une occasion favorable d'entrer en relations avec les parents des enfants ou de les entretenir.

HORAIRE DES ÉCOLES MÉNAGÈRES

Les cours commencent ou le matin à 8 heures pour se terminer à 11 h. 1/2, ou l'après-midi à 1 heure pour se terminer à 4 h. 1/2.

Il est alloué une demi-heure de plus pour la section cuisine.

Section Cuisine.

8 heures (2 élèves à tour de rôle). Achat des denrées alimentaires ; allumage du fourneau.

8 h. 1/2. Explication théorique de la maîtresse sur les travaux à exécuter.

9 heures. Mise en train.

9 h. 3/4. Explication de nettoyage et pratique ; 1 élève reste au fourneau, mais écoute.

10 h. 1/4. Reprise de la cuisine.

10 h. 3/4. Mise du couvert par 2 élèves, à tour de rôle.

11 heures. Consommation du repas par les élèves-cuisinières.

La maîtresse goûte de chaque plat.

11 h. 1/2. Nettoyage et rangement.

A tour de rôle :

1 élève nettoie les verres et les couverts.
— — les couteaux —

A tour de rôle :

1 élève lave les assiettes,
— les essuie,
— nettoie les casseroles,
— — le fourneau.

Toutes mettent la main au balayage, époussetage et passent un torchon mouillé sur le plancher s'il est carrelé.

Section Lavage.

8 heures. Explication théorique du sujet de la séance.

Allumage du fourneau par 2 élèves, au début,
— — — 1 élève plus tard.

Nota : On a soin de remplir la lessiveuse, au préalable, l'eau bien chaude pour éviter une perte de temps.

8 h. 1/2. Pratique.

11 heures. Rangement.

11 h. 1/2. Clôture.

Section Repassage.

8 heures. Allumage du fourneau par 2 élèves.

Préparation des tables par 4.

8 h. 1/4. Explication théorique; théorie, avec exemple, du pliage des pièces à repasser; revue et interrogation sur la leçon précédente.

8 h. 3/4. Pratique.

11 h. 1/4. Rangement; pliage de la nappe et couverture.

11 h. 1/2. Clôture.

Les élèves ne devront jamais être inoccupées; si elles avaient fini leur repassage avant l'heure, on les occuperait jusqu'à la clôture avec la théorie.

Section Raccommodage.

8 h. Explication au tableau.

8 h. 1/2. Pratique sur le sujet expliqué.

9 h. 1/2. Raccommodage du linge des élèves.

11 h. 1/4. Rangement.

11 h. 1/2. Clôture.

PROGRAMME

Le programme de chaque branche sera semblable au programme du Cours normal.

1° La maîtresse prépare la séance sur son journal de classe.

2° Chaque élève tiendra et conservera :

Un cahier pour copier le tableau de cuisine et quelques notes de nettoyage;

Un cahier pour les notes sur le lavage, repassage et raccommodage;

Un cahier pour les notes sur les leçons théoriques.

Section Cuisine.

Première leçon. — L'école ménagère ouvrira par le cours de cuisine. La maîtresse recommandera la lecture du tableau des observations. Comme au cours normal, on ne s'occupera à la première séance que du lait et des œufs : Explications sur les instruments culinaires, observations déjà données au cours sur l'emploi des deux denrées.

La maîtresse aura le choix de faire exécuter trois préparations diverses au lait et aux œufs; elle évitera toute chose difficile, exemple : une omelette.

Elle inscrira son menu avec recettes et prix de revient comme au tableau, sur son journal de classe.

Deuxième leçon. — Comprendra les explications sur les légumes verts et secs avec retour sur les explications précédentes, même observation pour le menu à établir par la maîtresse, avec emploi de lait, œufs, légumes verts et légumes secs.

Troisième leçon. — On abordera la viande, mais de la façon la plus simple, à la poêle, avec explication de ce qui s'opère chimiquement dans la viande saisie par l'action du feu, opération tout au profit de l'hygiène. — Menu laissé à l'initiative de la maîtresse.

Quatrième leçon. — On fera faire un ragoût avec légumes à servir après le potage et on remplacera le plat de légumes par un plat de pommes, de marrons ou une friture.

Cinquième leçon. — Comme précédemment, mais avec pièce à l'étuvée d'un seul morceau; exemple : bœuf mode.

Sixième et septième leçons. — Plats maigres. Insister auprès des enfants sur la nécessité hygiénique d'une alimentation variée, exempte de viande, plus rafraîchissante pour le sang, au renouvellement des saisons surtout.

Faire apprécier aux enfants la sagesse de l'obligation chrétienne.

Huitième leçon. — Rôti de porc ou de bœuf.

Neuvième et dixième leçons. — Menus à organiser avec des restes, ou en viande, ou en poisson.

Onzième leçon. — Menu maigre.

Douzième leçon. — Ragoût, ou pot-au-feu en viande.

Tous les potages devront être épais, substantiels, liés, parfois passés pour donner aux enfants l'habitude du soin, malgré une stricte économie; généralement à base de farineux, plusieurs sont plus substantiels que la viande. Quelques potages, pot-au-feu avec os et légumes remplacent avantageusement, pour la bourse et l'économie organique, le vulgaire pot-au-feu qu'on ne doit nullement préconiser.

Faire dans l'année trois ou quatre plats de dessert, c'est-

à-dire tarte ou crème. Ne sont pas compris comme vrais entremets : plats de pommes, poires, marrons, utilisation de blancs d'œuf, choses qui remplaceront le plat de légumes mis avec la viande.

Le pain et la boisson ne sont pas comptés dans le prix de 1 fr. 80 par repas. Éviter de donner de l'eau pure. Légère limonade, calabre, etc., à ajouter au chiffre des repas.

Section Lavage.

Première leçon. — Nécessité du triage et du trempage ; les élèves trieront et tremperont elles-mêmes le linge apporté ; pendant ce temps, on expliquera les taches, leur composition, on détachera et, pendant la derniere heure, on essangera.

Deuxième leçon. — L'eau étant bouillante de suite, on fera bouillir le linge immédiatement une heure ; pendant ce temps, la maîtresse expliquera la théorie du lavage proprement dit ; l'action de la savonnée sur le linge ; la différence entre l'eau de pluie et de puits ; l'effet du frottement ; la manière de laver ; puis : pratique, on lavera, rincera, passera au bleu et mise au séchoir.

Toutes les séances seront ainsi avec différence de théorie. On avancera peu à peu dans le programme, selon le tracé remis au cours normal et comme pièces on choisira par ordre, ainsi qu'il suit : 1° pièces plates, serviettes, mouchoirs ; 2° taie et jupon ; 3° bonnet d'enfant, chemise de femme ; 4° camisole ; 5° pantalon ; 6° bas ; 7° chemise de garçon, à poursuivre en deuxième année.

Dès que la maîtresse verra les enfants bien au courant, sans doute vers la septième leçon, elle passera aux flanelles, expliquera les savons et s'occupera des couvertures de laine et coton. Ce sera tout le programme de la première année.

Section Repassage.

Le repassage suit le lavage ; ce sont les pièces lavées par les élèves qu'elles repassent.

La maîtresse sera très sévère sur la propreté extérieure des élèves et sur la tenue de l'atelier du repassage ; elle exigera :

1° Qu'on pose les fers sur les supports, non sur la nappe; elle donnera un mauvais point aux omissions;

2° Qu'on ait à côté de soi un papier pour essuyer le fer;

3° Un petit linge humide pour effacer les faux plis;

4° Elle aura soin d'avoir à la portée des élèves deux bols remplis l'un d'eau pure, l'autre d'eau mélangée d'eau de Javelle pour les taches de roussi;

5° Elle donnera un mauvais point si on dépose sur la nappe ce dernier chiffon.

6° Elle ne laissera jamais poser le fer pour la première fois sur l'étoffe, sans qu'il ait été essuyé.

7° Enfin la nécessité de chacune de ces observations sera expliquée par elle, et elle y reviendra à chaque leçon.

La première demi-heure sera consacrée, ainsi qu'il est dit à l'horaire, à donner la théorie du pliage du linge à repasser; pour sa démonstration, elle se procurera une pièce. Elle fera faire à chaque élève un petit modèle en papier très réduit, plié selon les règles et numéroté, qu'elle conservera et qui lui servira plus tard de modèle.

Vers la quatrième ou cinquième leçon, selon le linge donné à laver, elle fera faire de l'amidon cru et exposera sur ce sujet toutes les notions théoriques qu'elle possède.

Section Raccommodage.

Les séances de raccommodage comprendront :

1° Demi-heure de théorie, sur un sujet donné;

2° Une heure d'application sur ce même sujet;

3° Une heure un quart de travail pour le raccommodage des pièces apportées par les élèves;

4° Un quart d'heure pour le rangement.

Chaque enfant sera munie d'une boîte composée de ciseaux (à elle), fil, aiguilles, quelques cartes pour le remmaillage.

La maîtresse fabriquera quelques plombs économiques au moyen d'une brique réfractaire coupée par moitié, sur le dessus de laquelle elle déposera du sable bien sec, après avoir préparé avec une vieille étoffe une enveloppe

comme pour une pelote; elle recouvrira le tout d'étoffe de laine.

C'est à la maitresse à juger, selon l'intelligence de ses élèves, s'il y a lieu de poursuivre le même plan d'une séance pendant plusieurs consécutives. Il ne peut y avoir, en la circonstance, d'autre règle que celle-ci : on ne doit avancer dans le programme qu'autant qu'un sujet abordé est convenablement possédé. Ne pas oublier qu'il vaut dix fois mieux rester plus longtemps sur un sujet et l'atteindre vraiment, que d'en traiter plusieurs qui seront mal exécutés faute de temps.

On demandera aux enfants de n'apporter en fait de linge à raccommoder que celui qui se rapporterait aux différents sujets déjà vus.

Par exemple, comme il est douteux qu'on puisse voir la mise des pièces en première année, il ne faudra pas accepter de pièces cette année.

On débutera par la théorie des points de couture. La maitresse préparera sa leçon avec soin et s'efforcera d'être intéressante. Il faut beaucoup d'intuition pour donner une leçon d'ouvrage avec vie et entrain.

Elle préparera toujours un tableau sur son sujet et distribuera sa leçon en trois points essentiels :

1° L'exposé au tableau;

2° La manière de l'exécuter théoriquement;

3° L'emploi qu'on en peut faire.

1° Ainsi fera-t-elle pour les premières leçons qui comprendront *l'explication orale et l'exposé* au châssis avec résumé au tableau des points : devant, arrière, oblique, mixte, de surjet;

2° Ensuite elle passera aux brides;

3° — œillets;

4° — boutonnières;

5° Puis on laissera momentanément l'aiguille pour prendre le tricot; si les enfants ne connaissent pas le maniement des aiguilles à tricoter, on le leur apprendra et on arrivera progressivement au remmaillage qu'on leur fera faire sur des cartes et d'après le châssis.

6° S'il reste encore une séance ou deux avant la fin de l'année scolaire, on s'occupera des reprises.

Que la maitresse n'oublie pas, si elle a affaire à des en-

fants déjà au courant du travail à l'aiguille, qu'elle n'en doit pas moins faire comme si elles ne savaient rien, — elles ne connaissent pas la théorie; qu'elle ne devance pas le programme, et ne leur permette au raccommodage de leurs affaires que d'exécuter ce qu'elles auront vu théoriquement. Le principe à retenir est celui-ci :

Mieux vaut passer outre que de faire faire aux enfants un travail sans base théorique, ce qui équivaudrait à bâtir une maison sans fondations.

PROGRAMME A AFFICHER DANS L'ÉCOLE

Alimentation. — Nécessité d'une bonne alimentation selon le régime alimentaire.

Conseils pratiques relatifs à l'alimentation.

Description de l'appareil digestif et respiratoire de l'homme.

Économie domestique. — Qualités d'une bonne ménagère. Conseils relatifs à l'achat des denrées, à leurs altérations et falsifications.

Comptabilité domestique.

Institutions de prévoyance.

Préparations culinaires pour ménages d'ouvriers.

Exercice de blanchissage, repassage, couture.

Hygiène. — Études sur l'air, l'eau, le chauffage et les différents combustibles, l'éclairage au point de vue de l'hygiène.

L'habitation, ses conditions de salubrité.

Sur la propreté corporelle : bains, lotions, vêtements. Notions générales sur les devoirs de la garde-malade. Soins à donner aux malades, enfants, vieillards. Symptômes des principales maladies à reconnaître.

Pharmacie domestique à établir.

Voici maintenant la circulaire de la direction de l'*École ménagère normale* établie à Paris, 3 *bis*, rue de l'Abbaye.

Cours d'enseignement ménager.

Les conditions de l'existence humaine sont modifiées,

c'est la lutte pour la vie qui est partout engagée. Sous peine de perpétuer le trouble, la société doit à de nouvelles et impérieuses exigences, apporter de promptes et efficaces satisfactions.

On est unanime à déplorer la place trop secondaire laissée jusqu'ici à l'étude des questions matérielles dans l'éducation de la jeune fille. Les devoirs d'intérieur qui forment la base de la vie de famille et furent jadis si chers à son cœur, ne présentent plus le même intérêt à ses yeux. Souvent elle les connait mal; quelquefois, hélas! elle les ignore tout à fait; rarement elle en a une idée et une estime suffisantes. Son intelligence de plus en plus sollicitée par des attraits divers, suit volontiers le courant qui l'emporte hors de sa sphère naturelle.

La conséquence fatale d'une éducation si incomplète est, de l'aveu de tous les vrais observateurs, que l'esprit de famille s'en va. Sans armes suffisamment trempées pour lutter avec succès contre les difficultés qui l'attendent au lendemain de son mariage, la jeune fille de nos jours se trouve dans les conditions les plus désavantageuses pour fonder et organiser son nouveau foyer. Elle est jetée dans l'inconnu.

L'intelligence, activée par le dévouement, a voulu combler cette lacune et éclairer cette situation; des Écoles ménagères ont été fondées.

Rappeler la femme à la conscience de sa dignité personnelle et de ses plus stricts devoirs; appliquer les forces de son intelligence aux travaux du ménage rendus intéressants par un enseignement méthodique et bien compris; développer, au profit de la famille, et pour qu'elle s'y attache davantage, cet instinct inné en elle pour tout ce qui est beau, pour tout ce qui est bien, tel est le triple but que se proposent d'atteindre ces institutions établies depuis de longues années à l'étranger. Elles ont fait leurs preuves en Allemagne, en Suisse, en Belgique, en Angleterre; chacune de ces nations se loue des résultats obtenus. La France suivra l'exemple de ses devancières, car sur tous les points de notre cher pays le besoin d'Écoles ménagères se fait vivement sentir.

Après avoir mûrement étudié et pratiqué l'Enseignement ménager belge et suisse, les Directrices de l'École ménagère

normale développent en France une initiative si intéressante. Leur but est de propager l'Enseignement ménager au moyen de cours donnés par des professeurs formés d'après les méthodes belge ou suisse.

Que la femme soit appelée à diriger une maison, ou à en assurer la marche par elle-même, elle pourra ensuite établir autour d'elle par l'ensemble de ses qualités et de ses connaissances théoriques et pratiques, le bien-être et le charme qui peuvent rendre si attrayant le plus modeste intérieur.

PROGRAMME GÉNÉRAL

Les cours embrassent :

1° Une partie théorique comprenant des leçons sur l'hygiène, l'économie domestique, la valeur nutritive des aliments, la comptabilité ménagère, la culture, la basse-cour, le droit usuel, les sociétés d'épargne et de prévoyance, les devoirs religieux et moraux, civils et sociaux.

2° Des exercices pratiques ayant pour but de familiariser avec le travail d'une mère de famille : cuisine et nettoyage, lavage, repassage, raccommodage, jardinage, etc.

D'une durée de trois heures chacun, ces cours ont lieu plusieurs fois par semaine, le matin ou l'après-midi, selon la série dans laquelle les élèves se trouvent groupées.

1° *Cours du jeudi et du samedi,* s'adressant aux jeunes ouvrières et aux grandes écolières de 8 h. à midi ou de 1 h. à 5 h.

2° *Cours spéciaux,* pour la formation des Directrices ou des Professeurs d'Écoles ménagères et la préparation au *Diplôme d'Enseignement Ménager* de 8 h. à midi et de 1 h. à 5 h.

Chaque année un Jury composé de Directrices ou de Professeurs d'Écoles ménagères, de Membres de la Société des Agriculteurs de France, de la Société d'Éducation et d'Enseignement et du Syndicat des Institutrices privées fait subir des épreuves théoriques et pratiques formant un examen approfondi, après lequel il délivre un diplôme.

3° *Cours destinés aux futures Maîtresses de maisons,* 2 fois par semaine.

COMITÉ DE PATRONAGE [1]

Société des Agriculteurs de France;
Société d'Éducation et d'Enseignement;
La Ligue pour la Liberté de l'Enseignement;
Les Syndicats Professionnels Féminins de la rue de l'Abbaye;

Mme Jean BRUNHES, de Fribourg;
Mme Jean CHANDON, de Reims;
Mme DESCHODT, de Dunkerque;
Mme DESURMONT, de Tourcoing;
Mme DE DIESBACH, de Paris;
Mme DROULERS, de Paris;
Mme DUVAL-ARNOULD, de Paris;
Mlle Marie GILLET, de Paris;
Mlle GONNON, de Paris;
Mme DE LA JONCHÈRE, de Brest;
Mme LEMUT, de Bienville;
Mme LEROY-BEAULIEU, de Paris;
Mme MAURE, de Nevers;
Mme MEYSSONNIER, de Paris;
Mmes MILCENT, de Paris;
Mr PETIT, de Chinon;
Mr PINATEL, de Paris;
Mme PRACHE, de Paris;
Mme Marc SANGNIER, de Paris;
Mme Eugène THOME, de Paris.

Avis. — Adresser toute demande de renseignements, soit par lettre, soit de vive voix, le jeudi et le samedi, à la Sous-Directrice de l'École Normale Ménagère, 3, rue de l'Abbaye, Paris (VIe Arrondissement).

Nous avons parlé [2] de l'*École pratique d'études sociales et ménagères* que vient de créer l'*Union familiale* de Charonne. Voici le programme des *cours normaux pour les maîtresses d'enseignement ménager* qui sont organisés par Mlle Gahéry et ses collaboratrices.

A quelque classe qu'elles appartiennent, les jeunes filles se trouvent peu préparées, par suite d'une éducation trop exclusivement intellectuelle, à leur future mission d'épouses et de mères.

C'est à cette lacune que remédie l'enseignement ménager.

1. Sont Membres du Comité de Patronage, les Associations ou les personnes qui versent une cotisation de 50 francs par an.
2. Cf. page 104.

Basé sur des données rigoureusement scientifiques, ordonné de manière à développer les qualités d'ordre et de réflexion indispensables à une maîtresse de maison, cet enseignement ne peut être donné avec un plein succès que par un personnel spécialement formé.

C'est ce personnel que tendent à préparer les Cours normaux ouverts par l'École pratique d'études sociales et ménagères.

Provisoirement, ces cours ne fonctionnent que les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine, de neuf heures du matin à six heures du soir, durant quatre trimestres, dont le point de départ est au 15 octobre 1904.

A la fin de chaque trimestre, un examen, dont les épreuves seront éliminatoires, permettra aux élèves de renouveler leurs inscriptions.

A l'issue des cours, un diplôme sera conféré par un jury compétent.

Conditions d'admission.

Les élèves doivent : 1° Être âgées de dix-huit ans au moins ; 2° avoir leur brevet élémentaire ; 3° payer d'avance les inscriptions trimestrielles.

Internat.

Pour favoriser l'assiduité aux cours et travaux pratiques, l'école pratique d'études sociales et ménagères vient d'organiser en faveur des élèves des cours normaux un internat dont les conditions sont particulièrement avantageuses.

Programme des cours.

Premier trimestre. — *Économie domestique.* — Définition de l'économie domestique. — Rôle et devoirs d'une maîtresse de maison. — Qualité d'une bonne ménagère. — Le budget et la comptabilité domestiques.

Hygiène. — Définition de l'hygiène. — Hygiène de l'habitation.

Diététique. — L'alimentation : son rôle et ses éléments. — La digestibilité. — Rôle des boissons dans l'alimentation. — Notions de thermodynamique animale.

Pédagogie de la première enfance. — Pédagogie. — Soins et éducation de l'enfance.

Nettoyage. — Lavage des parquets. — Nettoyage des bois blanc, peint et verni.

Couture et raccommodage, lavage, repassage, coupe, achat des provisions au marché, cuisine théorique et pratique.

DEUXIÈME TRIMESTRE. — *Économie domestique.* — Choix et entretien du mobilier. — L'éclairage. — Combustibles. — La cave.

Hygiène. — Chauffage et éclairage. — Hygiène de la vue.

Diététique. — Étude des aliments au point de vue de leur composition, de leurs propriétés, de leurs fermentations, de leurs falsifications.

Pédagogie. — L'éducation des sentiments. — Rôle du plaisir et de la douleur dans l'éducation et dans la vie. — La peur. — La colère. — Le besoin d'émotion et la curiosité. — L'amour-propre et ses déviations. — Les inclinations sociales de l'enfant : l'amour filial et l'amour fraternel ; l'amitié. — La pitié. — L'amour du vrai et le mensonge. — L'amour du beau. — L'amour du bien et le sentiment religieux.

Nettoyage. — Lavage des parquets. — Nettoyage des lampes.

Couture et raccommodage, lavage, repassage, coupe, achat des provisions au marché, cuisine.

TROISIÈME TRIMESTRE. — *Économie domestique.* — Les domestiques : leur choix, leur condition matérielle, leurs rapports avec les maîtres.

Hygiène. — Le vêtement. — Hygiène du corps. — Hygiène du sommeil.

Diététique. — Étude des aliments. — Distribution et composition des repas.

Pédagogie : L'éducation de la volonté. — L'autorité et la liberté dans l'éducation. — L'esprit de l'autorité. — Comment il faut commander. — L'art de corriger. — Comment guider l'enfant vers la liberté : mobiles à mettre en jeu. — Les défauts de la volonté : la légèreté, l'irrésolution, la faiblesse, l'inconstance, l'obstination ; leurs causes et leurs remèdes.

Nettoyage. — Lavage des parquets. — Nettoyage et déta-

chage des vêtements, des étoffes, etc. — Nettoyage de l'argenterie.

Soins à donner en attendant le médecin, couture et raccommodage, lavage, repassage, coupe, achat des provisions au marché, cuisine.

Quatrième trimestre. — *Hygiène.* — L'éducation physique et ses bases scientifiques.

Pédagogie : L'éducation intellectuelle. — La raison et l'éducation. — L'éducation de la mémoire. — L'imagination et sa culture. — La paresse, ses causes et ses remèdes. — Le rôle de la mère dans l'éducation intellectuelle de ses enfants.

Histoire et méthodologie de l'enseignement ménager. — *Économie sociale.* — Le rôle social de la femme. — Les assurances et l'avenir du foyer : l'assurance libre et la Caisse nationale des retraites. — La femme et la mutualité. — La femme et la coopération. — La femme comme productrice; les syndicats féminins. — La femme comme acheteuse : la ligue sociale d'acheteurs. — La femme dans la vie d'un settlement. — L'éducation sociale de la femme en France et à l'étranger.

Pour les inscriptions et renseignements complémentaires. s'adresser à Mlle Gahéry, directrice générale de l'Union familiale, 1, passage Étienne Delaunay (172, rue de Charonne), Paris, XIe.

CHAPITRE III

LES STATUTS D'UNE CAISSE DOTALE

Voici les statuts de la Caisse dotale, fondée à Pithiviers le 17 avril 1904, par M. l'abbé Sécheroux.

ARTICLE PREMIER. — *Une Caisse dotale* est fondée à Pithiviers pour les jeunes filles faisant partie du Patronage de l'École libre.

But de la Caisse.

ART. 2. — La Caisse dotale a pour but :

1° D'habituer les jeunes filles à l'épargne et à l'économie ;

2° D'encourager leur persévérance dans le bien et leur fidélité à l'Association qu'elles forment ;

3° De leur constituer une dot pour l'époque de leur établissement ;

4° D'offrir aux classes plus aisées un moyen d'accomplir leur devoir de justice sociale.

Administration.

ART. 3. — La Caisse est administrée par un conseil particulier composé comme suit :

1° M. le Curé, Directeur d'honneur ;

2° M. le Vicaire, Directeur du Patronage ;

3° Mlle la Présidente honoraire du Patronage ;

4° Mme la Directrice du Patronage ;

5° Le Bureau du Comité de la Caisse dotale.

Comité de la Caisse dotale.

Art. 4. — Le Comité de la Caisse dotale se composera des jeunes filles de la Ville de condition aisée qui, désirant contribuer au relèvement moral et social de la classe laborieuse, s'engageront à verser à la Caisse dotale, avant le 1er mai de chaque année, une somme de 20 francs.

Bureau du Comité.

Art. 5. — Le bureau du Comité sera formé d'une Présidente, d'une Trésorière, d'une Secrétaire, nommées par le Conseil particulier de la Caisse dotale.

Les Membres du Bureau seront chargés de recruter les Membres du Comité, et de recueillir leurs offrandes.

La Directrice de l'École libre sera de droit Secrétaire.

Séance.

Art. 6. — Une séance sera donnée chaque année, le deuxième dimanche après Pâques, par les jeunes filles faisant partie de la Caisse dotale.

Fonds de la Caisse dotale.

Art. 7. — La Caisse dotale sera alimentée :

1° Par un capital constitué des dons faits à l'Œuvre ;
2° Par les offrandes des Membres du Comité ;
3° Par la quête faite à la séance annuelle.

Emploi des fonds.

Art. 8. — Le capital de la Caisse dotale sera employé à l'achat de valeurs sûres et de bon rapport.

Il formera le fond de la caisse.

Les intérêts de ce capital, grossis des sommes versées par les Membres du Comité et du montant de la quête, seront, sous forme de primes, repartis chaque année entre les jeunes filles faisant partie de la Caisse dotale.

Membres de la Caisse dotale.

Art. 9. — Toutes les jeunes filles qui fréquentent régu-

lièrement le Patronage peuvent être membres de la Caisse dotale.

Conditions d'admission. — Durée de l'inscription.

Art. 10. — On peut faire partie de la Caisse dotale et effectuer un premier versement, le 1er mai de l'année où l'on a 13 ans, c'est-à-dire à l'âge où on peut faire partie du Patronage. On ne sera pas admis à se faire inscrire après la vingtième année.

Il suffira de faire sa déclaration à la secrétaire de la Caisse dotale, par conséquent, à la directrice de l'École libre.

On est obligé de se retirer de la Caisse dotale au moment du mariage, ou de l'entrée en religion, ou le 1er mai de l'année où l'on atteint l'âge de 26 ans.

Versements.

Art. 11. — Les jeunes filles qui font partie de la Caisse dotale doivent verser, chaque année, au moins 5 francs. Le maximum de versement annuel susceptible d'être primé est fixé à 60 francs.

Les versements seront déposés à la Caisse d'épargne ou bien en une seule fois ou bien par fraction de 1 ou 2 francs, au nom de la jeune fille qui les aura effectués.

Les versements seront faits entre les mains de la secrétaire qui les déposera elle-même à la Caisse d'épargne.

Répartition des primes.

Art. 12. — Les primes seront attribuées, le 1er mai de chaque année, selon les ressources de la Caisse, aux membres de la Caisse dotale, au prorata des versements effectués dans le courant de l'année.

Ces primes ne seront pas remises immédiatement et directement aux bénéficiaires, elles seront déposées à la Caisse d'épargne sur un livret pris au nom d'une jeune fille du Comité.

Ces primes seront donc toujours disponibles, toujours prêtes à être données à la jeune fille qui les aura obtenues, le jour où elle quittera régulièrement le Patronage.

Constitution et paiement de la dot.

Art. 13. — Au moment du mariage, ou de l'entrée en religion, ou à l'âge de 26 ans, chaque jeune fille recevra dot ainsi constituée :

1° Tout le capital qu'elle aura versé ;

2° L'intérêt de 3 % donné par la Caisse d'épargne ;

3° Les primes qui, chaque année, lui auront été alloués selon ses versements ;

4° L'intérêt de ces primes donné par la Caisse d'épargne.

Retrait de fonds à la Caisse d'épargne.

Art. 14. — Le but de l'Œuvre étant uniquement de constituer une dot, pour l'époque de l'établissement des jeunes filles, les fonds qui seraient retirés de la Caisse d'épargne avant cette époque, sauf le cas de force majeure, perdraient le bénéfice des primes qui leur avaient été allouées.

Radiations motivées.

Art. 15. — Une jeune fille qui se retire du Patronage pour une raison sérieuse — départ pour une autre ville — aura droit à son départ à tous les avantages de la Caisse dotale.

Le Conseil particulier sera juge de la raison donnée.

Radiations non motivées et exclusions.

Art. 16. — Une jeune fille qui se retirerait du Patronage sans raison sérieuse ou qui mériterait un renvoi à cause de sa conduite, n'aurait droit à aucun des avantages de la Caisse dotale.

Elle n'aurait à sa sortie que le capital versé par elle, plus l'intérêt de 3 % qu'il aurait produit à la Caisse d'épargne.

Art. 17. — Les présents Statuts peuvent être modifiés chaque année par le Conseil particulier, sans que la modification ait d'effets rétroactifs.

Pithiviers, le 27 *avril* 1904.

Abbé Léon Sécheroux,
Vicaire
Directeur du Patronage.

CHAPITRE IV

LA LIGUE SOCIALE DES ACHETEURS. — LES STATUTS

Nous donnons ci-dessous les statuts de la *Ligue sociale des acheteurs* avec la composition de ses deux comités :

STATUTS

Article Premier

Entre les personnes adhérentes aux présents statuts il est établi une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

Elle prend le titre de *Ligue sociale d'Acheteurs.*

Elle a son siège à Paris, à l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Serpente, 28 : ce siège social pourra toujours être changé suivant la décision du Comité directeur.

Elle n'est ni confessionnelle, ni politique. Elle s'interdit toute affiliation à une association confessionnelle ou politique.

Art. II

La Ligue a pour but :

De développer, d'une part, le sentiment et la responsabilité de tout acheteur vis-à-vis des conditions faites aux travailleurs, et de susciter, par ailleurs, de la part des fournisseurs des améliorations dans les conditions du travail.

Ses moyens d'action sont les conférences, les tracts, les bulletins et notamment la confection d'une *Liste Blanche* où seront inscrits gratuitement les noms des fournisseurs qui auront accepté les conditions proposées par la Ligue.

Art. III

La Société se compose de membres adhérents et de membres fondateurs. On devient membre adhérent en adhérant aux statuts, en payant une cotisation de 5 francs par an, et en étant agréé par le Comité.

On devient membre fondateur en versant au minimum, une somme de 100 francs.

Les membres sont naturellement encouragés, mais ne sont pas obligés à faire leurs achats uniquement dans les magasins ou chez les fournisseurs recommandés par la Ligue.

Art. IV

La Ligue est administrée par un Conseil composé d'au moins douze membres et de vingt membres au plus, élus pour quatre ans par l'Assemblée générale ; il est renouvelé par quart tous les ans; les membres sortants sont rééligibles. Pour les trois premières années les membres sortants seront désignés par voie de tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Art. V

Le Conseil élit parmi ses membres un Comité directeur composé d'un Président ou Présidente, d'un ou de deux Vice-Présidents ou Vice-Présidentes, d'un ou une Secrétaire Générale et d'un trésorier ou trésorière.

Le Comité directeur est élu pour un an; les membres sortants sont rééligibles.

Art. VI

Le Président ou la Présidente prépare, d'accord avec le Comité directeur, les ordres du jour des séances du Conseil et des assemblées.

Le Président ou la Présidente représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le ou la Secrétaire Générale doit assurer le service du

secrétariat par le moyen de Secrétaires-Adjoints qui peuvent ne pas faire partie du Conseil, mais dont le Conseil doit toujours ratifier le choix.

Le ou la Secrétaire Générale garde la responsabilité de toute la correspondance intérieure ou extérieure ; mais il peut charger de la signature, à titre temporaire, un Secrétaire-Adjoint.

Toute la correspondance extérieure doit être contresignée soit par le ou la Secrétaire Générale, soit par le ou la Présidente.

Le Trésorier ou la Trésorière de la Société prépare le budget, opère les recettes et solde les dépenses sur les indications et sous le contrôle du comité directeur.

Art. VII

L'Assemblée générale de tous les membres de la Ligue doit être réunie au moins une fois par an. Elle doit approuver les comptes de l'exercice précédent et pourvoir aux élections statutaires.

Art. VIII

Il est en outre constitué un Comité de perfectionnement qui est composé de personnes particulièrement compétentes, sociologues, professeurs, inspecteurs de travail, industriels, commerçants, ouvriers, etc.

Les membres de ce Comité de perfectionnement sont élus par la majorité de l'assemblée générale sur la proposition unanime du conseil.

Ce Comité de perfectionnement doit se réunir à la demande soit du Comité directeur, soit du Conseil, soit de l'Assemblée générale, et est appelé à donner son avis sur les problèmes ou sur les difficultés pratiques à lui soumises.

En cas de réclamations de la part des fournisseurs inscrits sur la *Liste Blanche*, il est encore appelé à jouer le rôle de tribunal d'arbitrage.

Art. IX

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en vertu

d'une décision du Conseil, prise sur une demande signée d'au moins vingt membres de la Ligue. Cette décision est soumise à une assemblée générale spécialement convoquée ; elle doit, pour être valable, réunir les deux tiers des voix.

Conseil, Comité directeur et comité de perfectionnement.

A la suite des élections et réélections statutaires de l'*Assemblée générale* du 23 avril 1904, les différents comités sont constitués comme suit :

Conseil.

Mmes Georges BRINCARD, Charles BRINCOURT, Jean BRUNHES, L. DE CONTENSON, FAGNIEZ, Mlle Apolline de GOURLET, Mmes Georges GOYAU, KLOBB, MEYSSONNIER, Mlle MOREL, Mmes Georges PIOT, Max TURMANN et MM. J. BERGERON, Jean BRUNHES et L. DE CONTENSON.

Comité directeur.

(Élu parmi les membres du Conseil).

Présidente : Mme KLOBB.
Vice-présidentes : Mmes Georges BRINCARD et L. de CONTENSON.
Secrétaire générale : Mme Jean BRUNHES.
Secrétaires-adjoints : MM. J. BERGERON, Jean BRUNHES.

Comité de perfectionnement.

MM. P. CAUWÈS, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, président de l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs; E. HOSKIER; Raoul JAY, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris, membre du Conseil supérieur du travail ; A. KEUFER, délégué permanent de la Fédération française du Livre, vice-président du Conseil supérieur du travail; Henri LORIN ; EMMANUEL RIVIÈRE, ingénieur E. C. P. ; R. SALEILLES, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

INDEX DES NOMS PROPRES

TABLE DES MATIÈRES

I. LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

II. LA CONQUÊTE DE L'AME FÉMININE.

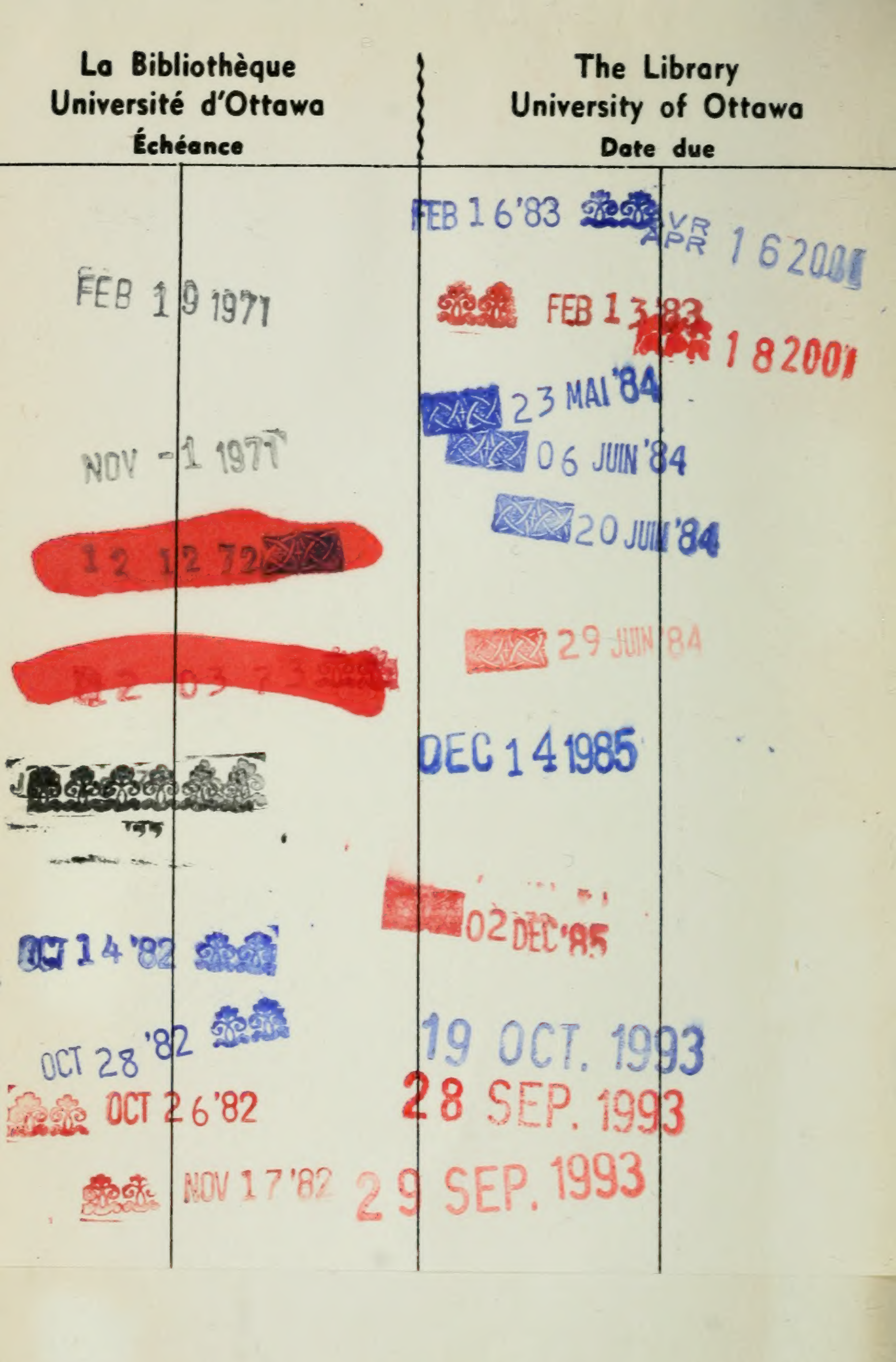
III. LE TRAVAIL DE LA FEMME.

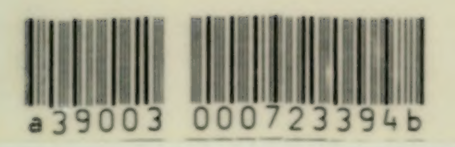
IV. LE ROLE SOCIAL DES FEMMES DE CONDITION AISÉE.

V. QUELQUES ŒUVRES FÉMININES D'ASSISTANCE OU DE PROTECTION.

VI. POUR AIDER LES INITIATIVES FÉMININES. NOTES ET DOCUMENTS.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).




a39003 000723394b

